



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# PROGRAMME NATIONAL DE RÉFORME

---

2023





---

AVRIL 2023



---

# SOMMAIRE

<b>I. SYNTHÈSE</b> . . . . .	<b>9</b>
1. Répondre à l'urgence écologique . . . . .	14
2. Atteindre le plein emploi, résorber les tensions de recrutement et préparer les compétences de demain . . . . .	16
3. Assurer la souveraineté énergétique, économique et numérique de la France. . . . .	18
4. Bâtir la République de l'égalité des chances . . . . .	20
<b>II. CONTEXTE MACROÉCONOMIQUE ET IMPACT DES RÉFORMES STRUCTURELLES</b> . . . . .	<b>23</b>
1. Sur les déséquilibres macroéconomiques . . . . .	25
2. Impact macroéconomique des réformes . . . . .	30
<b>III. RÉPONSE AUX DÉFIS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX MAJEURS</b> . . . . .	<b>55</b>
<b>DÉFI N°1 : RÉPONDRE À L'URGENCE ÉCOLOGIQUE</b> . . . . .	<b>59</b>
Introduction . . . . .	59
Résultats illustratifs . . . . .	60
État des lieux de la mise en œuvre des réformes et des investissements inclus <b>dans le PNRR</b> répondant à ce défi. . . . .	64
Réduire l'impact environnemental et climatique du système productif . . . . .	64
Réduire l'impact environnemental et climatique du transport et du bâtiment . . . . .	67
Renforcer la durabilité et la résilience des réseaux et protéger la biodiversité . . . . .	78
État des lieux de la mise en œuvre des réformes et des investissements <b>hors PNRR</b> répondant à ce défi . . . . .	84
Réduire l'impact environnemental et climatique du système productif . . . . .	84
Réduire l'impact environnemental et climatique du transport et du bâtiment . . . . .	89
Protéger la biodiversité . . . . .	90
<b>DÉFI N°2 : ATTEINDRE LE PLEIN EMPLOI, RÉSORBER LES TENSIONS        DE RECRUTEMENT ET PRÉPARER LES COMPÉTENCES DE DEMAIN.</b> . . . . .	<b>93</b>
Introduction . . . . .	93
Résultats illustratifs . . . . .	94

État des lieux de la mise en œuvre des réformes et des investissements inclus <b>dans le PNRR</b> répondant à ce défi. . . . .	98
Renforcer les incitations au retour à l'emploi et l'insertion des travailleurs qui en sont éloignés. . . . .	98
Développer les compétences et les vocations à travers la formation et l'orientation. . . . .	101
Favoriser le travail des jeunes et des personnes handicapées . . . . .	105
État des lieux de la mise en œuvre des réformes et des investissements <b>hors PNRR</b> répondant à ce défi . . . . .	109
Renforcer les incitations au retour à l'emploi et l'insertion des travailleurs qui en sont éloignés. . . . .	110
Développer les compétences et les vocations à travers la formation et l'orientation. . . . .	112
Favoriser le travail des jeunes et des seniors . . . . .	114
S'assurer que le travail soit rémunéré à sa juste valeur . . . . .	118
<b>DÉFI N°3 : ASSURER LA SOUVERAINETÉ ÉNERGÉTIQUE, ÉCONOMIQUE ET NUMÉRIQUE DE LA FRANCE . . . . .</b>	<b>121</b>
Introduction . . . . .	121
Résultats illustratifs . . . . .	123
État des lieux de la mise en œuvre des réformes et des investissements inclus <b>dans le PNRR</b> répondant à ce défi. . . . .	127
Favoriser la transition vers les énergies décarbonées . . . . .	127
Conforter la compétitivité des entreprises françaises et renforcer leur capacité d'innovation . . . . .	128
Accompagner la numérisation de l'économie . . . . .	135
Poursuivre la modernisation et la rationalisation de l'État et des services publics . . . . .	137
État des lieux de la mise en œuvre des réformes et des investissements <b>hors PNRR</b> répondant à ce défi . . . . .	146
Assurer l'indépendance énergétique de la France et accompagner les ménages et entreprises à travers la crise énergétique . . . . .	146
Favoriser la transition vers les énergies décarbonées . . . . .	150
Conforter la compétitivité des entreprises françaises et renforcer leur capacité d'innovation . . . . .	152
Poursuivre la modernisation et la rationalisation de l'État et des services publics . . . . .	156
<b>DÉFI N°4 : BÂTIR LA RÉPUBLIQUE DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES . . . . .</b>	<b>159</b>
Introduction . . . . .	159
Résultats illustratifs . . . . .	161
État des lieux de la mise en œuvre des réformes et des investissements inclus <b>dans le PNRR</b> répondant à ce défi. . . . .	163
Investir dans l'éducation et l'innovation pédagogique . . . . .	163
Poursuivre la transformation et le renforcement de notre système de santé en renforçant l'accès aux soins, la prévention, et faire face au défi du vieillissement . . . . .	166
Lutter contre les inégalités sociales et territoriales . . . . .	169
État des lieux de la mise en œuvre des réformes et des investissements <b>hors PNRR</b> répondant à ce défi . . . . .	170

Investir dans l'éducation et l'innovation pédagogique . . . . .	170
Poursuivre la transformation et le renforcement de notre système de santé en renforçant l'accès aux soins, la prévention, et faire face au défi du vieillissement . . . . .	174
Lutter contre les inégalités sociales et territoriales . . . . .	175

## **IV. PROGRÈS DANS LA MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (ODD) . . . . .181**

### **Introduction : vue générale . . . . . 183**

### **Des ODD en bonne voie (1, 2, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 12, 13) . . . . . 185**

1. ODD 3 « Santé et bien-être » . . . . . 185

2-ODD 4 « Éducation de qualité » . . . . . 188

3-ODD 12 « Établir des modes de consommation et de production durables » . . . . . 190

### **Des ODD pour lesquels les efforts doivent être renforcés (6, 10, 11, 15, 16, 17) . . . . . 193**

1. ODD 6 « Eau propre et assainissement » . . . . . 193

2 ODD 10 « Réduire les inégalités » . . . . . 196

2 ODD 11 « Villes et communautés durables » . . . . . 198

3. ODD 15 « Vie terrestre » . . . . . 200

4. ODD 16 « Paix, justice et institutions efficaces » . . . . . 202

5. ODD 17 « Partenariats pour la réalisation des objectifs » . . . . . 205

## **V. FONDS DE L'UNION EUROPÉENNE . . . . . 207**

### **Introduction : des objectifs communs mais des logiques d'intervention différentes . .209**

### **1. Cohérence et complémentarité des différentes sources de financement européen . 211**

1.1. L'arrivée de la FRR, instrument massif de refinancement, dans un paysage complexe . . . 211

1.2. Les priorités de financement de la FRR : les trois grands axes présentés dans le PNRR . . 214

1.3. L'articulation entre les financements suivant quatre types de critères appliqués au plan régional. . . . . 215

### **2. Priorités de financement des fonds de la politique de cohésion pour la période 2021-2027 . . . . . 217**

2.1. Adoption de l'accord de partenariat et des programmes 2021-2027. . . . . 217

2.2. Une gouvernance et architecture de gestion partagée entre l'État et les régions pour la période 2021-2027, et associant le partenariat national . . . . . 219

2.3. Les enjeux européens de la période 2021/2027. . . . . 221

2.4. L'intervention des fonds européens dans les territoires . . . . . 224

### **Conclusion : Communication et visibilité des financements de l'Union européenne . .229**

## **VI. PROCESSUS INSTITUTIONNELS ET IMPLICATION DES PARTIES PRENANTES . . . . .231**



# I. SYNTHÈSE



**L**a stratégie de réformes et de politique économique menée par le Gouvernement vise à court terme à répondre à l'urgence — en protégeant les ménages et les entreprises — pour faire face aux conséquences de la hausse des prix de l'énergie accentuée par l'invasion russe de l'Ukraine et, à long terme, à atteindre le plein-emploi, qui constitue la meilleure réponse à la question du pouvoir d'achat et des finances publiques. Cette stratégie de soutien et d'accompagnement a été efficace, comme l'atteste la résilience de l'économie française au cours de l'année 2022 :

- ▶ **L'année 2022** a été marquée par **une croissance robuste de 2,6 % en dépit de la crise énergétique**. Les mesures prises pour assurer notre approvisionnement en gaz et en électricité pour l'hiver 2023 ont été efficaces. Les réserves de gaz constituées à l'été 2022 ainsi que les mesures de sobriété ont permis une réduction efficace de la consommation d'énergie et éviter ainsi toute coupure d'approvisionnement. Le risque de coupure d'électricité a également été évité grâce au redémarrage des réacteurs nucléaires et aux efforts collectifs de baisse de consommation d'électricité amorcés grâce au plan de sobriété énergétique.
- ▶ **Le pouvoir d'achat a bien résisté en 2022, et progresse de +0,2 % malgré la forte inflation**, soutenu par les mesures du Gouvernement telles que le bouclier tarifaire, en vigueur depuis le quatrième trimestre 2021, et celles définies dans la loi du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat, les revalorisations anticipées, les chèques énergies ou encore la suppression de la contribution à l'audiovisuel public et la poursuite de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Le dynamisme des revenus d'activité, dont une nette augmentation des versements de la prime de « partage de la valeur » et l'augmentation du point d'indice de +3,5 % pour la fonction publique, a également contribué à soutenir le revenu des ménages. Ajusté des transferts sociaux en nature, le pouvoir d'achat a même augmenté de 1,2 % en 2022 par rapport à 2021. Au total, via les mesures de soutien, l'État aurait pris en charge plus de la moitié des pertes de revenu réel en 2022 engendrées par la détérioration des termes de l'échange<sup>60</sup>.
- ▶ **Le taux de chômage a atteint son niveau le plus bas depuis 2008 et le plus bas de façon aussi durable depuis 40 ans en s'établissant à 7,2 % au quatrième trimestre 2022**, soit 1 pt en dessous de son niveau d'avant la crise sanitaire. L'emploi salarié continue de progresser au quatrième trimestre 2022 avec + 44 000 postes soit + 0,2 % par rapport au troisième trimestre 2022. L'économie française a créé près de 1,2 million d'emplois au total par rapport au niveau de fin 2019, soit +4,5 %.
- ▶ **Si l'inflation a atteint son plus haut niveau depuis 1985 (5,7 % en mars 2023), elle reste l'une des plus faibles de la zone euro** grâce aux spécificités du mix énergétique français et aux mesures de soutien mises en place par le gouvernement : le bouclier tarifaire et la remise carburant ont ainsi permis de réduire de plus de 2 points l'impact de la hausse des prix de l'énergie sur le niveau moyen de l'inflation en 2022.
- ▶ **L'attractivité du territoire national se confirme**. Selon Business France, la France conserve en 2022 sa place de première destination pour les investissements étrangers en Europe : 1 725 décisions d'investissements ont été recensées par Business France en 2022, soit une progression de 7 % par rapport à 2021.

---

60 - L'évolution défavorable du rapport entre les prix des exportations et des importations, est liée à la hausse des prix énergétiques et la dépréciation de l'euro.

La résilience de l'économie française face aux crises n'a cependant pas fait disparaître les **défis structurels auxquels est confrontée celle-ci**. Les crises récentes ont accentué la nécessité de poursuivre les réformes et investissements engagés pour y apporter des réponses pérennes. À cet égard, l'action du Gouvernement de plus long terme s'articule autour de quatre axes prioritaires :

- ▶ **La réponse à l'urgence écologique** invite à poursuivre les efforts lancés lors du précédent quinquennat en faveur de modes de production et de consommation plus respectueux de l'environnement (loi énergie-climat, développement du ferroviaire, loi d'orientation des mobilités, rénovation thermique des bâtiments publics et privés, lutte contre le gaspillage et renforcement de l'économie circulaire, loi climat et résilience, etc.), et à amplifier leurs premiers effets. À cet égard, l'objectif de réduction d'émissions de gaz à effet de serre de la France pour 2030 a été porté à - 55 % (net) par rapport à 1990 ;
- ▶ **L'atteinte du plein emploi et la résorption des tensions de recrutement** demeure une priorité qui passe par un meilleur accompagnement des demandeurs d'emploi, une meilleure incitation au retour à l'emploi par la réforme de l'assurance-chômage et un développement des compétences (formation initiale et continue) ;
- ▶ **Le renforcement de la souveraineté énergétique, économique et numérique de la France** constitue un autre axe majeur de réformes destinées à accélérer notre transition vers les énergies décarbonées, renouvelables et nucléaires, conforter la compétitivité de nos entreprises et renforcer leur capacité d'innovation, mais aussi accompagner la modernisation et la rationalisation de l'État afin de garantir l'efficacité de l'action publique ;
- ▶ **La lutte contre les inégalités, sous toutes leurs formes** se poursuit toujours grâce à des investissements et des réformes ambitieuses, notamment dans l'éducation, la petite enfance et la santé, pour bâtir la République de l'égalité des chances.

Les trois priorités présentées par le président de la République le 17 avril 2023 — le nouveau pacte de la vie au travail, la justice et l'État de droit, le progrès pour mieux vivre — s'inscrivent dans la continuité de ces défis. Pour y répondre, le Gouvernement **associe largement les citoyens et les corps intermédiaires dans les discussions permettant d'élaborer notre stratégie en matière de réformes et d'investissements**.

**Le Conseil national de la refondation (CNR), lancé le 8 septembre 2022 à Marcoussis, répond à cette aspiration**. Il capitalise sur les enseignements méthodologiques du Grand débat national, de la Convention citoyenne pour le climat, et bénéficie de l'enrichissement des missions du Conseil économique, social et environnemental :

- ▶ **Son rôle est de créer une nouvelle manière de concerter et d'agir**, qui permette d'échanger de manière constructive entre toutes les forces vives de la Nation dans sa diversité, des représentants de partis aux associations d'élus, des syndicats de salariés aux représentants des chefs d'entreprise, des mutuelles au monde associatif, y compris des acteurs nouveaux, comme les associations de parents d'élèves pour l'école. Les citoyens y ont aussi une place importante.
- ▶ **Le 12 décembre 2022 a eu lieu la 2ème session plénière du CNR à Paris, qui a permis d'évoquer neuf grandes thématiques allant de notre modèle productif et social, à l'école ou encore au logement**. Le CNR plénier réunit des acteurs de la vie nationale pour s'exprimer sur les grands défis du pays et les amener à partager les contraintes des autres. Le « format plénier » a vocation à être réuni tous les 3 à 6 mois mais aussi sur une base plus régulière sous l'égide du Président de la République et de la Première ministre. Des ateliers thématiques sont organisés et permettent de réfléchir aux grandes transitions de notre économie en réunissant tous les acteurs pertinents. Par exemple, la stratégie française de décarbonation n'est pas réalisée seulement par les ministères mais est co-construite avec les collectivités territoriales, les entreprises et les citoyens.

- **Le CNR entend rapprocher les discussions autant que possible des territoires** : les CNR territoriaux prennent la forme de concertations locales. Elles sont conduites sur des sujets essentiels à la vie quotidienne comme l'école, la santé, les freins à l'emploi ou encore la transition écologique dans les territoires. Il s'agit de partir de la réalité des Français, dans sa diversité territoriale, pour proposer des innovations, des expérimentations, des solutions pragmatiques aux problèmes rencontrés, comme cela a été fait dans le cadre du projet « Marseille en Grand ». Une évaluation en continu de ces expérimentations sera réalisée, et les expérimentations réussies auront vocation à essaimer dans d'autres territoires.

Le CNR poursuivra son déploiement tout au long de l'année 2023 pour mobiliser l'intelligence collective au service d'une réflexion globale et prospective sur les besoins de l'économie française et les meilleurs instruments pour y répondre efficacement.

# 1. RÉPONDRE À L'URGENCE ÉCOLOGIQUE

Alors que les effets du changement climatique s'aggravent et s'accroissent, la crise énergétique liée à l'invasion russe en Ukraine a rappelé l'importance que revêt la réduction de notre consommation d'énergie fossile pour notre autonomie stratégique et la résilience de notre économie. Répondre à l'urgence écologique est donc la première priorité du Programme national de réforme pour l'année 2023.

Le Gouvernement entend d'abord réduire l'impact environnemental et climatique de nos modes de production et de consommation, l'effort devant être partagé entre les ménages et les entreprises. La **Stratégie française sur l'énergie et le climat (SFEC)**, feuille de route actualisée de la France pour atteindre la neutralité carbone en 2050 et assurer l'adaptation de notre société aux impacts du changement climatique, intègre ainsi plusieurs leviers d'anticipation et de planification comme la stratégie nationale bas carbone (SNBC), la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) ou encore le plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC). Par ailleurs, près de 50 % de l'enveloppe du **Plan national de relance et de résilience (PNRR)**, soit 19,2 Md€, est consacrée à la transition écologique. Ces mesures sont incluses dans le plan France Relance, qui consacre près d'un tiers de son budget, soit 30 Md€, à cette priorité. Le plan d'investissement France 2030 consacre, quant à lui, 5,6 Md€ à la décarbonation de l'industrie, au développement de l'hydrogène ou encore à la capture et au stockage carbone. Le levier réglementaire est également pleinement mobilisé afin d'intégrer l'urgence écologique au cœur des décisions publiques et privées d'investissements : à titre d'illustration, la **loi d'orientation des mobilités** du 24 décembre 2019 renforce le soutien en faveur des mobilités durables avec un objectif de neutralité carbone des transports terrestres en 2050. La **loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables** permettra également de faciliter leur installation pour décarboner plus rapidement notre mix énergétique. De même, la **nouvelle réglementation environnementale des bâtiments neufs (RE2020)** accroît les exigences en termes de sobriété énergétique pour les nouvelles constructions. Elle vient en complément des investissements significatifs mis en œuvre par l'État pour la **rénovation énergétique des bâtiments publics mais aussi privés avec MaPrimeRénov'**, dont plus de 1,2 million de ménages ont déjà pu bénéficier au 31 décembre 2022. **L'aide à l'achat de véhicules propres** ou encore le **Plan Vélo** constituent aussi des axes majeurs de réduction de l'impact environnemental de nos modes de consommation, avec la décarbonation des mobilités du quotidien : entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2022, plus de 159 000 bonus écologiques ont été octroyés pour des véhicules électriques neufs. En outre, 57 014 km d'aménagement cyclables sécurisés ont été réalisés fin décembre 2022, soit plus de 16 000 km supplémentaires entre 2017 et 2022 (+ 42 %).

La préservation de la biodiversité et le renforcement de la durabilité et de la résilience des réseaux permettent de répondre aux conséquences du changement climatique en conjuguant protection, atténuation et adaptation. La **stratégie nationale biodiversité 2030** (SNB) traduit de manière

concrète l'engagement de la France en faveur de la biodiversité et a pour objectif de réduire les pressions sur la biodiversité, de protéger et restaurer les écosystèmes et de susciter des changements en profondeur afin d'inverser la trajectoire du déclin de la biodiversité. Que ce soient les réseaux d'eau, d'électricité, ou encore le circuit des déchets ou certaines chaînes d'approvisionnement en circuit court, la transition écologique requiert de penser des réseaux durables. La **loi climat et résilience** répond à cet enjeu en donnant corps à de nombreuses propositions de la Convention citoyenne pour le climat. Elle étend notamment l'obligation d'installer des panneaux solaires ou des toitures végétalisées sur les surfaces commerciales, les bureaux et les parkings et soutient le déploiement de l'hydroélectricité, l'hydrogène et du biogaz, tout en encourageant une mobilité plus verte avec la création de zones à faibles émissions (ZFE). La **loi relative à l'économie circulaire** fixe de nouveaux objectifs stratégiques de gestion et de prévention de la production de déchets. Afin de renforcer la résilience de l'alimentation en eau potable face aux risques de sécheresse et de lutter contre les sources de contamination de l'eau par un traitement plus efficace en station d'épuration, le plan France Relance et le PNRR permettent de rénover et de réhabiliter **450 kilomètres de réseaux d'eau** en France. Enfin, 1 269 projets liés à la **restauration écologique et à la préservation de la biodiversité** dans les aires protégées ont déjà été soutenus au mois de février 2023.

**Comme l'atteste le budget vert défini en loi de finances pour 2023, les dépenses de l'État favorables à l'environnement devraient atteindre 33,9 Md € en 2023.** Parmi la totalité des dépenses, 25 Md € sont en faveur de politiques contribuant à l'adaptation au changement climatique. La coordination assurée par le nouveau **Secrétariat Général à la Planification Écologique (SGPE)** permettra d'amplifier et de poursuivre ces efforts.

## 2. ATTEINDRE LE PLEIN EMPLOI, RÉSORBER LES TENSIONS DE RECRUTEMENT ET PRÉPARER LES COMPÉTENCES DE DEMAIN

Si la situation du marché du travail s'est considérablement améliorée en France depuis 2017, le Gouvernement poursuit ses efforts pour atteindre le plein emploi, résorber les tensions de recrutement et préparer les compétences de demain. Avec 1,9 million d'emplois supplémentaires depuis 2017 et un taux de chômage qui atteint désormais 7,2 % (contre 9,5 % au 2<sup>e</sup> trimestre 2017), les ordonnances travail, la réforme de l'assurance chômage, la réforme de la formation professionnelle et de l'apprentissage, la transformation du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) en allègement pérenne de cotisations sociales, et le renforcement des allègements généraux au niveau des bas salaires et plus généralement les politiques favorables à l'offre comme les baisses d'impôts de production ont porté leurs fruits et invitent à poursuivre les efforts entrepris pour transformer profondément le marché du travail et l'adapter aux nouveaux enjeux. Face à la crise sanitaire, l'action du Gouvernement a été massive et rapide pour soutenir l'emploi, en déployant une série de mesures d'urgence (activité partielle, fonds de solidarité, prêts garantis par l'État, exonérations de charges fiscales et sociales). Grâce à elle, l'emploi marchand a été préservé en diminuant de 1,2 % seulement en moyenne annuelle en 2020, un repli plus faible que celui observé en 2009 (- 2,2 %) alors que la chute d'activité a été beaucoup plus importante (- 7,9 % en 2020 contre - 2,8 % en 2009).

Afin de renforcer les incitations au retour à l'emploi et l'insertion des travailleurs qui en sont éloignés, le Gouvernement accroît l'offre de services de Pôle emploi, qui deviendra à terme France Travail. En outre, la réforme de l'assurance chômage de 2019 est intégralement entrée en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2021 avec la modification de la condition d'éligibilité, et une évolution de la condition pour recharger les droits. En complément, la nouvelle réforme de l'assurance chômage est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2023 et introduit une modulation de la durée d'indemnisation en fonction de la situation du marché du travail, afin de renforcer son caractère contracyclique.

Pour développer les compétences et les vocations, le Gouvernement investit dans la formation et l'orientation des travailleurs. Au-delà du Plan d'Investissement dans les Compétences (PIC) dont la deuxième phase est enclenchée, le PNRR et France Relance ont permis de financer des mesures destinées à soutenir l'insertion professionnelle. L'amélioration de la formation continue et des dispositifs de reconversion offrent de nouvelles perspectives aux salariés qui ont perdu leur emploi ou à ceux qui souhaitent changer de métier ou de profession dans le cadre d'un projet de transition professionnelle. La création d'un service public de la Validation des Acquis par l'Expérience (VAE) facilitera de tels projets et la mobilité des travailleurs. Concernant la formation initiale, la réforme du lycée professionnel permettra d'améliorer le taux d'accès à l'emploi après le diplôme, de réduire le

nombre de décrocheurs, et de mieux préparer les poursuites d'études supérieures requises par certains métiers. Pour mieux orienter les élèves, une demi-journée « avenir » hebdomadaire, plusieurs heures dédiées à l'orientation et une expérimentation « découverte des métiers » ont également été lancées.

**Le renforcement du travail des jeunes et des personnes handicapées fait également l'objet d'un soutien significatif.** A titre d'exemple, le **prolongement de l'aide à l'embauche** pour les contrats de professionnalisation a bénéficié à près de 120 000 salariés. 128 100 personnes ont bénéficié de **contrats aidés (PEC et CIE)** en 2022 et le **renforcement du soutien à l'apprentissage** a permis la signature d'1,2 million de contrats d'apprentissage depuis 2021, ce qui accroît considérablement l'insertion professionnelle des jeunes. Entre fin 2017 et fin 2022, le nombre d'apprentis a plus que doublé. **L'extension exceptionnelle du dispositif d'Emploi accompagné** favorise par ailleurs un accompagnement individualisé des personnes handicapées pour les aider à élaborer un projet sur mesure.

**Afin de garantir la pérennité financière du modèle par répartition, le Gouvernement met en place une réforme du système de retraite.** Elle repose sur un recul progressif de l'âge minimum de départ et l'accélération de l'allongement de la durée de cotisation. En soutenant l'offre de travail des seniors, cette réforme contribue à l'objectif de plein-emploi. Elle garantit également la justice et l'équité du système en permettant une retraite décente pour tous en tenant compte des carrières longues et de la pénibilité de certains emplois.

### 3. ASSURER LA SOUVERAINETÉ ÉNERGÉTIQUE, ÉCONOMIQUE ET NUMÉRIQUE DE LA FRANCE

**La crise sanitaire puis l'invasion russe de l'Ukraine ont mis en lumière certaines vulnérabilités stratégiques de notre économie.** Le Programme national de réforme pour l'année 2023 comprend ainsi plusieurs investissements et mesures destinés à assurer la souveraineté énergétique, économique et numérique de la France, condition pour produire efficacement dans un monde ouvert, en renforçant la résilience de nos chaînes de valeur, en particulier stratégiques, en préservant notre indépendance technologique et en assurant la protection de nos données numériques.

**Pour assurer l'indépendance énergétique de la France et accompagner les ménages et entreprises à travers la crise énergétique, réduire la consommation d'énergie, favoriser la transition vers les énergies décarbonées et accélérer leur déploiement est une priorité.** À court terme, le **plan de sobriété énergétique** inclut des mesures qui permettront de réduire notre consommation énergétique de 10 % à l'horizon 2024. Grâce aux efforts déjà consentis, la consommation de gaz et d'électricité a baissé de plus de 10 %, en comparaison de l'année 2018-2019<sup>61</sup>. Pour protéger rapidement les entreprises et les ménages, le **bouclier tarifaire** a permis de contenir l'inflation. Cette mesure, prolongée en 2023, a été complétée par différentes aides comme la **remise carburant** ou le **chèque énergie** ciblées sur les ménages les plus modestes. Les entreprises bénéficient d'un mécanisme d'« **amortisseur** » ainsi que d'un accompagnement dédié avec le **guichet d'aide au paiement des factures d'électricité**. Le Gouvernement continue d'agir en continu face à l'augmentation des prix avec la mise en place de mesures anti-inflation dédiées à certains secteurs, comme les boulangers<sup>62</sup>. À plus long terme, l'accélération de la transition vers les énergies décarbonées est soutenue par le **plan hydrogène** (7 Md€), mais aussi une nouvelle **programmation pluriannuelle de l'énergie pour la période 2019-2028** ambitieuse pour le développement des énergies renouvelables, avec notamment un doublement de la capacité installée des énergies renouvelables électriques en 2028 par rapport à 2017. Le **renforcement de la filière nucléaire française** s'articule autour du prolongement et de la création de nouveaux réacteurs, l'allocation par France 2030 de 1 Md€ en faveur du développement des réacteurs nucléaires innovants, notamment les réacteurs modulaires (SMR - *Small Modular Reactors*) et ceux produisant moins de déchets, et de la renationalisation d'EDF.

---

61 - Baisse de la consommation de 11,6 % entre le 1<sup>er</sup> août 2022 et le 12 mars 2023, corrigée des variations climatiques et excluant la grande industrie, par rapport à la même période en 2018-2019.

62 - Déjà éligibles aux autres aides, les TPE comme les boulangers font par exemple l'objet d'un accompagnement personnalisé et renforcé par un conseiller départemental à la sortie de crise, ont la possibilité de demander un report du paiement des impôts et cotisations sociales, ou peuvent encore bénéficier de facilités de paiement et d'un étalement des factures de la part des énergéticiens.

**Le renforcement de la souveraineté de l'économie française passe avant tout par le soutien à la compétitivité de nos entreprises et à leur capacité d'innovation.** Après avoir simplifié l'environnement des affaires avec les lois **PACTE** et **ASAP**, et poursuivi la baisse des impôts de production avec **la suppression de la CVAE ou encore de la fiscalité du capital avec la baisse de l'impôt sur les sociétés**, le Gouvernement continue d'apporter un soutien financier aux entreprises sur l'ensemble du territoire avec des investissements dans l'aéronautique, le spatial et un soutien global à la R&D des entreprises via **France 2030**, doté de 54 Md€, qui permet notamment d'accompagner la **réindustrialisation verte**. Par ailleurs, la **nouvelle loi de programmation de la recherche pour 2021-2030** améliore le financement de la recherche publique, promeut l'excellence scientifique, améliore l'attractivité des métiers de la recherche, et encourage les liens entre recherche publique et innovation privée. La numérisation de l'économie est un autre volet stratégique de l'agenda de réformes du Gouvernement : au 1<sup>er</sup> janvier 2023, 6 512 entreprises ont reçu un soutien pour stimuler les investissements numériques dans le cadre du dispositif **Industrie du futur**. De même, 5,6 millions de logements et locaux professionnels ont été connectés à la fibre en 2022 grâce au **plan France Très Haut Débit**.

**Enfin, la modernisation et la rationalisation de l'État et des services publics constituent un vecteur essentiel de la souveraineté française en renforçant toujours l'efficacité de l'action publique.** Dans la continuité des **réformes récentes de la fonction publique**, de la **formation et du recrutement de ses cadres** ou encore de l'organisation territoriale (**loi 3DS**), le Gouvernement est également pleinement engagé pour améliorer l'efficacité de la dépense publique en renforçant la gouvernance des finances publiques à travers la **loi organique relative à la modernisation de la gestion des finances publiques** et les **revues de dépenses** approfondies qui sont portées au plus haut niveau de l'État.

## 4. BÂTIR LA RÉPUBLIQUE DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES

**Lutter contre les inégalités sous toutes leurs formes est au cœur de la promesse républicaine.** Celle-ci s'incarne pleinement dans le Programme National de Réforme pour 2023 du Gouvernement qui intègre des mesures qui concernent aussi bien le milieu éducatif, l'accès aux soins et au logement, la lutte contre les inégalités sociales, territoriales ou encore les inégalités de genre.

**Bâtir la République de l'égalité des chances impose d'abord d'investir dans l'éducation et l'innovation pédagogique.** Plus de 30 000 élèves issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville ou scolarisés en éducation prioritaire peuvent désormais être accueillis dans près de 300 **internats d'excellence**. De même, plus de 60 000 classes ont pu être **équipées numériquement** grâce au PNRR. Le renforcement des mathématiques dans le tronc commun au lycée permettra de renforcer le socle de compétences fondamentales essentiel à l'innovation et aux métiers d'avenir. Afin de favoriser l'accès aux études supérieures, plus de **30 000 places ont été créées dans l'enseignement supérieur** en 2021 et sont proposées aux néo bacheliers depuis la rentrée 2022 pour l'année universitaire 2022-2023. Pour renforcer l'attractivité des métiers et des carrières de l'enseignement, 2 Md€ supplémentaires sont prévus par la loi de finances pour 2023 afin de poursuivre la **revalorisation de la rémunération des enseignants** initiée il y a deux ans. **L'extension de l'expérimentation « école du futur »** permettra également d'améliorer les conditions de travail en donnant plus de flexibilité aux équipes pédagogiques.

**La lutte contre les inégalités passe aussi par la poursuite de la transformation et du renforcement de notre système de santé en améliorant l'accès aux soins, la prévention, et en faisant face au défi du vieillissement.** Dans la continuité du Ségur de la Santé, la **Stratégie nationale de transformation du système de santé** et la **modernisation des hôpitaux et de l'offre de soins** permettront de répondre aux vulnérabilités identifiées lors de la crise sanitaire. Le Gouvernement met aussi en place dès 2023 des **rendez-vous prévention** aux moments clés de la vie, à 25, 45 et 65 ans et améliore la prévention de la **perte d'autonomie** à travers un renforcement des services à domicile, un accroissement de la quantité de l'offre, un maintien de l'activité physique, un meilleur repérage des personnes atteintes de maladies neurodégénératives ou encore des aménagements de l'habitat, notamment à travers le dispositif MaPrimeAdapt'.

**Pour lutter contre les inégalités sociales et territoriales, le Gouvernement déploie des mesures de protection face à l'inflation et un ensemble de mesures destinées à agir sur les déterminants structurels de la pauvreté et protéger les plus vulnérables.** La **revalorisation anticipée des prestations sociales et des retraites de base** de +4,0 % dès le mois de juillet 2022 a complété les revalorisations intervenues le 1er janvier et le 1er avril 2022 (respectivement +1,1 % pour les retraites et +1,8 % pour les prestations sociales). Dans le domaine du logement, le **bouclier loyer** a permis d'accompagner les

ménages face à la hausse des prix sur un de leurs principaux postes de dépenses et l'élargissement du public éligible à la **garantie publique Visale** facilite l'accès au logement des classes populaires et moyennes. La **suppression de la contribution à l'audiovisuel public** contribue dans le même temps au renforcement du pouvoir d'achat des ménages, tout comme **l'aide exceptionnelle de rentrée** qui a bénéficié à plus de 11 millions de foyers. À plus long terme, **la déconjugalisation de l'allocation adultes handicapés**, **l'amélioration de l'offre de garde pour les jeunes enfants**, le **soutien aux associations œuvrant pour la lutte contre la pauvreté** permettront de lutter contre des inégalités structurelles. Le Gouvernement est également pleinement engagé dans la lutte contre les inégalités entre les hommes et les femmes dans le monde du travail (transparence renforcée en termes d'inégalités salariales femmes-hommes avec la **loi Avenir professionnel**, **plan égalité femmes-hommes dans les emplois d'encadrement supérieur et dirigeant de l'État**) et dans la sphère personnelle pour un meilleur partage des tâches au sein du couple avec **l'allongement de la durée du congé paternité à 1 mois depuis juillet 2022**.



## II.

# CONTEXTE MACROÉCONOMIQUE ET IMPACT DES RÉFORMES STRUCTURELLES



# 1. SUR LES DÉSÉQUILIBRES MACROÉCONOMIQUES

D'abord portée par la reprise économique post-covid puis confrontée aux conséquences de l'invasion russe de l'Ukraine, la France a fait face en 2022, comme les autres pays de l'Union européenne, à l'augmentation des prix de l'énergie et des matières premières, à un rebond des tensions d'approvisionnement pour certains produits et à une hausse de l'incertitude. Cette crise soudaine a fragilisé la dynamique de reprise et le rebond de la croissance observé depuis la fin de la crise sanitaire. Toutefois, la réponse rapide du Gouvernement a permis d'amortir l'impact de l'inflation sur les ménages et les entreprises, en préservant l'emploi, le pouvoir d'achat et l'investissement. L'économie française est restée résiliente, l'amélioration générale du marché du travail, de la compétitivité et de l'attractivité du pays se poursuivant dans la continuité du précédent quinquennat.

Comme en 2021, la Commission européenne met en avant dans son rapport pays 2022 et dans son rapport sur le mécanisme d'alerte 2022 deux déséquilibres macroéconomiques : un niveau de dette publique et privée trop élevé et une compétitivité insuffisante dans un contexte de faibles gains de productivité. La Commission reconnaît toutefois que ces vulnérabilités devraient se réduire dans les années à venir, grâce aux nombreuses mesures déployées par le Gouvernement.

***Bien que la hausse des prix de l'énergie pèse sur les producteurs français, la compétitivité de l'économie française devrait poursuivre son amélioration en 2023.***

**Après des années de dégradation, la compétitivité-prix des entreprises françaises s'était redressée avant la crise sanitaire.** Les mesures d'allègement du coût du travail (CICE puis transformation de celui-ci en allègement pérenne de cotisations sociales, Pacte de solidarité et de responsabilité et renforcement des allègements généraux au niveau des bas salaires) et la hausse plus dynamique des coûts salariaux unitaires de nos partenaires (notamment l'Allemagne) ont permis de rattraper une partie de ce retard. Le Gouvernement a poursuivi sa politique de soutien de la compétitivité des entreprises en sortie de crise, avec la poursuite de la baisse de l'impôt sur les sociétés mais aussi avec la baisse pérenne des impôts de production dans le cadre de France Relance, bénéficiant particulièrement aux entreprises industrielles.

**La survenue de la crise énergétique a provoqué une baisse conjoncturelle de la compétitivité-coût.** Les coûts de l'énergie ont augmenté d'environ 70 % pour l'électricité et d'environ 180 % pour le gaz en moyenne entre 2019 et 2022, entraînant une hausse des coûts de production. Les entreprises les plus consommatrices sont les plus exposées à court terme car leurs contrats sont indexés sur les prix de marché. Celles-ci ont subi une augmentation de 570 % sur leurs factures de gaz et de 120 % sur leurs factures d'électricité entre 2019 et 2022, contre respectivement 110 % et 46 % pour les entreprises les moins consommatrices. Pour atténuer le choc, fin février 2023, plus de 45 % des entreprises industrielles prévoient d'augmenter leurs prix de vente, près de la moitié envisagent d'adapter leurs méthodes de production, 35 % envisagent d'engager des investissements et 30 % de

comprimer leurs marges<sup>60</sup>. Toutefois, seulement 3 % d'entre elles envisagent de réduire leur activité, contre 5 % au cours des trois mois précédents.

**Si les coûts salariaux de la France par rapport à ses partenaires de l'OCDE s'étaient réduits entre 2013 et 2019 avec les mesures d'allègement du coût du travail introduites à partir de 2014, les évolutions en 2020, 2021 et 2022 des indicateurs de coûts salariaux sont difficilement interprétables.**

En particulier, les dispositifs d'activité partielle, qui ont permis d'absorber une partie du choc économique de la Covid-19 et de limiter l'impact sur les ménages et les entreprises, diffèrent entre les pays, alors qu'ils affectent fortement les indicateurs sur le marché du travail. Ainsi, selon les secteurs concernés, d'importants effets de composition peuvent intervenir et biaiser la comparaison entre pays. De plus, la comptabilisation précise de l'activité partielle est complexe, notamment du point de vue des heures travaillées.

**Les coûts horaires de la main-d'œuvre augmentent moins vite en France que dans le reste de zone euro.** Au quatrième trimestre 2022, les coûts horaires nominaux de la main-d'œuvre augmentent de 4,7 % en France contre 5,7 % dans la zone euro, par rapport au quatrième trimestre 2021<sup>61</sup>. L'augmentation du SMIC — avec quatre revalorisations depuis début 2022 — n'a qu'un effet limité sur la hausse des coûts horaires car il ne concerne qu'une part limitée des contrats, environ 11 % des temps complets et 14,5 % des salariés. Pour les coûts salariaux unitaires (CSU), la productivité est aussi affectée par le maintien en emploi de personnes dont la production a diminué. De ce fait, sur la période 2020-2022, les comparaisons avec les pays partenaires traduisent davantage les différences de modalités de l'arrêt de l'activité et des dispositifs d'activité partielle que des évolutions structurelles.

**La compétitivité hors-prix bénéficie quant à elle des investissements significatifs dans la R&D.** La France se caractérise par l'un des soutiens publics à la R&D des entreprises les plus élevés de l'OCDE qui représentait 27 % de la dépense intérieure en R&D des entreprises privées en 2019. Grâce à ces investissements, la France se situe de manière récurrente entre le 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> rang du *Global Innovation Index* entre 2020 et 2022, ce qui la situe parmi les pays les plus innovants. D'après l'*European Innovation Scoreboard 2022*, la France se classe comme « innovateur fort ». Il existe toutefois des marges de progression dans les ventes de produits innovants, les dépenses d'innovation hors R&D, ou encore dans la formation professionnelle aux NTIC. Le financement et l'écosystème de financement de la R&D continuent par ailleurs de se renforcer avec le plan France 2030 en adoptant une logique davantage verticale, et avec une prise de risque plus marquée.

**Par ailleurs, malgré la succession des crises sanitaire et énergétique, l'investissement reste résilient.** Il n'a pas reculé autant que l'activité en 2020, a fortement rebondi en 2021 (+11,5 %) et affiche une hausse solide de +3,3 % en 2022.

**L'orientation sectorielle des exportations et les importations énergétiques expliquent largement la dégradation conjoncturelle des performances commerciales françaises.**

**Pénalisé par la hausse des importations énergétiques, le déficit commercial des biens enregistre un déficit record en 2022**, se dégradant de 78 Md€ par rapport à 2021 pour atteindre -164 Md€, en dépit de l'augmentation des exportations françaises. 86 % de cette dégradation s'explique par le doublement de la facture énergétique, passant de 45 Md€ en 2021 à 115 Md€ en 2022. Hors énergie et hors matériel militaire, la dégradation du solde commercial de biens est néanmoins plus modérée, passant de -63 Md€ en 2021 à -74 Md€ en 2022. Ainsi, l'augmentation du déficit commercial des biens, liée à une forte augmentation conjoncturelle des importations (+29,2 %), ne doit pas masquer les bonnes performances à l'export de l'économie françaises (+ 18,2 %) : les secteurs d'exportation traditionnels connaissent une progression marquée au cours de la période postérieure à la pandémie, ces derniers ayant tous dépassé, en valeur, leur niveau de 2019, à l'exception de l'aéronautique.

60 - INSEE, « [Les entreprises face à la hausse des prix de l'énergie : des situations et des réactions contrastées](#) », 15 mars 2023

61 - Eurostat, « [Les coûts de la main-d'œuvre en hausse annuelle de 5,7% dans la zone euro](#) », 17 mars 2023

**Le rebond de l'activité des secteurs automobile (8,3 % des exportations) et aéronautique (7,9 %) s'est poursuivi en 2022 mais de manière différenciée.** Les exportations automobiles ont augmenté de 9,4 % pour s'établir à 48,3 Md€, soit 97 % de leur niveau de 2019. L'industrie aéronautique bénéficie quant à elle d'une reprise plus progressive. La hausse des prix des matières premières, et le durcissement des difficultés d'approvisionnement auprès des fournisseurs — par exemple en métaux ou en puces électroniques — et de recrutement ont contraint les constructeurs à revoir leur rythme de production à la baisse. Les exportations du secteur aéronautique se situent encore à 72 % de leur niveau de 2019.

**Après une décennie de perte, les parts de marché en valeur de la France se sont stabilisées pré-crise sanitaire autour de 3 % du commerce mondial de biens** (et 3,5 % pour les biens et services) sous l'effet des mesures de compétitivité mises en œuvre. Toutefois, la survenue de la crise Covid a marqué un recul jusqu'en 2022, recul observé également dans les autres économies avancées au profit principalement de la Chine. Ces fortes pertes s'expliquent par les mesures administratives prises durant la crise sanitaire qui ont empêché la production ainsi qu'une modification de la structure du commerce mondial. La structure sectorielle des exportations françaises, avec un fort poids de l'aéronautique notamment mais aussi de l'automobile, a par ailleurs été pénalisante. Par la suite, des tensions sur l'offre, d'approvisionnement notamment ont empêché la reprise dans ces secteurs.

**À l'opposé, la reprise des échanges de services s'est accélérée en 2022 et le solde des services enregistre un nouvel excédent record : +50 Md€ après +36 Md€ en 2021.** Ce solde reflète à la fois une performance exceptionnelle des exports de services de transports maritimes bénéficiant en plus de la hausse des prix du fret maritime, le rattrapage important du tourisme international avec des exports touristiques en plus forte progression que les imports, et la croissance particulièrement dynamique des exportations de services financiers dans le contexte post-Brexit. En France métropolitaine, l'industrie du tourisme a d'ores et déjà dépassé son niveau pré-crise sanitaire. D'avril à septembre 2022, les hébergements collectifs touristiques ont enregistré 320 millions de nuitées, soit 2,3 % de plus que pendant la saison estivale de 2019 selon les données de l'INSEE. La fréquentation est portée par la clientèle résidente alors que le retour de la clientèle internationale n'est que progressif et devrait s'accélérer avec le retour de la clientèle asiatique, notamment chinoise à la suite de l'abandon de la politique zéro Covid en Chine.

**Le solde commercial devrait s'améliorer dans les années à venir sous l'effet d'une détente des prix des importations énergétiques après avoir atteint un niveau historiquement haut, de la dissipation progressive des contraintes d'offre et d'approvisionnement, de la normalisation du commerce mondial et du desserrement des contraintes sanitaires en Chine.** L'ampleur du rebond des exportations sera variable selon les secteurs. Des marges de rebonds importantes existent dans les secteurs de l'aéronautique et de l'automobile particulièrement affectés par l'effondrement du tourisme mondial et la pénurie de puces électroniques, comme en témoignent les résultats positifs des différentes entreprises de ces secteurs en fin d'année 2022.

**L'attractivité du territoire national reste enfin élevée pour les investisseurs étrangers, portée par les réels progrès en matière d'innovation et de compétitivité.** Business France a recensé 1 725 décisions d'investissements en 2022, soit une progression de 7 % par rapport à 2021. La France conserve par ailleurs en 2021 sa place de première destination pour les projets d'investissements étrangers en Europe, qu'elle occupe depuis trois ans selon le baromètre EY de l'attractivité.

**La trajectoire de baisse de la dette publique enclenchée post-covid se poursuit, mais a été ralentie par les conséquences de la hausse des prix de l'énergie.**

Post-crise sanitaire, le rebond de l'activité économique en 2021 puis 2022 ainsi que la sortie progressive des dispositifs d'urgence a permis une réduction progressive du déficit, celui-ci s'établissant à -4,7 % du PIB en 2022, contre -6,5 % en 2021 et -9 % en 2020. Après un pic à 114,6 % du PIB en 2020, la dette publique a ainsi décliné pour atteindre 111,6 % du PIB en 2022.

En réponse aux tensions sur les prix dès l'automne 2022, puis à l'invasion russe de l'Ukraine, le Gouvernement a mis en place plusieurs dispositifs pour contenir la hausse des prix de l'énergie, protéger le pouvoir d'achat des ménages et soutenir les entreprises. Pour l'année 2022, le coût de l'ensemble de ces mesures s'élèverait à 43,6 Md€, mais leur impact sur le solde public serait en partie compensé par les économies réalisées sur les charges de service public de l'énergie et par les recettes liées à la contribution sur les rentes infra-marginales (CRI), notamment. Le coût net de ces mesures s'élèverait ainsi à 31,8 Md€.

Du côté des recettes, le taux de prélèvements obligatoires se stabilise à 45,3 % du PIB en 2022 après 44,3 % en 2021 et en 2020. La baisse de la TICFE décidée dans le cadre du bouclier tarifaire, la mesure de suppression de la contribution à l'audiovisuel public prise dans le cadre du projet de loi de finances rectificatif pour 2022 et enfin les trajectoires de baisse de prélèvements obligatoires décidées avant la crise (baisse du taux d'impôt sur les sociétés et suppression de la taxe d'habitation principalement) compensant le très fort dynamisme spontané des prélèvements obligatoires par rapport à la croissance.

L'amélioration de la situation des finances publiques doit être structurelle et donc pérenne. En l'absence de hausse des prélèvements obligatoires pour préserver la compétitivité des entreprises et le pouvoir d'achat des ménages, elle sera portée par l'effort de maîtrise des dépenses publiques partagé entre tous les sous-secteurs des administrations publiques : administrations publiques centrales, collectivités territoriales et administrations de sécurité sociale grâce notamment aux réformes de l'assurance chômage et des retraites. Cette amélioration doit aussi passer par un renforcement de l'évaluation de la qualité des dépenses publiques, visant une plus grande efficacité : c'est l'objectif des revues de dépenses qui ont été lancées début 2023. Tout en contribuant à l'objectif de normalisation des comptes publics, cette amélioration de l'efficacité de la dépense publique doit permettre également de financer les investissements indispensables pour assurer les transitions écologique et numérique, atteindre le plein emploi et s'assurer de la compétitivité de nos entreprises.

**La dette privée se stabilise à un niveau élevé par rapport au PIB mais ne présente pas de risque de soutenabilité.**

L'endettement brut des sociétés non-financières (SNF) a diminué légèrement en 2021 et est resté stable en 2022. Il s'établit à 81,3 % du PIB au 3<sup>e</sup> trimestre 2022 contre 87,0 % au pic de la crise sanitaire. Après une année de crise qui a conduit à une hausse exceptionnelle de la demande (et de l'offre) de crédit, l'encours de crédits bancaires, notamment les crédits de trésorerie, a ralenti pour retrouver des niveaux comparables à ceux d'avant crise. En 2022, malgré la dégradation des conditions de financement, le crédit aux SNF aura été particulièrement dynamique, tiré par les crédits à l'investissement et de trésorerie, avec des encours respectivement de 914 Md€ (+8,3 % sur un an) et 343 Md€ (+7,7 %) à fin novembre 2022.

La structure de l'endettement des PME françaises ne s'est pas fortement déformée par rapport à la situation pré-crise. Les données de la Banque de France montrent à la fois une part plus élevée d'entreprises avec un endettement faible (de 25 % au 4<sup>e</sup> trimestre 2019 à 31 % au 1<sup>er</sup> trimestre 2022), et d'entreprises avec un endettement élevé (de 25 % à 28 % sur la même période). Cette augmentation plus forte des entreprises avec un endettement faible traduit une certaine maîtrise de l'endettement bancaire net des PME. La part des PME les moins bien cotées s'établit à 40 % fin 2021, un niveau

proche à la moyenne entre 2012 et 2019 (à 39 %). Si la situation des PME les plus fragiles est à surveiller, la crise sanitaire n'a pas fortement dégradé la capacité de financement des PME.

**Par ailleurs, si le nombre de défaillances progresse, il demeure à un niveau sensiblement inférieur à la situation pré-crise et les difficultés de trésorerie sont limitées.** Le nombre de défaillances sur un an atteint 43 886 entre mars 2022 et février 2023 contre 29 124 un an plus tôt. L'ampleur des mesures de soutien mises en place pour soutenir la trésorerie des entreprises et préserver autant que possible l'appareil productif pendant la crise sanitaire a notamment permis d'éviter d'importantes vagues de faillites, et le nombre de défaillances reste à un niveau sensiblement inférieur à son niveau pré-crise (59 000 en moyenne sur la période 2010-2019). Post crise-sanitaire, la demande de crédits de trésorerie s'est normalisée et reste stable par rapport à son niveau de début 2021. Au 4<sup>e</sup> trimestre 2022, de 4 % des TPE à 8 % des ETI sollicitent des crédits de trésorerie avec des taux d'obtention élevés (de 79 % pour les TPE à 94 % pour les ETI).

**Les risques pesant sur l'endettement des ménages restent également maîtrisés.** Leur taux d'endettement s'élève à 65,7 % du PIB au troisième trimestre 2022 contre 67,7 % au pic de la crise sanitaire. L'immobilier constitue la majorité de cet endettement avec la quasi-totalité des crédits faits à taux fixe, limitant les risques pour la stabilité financière y compris dans un contexte de remontée des taux. Par ailleurs, l'encadrement des conditions d'octroi prise en septembre 2021 par le Haut Conseil à la Stabilité Financière (le remboursement ne pouvant pas dépasser un taux d'effort de 35 % et la durée d'amortissement 25 ans) limite davantage encore le risque de solvabilité des ménages.

## 2. IMPACT MACROÉCONOMIQUE DES RÉFORMES

**Légende :**



: Mesures présentées dans le cadre du programme national de réforme (PNR)



: Mesures présentées dans le cadre du plan national de relance et de résilience (PNRR)

Mesures et réformes	Présentation des principales mesures et objectifs	Mécanismes économiques et élément d'évaluation
<b>Répondre à l'urgence écologique</b>		
<p><b>Réduire l'impact environnemental et climatique du système productif</b></p>  <p><b>Décarbonation de l'industrie</b></p>	<p>Faire évoluer les modes de production des entreprises industrielles vers un modèle bas carbone</p> <p>Accompagner les projets de décarbonation des installations industrielles</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Gains de compétitivité pour les entreprises concernées par la modernisation de l'appareil de production</li> <li>▶ Accélération de la transition vers des modes de production plus durables,</li> <li>▶ Incitation à la décarbonation des processus productifs.</li> <li>▶ Réduction de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre</li> <li>▶ Hausse de l'emploi dans les secteurs de la transition écologique</li> <li>▶ Diminution des coûts supportés par les entreprises et liés à la transition écologique</li> </ul>
 <p><b>Innover pour la transition écologique</b></p>	<p>Soutenir le développement des marchés clés dans les technologies vertes</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Soutien à la reprise d'activité du secteur aéronautique fortement touché par la crise de la Covid-19</li> <li>▶ Montée en gamme des entreprises des secteurs soutenus</li> <li>▶ Transformation du modèle d'affaires des entreprises des secteurs vers un modèle plus durable</li> <li>▶ Réduction à terme des émissions de gaz à effet de serre</li> </ul>
 <p><b>Plan protéines végétales</b></p>	<p>Favoriser la transition vers des systèmes agricoles diversifiés en cultures riches en protéines et autonomes en protéines fourragères</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Structuration de filières agricoles nouvelles dédiées aux protéines végétales</li> <li>▶ Réduction de la consommation de ressources naturelles</li> </ul>
 <p><b>Approfondissement du budget vert</b></p>	<p>Synthétiser la comptabilité de l'ensemble des mesures du budget de l'Etat avec les engagements environnementaux et climatiques de l'Etat</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Transparence de l'impact environnemental du budget de l'Etat</li> <li>▶ Meilleure prise en compte de l'impact environnemental dans le pilotage des politiques publiques</li> </ul>

 <p><b>Stratégie française énergie et climat</b></p>	<p>Déterminer les objectifs et fixer les priorités d'action de la politique énergétique nationale pour répondre à l'urgence climatique</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Diminution des coûts de la transition écologique et énergétique par une meilleure anticipation des besoins et des obstacles</li> <li>▶ Meilleure préparation des différents secteurs de l'économie à la transition écologique.</li> <li>▶ Diminution de l'incertitude des agents quant aux politiques énergétique et climatique futures</li> </ul>
 <p><b>Loi relative à l'accélération des énergies renouvelables</b></p>	<p>Accélérer le développement et la production des énergies renouvelables, notamment de l'éolien, du photovoltaïque ou encore de la méthanisation</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Accélération de la diminution de la dépendance aux énergies fossiles.</li> <li>▶ Hausse de l'emploi dans le secteur des énergies renouvelables</li> <li>▶ Gains de compétitivité liés à la hausse de la productivité et de l'innovation dans les secteurs de la transition écologique.</li> </ul>
 <p><b>Pacte et loi d'orientation et d'avenir agricoles</b></p>	<p>Renforcer la souveraineté alimentaire, accélérer la transition agroécologique et adapter l'agriculture et la forêt au changement climatique</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Soutien à l'investissement dans l'agroécologie</li> <li>▶ Accélération de la transition vers des modes de production agricoles plus durables</li> <li>▶ Réduction de la consommation de ressources naturelles et d'intrants polluants</li> </ul>
 <p><b>Fonds vert</b></p>	<p>Aider les collectivités à renforcer leur performance environnementale, adapter leur territoire au changement climatique et améliorer leur cadre de vie</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Diminution des coûts liés à la pollution et supportés par les collectivités.</li> <li>▶ Diminution à long-terme des dépenses énergétiques des collectivités par une hausse des investissements dans l'efficacité thermique et énergétique</li> <li>▶ Création d'emplois dans les secteurs de la transition écologique et du développement durable</li> </ul>
<p><b>Réduire l'impact environnemental et climatique du transport et du bâtiment</b></p>	<p>Transformer les transports et la mobilité pour offrir un meilleur service au quotidien et accélérer la décarbonation du secteur</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Gains de pouvoir d'achat des ménages du fait d'une dépendance moindre à la voiture individuelle</li> <li>▶ Hausse de la demande à court terme via les investissements supplémentaires</li> <li>▶ Gains de productivité liés à des infrastructures de transport de meilleure qualité et à un meilleur réseau de transport pour l'ensemble du territoire</li> <li>▶ Réduction des émissions de gaz à effet de serre</li> </ul>
	<p>Accroître et améliorer l'offre ferroviaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Amélioration de la performance du modèle ferroviaire</li> <li>▶ Soutien à l'investissement dans les infrastructures de transport ferroviaire et gains de productivité liés à un meilleur réseau de transport pour l'ensemble du territoire</li> <li>▶ Réduction des émissions de gaz à effet de serre au travers du soutien au report modal vers le ferroviaire</li> </ul>

 <p><b>Accélération des travaux sur les infrastructures de transports</b></p>	<p>Moderniser et développer les réseaux de transports</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Gains de productivité liés à des infrastructures de transport de meilleure qualité et à un meilleur réseau de transport pour l'ensemble du territoire</li> <li>▶ Réduction des émissions de gaz à effet de serre au travers du soutien au report modal vers des modes de transport moins émetteurs</li> </ul>
 <p><b>Verdissement des ports</b></p>	<p>Accélérer la transition écologique des ports en déployant des solutions d'avitaillement en carburants alternatifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Renforcement de la compétitivité et de l'attractivité des ports</li> <li>▶ Création d'emplois dans le secteur logistico-portuaire</li> <li>▶ Réduction de la consommation d'énergies fossiles</li> </ul>
 <p><b>Plan de soutien au secteur aéronautique</b></p>	<p>Accélérer la transition écologique du secteur de l'aéronautique</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Soutien à la reprise d'activité du secteur aéronautique fortement touché par la crise de la Covid-19</li> <li>▶ Montée en gamme des entreprises du secteur</li> <li>▶ Transformation du modèle d'affaires des entreprises du secteur vers un modèle plus durable</li> </ul>
 <p><b>Verdissement du parc automobile de l'État</b></p>	<p>Accélérer la transformation énergétique des parcs de véhicules des ministères de l'Intérieur et de la Justice ainsi que des Douanes</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Soutien à la demande dans le secteur automobile</li> <li>▶ Réduction des dépenses publiques liées à la maintenance du parc automobile</li> <li>▶ Diminution des gaz à effet de serre et des polluants</li> </ul>
 <p><b>Aides à l'achat de véhicules propres</b></p>	<p>Verdir la filière automobile</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Soutien à la demande dans le secteur automobile</li> <li>▶ Transformation du modèle d'affaires de la filière automobile vers un modèle plus durable</li> <li>▶ Réduction de la consommation en énergies fossiles</li> </ul>
 <p><b>Réforme de la réglementation thermique des bâtiments</b></p>	<p>Fiabiliser le diagnostic de performance énergétique (DPE), réformer la réglementation environnementale des bâtiments neufs (RE 2020) et mettre en œuvre des obligations de réduction des consommations d'énergie dans le secteur tertiaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Réduction des émissions de gaz à effet de serre des bâtiments neufs et existants</li> <li>▶ Réduction des consommations d'énergie dans les bâtiments</li> <li>▶ Lutte contre les passoires thermiques</li> <li>▶ Soutien à l'emploi à travers la massification des travaux de rénovation énergétique</li> </ul>
 <p><b>Rénovation énergétique des bâtiments privés - MaPrimeRénov'</b></p>	<p>Accroître l'efficacité des aides à la rénovation énergétique en transformant le crédit d'impôt transition énergétique (CITE) en une prime unique</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Gains de pouvoir d'achat pour les ménages liés à une baisse de leur facture énergétique</li> <li>▶ Soutien à la demande dans le secteur de la rénovation énergétique, favorable à la structuration de la filière</li> </ul>

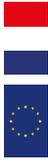
 <p>Rénovation énergétique des bâtiments publics</p>	<p>Investir dans la rénovation énergétique des bâtiments publics de l'État ou des collectivités</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Hausse de la demande dans le secteur du bâtiment via les investissements supplémentaires</li> <li>▶ Soutien de l'emploi dans le secteur du bâtiment</li> <li>▶ Économies d'énergie et réduction de la dépense associée</li> <li>▶ Réduction des émissions de gaz à effet de serre</li> </ul>
 <p>Rénovation énergétique des logements sociaux</p>	<p>Accompagner la rénovation énergétique des logements sociaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Hausse du pouvoir d'achat des ménages les plus modestes en réduisant leurs dépenses énergétiques</li> <li>▶ Soutien à la demande dans le secteur de la rénovation énergétique, favorable à la structuration de la filière</li> <li>▶ Réduction des émissions de gaz à effet de serre</li> </ul>
 <p>Rénovation énergétique des TPE-PME</p>	<p>Accompagner la rénovation énergétique des TPE-PME</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Diminution des coûts supportés par les entreprises et liés à la transition énergétique et écologique.</li> <li>▶ Hausse des investissements verts par les TPE-PME</li> <li>▶ Création d'emplois dans les secteurs de la transition écologique, énergétique et du développement durable</li> </ul>
 <p>Recyclage des friches</p>	<p>Financer les opérations de recyclage des friches urbaines et industrielles</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Lutte contre l'artificialisation de nouveaux sols à travers une diminution des coûts de la dépollution et de démolition et réduction du désavantage concurrentiel du renouvellement urbain par rapport à l'extension urbaine ou la consommation d'espaces naturels</li> <li>▶ Revitalisation des centres villes et implantation d'activités aux retombées économiques et fiscales locales</li> </ul>
 <p>Prévention du risque sismique dans les outre-mer</p>	<p>Réaliser des travaux de confortement parasismique de bâtiments publics prioritaires dans les Antilles</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Hausse du taux d'emploi induit par la hausse de l'investissement public local</li> <li>▶ Diminution des coûts liés à la détérioration, voire la destruction, de bâtiments publics prioritaires</li> </ul>
 <p>Plan vélo</p>	<p>Favoriser le recours au vélo pour décarboner les mobilités du quotidien</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Diminution des coûts de santé liés à la pollution de l'air</li> <li>▶ Diminution des dépenses énergétiques liées aux transports par les ménages</li> <li>▶ Réduction des émissions de gaz à effet de serre au travers du soutien au report vers ce mode de transport</li> </ul>

	 <p><b>Evolution de l'éco-prêt logement social</b></p>	<p>Financer les travaux de rénovation énergétique du parc de logement social</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Amélioration de la performance thermique des logements</li> <li>▶ Hausse du pouvoir d'achat des ménages par la baisse des dépenses en chauffage</li> <li>▶ Amélioration de l'indépendance énergétique</li> </ul>
<p><b>Renforcer la durabilité et la résilience des réseaux et protéger la biodiversité</b></p>	 <p><b>Loi climat et résilience</b></p>	<p>Atteindre l'objectif de réduire de 55 % les émissions de gaz à effet de serre nationales en 2030 par rapport à 1990</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Changement des comportements de consommation des ménages pour accélérer la transition vers une économie durable et neutre en carbone</li> <li>▶ Hausse de l'activité liée aux investissements dans la rénovation énergétique et les mobilités vertes</li> <li>▶ Réduction des émissions de gaz à effet de serre</li> </ul>
	 <p><b>Loi relative à l'économie circulaire</b></p>	<p>Accélérer le changement des modèles de production et de consommation pour réduire les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Internalisation du coût social de la gestion des déchets (pollueur-payeur)</li> <li>▶ Amélioration de la performance du modèle de l'économie circulaire</li> <li>▶ Économie de ressources naturelles</li> </ul>
	 <p><b>Modernisation des centres de tri</b></p>	<p>Développer le tri, la valorisation des déchets recyclables et des biodéchets</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Organisation de la chaîne de valeur de valorisation des déchets</li> <li>▶ Accélération de la transition vers une économie circulaire</li> </ul>
	 <p><b>Renforcement de la résilience des réseaux électriques</b></p>	<p>Accroître la résilience des réseaux électriques, en mettant l'accent sur les zones rurales, améliorer la qualité du réseau de distribution d'électricité</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Amélioration de l'égalité d'accès à l'électricité sur le territoire.</li> <li>▶ Incitation à la décentralisation des activités économiques vers les zones rurales et péri-urbaines pour créer de nouveaux bassins d'emplois</li> <li>▶ Incitation à l'installation de ménages vers les zones peu peuplées pour diminuer la pression démographique urbaine et encourager l'activité économique dans les zones rurales et péri-urbaines.</li> </ul>
	 <p><b>Sécurisation des réseaux d'eau</b></p>	<p>Renforcer la résilience de l'alimentation en eau potable face aux risques de sécheresse et lutter contre les sources de contamination de l'eau</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Investissement dans le capital humain par la création de nouvelles compétences dans la gestion des réseaux d'eau</li> <li>▶ Économies de ressources minérales</li> </ul>
	 <p><b>Biodiversité</b></p>	<p>Accompagner les territoires et les filières dans la transition écologique en s'appuyant sur les instances de gouvernance locale</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Création et maintien d'emplois locaux dans les secteurs du bâtiment, des travaux publics, de la gestion de la nature, et de l'ingénierie notamment écologique</li> <li>▶ Maintien des écosystèmes terrestres, littoraux, maritimes</li> </ul>

	 <p>Amélioration, reconstitution et adaptation des forêts au changement climatique</p>	Soutenir les investissements sylvicoles	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Soutien à l'activité et l'investissement dans la filière bois</li> <li>▶ Augmentation de la résilience de la forêt face au réchauffement climatique</li> </ul>
	 <p>Stratégie nationale biodiversité</p>	Réduire les pressions sur la biodiversité, protéger et restaurer les écosystèmes et susciter des changements en profondeur afin d'inverser la trajectoire du déclin de la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Préservation de la biodiversité et prévention des coûts économiques futurs liés à son déclin</li> </ul>

Mesures et réformes	Présentation des principales mesures et objectifs	Mécanismes économiques et élément d'évaluation
<b>Atteindre le plein emploi, résorber les tensions de recrutement et préparer les compétences de demain</b>		
<p><b>Renforcer les incitations au retour à l'emploi et l'insertion des travailleurs qui en sont éloignés</b></p>	<p>Accélérer et faciliter le retour à l'emploi durable des demandeurs d'emploi en personnalisant et intensifiant l'accompagnement selon les besoins</p> <p>Étendre l'assurance chômage aux démissionnaires et aux indépendants et renégocier la convention de l'assurance chômage pour lutter contre la permittence, favoriser la reprise d'emploi durable et mieux accompagner les demandeurs d'emploi</p> <p>Favoriser la reprise d'emploi rapide et durable, mieux accompagner les demandeurs d'emploi</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Baisse du chômage, notamment de longue durée, en raison d'un meilleur appariement, grâce à un suivi personnalisé et intensif</li> <li>▶ Réduction des difficultés de recrutement dans les secteurs en tension</li> <li>▶ Soutien de l'emploi et lutte contre la précarité en renforçant les incitations au travail pour les salariés et en limitant le recours excessif aux contrats de courte durée par les entreprises</li> <li>▶ Soutien de l'emploi et lutte contre la précarité en renforçant les incitations au travail pour les salariés et en limitant le recours excessif aux contrats de courte durée par les entreprises</li> </ul>
<p> Réforme de l'offre de services de Pôle emploi</p> <p> Réforme de l'assurance-chômage</p>	<p>Poursuivre l'effort d'investissement dans les compétences en améliorant encore la mobilisation de ce levier, pour encore mieux répondre aux besoins des demandeurs d'emploi et des entreprises.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Amélioration de la productivité totale des facteurs via la productivité du travail</li> <li>▶ Hausse de l'emploi via une meilleure adéquation entre offre et demande sur le marché du travail</li> </ul>
<p> Nouvelle réforme de l'assurance-chômage</p> <p> Création de France Travail</p> <p> Deuxième phase du plan de réduction des tensions de recrutement</p>	<p>Répondre aux tensions de recrutement des entreprises en favorisant le retour à l'emploi des personnes qui en sont le plus éloignées et en favorisant la formation</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Gains de productivité liés à une augmentation du niveau général de compétences</li> <li>▶ Anticipation des mutations économiques par la promotion des compétences</li> <li>▶ Favorisation des transitions professionnelles et des réallocations sectorielles de main d'œuvre</li> <li>▶ Meilleure employabilité des demandeurs d'emploi de longue durée</li> </ul>

<p><b>Développer les compétences et les vocations à travers la formation et l'orientation</b></p>	 <p><b>FNE Formation</b></p>	<p>Former les salariés placés en activité partielle ou en activité partielle de longue durée</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Investissement dans les compétences et gains de productivité associés</li> <li>▶ Anticipation des mutations économiques par la promotion des compétences</li> </ul>
	 <p><b>Reconversion par l'alternance pro-A</b></p>	<p>Permettre aux salariés, notamment à ceux dont le niveau de qualification est insuffisant, de se concentrer sur leur développement professionnel et de changer de métier</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Investissement dans le capital humain</li> <li>▶ Amélioration de la productivité des travailleurs via une hausse des compétences et une réallocation plus efficace du facteur travail au sein de l'économie.</li> <li>▶ Sécurisation des parcours permettant des transitions professionnelles et des réallocations sectorielles de main d'œuvre ainsi qu'une plus grande prise de risque</li> <li>▶ Prévention du risque de chômage et de coûts qui y sont associés</li> </ul>
	 <p><b>Dotation complémentaire allouée aux associations « Transition Pro » (AT pro)</b></p>	<p>Promouvoir l'accès à la reconversion professionnelle en finançant des formations certifiantes pour des salariés souhaitant changer de métier</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Investissement dans le capital humain</li> <li>▶ Meilleure adéquation des compétences des travailleurs avec les besoins de l'économie</li> <li>▶ Sécurisation des parcours permettant des transitions professionnelles et des réallocations sectorielles de main-d'œuvre ainsi qu'une plus grande prise de risque</li> <li>▶ Réduction du risque de chômage et de coûts qui y sont associés</li> </ul>
	 <p><b>Abondement des comptes personnels de formation (CPF) pour développer les compétences numériques</b></p>	<p>Développer les compétences numériques en prenant en charge les formations en lien avec les métiers stratégiques du numérique</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Anticipation des mutations économiques par la promotion des compétences</li> <li>▶ Favorisation des transitions professionnelles et des réallocations sectorielles de main-d'œuvre</li> <li>▶ Renforcement de la productivité et de la compétitivité de l'économie numérique.</li> </ul>
	 <p><b>Formation à distance</b></p>	<p>Développer des formations à distance pour les publics qui pouvaient être exclus, contribuer à l'acquisition et au développement de compétences numériques de base.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Anticipation des mutations économiques par la promotion des compétences</li> <li>▶ Favorisation des transitions professionnelles et des réallocations sectorielles de main d'œuvre</li> <li>▶ Renforcement de la productivité et de la compétitivité de l'économie numérique.</li> </ul>

	 <p><b>Contenus pédagogiques digitalisés : plateformes de contenus digitalisés</b></p>	<p>Digitaliser la formation par la création de plateformes de contenus pédagogiques pour les organismes de formation et les centres de formation</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Favoriser l'investissement dans le capital humain par une plus grande flexibilité dans l'accès aux formations</li> <li>▶ Meilleure résilience du système de formation en cas de crise future</li> <li>▶ Développement des qualifications grâce à l'élargissement de l'accès et des publics bénéficiaires</li> <li>▶ Anticipation des mutations économiques par la promotion des compétences</li> </ul>
	 <p><b>Réforme du lycée professionnel</b></p>	<p>Engager les élèves dans des parcours d'excellence pour renforcer leur insertion professionnelle, valoriser l'enseignement professionnel auprès des acteurs économiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Amélioration de l'adéquation entre formations des jeunes travailleurs et besoins des entreprises.</li> <li>▶ Amélioration de l'employabilité des élèves de l'enseignement professionnel par une meilleure information auprès des entreprises sur leurs compétences.</li> </ul>
	 <p><b>Renforcement de l'orientation</b></p>	<p>Renforcer la connaissance des métiers et des opportunités professionnelles pour améliorer l'orientation des élèves et garantir un meilleur appariement</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Meilleure adéquation entre offre et demande sur le marché du travail</li> <li>▶ Diminution des tensions de recrutement sur certains secteurs.</li> </ul>
	 <p><b>Création d'un service public de la Validation des Acquis par l'Expérience</b></p>	<p>Permettre d'obtenir un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle (CQP) sur la base de connaissances et de savoir-faire acquis grâce à l'expérience professionnelle ou extra-professionnelle</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Amélioration de l'employabilité des travailleurs peu qualifiés</li> <li>▶ Hausse de l'emploi et des salaires par la reconnaissance des qualifications par validation d'acquis par l'expérience professionnelle.</li> </ul>
<p><b>Favoriser le travail des jeunes, des séniors et des personnes handicapées</b></p>	 <p><b>Extension exceptionnelle du dispositif d'Emploi accompagné</b></p>	<p>Etendre le dispositif de soutien d'Emploi accompagné pour fournir un accompagnement individualisé aux personnes handicapées et les aider à élaborer un projet sur mesure</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Hausse de l'emploi des personnes handicapées</li> <li>▶ Hausse de la productivité par une meilleure formation et un meilleur accompagnement des travailleurs handicapés</li> </ul>
	 <p><b>Aide à l'embauche pour les contrats de professionnalisation</b></p>	<p>Encourager les entreprises à poursuivre leurs efforts en matière d'alternance</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Stimulation de l'embauche par une baisse du coût du travail</li> <li>▶ Amélioration de l'intégration des jeunes sur le marché du travail</li> </ul>

	 <p><b>Contrats aidés pour les jeunes : parcours emplois compétences (PEC) et contrats initiative emploi (CIE)</b></p>	<p>Lutter contre le chômage des jeunes et renforcer leur employabilité.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Hausse du taux d'emploi des jeunes induite par une hausse des embauches soutenue par une baisse du coût du travail</li> <li>▶ Amélioration de l'employabilité des jeunes grâce au développement de leurs compétences</li> <li>▶ Soutien à la résilience et au développement du monde associatif</li> </ul>
	 <p><b>Renforcement des moyens de France compétences</b></p>	<p>Garantir le financement de la formation par France Compétences</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Favorisation d'une meilleure employabilité des individus</li> <li>▶ Garantir le financement du développement des compétences</li> </ul>
	 <p><b>Création d'emplois pour les jeunes dans le sport</b></p>	<p>Soutenir la création d'emplois dans le sport</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Hausse du taux d'emploi des jeunes induite par une hausse des embauches dans le secteur des sports</li> </ul>
	 <p><b>Accompagnement des jeunes vers l'emploi par les missions locales (PACEA et Garantie jeunes)</b></p>	<p>Accompagner les jeunes les plus éloignés de l'emploi</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Amélioration de l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par une individualisation de l'accompagnement</li> <li>▶ Réduction de la pauvreté des jeunes par le versement d'une allocation forfaitaire</li> </ul>
	 <p><b>Contrat d'Engagement Jeune</b></p>	<p>Accompagner de façon individuelle et intensive les jeunes</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Meilleure insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés</li> <li>▶ Lutte contre le chômage des jeunes</li> <li>▶ Réduction de la pauvreté</li> </ul>
	 <p><b>Renforcement du soutien à l'apprentissage</b></p>	<p>Accompagner financièrement les entreprises qui souhaitent embaucher un apprenti pendant la 1ère année d'exécution de leur contrat d'apprentissage</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Stimulation de l'embauche par une baisse du coût du travail</li> <li>▶ Amélioration de l'intégration des jeunes sur le marché du travail</li> </ul>

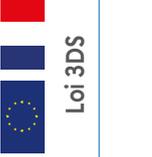
	 <p><b>Réforme des retraites</b></p>	<p>Résorber le déficit du régime des retraites et renforcer le taux d'emploi des séniors.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Amélioration des finances publiques par un allongement de la durée en activité.</li> <li>Hausse de la population active</li> <li>Hausse de l'employabilité des séniors par l'allongement de l'horizon d'activité.</li> </ul>
<p><b>S'assurer que le travail soit rémunéré à sa juste valeur</b></p>	 <p><b>Accords de revalorisation salariale</b></p>	<p>Inclure les branches à relever leurs minima salariaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Renforcement du pouvoir d'achat des travailleurs.</li> </ul>
	 <p><b>Prime de partage de la valeur</b></p>	<p>Remplacer et pérenniser la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour favoriser un meilleur partage de la valeur</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Meilleure partage de la valeur ajoutée et hausse du revenu des ménages</li> <li>Diminution des inégalités économiques au sein des entreprises</li> </ul>
	 <p><b>Intéressement et épargne salariale</b></p>	<p>Permettre une plus large diffusion de l'intéressement, notamment au sein des petites entreprises</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Meilleur alignement des intérêts des travailleurs avec ceux de l'entreprise</li> <li>Diminution des inégalités de redistribution au sein des entreprises</li> </ul>
	 <p><b>Allègement des cotisations sociales des indépendants, défiscalisation des heures supplémentaires et rachat de RTT</b></p>	<p>Baisser les cotisations sociales pour améliorer le pouvoir d'achat et renforcer la convergence entre l'effort contributif des travailleurs indépendants et celui des salariés</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Soutien aux entrepreneurs par une moindre fiscalité de leurs revenus</li> <li>Diminution des inégalités de revenu entre travailleurs indépendants et salariés</li> </ul>

<p>S'assurer que le travail soit rémunéré à sa juste valeur</p>	<p> Accords de revalorisation salariale</p>	<p>Inciter les branches à relever leurs minima salariaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Renforcement du pouvoir d'achat des travailleurs.</li> </ul>
	<p> Prime de partage de la valeur</p>	<p>Remplacer et pérenniser la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour favoriser un meilleur partage de la valeur</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Meilleure partage de la valeur ajoutée et hausse du revenu des ménages</li> <li>▶ Diminution des inégalités économiques au sein des entreprises</li> </ul>
	<p> Intéressement et épargne salariale</p>	<p>Permettre une plus large diffusion de l'intéressement, notamment au sein des petites entreprises</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Meilleur alignement des intérêts des travailleurs avec ceux de l'entreprise</li> <li>▶ Diminution des inégalités de redistribution au sein des entreprises</li> </ul>
	<p> Allègement des cotisations sociales des indépendants, défiscalisation des heures supplémentaires et rachat de RTT</p>	<p>Baisser les cotisations sociales pour améliorer le pouvoir d'achat et renforcer la convergence entre l'effort contributif des travailleurs indépendants et celui des salariés</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Soutien aux entrepreneurs par une moindre fiscalité de leurs revenus</li> <li>▶ Diminution des inégalités de revenu entre travailleurs indépendants et salariés</li> </ul>

Mesures et réformes	Présentation des principales mesures et objectifs		Mécanismes économiques et élément d'évaluation
<b>Assurer la souveraineté énergétique, économique et numérique de la France</b>			
Favoriser la transition vers les énergies décarbonées	 <p>Développer l'hydrogène décarboné</p>	<p>Financer le développement de technologies de production d'hydrogène renouvelable et bas carbone</p> <p>Élaborer une feuille de route pour atteindre la neutralité carbone en 2050 et assurer l'adaptation de la France aux impacts du changement climatique.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>► Soutien à la recherche et à l'innovation pour les technologies et les nouveaux usages de l'hydrogène</li> <li>► Diminution des émissions de CO2 par l'utilisation d'hydrogène décarboné</li> <li>► Diminution de l'incertitude par une meilleure anticipation par les agents des politiques économiques et climatiques futures.</li> <li>► Meilleure préparation de l'appareil productif national à la neutralité carbone.</li> <li>► Diminution des coûts liés à l'incertitude quant à la réglementation environnementale future.</li> </ul>
	 <p>Programmation pluriannuelle de l'énergie</p>	<p>Prolonger tous les réacteurs nucléaires qui peuvent l'être, lancer un grand programme de nouveaux réacteurs nucléaires, développer des réacteurs nucléaires innovants, notamment les réacteurs modulaires (SMR - Small Modular Reactors), renationaliser EDF</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>► Diminution des fluctuations de prix de l'énergie liées aux marchés internationaux des différentes énergies.</li> <li>► Amélioration de la souveraineté énergétique</li> <li>► Hausse de l'emploi dans le secteur des énergies bas-carbone</li> <li>► Hausse de l'innovation et préservation des compétences détenues actuellement dans le secteur du nucléaire</li> </ul>
	 <p>Soutien de la filière nucléaire historique</p>	<p>Renforcer l'impact de la recherche, consolider les dispositifs de financement de la recherche et renforcer l'attractivité des emplois et carrières scientifiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>► Investissement dans le capital humain</li> <li>► Investissement dans la recherche publique</li> <li>► Accroissement des effets d'entraînement de la recherche publique sur la recherche privée</li> </ul>
Conforter la compétitivité des entreprises françaises et renforcer leur capacité d'innovation	 <p>Loi de programmation de la recherche</p>	<p>Maintenir et relancer la R&amp;D dans les entreprises</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>► Investissement dans le capital humain</li> <li>► Gains de productivité des entreprises grâce à la préservation de leur capacité de R&amp;D</li> </ul>
	 <p>Préservation de l'emploi de R&amp;D</p>	<p>Accélérer la montée en puissance de la recherche compétitive en complétant la trajectoire budgétaire de l'agence nationale pour la recherche</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>► Investissement dans le capital humain</li> <li>► Soutien à la R&amp;D et à l'innovation</li> <li>► Accroissement du PIB potentiel induit par une hausse du progrès technique</li> </ul>
 <p>Stratégie de relance de la R&amp;D – Agence nationale de la recherche</p>			

	 <p>PIA entreprises innovantes</p>	<p>Soutenir le développement des startup et des PME innovantes</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Soutien à la recherche et développement</li> <li>▶ Hausse de la croissance potentielle par les progrès technologiques</li> <li>▶ Compétitivité accrue de l'économie</li> </ul>
	 <p>PIA4 - Soutien aux écosystèmes d'enseignement, de recherche, de valorisation et d'innovation PIA Technologies numériques clefs</p>	<p>Soutenir les écosystèmes d'enseignement scolaire et supérieur, de recherche et d'innovation pour conforter l'excellence de la recherche publique française et favoriser le transfert de connaissances et de technologies vers le secteur privé</p> <p>Soutenir les innovations dans la transition numérique et les technologies numériques stratégiques (quantique, cybersécurité, éducation numérique, industries culturelles et créatives, 5G, cloud)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Soutien à la recherche et développement</li> <li>▶ Hausse de la croissance potentielle par les progrès technologiques</li> <li>▶ Compétitivité accrue de l'économie</li> </ul>
	 <p>Mise en œuvre de la loi ASAP</p>	<p>Rapprocher l'administration du citoyen, faciliter le développement des entreprises et simplifier les démarches administratives des particuliers</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Facilitation de la création, du financement et de la croissance des entreprises</li> <li>▶ Renforcement de l'efficacité du service public</li> </ul>
	 <p>Fonds régionaux d'investissement</p>	<p>Investir aux côtés des régions, et des partenaires privés dans des fonds d'investissement régionaux qui permettent de renforcer les fonds propres des PME dans les territoires, leur compétitivité et leur capacité de résilience et d'investissement à long terme</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Hausse de l'investissement de court-terme et de long-terme des PME</li> <li>▶ Hausse du taux d'emploi dans les PME liée à la diminution de l'incertitude quant à leur capacité financière à faire face aux aléas économiques et la plus grande facilité d'accès à des financements.</li> </ul>
	 <p>Investissements dans le secteur spatial</p>	<p>Redynamiser les entreprises du secteur spatial affectées par la crise et investir dans l'innovation dans le secteur</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Soutien à la reprise d'activité dans le secteur spatial fortement touché par la crise de la Covid-19</li> <li>▶ Gains de productivité en lien avec le soutien à la R&amp;D</li> <li>▶ Compétitivité accrue des entreprises du secteur</li> </ul>

	 <p><b>Soutien aux filières culturelles et aux rénovations patrimoniales</b></p>	<p>Soutenir le patrimoine dans les territoires, favoriser la reprise du spectacle vivant, consolider les grandes filières économiques culturelles et mettre en place une stratégie pour les industries culturelles et créatives</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Soutien au secteur culturel fragilisé par la crise de la Covid-19</li> <li>▶ Préservation de l'emploi dans le secteur culturel fragilisé par la crise</li> <li>▶ Transformation du modèle d'affaires de l'industrie culturelle en favorisant la transition numérique du secteur</li> </ul>
	 <p><b>Suppression de la CVAE</b></p>	<p>Supprimer la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Renforcement de la compétitivité des entreprises et leur attractivité sur le territoire</li> <li>▶ Incitation à l'investissement et à l'implantation de nouvelles productions en France</li> </ul>
	 <p><b>France 2030</b></p>	<p>Faire émerger les futurs champions technologiques de demain et accompagner les transitions de nos secteurs d'excellence</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Hausse de la croissance potentielle par les progrès technologiques</li> <li>▶ Montée en gamme de l'économie pour faire face aux défis de demain tant en matière numérique qu'écologique</li> <li>▶ Compétitivité accrue de l'économie</li> </ul>
	 <p><b>Plan de réindustrialisation verte</b></p>	<p>Faciliter l'accélération de la décarbonation des sites industriels sur le territoire français, encourager le développement de nouvelles industries vertes à l'image de l'hydrogène.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Soutien à la recherche et à l'innovation pour les technologies et les nouveaux usages de l'hydrogène</li> <li>▶ Diminution des émissions de CO<sub>2</sub> par l'utilisation d'hydrogène décarboné</li> <li>▶ Création d'emplois dans les secteurs de la transition énergétique, écologique et du développement durable, particulièrement dans la décarbonation de l'économie.</li> </ul>
	 <p><b>Renforcement du contrôle des investissements étrangers en France</b></p>	<p>Renforcer le régime français de contrôle des investissements étrangers en France (IEF) et l'adapter aux enjeux de sécurité publique actuels</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Meilleur contrôle des investissements étrangers en France et du respect par les investisseurs des normes nationales pour prévenir des coûts futurs.</li> <li>▶ Meilleure souveraineté et indépendance des acteurs nationaux vis-à-vis les acteurs économiques et politiques internationaux.</li> </ul>

<p><b>Accompagner la numérisation de l'économie</b></p>	 <p>Mise à niveau numérique des entreprises</p>	<p>Financer des investissements dans la transition numérique des entreprises</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Hausse de la demande adressée aux entreprises via une hausse de l'investissement public</li> <li>▶ Hausse de la flexibilité des entreprises et gains de productivité lié à la transition numérique</li> <li>▶ Hausse du taux d'emploi dans les secteurs innovants du numérique</li> <li>▶ Incitation à l'investissement par la baisse de leur coût supporté par les entreprises</li> <li>▶ Investissement dans le capital humain</li> <li>▶ Gains de productivité induits par une hausse des qualifications en matière numérique</li> </ul>
<p><b>Poursuivre la modernisation et la rationalisation de l'État et des services publics</b></p>	 <p>Plan France Très Haut Débit</p>	<p>Amplifier les déploiements des infrastructures de réseaux de nouvelle génération performants (NGA)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Hausse de la demande à court terme via les investissements supplémentaires</li> <li>▶ Gains de productivité liés à la résorption de la fracture numérique</li> <li>▶ Hausse de la croissance potentielle à travers de meilleures infrastructures de communication</li> </ul>
	 <p>Évaluation de la qualité des dépenses publiques</p>	<p>Orienter les dépenses publiques vers celles qui sont les plus efficaces en faveur de la croissance, de l'inclusion sociale et de la transition écologique et numérique</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Amélioration de la qualité et de l'efficacité de la dépense publique</li> <li>▶ Meilleure soutenabilité des finances publiques par la priorisation des dépenses favorables à la croissance</li> </ul>
	 <p>Gouvernance des finances publiques</p>	<p>Adapter le cadre de gouvernance des finances publiques dans un contexte de sortie des dispositifs de gestion de crise</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Renforcement de la soutenabilité des finances publiques</li> <li>▶ Meilleure transparence et lisibilité du budget de l'État</li> </ul>
	 <p>Politique du logement</p>	<p>Rendre les politiques publiques du logement plus efficaces, plus lisibles et plus simples.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Améliorer l'efficience et la lisibilité des aides personnelles au logement (APL) et du dispositif d'investissement locatif Pinel.</li> <li>▶ Amélioration de l'efficience de la dépense publique</li> </ul>
	 <p>Loi 3DS</p>	<p>Transférer de nouvelles compétences aux collectivités et assouplir les relations entre l'État et les collectivités</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Hausse de l'efficience de l'action locale</li> <li>▶ Meilleure adéquation de l'action publique aux besoins locaux</li> </ul>

	 <p><b>Transformation de la fonction publique</b></p>	<p>Améliorer les recrutements, la représentativité de la fonction publique et renforcer l'égalité des chances, en particulier dans l'encadrement supérieur</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Gains d'efficacité de la dépense publique liés à une plus grande souplesse dans la gestion de la fonction publique d'État</li> <li>▶ Atténuation des conséquences de la crise sur le plan social et sur l'emploi, en assurant par la voie du recrutement la continuité du service public</li> </ul>
	 <p><b>Mise à niveau numérique de l'État : identité numérique</b></p>	<p>Concevoir un moyen d'identification électronique qui permette de façon simple et sécuriser de prouver son identité en ligne</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Meilleur service public pour les usagers</li> <li>▶ Amélioration de l'efficacité du service public</li> </ul>
	 <p><b>Mise à niveau numérique de l'État et des autorités locales</b></p>	<p>Financer des investissements dans la transformation numérique de l'État et des collectivités territoriales</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Amélioration de l'efficacité du service public</li> <li>▶ Plus grande accessibilité aux services publics</li> <li>▶ Meilleur service public pour les usagers</li> </ul>
	 <p><b>Équipement du ministère de l'Intérieur</b></p>	<p>Développer les applications du ministère de l'Intérieur et assurer leur résilience</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Amélioration de l'efficacité du service public</li> <li>▶ Plus grande accessibilité aux services publics</li> <li>▶ Meilleur service public pour les usagers</li> </ul>
	 <p><b>Télétravail au sein du ministère de l'Intérieur</b></p>	<p>Favoriser le développement de la mobilité et du télétravail au sein du ministère de l'Intérieur</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Amélioration de l'efficacité du service public</li> <li>▶ Plus grande accessibilité aux services publics</li> <li>▶ Meilleur service public pour les usagers</li> </ul>
	 <p><b>Réforme des carrières et revalorisation des salaires de la fonction publique</b></p>	<p>Augmenter les salaires de la fonction publique et renforcer l'attractivité des carrières</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Gains d'efficacité de la dépense publique liés à une plus grande souplesse dans la gestion de la fonction publique d'État</li> <li>▶ Amélioration de la pérennité du service public en renforçant l'attractivité du recrutement</li> </ul>
	 <p><b>Réforme de la formation et du recrutement des cadres de l'État</b></p>	<p>Assurer des recrutements plus ouverts, plus transparents et plus diversifiés</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Gains d'efficacité de la dépense publique liés à une plus grande souplesse dans la gestion de la fonction publique d'État</li> <li>▶ Amélioration de la pérennité du service public en renforçant l'attractivité du recrutement</li> </ul>

<p><b>Assurer l'indépendance énergétique de la France et accompagner les ménages et entreprises à travers la crise énergétique</b></p>	<p> <b>Facturation électronique de la TVA</b></p>	<p>Renforcer la compétitivité des entreprises grâce à l'allègement de la charge administrative</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Diminution des coûts de gestion des entreprises par une diminution de leur charge administrative</li> <li>▶ Amélioration des finances publiques liée à la diminution des fraudes</li> <li>▶ Amélioration des prévisions et diagnostics quant à la conjoncture économique par les institutions nationales pour un meilleur pilotage des politiques publiques</li> <li>▶ Gains de productivité résultant de la dématérialisation</li> </ul>
	<p> <b>Conserver un service public de proximité accessible aux citoyens</b></p>	<p>Renforcer la proximité et l'accessibilité des services publics dans les territoires</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Réduction des inégalités scolaires, médicales, sociales et territoriales</li> <li>▶ Maintien de zones d'activité économique et réduction des phénomènes de désertification.</li> <li>▶ Incitation auprès des ménages à l'installation en zone rurale et péri-urbaine, encourageant l'emploi et l'activité économique locaux</li> </ul>
<p><b>Assurer l'indépendance énergétique de la France et accompagner les ménages et entreprises à travers la crise énergétique</b></p>	<p> <b>Plan de sobriété</b></p>	<p>Réduire la consommation énergétique de 10 % à l'horizon 2024</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Amélioration de notre indépendance énergétique</li> <li>▶ Hausse du pouvoir d'achat des ménages par la baisse des dépenses énergétiques.</li> <li>▶ Amélioration de l'état des finances publiques par la baisse des dépenses énergétiques des administrations publiques.</li> </ul>
	<p> <b>Bouclier tarifaire électricité et gaz</b></p>	<p>Protéger les ménages et les petites entreprises contre la hausse des prix de l'électricité et du gaz</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Protection du pouvoir d'achat des ménages</li> <li>▶ Soutien à l'activité des petites entreprises</li> <li>▶ Limitation de l'enclenchement d'une boucle prix-salaire par le maintien de l'ancre des anticipations.</li> </ul>
	<p> <b>Remise carburant</b></p>	<p>Limiter les effets de la hausse des coûts du carburant et préserver le pouvoir d'achat des Français</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Réduction des inégalités face aux dépenses énergétiques</li> <li>▶ Maintien du pouvoir d'achat des ménages</li> </ul>
	<p> <b>Chèque énergie, chèque fioul et chèque bois</b></p>	<p>Limiter les effets de la hausse des coûts de l'énergie pour se chauffer afin de préserver le pouvoir d'achat des Français</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Réduction des inégalités face aux dépenses énergétiques</li> <li>▶ Maintien du pouvoir d'achat des ménages</li> </ul>

	 <p><b>Aide aux entreprises</b></p>	<p>Accompagner les entreprises face à la hausse des prix de l'énergie</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Diminution de l'incertitude des entreprises face aux aléas économiques.</li> <li>▶ Soutien à l'investissement des entreprises, sans lequel l'incertitude quant à l'évolution des coûts peut inciter à réviser les décisions d'investissements</li> <li>▶ Soutien à l'emploi via une réduction des coûts auxquels font face les entreprises</li> </ul>
	 <p><b>Mécanisme de sécurisation du remplissage des stockages</b></p>	<p>Assurer la sécurité d'approvisionnement à compter de l'hiver 2022-2023</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Diminution de l'incertitude des entreprises quant aux prix de l'énergie</li> <li>▶ Diminution des risques de forte variation des prix de l'énergie</li> <li>▶ Diminution des risques de pénurie d'énergie.</li> </ul>

Mesures et réformes	Présentation des principales mesures et objectifs	Mécanismes économiques et élément d'évaluation
<b>Bâtir la République de l'égalité des chances</b>		
Investir dans l'éducation et l'innovation pédagogique	 <p><b>Internats d'excellence</b></p>	<p>Offrir des conditions de travail optimales à des élèves ne bénéficiant pas d'un environnement propice aux études</p>
	 <p><b>Transformation numérique de l'école</b></p>	<p>Équiper les écoles d'outils numériques et accompagner et former la communauté éducative à l'utilisation de ces nouveaux outils</p>
	 <p><b>Création de places pour la poursuite d'études des jeunes bacheliers</b></p>	<p>Créer des places supplémentaires dans les établissements d'enseignement supérieur</p>
	 <p><b>Garanties par l'État des prêts étudiants</b></p>	<p>Faire monter en puissance les octrois de prêts étudiants</p>
	 <p><b>Parcours personnalisés pour les jeunes de 16 à 18 ans ne respectant pas l'obligation de formation</b></p>	<p>Offrir un soutien adapté aux mineurs ne répondant pas à leur obligation de formation</p>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Réduction des inégalités scolaires, sociales et territoriales</li> <li>▶ Réduction du décrochage scolaire</li> <li>▶ Investissement dans le capital humain</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Élévation du niveau général de formation de la population</li> <li>▶ Meilleure accessibilité de l'éducation, notamment aux publics éloignés de l'école</li> <li>▶ Limiter le coût social et économique du décrochage scolaire</li> <li>▶ Effet de réseau entre les acteurs de la communauté éducative étendue</li> <li>▶ Meilleure résilience du système éducatif en cas de crise</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Gains de productivité liés à une augmentation du niveau général de compétences</li> <li>▶ Réduction de l'inadéquation des compétences des jeunes avec les besoins des entreprises</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Gains de productivité liés à une augmentation du niveau général d'instruction et d'éducation</li> <li>▶ Réduction de la pauvreté des jeunes par le versement de prêts garantis par l'État</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Gains de productivité liés à une augmentation du niveau général d'instruction et d'éducation</li> <li>▶ Réduction de la pauvreté des jeunes</li> </ul>

	 <p><b>Revalorisation des salaires des enseignants</b></p>	<p>Augmenter le pouvoir d'achat des enseignants et renforcer l'attractivité des carrières</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Soutien au pouvoir d'achat des enseignants</li> <li>▶ Amélioration du profil des enseignants par une meilleure attractivité</li> </ul>
	 <p><b>Extension de l'expérimentation « École du futur » et fonds d'innovation pédagogique</b></p>	<p>Etendre l'expérimentation « Marseille en Grand » pour donner davantage de flexibilité aux équipes pédagogiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Gains de productivité liés à une augmentation du niveau général d'instruction et d'éducation</li> <li>▶ Réduction des inégalités scolaires</li> </ul>
	 <p><b>Education culturelle et Pass culture</b></p>	<p>Faciliter l'accès des jeunes aux pratiques artistiques, la découverte du patrimoine et l'ouverture à la création contemporaine.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Réduction des inégalités culturelles</li> </ul>
	 <p><b>Sport hebdomadaire</b></p>	<p>Lutter contre l'obésité des plus jeunes et à favoriser la pratique du sport à l'école.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Amélioration de la productivité découlant de l'amélioration de la santé des jeunes.</li> <li>▶ Prévention des problèmes de santé et du décrochage scolaire pouvant en découler, soutenant ainsi les gains en compétences et en qualifications.</li> </ul>
	 <p><b>Retour des mathématiques dans le tronc commun</b></p>	<p>Doter tous les élèves de compétences solides en mathématiques et permettre à ceux qui le souhaitent de développer un niveau d'expertise élevé.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Soutien aux compétences de base pour les besoins de demain</li> <li>▶ Hausse à long-terme de l'innovation.</li> <li>▶ Gains de productivité liés à la formation plus solide en mathématiques des futurs travailleurs.</li> </ul>
	 <p><b>Poursuite de la montée en puissance du Service National Universel (SNU)</b></p>	<p>Accompagner la montée en puissance du SNU</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Amélioration des compétences des plus jeunes par l'apprentissage de règles d'organisation et d'actions</li> <li>▶ Soutien à la mixité sociale, et incitation et formation à une plus grande inclusivité dans la société et dans le monde du travail</li> </ul>

<p>Poursuivre la transformation et le renforcement de notre système de santé en renforçant l'accès aux soins, la prévention, et faire face au défi du vieillissement</p>	 <p><b>Stratégie nationale de transformation du système de santé</b></p>	<p>Améliorer la pertinence du système de santé, l'organisation du travail, valoriser le travail des professionnels de santé et assurer l'égalité d'accès au système de santé</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Meilleur accès aux soins</li> <li>Hausse de l'investissement dans le secteur de la santé</li> <li>Meilleure résilience du système de santé à des crises sanitaires</li> </ul>
	 <p><b>Modernisation des hôpitaux et de l'offre de soins</b></p>	<p>Financer les projets hospitaliers prioritaires et les investissements ville-hôpital</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Hausse de l'investissement public dans le secteur de la santé</li> <li>Amélioration de la qualité de l'offre de soins</li> </ul>
	 <p><b>Rénovation des établissements médico-sociaux</b></p>	<p>Rénover les équipements du secteur médico-social français</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Soutien à la reprise d'activité des secteurs du bâtiment et des travaux publics fortement touchés par la crise de la Covid-19</li> <li>Économies d'énergie par une rénovation thermique des bâtiments</li> <li>Hausse de l'offre dans le secteur médico-social notamment avec la création de places supplémentaires en EHPAD</li> </ul>
	 <p><b>Numéro national de prévention du suicide</b></p>	<p>Répondre au besoin de soutien et de prise en charge des personnes en souffrance psychique et à risque suicidaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Gains de productivité par l'amélioration de la santé au travail</li> </ul>
	 <p><b>Renforcement de la prévention avec des rendez-vous prévention à des moments clés de la vie</b></p>	<p>Améliorer la prévention de certaines pathologies pour renforcer l'efficacité de leur prise en charge</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Gains de productivité par l'amélioration de la santé au travail</li> <li>Réduction des dépenses de santé par une prise en charge plus en amont</li> </ul>
	 <p><b>Prévention de la perte d'autonomie</b></p>	<p>Améliorer la prévention de la perte d'autonomie pour renforcer l'efficacité et réduire le coût de la prise en charge</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Gains de productivité par l'amélioration de la santé au travail</li> <li>Réduction des dépenses par une réduction du coût de la prise en charge</li> </ul>

<p>Lutter contre les inégalités sociales et territoriales</p>	 <p>Contribution des entreprises aux transformations économiques, sociales et environnementales</p>	<p>S'assurer que les entreprises s'engagent dans une démarche de transition écologique et promeuvent l'égalité femmes-hommes</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Gains de productivité découlant d'une plus grande inclusivité des femmes</li> <li>▶ Hausse de l'investissement dans la transition écologique et énergétique</li> <li>▶ Incitation à des investissements plus verts et inclusifs à travers une plus grande transparence des décisions d'investissements.</li> </ul>
	 <p>Revalorisation anticipée des prestations sociales, des retraites, des aides au logement et des bourses universitaires</p>	<p>Revaloriser les prestations sociales, les pensions de retraites, les aides au logement et les bourses universitaires pour préserver le pouvoir d'achat</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Hausse du pouvoir d'achat des ménages et de la demande adressée aux entreprises</li> <li>▶ Hausse de la productivité et de l'innovation à long-terme par un soutien aux études longues via la revalorisation des bourses universitaires.</li> <li>▶ Diminution des inégalités de revenus</li> </ul>
	 <p>Suppression de la contribution à l'audiovisuel public</p>	<p>Supprimer la contribution à l'audiovisuel public pour renforcer le pouvoir d'achat des ménages</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Hausse du pouvoir d'achat des ménages et de la demande adressée aux entreprises</li> </ul>
	 <p>Déconjugalisation de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)</p>	<p>Soutenir le revenu disponible des personnes en situation de handicap</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Hausse du pouvoir d'achat des ménages</li> <li>▶ Réduction des inégalités de revenus entre personnes en situation de handicap et le reste de la population</li> </ul>
	 <p>Bouclier loyer et gel des loyers des passoires thermiques</p>	<p>Limiter l'impact de l'inflation sur le budget des ménages et préserver le pouvoir d'achat</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Soutien au pouvoir d'achat des ménages</li> <li>▶ Réduction des risques d'expulsion locative liés à la précarisation et la paupérisation des populations les plus vulnérables et à leur sortie du marché du travail.</li> </ul>
	 <p>Aide exceptionnelle de rentrée</p>	<p>Soutenir le pouvoir d'achat des plus modestes</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Aide temporairement ciblée de soutien au pouvoir d'achat des ménages</li> <li>▶ Hausse de la productivité à long-terme par un soutien aux dépenses liées aux matériels scolaires, favorisant les conditions d'apprentissage</li> </ul>

 <p><b>Création d'un service public de la petite enfance</b></p>	<p>Construire un service public de la petite enfance pour proposer aux Français une offre d'accueil du jeune enfant</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Amélioration de la productivité des travailleurs par une meilleure prise en charge des contraintes familiales</li> <li>▶ Soutien à l'inclusion des femmes sur le marché du travail</li> <li>▶ Diminution de la pression sur le secteur de la petite enfance par une hausse de l'offre de prise en charge</li> </ul>
 <p><b>Réforme du mode calcul et extension du complément de libre choix de mode de garde</b></p>	<p>Étendre la prise en charge de la rémunération d'une assistante maternelle agréée</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Hausse du pouvoir d'achat des ménages par une réduction des dépenses liées à la petite enfance</li> <li>▶ Augmentation inclusive de la population active liée à un arrêt moindre de l'activité professionnelle des parents</li> </ul>
 <p><b>Solidarité à la source</b></p>	<p>Diminuer le non-recours involontaire aux prestations sociales et la fraude aux allocations sociales, simplifier le calcul et le versement des aides aux bénéficiaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Hausse du pouvoir d'achat des ménages par une hausse des revenus de transferts découlant de la simplification des démarches administratives.</li> </ul>
 <p><b>Garantie Visale</b></p>	<p>Proposer une caution locative qui garantit le paiement du loyer et des charges locatives au propriétaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Réduction des risques sociaux et économiques découlant de l'expulsion locative et liés à la précarisation et la paupérisation des populations les plus vulnérables et à leur sortie du marché du travail.</li> </ul>
 <p><b>Renforcer la cohésion territoriale de la métropole à l'Outre-mer</b></p>	<p>Garantir la continuité et la qualité des services publics, notamment pour l'accès et la distribution d'eau potable, l'assainissement, le traitement des déchets et la préservation de la biodiversité</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Réduction des inégalités territoriales d'accès aux services publics.</li> <li>▶ Réduction des risques phytosanitaires et de leurs conséquences économiques.</li> </ul>
 <p><b>Lutte contre les inégalités de genre</b></p>	<p>Réduire les inégalités de genre, favoriser la mixité dans les filières scientifiques, former davantage de jeunes femmes aux métiers de la tech, déployer de nouvelles actions contre les violences faites aux femmes</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Gains de productivité liés à la plus grande inclusivité des femmes dans les entreprises</li> <li>▶ Hausse des innovations par l'augmentation du nombre de chercheuses et d'ingénieurs femmes.</li> </ul>

**III.**  
RÉPONSE AUX DÉFIS ÉCONOMIQUES  
ET SOCIAUX MAJEURS



La France a transmis à la Commission européenne le 20 avril 2023 un Plan National de Relance et de Résilience (PNRR) mis à jour intégrant un chapitre REPowerEU. Les cibles et jalons concernant le PNRR tels que présentés dans le chapitre III de ce Programme National de Réforme 2023 pourraient ainsi évoluer à la marge dans les prochains mois après l'examen de la Commission européenne.



# DÉFI N°1

## RÉPONDRE À L'URGENCE ÉCOLOGIQUE

### INTRODUCTION

Comme le souligne le Haut Conseil pour le climat (HCC) dans son dernier rapport annuel, le changement climatique s'aggrave en France comme dans chaque région du monde. Les deux-tiers de la population française seraient déjà fortement ou très fortement exposés au risque climatique. Les effets toujours plus visibles du changement climatique, combinés aux conséquences de l'invasion russe en Ukraine, illustrent la nécessité d'accélérer le verdissement de notre économie pour répondre à l'urgence écologique, atteindre nos objectifs environnementaux et réduire notre dépendance énergétique.

Dans cette perspective, le Gouvernement souhaite poursuivre les efforts lancés lors du précédent quinquennat en faveur de modes de production et de consommation plus respectueux de l'environnement (lois énergie-climat, développement du ferroviaire, loi d'orientation des mobilités, rénovation thermique des bâtiments publics et privés, lutte contre le gaspillage et renforcement de l'économie circulaire, loi climat et résilience, etc.), et amplifier leurs premiers effets. À cet égard, l'objectif de réduction d'émissions de gaz à effet de serre de la France pour 2030 a été porté à -55 % (net) par rapport à 1990, contre l'objectif précédent de -40 % (brut). L'objectif d'une neutralité carbone à horizon 2050 demeure inchangé. Afin d'apporter des réponses concrètes à la hauteur des défis et assurer un portage au plus haut niveau de l'État, la Première ministre est directement chargée de la planification écologique.

Placé auprès de la Première ministre, le Secrétariat Général à la Planification Écologique (SGPE) est chargé de coordonner l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies nationales en matière de climat, d'énergie de biodiversité et d'économie circulaire pour 6 thématiques (préserver, consommer, se nourrir, se loger, se déplacer, produire) regroupées en 22 chantiers opérationnels, et de veiller à la cohérence des politiques publiques avec ces dernières. Les travaux aboutiront à la création d'un plan d'actions en 2023, sous le nom de « France Nation Verte », pour mettre en œuvre sur le long terme la transition écologique.

L'action du Gouvernement se décline suivant tous les axes de la transition écologique :

- La réduction de l'impact environnemental et climatique du système productif notamment avec un soutien continu à la décarbonation de notre industrie et à travers la mise à jour de notre Stratégie Nationale Bas Carbone.

- ▶ La réduction de l'impact environnemental et climatique des modes de consommation qui passera par la poursuite des efforts de tous les acteurs publics et privés en matière de rénovation thermique des bâtiments et au verdissement continu de notre mobilité suivant tous ses axes (vélo, ferroviaire, automobile, etc.).
- ▶ La décarbonation de notre mix énergétique et l'accélération du déploiement des énergies renouvelables sur notre territoire (voir également Défi n°3)
- ▶ La préservation de la biodiversité et le renforcement de la durabilité et de la résilience des réseaux

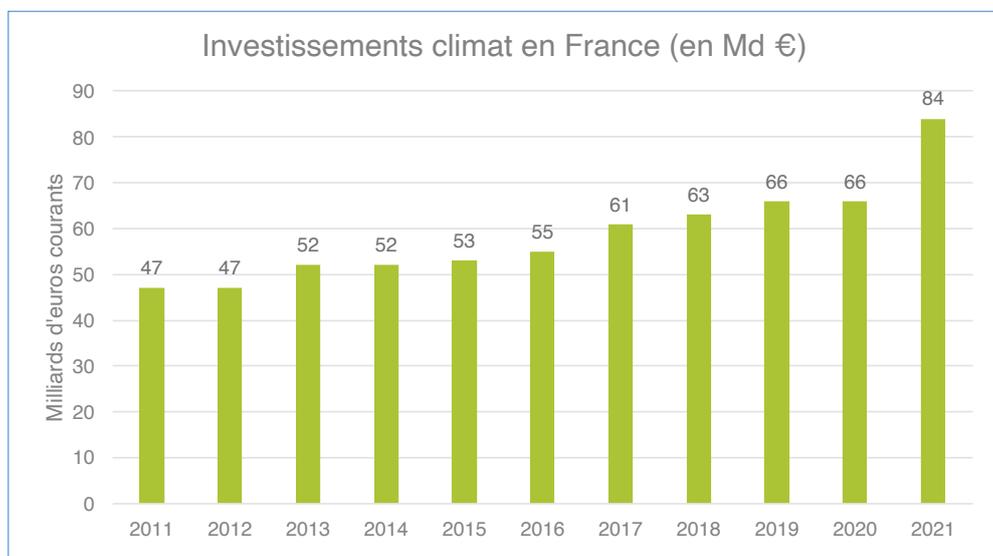
Des investissements significatifs sont notamment mis en œuvre pour accompagner ces changements. Plus de 50 % de l'enveloppe du Plan National de Relance et de Résilience est consacrée à la transition écologique, tandis que France 2030 consacre 5,6 Md€ à la décarbonation de l'industrie, de l'hydrogène à la capture et au stockage carbone. En parallèle, la réglementation sera renforcée en continu, tant pour déclencher les investissements nécessaires à la transition écologique, par exemple dans le logement et l'automobile, que pour accompagner cette transition, en facilitant par exemple le déploiement de projets d'énergies renouvelables. Enfin, le Gouvernement continuera d'accompagner financièrement les Français dans la transition, notamment avec le dispositif MaPrimeRénov' ou encore des primes à la conversion et bonus écologique automobiles.

Conformément aux recommandations pays n°1 et 4 de la Commission européenne pour 2022 et au plan *Fit for 55*, la Gouvernement met ainsi en œuvre des efforts significatifs pour répondre à l'urgence écologique et tenir compte des impératifs environnementaux de long terme.

## Résultats illustratifs

**Les investissements publics et privés consacrés à la transition écologique ont fortement augmenté au cours des dernières années.**

*Évolution des investissements climat en France depuis 2011.*



Source : I4CE, 2022, [Panorama des financements climat 2022](#), p.2.

Le Panorama 2022 des financements climat de l'Institut de l'économie pour le climat (I4CE) évalue à 84 Md€ les dépenses d'investissement publiques et privées en faveur de la réduction d'émissions de gaz à effet de serre en France en 2021. Ces investissements sont en progression depuis 2015, avec une forte accélération entre 2020 et 2021 (+18 Md€, soit +27 %), notamment portée par le plan France Relance et la reprise post-Covid. Ils représentaient 2,2 % du PIB en 2011, et 3,6 % en 2021. Ainsi, une part croissante de la richesse nationale est consacrée aux investissements climat. Cependant, des besoins d'investissements importants subsistent dans tous les secteurs, que ce soit dans la rénovation énergétique des bâtiments, les transports, ou encore les énergies renouvelables.

#### L'urgence écologique occupe désormais une place transversale dans l'action des pouvoirs publics.

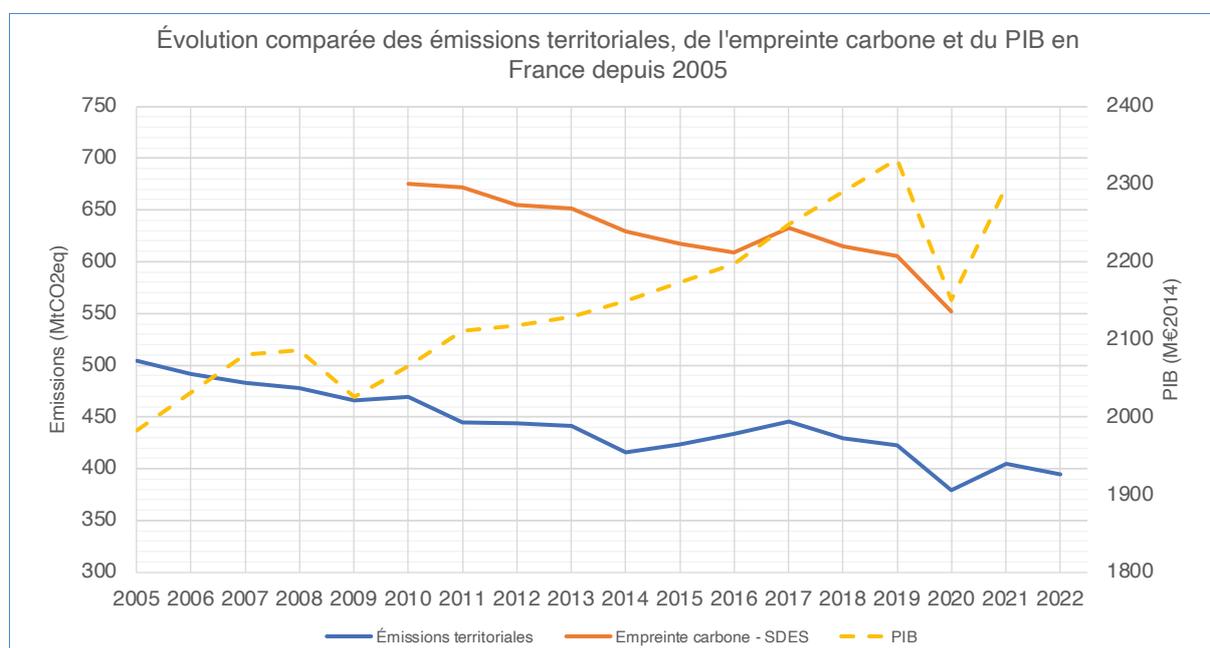
Du côté des administrations publiques, la mise en place d'un « budget vert » à travers le rapport sur l'impact environnemental du budget de l'État annexé chaque année au Projet de loi de finances (PLF) permet de mesurer l'action croissante de l'État en faveur de l'écologie et de l'environnement. Les dépenses de l'État favorables à l'environnement atteignent 33,9 Md€ en 2023. Parmi la totalité des dépenses, 25 Md€ sont en faveur d'une diversité de politiques contribuant à l'adaptation au changement climatique.

L'année 2021 a également marqué un accroissement continu du volume d'émission d'obligations vertes par l'Agence France Trésor, qui atteint presque 15 Md€ contre 7 Md€ par an en moyenne entre 2017 et 2020. Associés à ces financements, le Gouvernement publie des rapports sur les impacts environnementaux des dépenses vertes éligibles, dont l'évaluation est garantie par un conseil d'évaluation indépendant.

#### Les réformes et les investissements mis en œuvre se traduisent déjà par une baisse significative des émissions de gaz à effet de serre

La France a ainsi connu un découplage absolu du PIB et de ses émissions territoriales : entre 2005 et 2018 son PIB a crû de 16 % tandis que ses émissions territoriales ont baissé de 20 %. En particulier, les émissions de l'industrie ont diminué de -43% entre 1990 et 2019, la majeure partie des réductions d'émissions étant due à l'amélioration des procédés et à des gains d'efficacité énergétique.

**Évolution des émissions territoriales (avec UTCATF),  
de l'empreinte carbone et du PIB en France depuis 2005**

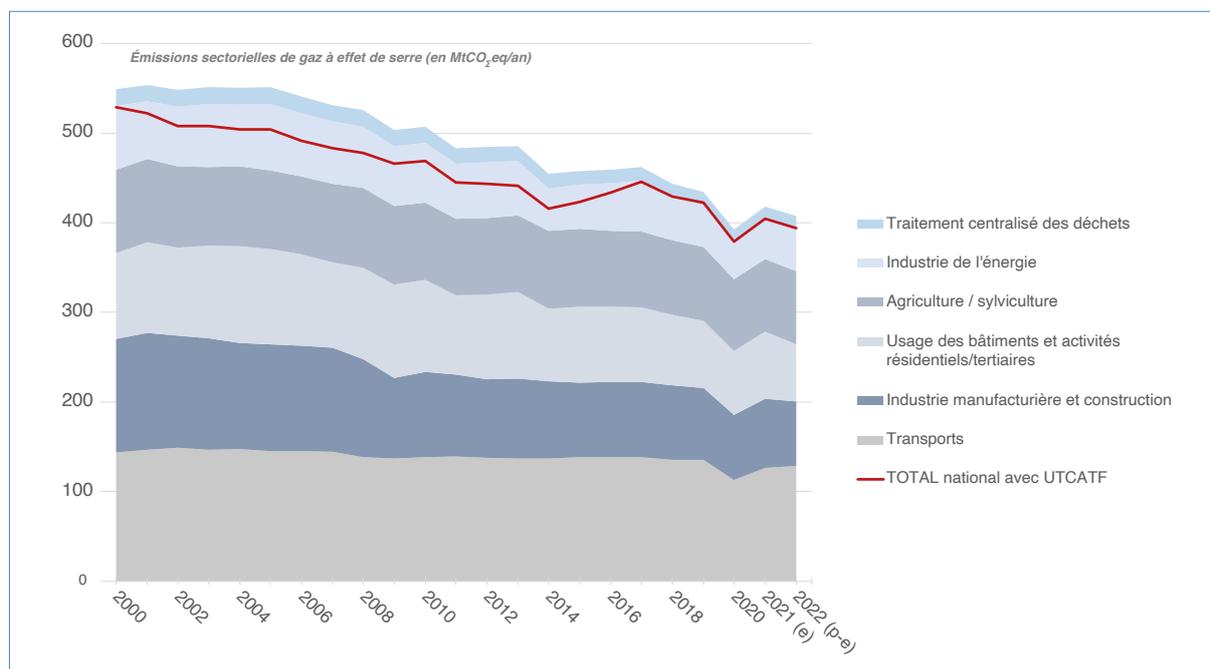


Sources : Citepa, 2022 & 2023 ; [Insee, 2023](#) ; [SDES, 2021](#) ; [Insee, 2022](#)

La baisse des émissions globales est principalement tirée par la baisse des émissions des secteurs de l'industrie et du bâtiment. Les émissions de gaz à effet de serre du secteur résidentiel restent toutefois très dépendantes des conditions climatiques. Elles ont baissé de 3 % par an en moyenne entre 2012 et 2019, notamment grâce à l'amélioration de la performance thermique des bâtiments et à la décarbonation de l'énergie de chauffage.

La transition est également enclenchée dans le secteur des transports. La vente de véhicules électriques est en plein essor : ces véhicules représentaient 13 % des véhicules neufs vendus en 2022 contre moins de 1,5 % en 2018. Toutefois l'incidence de cette électrification sur les émissions du secteur des transports reste encore mesurée compte tenu de la taille du parc (38 millions de véhicules particuliers) et de son taux de renouvellement (environ 6 % par an).

### Évolution des émissions sectorielles en France depuis 2002



Sources : Citepa, 2022 & 2023

**Enfin, la France joue un rôle moteur pour favoriser une prise en compte accrue de l'urgence écologique et la mise en œuvre d'efforts supplémentaires à l'échelle européenne et mondiale.**

Au niveau européen, les avancées dans la construction et la mise en œuvre d'un nouveau cadre législatif visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre ont été nombreuses sous présidence française (PFUE).

Dans le cadre du paquet *Fit for 55*, les accords obtenus au Conseil lors de la PFUE ont réaffirmé la volonté de l'Union de promouvoir des politiques ambitieuses en termes de décarbonation. Cette volonté se traduit notamment par une tarification du carbone cohérente avec les objectifs climatiques européens grâce au renforcement de son marché carbone (ETS) et par la mise en œuvre du mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF) ainsi que des objectifs et normes sectorielles renforcées (énergies renouvelables, efficacité énergétique, véhicules thermiques).

Dans le domaine de la finance durable, la PFUE a également permis d'accroître les exigences de *reporting* extra financier en matière de développement durable. Ces exigences s'appliqueront à plus de 50 000 entreprises européennes (directive CSRD). En outre, la France est très investie dans les discussions sur la création d'un *Green Bond Standard* européen.

Enfin, la France contribue ainsi activement à l'objectif international de mobilisation de 100 Md\$ de financements climat pour les pays en développement, dont 40 Md\$ dédiés à l'objectif d'adaptation au changement climatique. En décembre 2020, le président de la République avait annoncé un relèvement de l'engagement financier de la France, le portant à 6 Md€ par an pour les années 2021 à 2025, dont un tiers dédié à l'adaptation. En 2021, la France a ainsi mobilisé 6,1 Md€ de financement climat, dont 2,2 Md€ dédiés à l'adaptation, représentant 8 % des flux financiers climatiques dans le monde.



## ÉTAT DES LIEUX DE LA MISE EN ŒUVRE DES RÉFORMES ET DES INVESTISSEMENTS INCLUS DANS LE PNRR RÉPONDANT À CE DÉFI.

### Réduire l'impact environnemental et climatique du système productif

L'effort de décarbonation et de réduction de nos émissions de gaz à effet de serre doit être partagé entre ménages et entreprises et commun à tous les secteurs productifs, en particulier par les secteurs émetteurs comme l'industrie et l'agriculture. Le mouvement de réindustrialisation qui a débuté doit se faire de façon concomitante avec la poursuite de la transition de l'industrie vers un modèle bas-carbone, tandis que notre agriculture et alimentation doivent réduire leur empreinte écologique notamment à travers la promotion des protéines végétales.

#### C2.11 Décarbonation de l'industrie - Fait

La décarbonation de l'industrie a pour objectif d'accompagner les entreprises industrielles dans l'investissement d'équipements et de procédés moins émetteurs de CO<sub>2</sub>. Afin d'accompagner les entreprises industrielles dans l'évolution de leurs modes de production vers un modèle bas carbone, le plan France Relance accorde 1,2 Md€ de subventions pour financer des investissements dans l'efficacité énergétique et dans l'amélioration des procédés industriels (notamment leur électrification), et un soutien à la production de chaleur bas carbone. Seul le premier volet est inclus dans le PNRR. Cet investissement vise à contribuer à la décarbonation du secteur industriel, responsable d'environ 21 % des émissions de GES en France.

#### Cibles 2022 :

4,3 MtCO<sub>2</sub>eq d'émissions de gaz à effet de serre annuelles évitées sur la durée de vie du projet, calculées par rapport à la situation « avant investissement » (ou le scénario contrefactuel en cas de nouvelle ligne de production) [Cible 2-5].

#### Résultats :

Au 1<sup>er</sup> août 2022, 229 projets lauréats répondent aux critères de la décision d'exécution du Conseil. Ces lauréats représentant 2,4 Md€ d'investissement pour un soutien public de 1 Md€. La concrétisation de ces projets devrait permettre une réduction globale d'environ 6,1 MtCO<sub>2</sub>eq d'émissions de gaz à effet de serre sur la durée de vie du projet (20 ans), calculées par rapport à la situation « avant investissement ». Certains dossiers sont désormais en cours de contractualisation. [Cible 2-5 – Fait]

#### C4.11 Innover pour la transition écologique – En cours

Déployer les technologies décarbonées déjà matures ne saurait suffire à accomplir une transition écologique suffisamment profonde et rapide, c'est pourquoi des efforts massifs sont réalisés dans la recherche et le développement des technologies vertes de demain. Ces dernières seront indispensables pour réduire notre dépendance aux énergies fossiles, et réduire les émissions de gaz à effet de serre de nos modes de production et de consommation. Ces efforts concernent la production d'hydrogène décarboné, l'aéronautique, la voiture bas-carbone, l'industrie, le bâtiment ou encore l'agriculture.

Ce financement public vise à accélérer et à renforcer les investissements dans les technologies avancées pour la transition écologique, dans le cadre du quatrième Programme d'investissements d'avenir (PIA4), désormais intégré dans le plan France 2030. Il finance des projets d'innovation en s'appuyant sur sept stratégies d'accélération de la transition écologique.

Concrètement, chaque stratégie élaborée mobilise les outils adaptés au cas par cas, parmi lesquels : programmes et équipements prioritaires de recherche, maturation de technologies, R&D et valorisation de la recherche, démonstration en conditions réelles et démonstrateurs territoriaux, amorçage et premières commercialisations, ou encore soutien au déploiement.

#### Cible 2022 :

Lancement de tous les appels à propositions ou à manifestation d'intérêt au titre de cette mesure pour les stratégies adoptées dans le cadre de la cible 4-2, avec des cahiers des charges intégrant un critère d'éligibilité permettant d'assurer la neutralité environnementale des applications de la solution financée [Jalon 4-3].

#### Cible 2023 :

Décision d'exécution de la Première ministre à l'issue des appels à propositions/appels à manifestation d'intérêt lancés dans le cadre du jalon 4-3, en vue de permettre la contractualisation avec les bénéficiaires au moyen de conventions ou d'autres contrats d'octroi de fonds [Jalon 4-4].

#### Résultats :

- ▶ 7 stratégies ont été lancées en 2021 autour de l'hydrogène décarboné, la décarbonation de l'industrie, les systèmes agricoles durables, le recyclage et réincorporation de matériaux recyclés, les villes durables et bâtiments innovants, la numérisation et décarbonation des mobilités, les produits biosourcés et les biotechnologies industrielles.
- ▶ En 2022, la déclinaison de ces stratégies a permis le lancement de 13 appels à proposition ou à manifestation d'intérêt avec des cahiers des charges intégrant un critère d'éligibilité permettant d'assurer la neutralité environnementale (principe du *do not significant harm*) des applications de la solution financée [Jalon 4-3 – Fait]
- ▶ Les engagements pour 2023 sont en cours de mise en œuvre (cf. Tableau Fenix).

#### **C2.19 Plan en faveur des protéines végétales - Fait**

La stratégie nationale en faveur du développement des protéines végétales vise à réduire la dépendance de l'agriculture aux importations de protéines végétales des pays tiers, à améliorer l'autonomie alimentaire des élevages à l'échelle des exploitations, des territoires et des filières et à augmenter la production et la consommation humaine de protéines végétales. Elle permettra ainsi de lutter contre la déforestation importée *via* la réduction des importations, en particulier de soja en provenance des pays tiers. Par la diversification et, le plus souvent, l'allongement des rotations les intégrant, les légumineuses permettent de contribuer globalement à la préservation des pollinisateurs et de la biodiversité et à la réduction d'intrants. En raison de leur capacité à fixer l'azote de l'air et à le transformer en azote directement utilisable par les plantes, les légumineuses permettent notamment de réduire significativement le recours aux engrais azotés (aucun apport en azote n'est nécessaire pour la légumineuse et une réduction des apports pour la culture suivante).

La stratégie nationale vise à couvrir les besoins des acteurs de l'ensemble de la chaîne de valeur de ces filières et notamment les exploitants agricoles, les entreprises de l'aval du secteur, les organismes de recherche et les instituts techniques, etc. La stratégie comprend différentes mesures dont certaines relèvent du PNRR :

- un appel à projet sur la structuration de filières des protéines végétales (investissements aval ou associant plusieurs maillons de la filière) ;
- des aides aux investissements en agroéquipements des exploitations portant sur des matériels pour la culture, la récolte, et le séchage des espèces riches en protéines végétales et au développement des sursemis de légumineuses fourragères.

#### **Cibles 2022 :**

---

1 200 projets bénéficiaires des fonds du « plan protéines végétales » afin d'investir dans la production de cultures riches en protéines végétales [Cible 2-16].

#### **Résultats :**

- 
- En novembre 2020, FranceAgriMer, organisme public chargé des filières de l'agriculture et de la pêche, a ouvert les premiers dispositifs (appel à projets puis guichets).
  - Au 31 décembre 2022, 1 242 projets ont bénéficié d'engagements financiers [Cible 2-16 - Fait].

## Réduire l'impact environnemental et climatique du transport et du bâtiment

L'atteinte de nos objectifs de réduction des émissions de gaz à effets de serre exige un changement en profondeur de nos modes de consommation à commencer par les secteurs les plus fortement émetteurs et les plus impactant dans le quotidien des français. Le Gouvernement poursuit donc la mise en place de mesures incitant et accompagnant ces changements, avec une attention particulière sur les secteurs du bâtiment et des transports.

### Assurer l'essor de transports et de mobilités décarbonées

Le secteur des transports est l'un des principaux émetteurs de gaz à effet de serre en France. Il est donc essentiel d'investir dans les transports publics collectifs mais aussi d'accompagner la décarbonation des modes de transports individuels.

À ce titre, les investissements réalisés dans le cadre du PNRR concernent autant le soutien à la demande publique et privée de véhicules propres afin d'accélérer la transition vers des modes de transports individuels bas-carbone, que la promotion des modes de transport collectif.

#### **C3.R1 Loi d'orientation des mobilités - En cours**

La loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 renforce le soutien en faveur des mobilités durables avec un objectif de neutralité carbone des transports terrestres en 2050 et des mesures d'accompagnement pour les véhicules propres et les mobilités actives et partagées. Elle fixe des objectifs et prévoit la mise en œuvre de profondes évolutions dans l'ensemble de la chaîne des mobilités, en renforçant notamment sa gouvernance territoriale. Elle prévoit une stratégie et une programmation financière et opérationnelle des investissements de l'État dans les systèmes de transports pour la période 2019-2037. En particulier, l'enveloppe de dépenses sur la période 2018-2022 est en augmentation de 40 % par rapport à la période 2013-2017. Elle permet de financer notamment des investissements dans les mobilités du quotidien, dont une part significative est dédiée au ferroviaire. La LOM participe ainsi à la définition d'une politique priorisée d'investissement de l'État dans les infrastructures de transports.

#### Cibles 2023 :

Actualisation de la programmation financière et opérationnelle des investissements de l'État dans les transports, telle que prévue par la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités en application de l'article 3 de cette loi, au plus tard le 30 juin 2023 [Jalon 3-3].

#### Calendrier et résultats :

- ▶ Plusieurs législations dérivées liées à la loi d'orientation des mobilités ont été mises en œuvre dans le cadre de la facilité pour la reprise et la résilience. Par exemple, un décret établissant les conditions dans lesquelles les déplacements réalisés peuvent donner lieu au versement d'une allocation au conducteur qui a proposé un trajet en covoiturage en l'absence de passagers est entré en vigueur en 2020. La réglementation a également été modifiée en 2021 pour permettre les transferts en gestion aux Régions du réseau ferroviaire d'intérêt local.
- ▶ Ces crédits bénéficient également au renouvellement du réseau existant (augmentation de l'enveloppe dédiée à la régénération routière), au renouvellement du matériel roulant des trains d'équilibre du territoire ou encore à de nombreux projets portés par les collectivités : près de 160 projets ont été lauréats de l'appel à projet pour les transports collectifs en site propre et les pôles d'échanges multimodaux fin 2021 (enveloppe de l'État de 900 M€ dont 450 M€ prévus dans le cadre de la LOM et 450 M€ grâce au plan de relance).
- ▶ Les engagements pour 2023 sont en cours de mise en œuvre (cf. tableau Fenix)

#### **C3.11 Soutien au secteur ferroviaire – En cours**

Le secteur ferroviaire joue un rôle stratégique pour le développement économique, la transition écologique et la souveraineté de notre pays. Le plan France Relance et le PNRR procèdent donc à un investissement important dans le secteur ferroviaire avec une enveloppe de 4,7 Md€ au travers au premier chef d'une augmentation de capital de la SNCF de 4,05 Md€ qui vise à soutenir les investissements de la filiale SNCF Réseau de la société SNCF en faveur de la régénération du réseau ferré national, du renforcement de la sécurité et du développement durable de ses activités. Le reste de l'enveloppe finance des mesures qui sont mises en œuvre via l'Agence de Financement des Infrastructures de Transports de France (AFITF) pour les projets liés aux petites lignes et au développement du fret. La rénovation du réseau ferroviaire se poursuivra jusqu'en 2025.

#### Cible 2022 :

- ▶ 272 nouveaux aiguillages installés [Cible 3-6]
- ▶ 182 kilomètres de nouvelles caténaires installés [Cible 3-7]
- ▶ 863 kilomètres de lignes ferroviaires régénérées [Cible 3-8]
- ▶ 3 305 mètres de tunnels renforcés [Cible 3-9]
- ▶ Remplacement de l'utilisation du glyphosate par une alternative plus respectueuse de l'environnement [Jalon 3-10]

#### Cible 2023 :

- ▶ 500 kilomètres de petites lignes locales rinnovées [Cible 3-11]
- ▶ 150 kilomètres de lignes de fret rinnovées [Cible 3-12]

#### Résultats :

Au 31 décembre 2022, l'ensemble des engagements de rénovation du réseau ferroviaire a été mis en œuvre :

- ▶ 331 nouveaux aiguillages ont été installés [Cible 3-6 - Fait]
- ▶ 234 kilomètres de nouvelles caténaires sont installés [Cible 3-7 - Fait]
- ▶ 1145 kilomètres de lignes ferroviaires ont été régénérées [Cible 3-8 - Fait]
- ▶ 5013 mètres de tunnels ont été renforcés [Cible 3-9 - Fait]

L'utilisation du glyphosate a également été remplacée par une alternative plus respectueuse de l'environnement [Jalon 3-10 - Fait]

Les engagements pour 2023 sont en cours de mise en œuvre (cf. tableau Fenix).

### **C3.14 Accélération des travaux sur les infrastructures de transports – En cours**

La France dispose de réseaux d'infrastructures de transports puissants qui constituent un patrimoine de valeur et un outil structurant pour le développement et la vie économique des territoires. Ils sont le support de la mobilité quotidienne de nombreux usagers. Il est vital pour la population que ces réseaux soient opérationnels et aptes à répondre aux besoins de façon efficiente et sûre.

Le plan France Relance et le PNRR investissent dans l'accélération des travaux de modernisation et d'amélioration des infrastructures de transport nationales. Les travaux financés concerneront : le développement des bornes de recharge sur les routes nationales et les autoroutes ; la promotion et l'accélération du report modal de la voiture vers les transports en commun et les modes partagés ; des travaux de régénération et de modernisation du réseau fluvial ; l'aménagement de la liaison ferroviaire entre Lyon et Turin (hors FRR) ; ou encore la modernisation des infrastructures de surveillance du trafic maritime et de sauvetage qui passe par la modernisation des Centres Régionaux Opérationnel de Surveillance et de Sauvetage (CROSS) et l'accélération de la refonte du système numérique des affaires maritimes.

#### Cibles 2023 :

- ▶ 1 500 points de recharge ouverts au public [Cible 3- 23].
- ▶ 20 kilomètres de voies réservées aux transports en commun ou au covoiturage réalisées [Cible 3- 24].

#### Résultats :

Les engagements pour 2023 sont en cours de mise en œuvre (cf. tableau Fenix).

#### C3.16 Verdissage des ports – En cours

Les ports maritimes sont des actifs stratégiques pour l'économie logistique et industrielle de la France. À l'import, ils constituent un outil de souveraineté nationale pour l'approvisionnement en toutes circonstances de nos territoires. À l'export, ils offrent des solutions indispensables aux industriels pour se positionner au mieux sur les marchés européens et mondiaux. Mais ces enjeux économiques doivent s'exprimer en respectant l'environnement et les riverains des ports.

C'est pourquoi le plan France Relance et le PNRR prévoient un investissement de 200 M€ dans le verdissage des ports et de la flotte des affaires maritimes. Il soutient leur développement et l'accélération de leur transition écologique notamment en déployant des solutions d'avitaillement en carburants alternatifs (en particulier alimentation électrique à quai) qui éviteront les émissions polluantes des navires à quai ou en investissant sur des installations de report modal vers des transports écologiquement plus vertueux (ferroviaire et fluvial). De plus, le renouvellement de la flotte de l'État destinée au balisage doit s'accompagner d'une amélioration de leurs performances environnementales.

#### Cible 2022 :

Finalisation de la mise en place de 9 nouvelles bornes électriques dans les Grands ports maritimes (GPM) [Cible 3-30].

#### Cible 2023 :

Finalisation de l'acquisition de navires pour les services des affaires maritimes [Jalon 331]

#### Résultats :

Les engagements pour 2022 et 2023 sont en cours de mise en œuvre (cf. tableau Fenix).

#### C4.13 Plan de soutien au secteur de l'aéronautique - Fait

En 2020, la crise sanitaire a porté un coup d'arrêt massif et brutal au transport aérien et en conséquence à la filière aéronautique, de la commande d'appareils neufs aux activités de maintenance et de fabrication de pièces de rechange. À fin 2022, le secteur reste très affecté, le trafic mondial n'ayant toujours pas retrouvé le niveau de 2019<sup>60</sup>. Cette filière d'excellence française représente près de 300 000 emplois en France. L'industrie aéronautique fait également face au défi incontournable de la transition écologique. Un des enjeux réside donc dans le maintien de la capacité des entreprises à fabriquer les prochaines générations d'aéronefs décarbonés.

Le plan France Relance et le PNRR mettent en place des moyens financiers concentrés sur la R&D et sur la modernisation des chaînes de production, la diversification, la numérisation et la transformation environnementale. Le PNRR soutient plus particulièrement :

- Les investissements liés à la diversification, la modernisation ainsi que la transformation numérique et environnementale des entreprises du secteur aéronautique ;

---

60 - Selon l'IATA, au niveau mondial, le trafic de l'année 2022 a atteint 68,5 % de celui de 2019.

- Les investissements en R&D dans les technologies aéronautiques respectueuses de l'environnement. Il s'agit en particulier de promouvoir l'innovation de rupture et de transformation, afin d'aider le secteur aéronautique à réaliser sa transition écologique.

Le plan France 2030 (cf. infra hors PNRR) prolonge ces initiatives.

#### Cibles 2022 :

- 300 projets sélectionnés pour bénéficier d'un soutien au titre du fonds de soutien aux investissements [Cible 4-10] ;
- 200 projets de R&D sélectionnés visant à promouvoir les aéronefs bas-carbone et économes en énergie [Cible 4-11].

#### Résultats :

Au 31 décembre 2022, 486 projets ont été sélectionnés au total pour bénéficier d'un soutien au titre du fonds de soutien aux investissements [Cible 4-10 – Fait].

206 projets de R&D visant à promouvoir les aéronefs bas carbone et économes en énergie ont été sélectionnés [Cible 4-11 - Fait].

### C3.15 Verdissement du parc automobile de l'État – En cours

Le verdissement du parc automobile de l'État est un outil de verdissement des émissions de GES liées aux déplacements des agents publics.

Les administrations régaliennes de l'État (police et gendarmerie relevant du ministère de l'Intérieur, direction générale des douanes et droits indirects relevant du ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, et directions à réseaux relevant du ministère de la Justice) accélèrent le renouvellement de leur parc automobile pour remplacer les véhicules majoritairement diesel par des véhicules rechargeables électriques et hybrides, et accompagnent ces acquisitions par le déploiement de bornes de recharges. En effet, le parc automobile de ces trois administrations, qui représente la majorité du parc automobile de l'État, présente une moyenne d'âge élevée, un kilométrage important et un taux de renouvellement insuffisant.

#### Cibles 2023 :

Acquisition d'un total de 4 200 véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le ministère de l'intérieur, la direction générale des douanes et droits indirects et le ministère de la justice (en cumulé) [Cible 3-28].

#### Résultats :

L'investissement a déjà permis au 31 décembre 2021, l'acquisition de 1 478 véhicules hybrides et 492 véhicules électriques pour la police, la gendarmerie, et les douanes. En 2022, le ministère de la justice a fini de réceptionner les 536 véhicules électriques acquis grâce au plan de relance.

Les achats pour 2023 se poursuivent (cf. tableau Fenix).

#### C3.I2 Aides à l'achat de véhicules propres – En cours

Les voitures individuelles sont aujourd'hui responsables d'environ 60 % des émissions totales de CO<sub>2</sub> du transport routier en Europe. Développer la mobilité propre en encourageant l'acquisition de véhicules peu polluants est donc un levier essentiel pour atteindre la neutralité carbone en 2050 et réduire la pollution atmosphérique. Afin d'encourager les Français à acquérir des véhicules plus propres, la mesure prévoit un « bonus écologique » pour les véhicules légers qui est une aide à l'acquisition d'un véhicule électrique, à hydrogène ou hybride rechargeable dont les émissions de CO<sub>2</sub> sont inférieures ou égales à 50 g/km. Le montant du bonus dépend du type de véhicule (électrique, hybride rechargeable, hydrogène), du type de bénéficiaire (ménage ou entreprise) et du prix du véhicule.

La mesure prévoit également le même type de bonus pour les véhicules utilitaires lourds : une prime à l'achat de 50 000 € pour les camions et de 30 000 € pour les autobus et autocars électriques ou à hydrogène est introduite à partir de janvier 2021.

#### Cibles 2022 :

- ▶ 127 000 bonus écologiques octroyés pour des véhicules légers en 2022 [Cible 3-16].
- ▶ 1 700 bonus écologiques octroyés pour des véhicules lourds depuis le début du programme de bonus écologique (2018) [Cible 3-17].

#### Résultats :

Entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2022, plus de 159 000 bonus écologiques ont été octroyés pour des véhicules particuliers électriques neufs [Cible 3-16 – Fait].

Concernant les bonus pour les véhicules lourds, les engagements pour 2022 sont en cours de mise en œuvre (cf. tableau Fenix).

### Améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments et promouvoir un urbanisme durable

Le secteur résidentiel-tertiaire représente 45 % de la consommation totale d'énergie finale en France et 17 % des émissions territoriales de gaz à effet de serre dont près des deux tiers dans le résidentiel. La deuxième Stratégie nationale bas carbone (SNBC) fixe pour 2030 un objectif de réduction des émissions du résidentiel-tertiaire de près de 50 % par rapport à 2015 et la décarbonation quasi complète à l'horizon 2050.

La rénovation du parc existant, tant privé que public, constitue le levier principal. À cette fin, le Gouvernement déploie plusieurs mesures pour aider les entreprises et les particuliers à agir.

#### **C1.R2 Réforme de la réglementation thermique (RE2020) - Fait**

Le Gouvernement renforce la réglementation thermique des bâtiments neufs et existants au travers d'une série de mesures, telle que la mise en place de la nouvelle réglementation environnementale des bâtiments neufs (RE2020) :

- ▶ L'accroissement de la sobriété énergétique et la décarbonation de l'énergie consommée: introduction de seuils plus stricts pour i) le besoin bioclimatique du bâtiment (abaissement du seuil maximal de 30 % par rapport à la réglementation RT 2012 en vigueur), ii) la consommation d'énergie primaire non renouvelable, et iii) les GES provenant de la consommation d'énergie (4 kgCO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>/an pour une maison individuelle, et 14 kgCO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>/an pour un logement collectif jusqu'en 2024 puis 6,5 kg après 2024).
- ▶ La diminution de l'impact carbone des bâtiments neufs : l'impact carbone doit tenir compte de l'ensemble du cycle de vie du bâtiment, de sa phase de construction à sa démolition, qui représentent entre 60 et 90 % de l'impact carbone du bâtiment sur 50 ans. Une telle prise en compte amène à valoriser l'usage de matériaux de construction plus neutres en carbone, tels que le bois et les matériaux biosourcés (c'est-à-dire ceux qui stockent du carbone et n'en émettent que très peu lors de leur production).
- ▶ L'adaptation des bâtiments neufs au changement climatique : la nouvelle réglementation RE2020 i) tient compte du rafraîchissement des constructions dans le calcul des besoins énergétiques d'un bâtiment, ii) fournit un indicateur de « confort d'été » calculé lors de la conception du bâtiment, et iii) fixe un seuil haut maximal de 1 250 DH (degrés-heures) et un seuil bas minimal de 350 DH à partir desquels des pénalités s'appliquent dans le calcul de la performance énergétique.

Ces mesures accroissent le niveau d'exigence environnementale applicable aux secteurs de la construction et du logement, fortement consommateurs d'énergie et émetteurs de gaz à effet de serre. Elles accompagnent le renforcement des incitations à la rénovation énergétique déployées dans le cadre du plan France Relance telles que le crédit d'impôt restituable pour la rénovation énergétique des bâtiments des TPE-PME ou le dispositif MaPrimeRénov'.

Le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire a également précisé les modalités d'application de l'article 175 de la loi ÉLAN relatif à l'amélioration énergétique des bâtiments tertiaires.

#### **Cibles 2022 :**

Entrée en vigueur des modifications législatives incluses dans la nouvelle réglementation RE2020 afin de réduire les émissions de GES des nouvelles constructions, d'améliorer la performance énergétique des bâtiments neufs et d'adapter les bâtiments neufs au changement climatique [Jalon 1-3].

#### **Calendrier et résultats :**

L'ensemble des modifications législatives de la nouvelle réglementation sont entrées en vigueur [Jalon 1-3 – Fait] :

- ▶ 1<sup>er</sup> juillet 2021 : entrée en vigueur de l'interdiction de l'installation de chaudières au fioul dans les bâtiments neufs et existants (décret n° 2022-8 du 5 janvier 2022 relatif au résultat minimal de performance environnementale concernant l'installation d'un équipement de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire dans un bâtiment) ;
- ▶ 1<sup>er</sup> janvier 2022 : entrée en vigueur de la RE2020 pour les bâtiments d'habitation ;
- ▶ 1<sup>er</sup> juillet 2022 : entrée en vigueur de la RE2020 pour les bâtiments d'enseignement et les bâtiments de bureaux.

#### **C1.I1 Rénovation énergétique des bâtiments privés - Fait**

Le plan France Relance et le PNRR ont permis de massifier les travaux de rénovation énergétique du parc de logements privés en élargissant le dispositif MaPrimeRénov'. Cette prime à la rénovation énergétique, créée au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et issue de la transformation du crédit d'impôt transition énergétique (CITE), a été ouverte à tous les propriétaires, bailleurs et occupants. MaPrimeRénov' permet de financer les travaux d'isolation, de chauffage, de ventilation ou d'audit énergétique d'une maison individuelle ou d'un appartement en habitat collectif. Le montant de la prime varie en fonction des matériaux et des équipements éligibles dans la limite d'un plafond de 20 000 € pour des travaux sur un logement et pendant une durée maximale de 5 ans. De plus, un effort financier complémentaire a été acté dès le 15 avril 2022 pour faire face aux conséquences de la guerre en Ukraine avec un bonus de 1 000 € jusqu'au 31 mars 2023 pour encourager le recours aux énergies renouvelables et réduire la dépendance des ménages au gaz et au fioul. En 2023, l'achat de chaudières à gaz ne sera plus financé par MaPrimeRénov', conformément à l'objectif d'accélération de la sortie des énergies fossiles.

Dans le cadre des travaux de planification écologique, des évolutions de MaPrimeRénov' sont instruites pour à la fois conforter la dynamique de décarbonation des modes de chauffage, au service de nos objectifs de réduction des émissions GES, et accélérer la montée en puissance des rénovations de plus grande ampleur pour réduire la consommation d'énergie et accélérer la sortie des passoires thermiques.

#### **Cibles 2022 :**

---

700 000 ménages ayant bénéficié de MaPrimeRénov' [Cible 1-5].

#### **Résultats :**

---

Au 31 décembre 2022, 1 249 742 ménages (en cumulé) ont bénéficié de MaPrimeRénov' [Cible 1-5 - Fait].

#### **C1.I3 Rénovation énergétique des bâtiments publics - Fait**

L'État investit massivement dans la rénovation énergétique des bâtiments publics qu'il s'agisse des bâtiments d'enseignement supérieur et de recherche, des autres bâtiments publics de l'État ou des bâtiments publics des collectivités territoriales. Deux appels à projets ont été organisés pour les bâtiments de l'État : un premier concernant les bâtiments d'enseignement supérieur et de recherche et des œuvres universitaires, et un second pour l'ensemble des autres bâtiments de l'État et de ses opérateurs. La sélection des projets relatifs aux bâtiments des collectivités fait, par ailleurs, l'objet d'un dispositif spécifique.

#### **Cible 2022 :**

---

1 954 bâtiments publics appartenant à des collectivités locales et territoriales (y compris communes et groupements de communes) ayant fait l'objet d'une notification de subvention de l'État ou du Conseil régional pour des travaux de rénovation énergétique [Cible 1-9].

#### Cible 2023 :

20 millions de m<sup>2</sup> de planchers des sites publics appartenant à l'État sur lesquels des travaux de rénovation énergétique ont été réalisés, avec un objectif d'au moins 30 % d'économies d'énergie en moyenne [Cible 1-10].

#### Résultats :

Au 31 décembre 2022, 1 954 bâtiments publics appartenant à des collectivités locales et territoriales ont fait l'objet d'une notification de subvention de l'État pour des travaux de rénovation énergétique [Cible 1-9 – Fait].

Au 1<sup>er</sup> mars 2023, des travaux de rénovation énergétique ont été réalisés, avec un objectif d'au moins 30 % d'économies d'énergie en moyenne sur 13,6 millions de m<sup>2</sup> de planchers de sites publics appartenant à l'État [Cible 1-10 – Fait].

### **C1.12 Rénovation énergétique des logements sociaux – Fait**

Le deuxième volet du plan de soutien à la rénovation des bâtiments au sein de France Relance et du PNRR consiste à accompagner la restructuration lourde de logements sociaux et leur rénovation énergétique, avec pour objectif de faire émerger des solutions « industrielles » françaises de rénovation énergétique très performantes. La mesure octroie des subventions aux bailleurs sociaux pour les inciter à réhabiliter les logements sociaux vétustes. Ces travaux de rénovation thermique sont indispensables, tant pour lutter contre le réchauffement climatique, que pour permettre une maîtrise des charges locatives.

L'ambition est d'atteindre les normes les plus élevées telles que le label de rénovation BBC, et d'éradiquer progressivement les passoires thermiques. L'aide est accordée sous réserve de justifier que les dispositifs existants (tels que éco PLS et CEE), cumulables avec cette nouvelle aide, ne suffisent pas à financer les opérations de rénovation.

#### Cibles 2022 :

40 000 logements sociaux bénéficiant d'une subvention au titre de la restructuration ou la réhabilitation couplée à une rénovation énergétique (en cumulé depuis le lancement de la mesure) [Cible 1-7].

#### Résultats :

Au 30 novembre 2022, 53 081 logements sociaux avaient bénéficié de cette aide [Cible 1-7 – Fait].

#### **C1.14 Rénovation énergétique des TPE-PME – Fait**

Cette mesure vise à accompagner financièrement les TPE-PME pour qu'elles accélèrent leur transition écologique et énergétique. Des dispositifs de diagnostic et d'accompagnement ont été mis en place par les CCI et les CMA sur la période début juillet 2021-fin 2022. Les TPE-PME ont pu bénéficier d'un crédit d'impôt pour la rénovation énergétique de leurs bâtiments tertiaires au titre des dépenses engagées du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 31 décembre 2021. Ce crédit d'impôt concernait certaines dépenses visant l'amélioration de l'efficacité énergétique des locaux à usage tertiaire (bureaux, commerces, entrepôts, etc...) des TPE et PME. Son montant correspondait à 30 % des dépenses éligibles, dans la limite de 25 000 € de crédit d'impôt par entreprise.

Un deuxième dispositif d'aide finance des mesures d'accompagnement destinées à soutenir les artisans, les petits commerçants et les indépendants dans leurs travaux de rénovation. L'enveloppe est allouée par l'intermédiaire des chambres de métiers et de l'artisanat (CMA) et des chambres de commerce et d'industrie (CCI).

#### **Cibles 2023 :**

5 000 entreprises bénéficiaires du crédit d'impôt pour la rénovation énergétique des TPE-PME à usage tertiaire et/ou d'un accompagnement par les chambres de métiers et de l'artisanat (CMA) et les chambres de commerce et d'industrie (CCI) [Cible 1-13].

#### **Résultats :**

Au 31 décembre 2021, 6 176 entreprises ont bénéficié du crédit d'impôt pour la rénovation énergétique des TPE-PME à usage tertiaire pour un montant total de 20,5 M€.

Au 31 décembre 2022, 9 283 entreprises ont bénéficié d'un accompagnement par les chambres de métiers et de l'artisanat (CMA) et les chambres de commerce et d'industrie (CCI) [Cible 1-13 - Fait].

#### **C2.13 Recyclage des friches – Fait**

Cette mesure vise à réhabiliter et recycler les friches et les terres inutilisables qui représentent un important gisement foncier, afin de contribuer à l'atteinte de la priorité du « zéro artificialisation nette » d'ici 2050 fixée par le Gouvernement.

Le fonds pour le recyclage des friches subventionne le déficit d'opérations menées sur des friches résidentielles, commerciales ou industrielles. Ce fonds se décline en trois volets : (i) une partie de cette enveloppe est directement fléchée vers le recyclage de friches ou de foncier artificialisé dans le cadre de projets d'aménagement, (ii) une deuxième partie vers des opérations de dépollution de friches industrielles, (iii) tandis qu'une dernière partie est consacrée au déploiement d'un outil numérique recensant l'évolution des friches en France.

#### **Cible 2022 :**

90 projets pour lesquels la convention de subvention a été signée, soit pour une opération de recyclage d'une friche, soit pour une opération de recyclage d'un terrain urbanisé [Cible 2-7].

### Cible 2023 :

200 projets pour lesquels la convention de subvention a été signée, soit pour une opération de recyclage d'une friche, soit pour une opération de recyclage d'un terrain urbanisé [Cible 2-8].

### Résultats :

Au 31 décembre 2022, 1 300 projets (comprenant les lauréats de l'Ademe) ont vu leur convention de subvention signée [Cible 2-7 - Fait].

### **C2.15 Prévention du risque sismique dans les outre-mer – Fait**

Les Antilles sont situées sur la frontière entre les plaques tectoniques Caraïbe et Amérique. À cet égard, ces territoires sont soumis à un risque sismique accru. Cette mesure vise à réaliser des travaux de confortement parasismique de bâtiments publics prioritaires dans les Antilles (par exemple en Martinique et en Guadeloupe), en tenant également compte de la résilience face aux cyclones. Trois types de bâtiments publics sont visés : les bâtiments dédiés à la gestion de crise, les préfectures et sous-préfectures, les hôpitaux prioritaires, les écoles, lycées et collèges.

### Cible 2023 :

15 bâtiments publics (tels que les bâtiments dédiés à la gestion des crises, ou les préfectures et sous-préfectures, ou les hôpitaux prioritaires, ou les écoles, lycées et collèges) des DOM dans lesquels des travaux antisismiques ont débuté [Cible 2-10].

### Résultats :

Au 1<sup>er</sup> mars 2023, 15 bâtiments publics ont bénéficié de la mesure. Les engagements pour 2023 sont en cours de mise en œuvre (cf. tableau Fenix).

## Renforcer la durabilité et la résilience des réseaux et protéger la biodiversité

La réduction de l'impact environnemental et climatique des réseaux mais aussi la protection de la biodiversité sont des priorités qui font l'objet d'investissements significatifs dans le cadre du PNRR.

Il s'agit de créer des réseaux résilients et durables, grâce à la loi climat et résilience et aux investissements dans le réseau électrique ou encore dans la sécurisation des réseaux d'eau. Il convient aussi de développer l'économie circulaire avec la loi éponyme et de moderniser le tri des déchets, avec un effort conséquent consacré aux centres de tri.

### Créer des réseaux résilients et durables

La résilience des réseaux est un facteur de soutenabilité pour notre économie. Que ce soient les réseaux d'eau, d'électricité, ou encore le circuit des déchets ou certaines chaînes d'approvisionnement en circuit court, la transition écologique requiert de penser des réseaux durables. Il s'agit également de favoriser l'information des citoyens en tant que consommateurs et acteurs des transformations en cours. Les évolutions législatives et réglementaires se sont accélérées au cours des dernières années. Elles préparent la transition progressive et durable de notre société.

#### **C2.R1 Loi Climat et Résilience - Fait**

La loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, « loi climat et résilience », fait rentrer dans la vie quotidienne de nombreuses actions concrètes en faveur de l'écologie et s'organise autour des thématiques identifiées par la Convention citoyenne pour le climat.

La loi vise notamment à adapter nos modes de consommation et d'alimentation par la création d'un éco-score pour mieux informer les consommateurs sur l'impact climat de leurs achats, l'offre d'un menu végétarien hebdomadaire dans les cantines ou encore l'interdiction de la publicité en faveur des énergies fossiles depuis 2022, et celle sur les voitures les plus polluantes en 2028.

La loi met également en place des mesures pour faciliter la production d'énergie bas-carbone à travers par exemple l'extension de l'obligation d'installer des panneaux solaires ou des toitures végétalisées sur les surfaces commerciales, les bureaux et les parkings ou à travers un soutien à l'hydroélectricité, l'hydrogène et le biogaz.

La loi encourage par ailleurs une mobilité plus verte avec la création de zones à faibles émissions (ZFE) dans les agglomérations de plus de 150 000 habitants d'ici fin 2024, l'interdiction des vols domestiques quand une alternative en train de moins de 2h30 existe ou encore la fin de la vente des voitures neuves les plus polluantes en 2030.

Enfin, la loi lutte contre l'artificialisation des sols, avec la mise en place d'objectifs de division par deux du rythme d'artificialisation d'ici 2031 et de zéro artificialisation nette d'ici 2050. Elle incite également à la rénovation des logements avec notamment l'interdiction de louer certains logements dès 2023. Au total, sur une centaine de décrets annoncés, environ trois-quarts ont déjà été adoptés.

#### Cibles 2022 :

Promulgation de la loi et entrée en vigueur des dispositions de la loi directement applicables afin de transposer en droit plusieurs recommandations de la Convention citoyenne pour le climat autour des six thématiques suivantes : consommer, produire et travailler, se déplacer, se loger, se nourrir et renforcer la protection judiciaire de l'environnement [Jalon 2-1].

#### Calendrier et résultats :

La loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a été promulguée par le président de la République le 22 août 2021.

Certaines dispositions sont entrées en vigueur dès la promulgation de la loi : l'éducation à l'environnement et un menu végétarien hebdomadaire dans tous les établissements scolaires, le pouvoir octroyé au maire d'encadrer les écrans publicitaires dans les vitrines, des sanctions accrues pour les atteintes au droit de l'environnement, la régulation des centres commerciaux construits sur des territoires naturels ou agricoles.

Les dispositions prévues par la loi poursuivent leur mise en œuvre :

- en 2022 : suppression des chauffages en terrasse, fermeture des lignes aériennes domestiques s'il existe une alternative en train, interdiction de la publicité sur les énergies fossiles, premiers affichages environnementaux sur les publicités de voitures et d'électroménager, gel des loyers des passoires thermiques classées G et F pour leur diagnostic de performance énergétique, audit énergétique obligatoire pour les logements de classe F ou G mis en vente [Jalon 2-1 – Fait] ;
- en 2023 : circulation interdite pour certaines véhicules polluants dans la dizaine d'agglomérations dépassant les seuils de pollution de l'air (crit'air 5 — nouvelle fenêtre — en 2023, 4 en 2024 et 3 en 2025), expérimentation de prêts à taux zéro pour l'achat de véhicules électriques ou hybrides en ZFE, option végétarienne quotidienne dans les cantines gérées par l'État, premiers affichages environnementaux pour les produits alimentaires et textiles ;
- en 2025 : création de ZFE dans les agglomérations de plus de 150 000 habitants, audit énergétique obligatoire pour les logements classés E mis en vente, interdiction de mettre en location les logements classés G ;
- en 2028 : interdiction de proposer à la location les logements classés F, publicité interdite sur les véhicules les plus polluants ;
- en 2030 : 20% de la superficie des grandes surfaces dédiée au vrac, interdiction de vendre des véhicules très polluants ;
- en 2034 : mise en location interdite des logements classés E.

#### C2.R2 Loi relative à l'économie circulaire - Fait

Promulguée le 10 février 2020, la loi fixe de nouveaux objectifs stratégiques de gestion et de prévention de la production de déchets, comme la fin du plastique jetable d'ici à 2040. Pour y parvenir, elle introduit des interdictions progressives pour réduire l'utilisation du plastique à usage unique. Plusieurs mesures visent également à mieux informer les consommateurs comme l'harmonisation des couleurs des poubelles, la mise en place d'un logo unique (Triman) pour faciliter le geste de tri ou le développement de l'affichage environnemental. La loi inscrit également l'interdiction d'éliminer les invendus non alimentaires et renforce la lutte contre le gaspillage alimentaire. Un indice de réparabilité est créé afin de lutter contre l'obsolescence programmée. Enfin, un volet important de la loi est consacré à la refonte des filières soumises à la responsabilité élargie du producteur : création de nouvelles filières, meilleure transparence, nouveaux objectifs...

#### Cibles 2022 :

Entrée en vigueur des décrets d'application de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire [Jalon 2-3].

#### Calendrier et résultats :

- ▶ 10 février 2020 : promulgation de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire
- ▶ Publication des principaux décrets d'application [Jalon 2-3 – Fait] :
  - 9 décembre 2021 : décret n°2021-1610 relatif à l'incorporation de plastique recyclé dans les bouteilles pour boisson (article 61 de la loi AGEC)
  - 31 décembre 2021 : décret n°2021-1941 relatif à la responsabilité élargie des producteurs pour les produits et les matériaux de construction du secteur du bâtiment
  - 8 avril 2022 : décret n°2022-507 relatif à la proportion d'emballages réemployés à mettre sur le marché annuellement (article 67 de la loi AGEC).

Les dispositions prévues par ces différents textes entrent progressivement en vigueur jusqu'en 2030.

Le contenu des décrets permet d'avancer, comme prévu, dans la mise en œuvre opérationnelle de la loi anti-gaspillage.

#### C2.I7 Modernisation des centres de tri – Fait

Le tri et le recyclage des déchets sont un objectif clé de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) adoptée en 2015, qui vise à réduire de 50 % la quantité de déchets mis en décharge d'ici 2025.

Dans la continuité de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire, le Gouvernement met en place des mesures visant à accélérer le développement d'un modèle de production et de consommation circulaires afin de limiter la production de déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat. La modernisation des centres de tri, le recyclage et la valorisation des déchets notamment organiques, passe par des aides pour soutenir les études et les investissements dans des équipements de tri, et de valorisation matière des déchets, notamment à destination des entreprises et des collectivités territoriales. Cette mesure répond aux défis posés par le tri et le recyclage de tous les types de déchets, en particulier les déchets ménagers.

#### Cibles 2022 :

- 32 contrats signés pour la modernisation des centres de tri [Cible 2-12].
- Finalisation de l'appel à propositions et dispositifs d'aide et de sélection des bénéficiaires pour les programmes suivants : soutenir les investissements dans le tri et la collecte des déchets hors foyer ; soutenir le tri, la collecte et la valorisation des biodéchets ; soutenir les investissements en faveur d'équipements pour désinfecter les déchets médicaux infectieux [Jalon 2-13].

#### Calendrier et résultats :

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, 72 contrats pour la modernisation des centres de tri ont été signés. [Cible 2-12 - Fait].

Les appels à propositions et les dispositifs d'aide et de sélection des bénéficiaires ont été finalisés et publiés pour les différents dispositifs [Jalon 2-13 – Fait].

### **C3.17 Renforcement de la résilience des réseaux électriques – Fait**

Cette mesure vise à accroître la résilience des réseaux électriques, en mettant l'accent sur les zones rurales. Elle permet d'améliorer la qualité du réseau de distribution d'électricité en soutenant notamment l'élimination des fils nus dans les lignes électriques basse tension source d'incidents et la réparation de dégâts causés par les intempéries sur les réseaux. La mesure accompagne également la construction de bornes de recharge de véhicules électriques et enfin le pilotage et la régulation de l'éclairage public. Les bénéficiaires de la mesure sont les autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité qui sont maîtres d'ouvrage de l'investissement.

#### Cibles 2023 :

Début des projets relatifs aux réseaux électriques dans les zones rurales [Jalon 3-32].

#### Résultats :

Les engagements pour 2023 sont en cours de mise en œuvre (cf. tableau Fenix).

#### C2.16 Sécurisation des réseaux d'eau - Fait

Afin de renforcer la résilience de l'alimentation en eau potable face aux risques de sécheresse et de lutter contre les sources de contamination de l'eau par un traitement plus efficace en station d'épuration, le plan France Relance et le PNRR prévoient trois actions différentes : (i) une aide à l'investissement des maîtres d'ouvrage en métropole pour la modernisation des réseaux d'eau potable et d'assainissement ainsi que des stations d'épuration, (ii) une aide pour l'hygiénisation des boues en zone rurale et (iii) l'accélération du « plan eau DOM » en outre-mer pour faire face aux difficultés structurelles renforcées par la crise de la COVID-19.

Cette mesure vise à rénover et réhabiliter 450 kilomètres de réseaux en France, y compris dans les DOM.

#### Cibles 2022 :

450 kilomètres de réseaux d'eau potable ou de réseaux d'assainissement pour lesquels les travaux de rénovation ont débuté [Cible 2-11].

#### Résultats :

Au mois de février 2023, les travaux de rénovation avaient débuté pour plus de 450 kilomètres de réseaux d'eau potable ou de réseaux d'assainissement, dont 440 km en métropole et 10 km en outre-mer [Cible 2-11 – Fait].

#### Préserver la richesse des milieux et de la biodiversité

La préservation des milieux (biotope et biocénose) est un enjeu stratégique en France, où de nombreux espaces et de nombreuses espèces sont menacés ou en voie de disparition. Le PNRR permet de financer la protection de la biodiversité et des forêts.

#### C2.14 Biodiversité – Fait

Nos sociétés sont tributaires d'une nature en bon état dont elles tirent leurs ressources essentielles (eau, alimentation, santé). Cette mesure vise à aider les collectivités locales, les associations et autres autorités de gestion des espaces naturels à investir dans des projets de protection et de restauration de la biodiversité, lorsque les écosystèmes sont menacés. Deux types de mesures sont financés au titre du PNRR : la restauration écologique et le soutien aux aires protégées.

La restauration écologique est soutenue par quatre types d'investissements :

- ▶ Les six agences de l'eau mettent en œuvre des projets visant à préserver les ressources en eau, à restaurer la biodiversité et la continuité écologique des milieux aquatiques et à préserver les écosystèmes.
- ▶ Continuité écologique pour les poissons (échelles à poissons) aux barrages de Rhinau et Marckolsheim sur le Rhin. Cet investissement est un projet d'ingénierie et d'infrastructure mis en œuvre en partenariat avec EDF, les autorités locales, les experts nationaux, l'agence de l'eau Rhin-Meuse et l'Office français de la biodiversité. Il constitue un projet de coopération avec les pays riverains du Rhin.
- ▶ L'Office français de la biodiversité (OFB) gère plusieurs types de projets : atlas de la biodiversité à l'échelle communale, actions en faveur de la préservation et de la restauration de la biodiversité.

- ▶ L'État pilote des actions de restauration écologique en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer (DOM).

Le soutien aux aires protégées :

- ▶ L'État pilote des actions en faveur des aires protégées en France métropolitaine et dans les DOM.
- ▶ L'Office français de la biodiversité (OFB) soutient les aires protégées au sein des parcs naturels marins.
- ▶ Les 11 parcs nationaux de France investissent dans la préservation du patrimoine naturel, culturel et paysager, le développement des connaissances sur la biodiversité et l'éducation à l'environnement et au développement durable.

#### Cible 2022 :

700 projets soutenus dans les domaines de la restauration écologique et de la préservation de la biodiversité dans les aires protégées [Cible 2-9].

#### Résultats :

Au mois de février 2023, 1 269 projets liés à la restauration écologique et à la préservation de la biodiversité dans les aires protégées ont été soutenus [Cible 2-9 - Fait].

### C2.110 Forêts – Fait

La filière forêt-bois française permet de compenser environ 20 % des émissions françaises de CO<sub>2</sub> grâce au stockage de carbone en forêt, dans les produits bois et à la substitution d'énergies fossiles et de matériaux plus énergivores. Les forêts françaises sont toutefois touchées par les effets du changement climatique : attaques sanitaires, sécheresses et feux.

Afin de préserver les multiples services économiques, écologiques, climatiques et sociétaux rendus par les forêts, cette mesure mise en place en 2020 vise à soutenir financièrement les propriétaires publics et privés de forêts pour qu'ils s'inscrivent dans une démarche dynamique de renouvellement de leurs forêts en réponse au changement climatique, en procédant à des investissements sylvicoles qui permettent de reconstituer les peuplements sinistrés (scolytes, incendies), et d'améliorer la qualité des peuplements de faible valeur économique et environnementale. Cette orientation stratégique a été confirmée lors des travaux des Assises de la forêt et du bois qui se sont déroulés d'octobre 2021 à mars 2022.

Une stratégie pluriannuelle de renouvellement forestier va être définie sur le premier semestre 2023 venant traduire l'ambition de planter 1 milliard d'arbres et de renouveler 10 % de la forêt en 10 ans fixée par le président de la République. Le nouveau programme d'investissement France 2030 prend le relais en 2023 de France Relance, qui a initié cette mesure de soutien de l'État, et un financement pérenne sera mis en place à partir de 2024 comme annoncé lors de la clôture des Assises de la forêt et du bois.

#### Cible 2023 :

30 000 hectares de forêts pour laquelle une subvention a été engagée afin d'améliorer, d'adapter, de régénérer ou de reconstituer la forêt [Cible 2-17].

#### Résultats :

Au 31 décembre 2022, des projets de renouvellement forestier à hauteur de 46 100 hectares de forêts ont été déposés pour une subvention État, et 36 667 hectares ont déjà obtenu un engagement financier [Cible 2-17 - Fait].

## ÉTAT DES LIEUX DE LA MISE EN ŒUVRE DES RÉFORMES ET DES INVESTISSEMENTS HORS PNRR RÉPONDANT À CE DÉFI

### Réduire l'impact environnemental et climatique du système productif

En plus des investissements réalisés dans le cadre du PNRR, le Gouvernement poursuit son engagement en faveur de la transition écologique en commençant par une meilleure transparence des comptes de l'État sur le sujet avec la mise en œuvre du budget vert. L'action se prolonge également avec le soutien à la décarbonation de notre système productif que cela passe par l'accélération du déploiement des énergies renouvelables, une meilleure efficacité carbone des procédés industriels ou le soutien à une agriculture durable, moins carbonée et plus respectueuse de l'environnement. Un soutien particulier sera accordé aux collectivités territoriales à travers le Fonds vert. Le plan France 2030 (cf. Section 3.3.3.) vient également étendre les financements dédiés à la transition écologique, tandis que le plan à venir de réindustrialisation verte viendra compléter les efforts de décarbonation de l'industrie (cf. Section 1.3.1.).

#### *Approfondissement du budget Vert - Fait*

Chaque année depuis 2020, quelques jours après la présentation du projet de loi de finances (PLF), un rapport sur l'impact environnemental du budget de l'État est publié en annexe au projet de loi de finances. Dans sa partie consacrée à la budgétisation environnementale, ce rapport présente la cotation environnementale de l'ensemble des crédits budgétaires et dépenses fiscales sur six objectifs environnementaux et la part qu'ils représentent dans la dépense totale de l'État. Ce rapport offre également une vision consolidée de l'ensemble des financements, à la fois publics et privés, mobilisés en France en faveur de la transition écologique. Il dresse enfin un panorama des ressources publiques à caractère environnemental dans une partie consacrée à la fiscalité environnementale.

Les deux dernières éditions du budget vert intègrent plusieurs approfondissements. Le périmètre des dépenses cotées a augmenté et la distinction entre dépenses neutres et non cotées est clairement effectuée. Elles intègrent également un volet performance et révisent les dépenses exécutées des années précédentes. Le gouvernement français prévoit d'améliorer plusieurs aspects de la méthodologie : l'intégration des conclusions de l'évaluation des impacts environnementaux des dépenses numériques, la publication de la justification des évaluations environnementales pour les dépenses favorables, défavorables et mixtes, ou encore l'approfondissement de l'évaluation de certaines dépenses.

#### Calendrier :

- ▶ 1<sup>er</sup> octobre 2020, publication du Budget vert annexé au PLF 2021 ;
- ▶ 11 octobre 2021, publication du Budget vert annexé au PLF 2022 ;
- ▶ 11 octobre 2022, publication du Budget vert annexé au PLF 2023 ;

#### Résultats :

Cette année, le budget vert comporte de nouvelles améliorations, notamment :

- ▶ la mise en regard des dépenses favorables et mixtes à l'environnement, avec l'ensemble des recettes environnementales perçues par l'État ;
- ▶ une cotation partielle du prélèvement sur recettes versé par la France à l'Union européenne fondée sur la méthodologie de l'Union européenne ;
- ▶ la cotation d'une des dotations de l'État aux collectivités territoriales (la dotation de soutien à l'investissement local, DSIL) grâce à un nouvel objectif de financement attribué à cette dotation, de 25% de projets concourant à la transition écologique ;
- ▶ un approfondissement de l'analyse de certaines dépenses, par exemple la cotation du programme d'investissement France 2030 ;
- ▶ une présentation plus fine des dépenses de fonctionnement courant de l'État.

Les dépenses du budget de l'État favorables à l'environnement en 2023 s'élèvent à 33,9 Md€ (hors crédits de la mission Plan de relance et hors impact des prix de l'énergie sur les dispositions portées par le programme « Service public de l'énergie »). Ce chiffre est en hausse de 4,5 Md€ par rapport à l'année 2022.

#### *Stratégie française énergie-climat – En cours*

L'article L. 100-1A du code de l'énergie prévoit qu'une loi détermine les objectifs et fixe les priorités d'action de la politique énergétique nationale pour répondre à l'urgence climatique. La loi de programmation quinquennale sur l'énergie et le Climat (LPEC) constituera la première pièce de la future stratégie française énergie-climat (SFEC), qui inclura également :

- ▶ La stratégie nationale bas carbone (SNBC), qui est la feuille de route pour lutter contre le changement climatique pour l'atteinte de la neutralité carbone à l'horizon 2050. La SNBC 3 devra prendre en compte le rehaussement des objectifs européens et ajuster l'objectif climatique français pour accélérer la réduction des émissions de GES, pour atteindre une réduction nette de 55 % en 2030 par rapport à 1990 ;
- ▶ La programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), est l'outil de pilotage de la politique énergétique en France. La PPE expose les orientations et fixe les priorités d'action des pouvoirs publics pour la gestion de l'ensemble des formes d'énergie sur le territoire métropolitain continental, afin d'atteindre les objectifs de la politique énergétique ;
- ▶ Le plan national d'adaptation au changement climatique, (PNACC), qui vise à améliorer la résilience de la société française aux impacts du changement climatique.

#### **Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables - Fait**

L'accélération du développement des énergies renouvelables est indispensable, tant pour atteindre nos objectifs de transition énergétique que pour assurer notre sécurité d'approvisionnement.

La loi vise à accélérer le développement et la production des énergies renouvelables, notamment de l'éolien, du photovoltaïque ou encore de la méthanisation. La loi s'articule autour de plusieurs axes :

- ▶ Simplification des procédures et planification territoriale du développement des énergies renouvelables : des mesures, temporaires ou non, sont prévues afin d'accélérer l'instruction des projets d'énergie renouvelable. À titre d'exemple, la loi définit un référent préfectoral unique à la transition énergétique, point d'entrée unique pour l'instruction des dossiers. L'article 15 favorise l'association des communes pour l'identification des zones préférentielles de développement des énergies renouvelables. Des simplifications des documents d'urbanisme sont également prévues : l'article 19 prévoit la reconnaissance de la Raison Impérative d'Intérêt Public Majeur (RIIPM) pour les projets d'énergie renouvelables répondant à des conditions fixées par décret. Cette disposition devrait permettre de sécuriser juridiquement les projets bénéficiant d'une dérogation espèces protégées ;
- ▶ Accélération du développement de l'énergie solaire (thermique, photovoltaïque et agrivoltaïque) : la loi facilite l'installation de panneaux solaires sur les bords des routes et des autoroutes, sur les friches en loi littoral ou sur des stocks de saumure, dans les communes de montagne dotées d'une carte communale. Elle renforce les obligations de développement des panneaux photovoltaïque sur certains bâtiments et sur les parkings extérieurs.
- ▶ Accélération du développement des énergies renouvelables en mer : la loi permet d'accélérer la planification de l'éolien en mer, et clarifie son cadre juridique.
- ▶ Mesures transverses de financement des énergies renouvelables, de récupération (EnR&R) et de partage de la valeur : l'article 93 introduit un mécanisme de partage de la valeur des énergies renouvelables *via* la création d'un système de fonds auquel les développeurs devront abonder afin de financer des projets portés par la collectivité d'implantation en faveur notamment de la transition énergétique, de la protection de la biodiversité ou de l'adaptation au changement climatique.

#### **Calendrier et résultats :**

- ▶ 26 septembre 2022 : présentation du texte en Conseil des ministres ;
- ▶ 4 novembre 2022 : adoption en première lecture, avec modifications, par le Sénat ;
- ▶ 15 décembre 2022 : examen en première lecture du projet de loi à l'Assemblée nationale ;
- ▶ 10 janvier 2023 : vote à l'Assemblée nationale sur le projet de loi ;
- ▶ 24 janvier 2023 : réunion de la Commission mixte paritaire sur le projet de loi ;
- ▶ 10 mars 2023 : promulgation de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023

#### Soutenir la décarbonation de l'industrie – En cours

L'industrie représente près de 20 % des émissions nationales de gaz à effet de serre. Depuis 2000, la baisse des émissions industrielles est liée aux efforts engagés par les entreprises industrielles pour améliorer leur efficacité énergétique ou pour diminuer leur empreinte carbone en substituant les énergies fossiles par des énergies renouvelables. Ces efforts doivent être poursuivis avec la mise en place de techniques nouvelles, de procédés innovants et de solutions pour limiter l'empreinte carbone des bâtiments et équipements industriels.

Au-delà du soutien apporté dans le PNNR (voir *supra*), les fonds Décarbonation de l'Industrie et Chaleur (1,2 Md€ au total) financés par France Relance accompagnent les projets de décarbonation des installations industrielles à travers un soutien à l'amélioration de l'efficacité énergétique et à l'évolution des procédés (notamment leur électrification) des entreprises industrielles, et un soutien à la production de chaleur bas carbone.

Le plan France 2030 renforce également les moyens consacrés la décarbonation de l'industrie, notamment par le déploiement de solutions innovantes et de rupture (cf. *infra*).

#### Résultats :

Dans le cadre de France Relance, 1,2 Md€ ont été investis pour soutenir et accompagner les travaux d'efficacité énergétique de 241 projets d'entreprises industrielles en 2022. Ils bénéficient ainsi d'un investissement industriel total de 4,8 Md€, et contribuent à éviter plus de 4,7 Mt CO<sub>2</sub>eq d'émissions de GES par an, à production équivalente.

En outre, la réalisation de ces projets permettra à terme :

- Une substitution d'énergie fossile estimée à 7,7 TWh/an dont 6,6 TWh de gaz évités par an, ce qui représente environ 7 % de la consommation industrielle de gaz ;
- Une économie d'énergie estimée à 7,9 TWh/an avec la mise en place de projets d'efficacité d'énergie.

Le plan d'investissement France 2030 compte une enveloppe de 5,6 Md€ dédiés également au soutien de la décarbonation des sites industriels. Cette enveloppe représente ainsi 4 Md€ destinés au soutien de la décarbonation profonde des sites industriels les plus émetteurs, 1 Md€ pour le déploiement de solutions matures et 610 M€ au soutien de l'innovation et au déploiement de solutions innovantes pour la décarbonation, dans le cadre de différents appels à projets.

#### Pacte et loi d'orientation et d'avenir agricoles – En cours

Le 7 décembre 2022, le ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire a lancé la concertation sur le pacte et la loi d'orientation et d'avenir agricoles. D'ici dix ans, plus d'un tiers des agriculteurs seront partis à la retraite. Afin de relever ce défi de renouvellement des générations, et comme annoncé par le président de la République le 9 septembre, un pacte et une loi d'orientation et d'avenir agricoles seront mis en place afin de réfléchir collectivement aux actions à mener autour de quatre axes prioritaires : l'orientation et la formation, l'installation en agriculture, la transmission des exploitations agricoles, l'adaptation et la transition face au changement climatique.

Le plan France 2030 renforce également les moyens consacrés à l'agriculture (cf. *infra*).

#### Calendrier :

- ▶ 7 décembre 2022 :
  - Lancement de la concertation par le Ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, en étroite association avec Régions de France ;
  - Mise à disposition du kit de concertation national ;
- ▶ De janvier à mai 2023 :
  - Concertation nationale et concertations régionales ;
  - Organisation d'échanges avec les jeunes dans les établissements d'enseignement agricole ;
  - Consultation du public sur Internet ;
- ▶ Fin juin 2023 :
  - Proposition de pacte et de loi.

#### Fonds vert – En cours

Dispositif inédit annoncé le 27 août 2022 par la Première ministre, le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds vert », vise à aider les collectivités à renforcer leur performance environnementale, adapter leur territoire au changement climatique et améliorer leur cadre de vie. Il est doté de 2 Md€ de crédits, déconcentrés aux préfets pour le financement des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés.

En sus du verdissement des autres dotations d'investissement local, le fonds vert constitue un signal fort d'accompagnement des acteurs territoriaux, indispensable pour accélérer et intensifier la transition écologique déjà à l'œuvre dans les territoires. Le fonds finance ainsi trois types d'actions dès 2023 :

- ▶ Le renforcement de la performance environnementale dans les territoires
- ▶ Leur adaptation au changement climatique
- ▶ L'amélioration du cadre de vie.

Ces actions ont en commun d'associer des mesures d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à ses effets avec des bénéfices multiples, mais également de préservation de la biodiversité : au-delà de leurs impacts environnementaux, elles ont aussi des effets positifs sur la sécurité, la santé, le bien-être. Elles augmentent la résilience des territoires et la qualité de vie de leurs habitants.

Pour répondre à la diversité des réalités territoriales et pour financer des projets ciblés, locaux, y compris dans les territoires ruraux, les crédits du fonds vert sont déconcentrés aux préfets à qui il appartient, depuis janvier 2023, de sélectionner les projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés. Cette volonté de déconcentration s'accompagne d'une volonté de simplicité d'accès à ces financements. Au cœur du dispositif : la « plateforme Aides-Territoires » présente, par thématiques, les soutiens financiers proposés aux collectivités, et l'outil numérique « Démarches simplifiées », permet de saisir sa demande d'aide et de suivre l'instruction de son dossier.

Le fonds vert permet de financer différentes mesures qui ciblent chacune un axe stratégique pour la transition écologique des acteurs territoriaux, à l'image d'aides à la rénovation énergétique, au recyclage des friches ou encore à la création ou au développement de zones à faible émission.

## Réduire l'impact environnemental et climatique du transport et du bâtiment

Au-delà des financements du PNRR l'État renforce l'investissement dans les transports collectifs, en particulier ferroviaires (lignes à grande vitesse notamment) et les mobilités individuelles décarbonées (vélo, voitures électriques). Cette décarbonation des transports ne passe pas uniquement par des investissements dans les infrastructures et un accompagnement de la transition mais également par un soutien à la recherche et au développement de transports bas-carbone de demain. Le plan France 2030 finance notamment ces initiatives (cf. *infra*) avec le soutien au développement d'une aviation décarbonée. Le Gouvernement poursuit également son soutien à la rénovation thermique de l'ensemble des bâtiments.

### Plan vélo – En cours

La marche et le vélo sont des modes de déplacement peu onéreux et bénéfiques pour la santé et l'environnement. Ils constituent des outils précieux au service de la transition écologique.

Selon le commissariat général au développement durable (CGDD), 24 % des déplacements se font exclusivement à pied en France, 3 % à vélo en 2018. L'usage du vélo progresse rapidement (+28 % de trajets vélos en 2021 par rapport à 2019) et son potentiel de développement est important.

Pour favoriser leur utilisation, le plan vélo et mobilités actives initialement doté de 500 M€ a été renouvelé avec une dotation de 250 M€ en 2023.

### Cible :

Le nouveau plan vélo et mobilités actives 2022-2027 poursuit trois objectifs principaux :

- ▶ Faire du vélo et de la marche une alternative attractive à la voiture individuelle pour les déplacements de proximité et combiné aux transports collectifs pour les déplacements de plus longues distances ;
- ▶ Faire du vélo un levier pour notre économie en accompagnant l'écosystème des acteurs français ;
- ▶ Rendre le vélo accessible à toutes et tous, dès le plus jeune âge et tout au long de la vie.

### Calendrier et résultats :

Au total 57 014 km d'aménagements cyclables sécurisés ont été réalisés fin décembre 2022 (40 201 en décembre 2017), soit plus de 16 000 km supplémentaires sur la durée du quinquennat (+42 %).

Depuis 2019, l'État a déjà participé au financement de près de 1 000 projets d'aménagements cyclables répartis sur 600 territoires, pour un montant total de subventions de 365 M€. L'ADEME soutient également 600 territoires qui souhaitent démarrer une politique cyclable pour un montant de 40 M€, à travers les programmes AVELO 1 et 2.

#### **Evolution de l'éco-prêt logement social – En cours**

L'éco-prêt logement social est un dispositif permettant de financer les travaux de rénovation énergétique du parc de logement social. Il se présente sous la forme d'un prêt concessionnel octroyé par la Banque des Territoires aux bailleurs sociaux. L'éligibilité d'une opération à ce dispositif est conditionnée à la réalisation d'un gain énergétique d'au moins 40 % et d'une non dégradation du bilan carbone. Le montant total du prêt est fonction du gain énergétique attendu.

Une nouvelle convention couvrant la période 2023-2027 a été signée entre l'État et la Caisse des dépôts, afin de rehausser l'ambition de ce dispositif.

---

## **Protéger la biodiversité**

---

**La préservation de la biodiversité est un des grands axes de la stratégie française de protection de l'environnement. En 2019, selon Nature France, il y avait 20 293 espèces endémiques et sub-endémiques<sup>61</sup> connues en France (ultramarine et métropolitaine). Il s'agit donc d'un patrimoine particulièrement riche.**

**La France a une responsabilité importante dans la conservation des espèces menacées au niveau mondial, notamment pour les coraux, dont plus de 50 % de ceux cités dans les listes EDGE<sup>62</sup> sont présents en France. Les trois quarts d'entre eux sont situés dans les outre-mer. Avec le niveau de connaissance disponible, près d'une espèce sur cinq présente un risque de disparition à l'échelle nationale. Ce risque est nettement supérieur dans les outre-mer insulaires (28 %) qu'en métropole (12 %).**

#### **Stratégie nationale biodiversité – En cours**

La stratégie nationale biodiversité 2030 (SNB) traduit l'engagement de la France au titre de la Convention sur la diversité biologique, traité international adopté en 1992. Elle concerne les années 2022 à 2030 et succède à deux premières stratégies qui ont couvert respectivement les périodes 2004-2010 et 2011-2020. Elle a pour objectif de réduire les pressions sur la biodiversité, de protéger et restaurer les écosystèmes et de susciter des changements en profondeur afin d'inverser la trajectoire du déclin de la biodiversité.

La stratégie s'appuie sur trois principes : la sobriété dans l'usage des ressources naturelles, l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs, la cohérence des actions, que ce soit au niveau des politiques publiques et des partenariats avec le secteur privé ou à celui des échelles d'intervention, l'opérationnalité, pour entraîner par des actions concrètes, les changements nécessaires à la transition écologique. Les trois premiers axes de la stratégie visent à protéger et restaurer la nature, les écosystèmes et les espèces, à utiliser de façon durable et équitable les ressources naturelles et les services écosystémiques et à sensibiliser et former et mobiliser la société dans son ensemble. La stratégie disposera d'une gouvernance interministérielle à même de mobiliser toutes les politiques publiques.

---

61 - Une espèce est dite subendémique lorsqu'elle se trouve uniquement dans un pays en particulier ou dans une zone très limitée d'un pays voisin.

62 - EDGE (*Evolutionarily Distinct and Globally Endangered species* ; en français, espèces à l'évolution distincte et globalement en danger) sont des espèces à la fois menacées et exceptionnelles de par leur histoire évolutive. Elles ont très peu de parents proches dans l'arbre « généalogique » du vivant et représentent donc un pan unique de diversité, dont la perte serait irremplaçable. *EDGE of Existence* est un programme de conservation de ces espèces lancé en 2007 par *the Zoological Society of London*.

## Calendrier et résultats :

Le premier volet de la SNB a été publié en mars 2022, dans l'attente de l'adoption du cadre mondial pour la biodiversité à l'occasion de la 15<sup>e</sup> conférence des Parties à la Convention sur la Diversité Biologique (COP15) qui a eu lieu en décembre 2022 à Montréal. Un second volet de la stratégie sera publié au printemps 2023 pour décliner le « cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal ». Ce second volet sera doté d'un cadre de suivi avec la définition d'indicateurs de résultat, à renseigner régulièrement.

Le premier volet de la SNB est structuré autour de 5 axes auxquels correspondent 15 objectifs et 71 mesures. Les trois premiers axes visent à :

- Protéger, restaurer les écosystèmes et les espèces et lutter contre les espèces exotiques envahissantes
- Utiliser de façon durable et équitable les ressources naturelles et les services écosystémiques
- Sensibiliser, former et mobiliser la société dans son ensemble : les citoyens (notamment les jeunes), les entreprises et le secteur public

Les deux autres axes précisent les modalités de gouvernance et de financement de la stratégie.



# DÉFI N°2 : ATTEINDRE LE PLEIN EMPLOI, RÉSORBER LES TENSIONS DE RECRUTEMENT ET PRÉPARER LES COMPÉTENCES DE DEMAIN

## INTRODUCTION

En dépit des tensions auxquelles nous faisons face, l'emploi reste particulièrement dynamique en France avec un taux de chômage en nette diminution par rapport à son niveau d'avant crise sanitaire (voir *infra*).

Les différentes politiques de l'emploi mises en œuvre depuis le précédent quinquennat (notamment les ordonnances travail, la réforme de l'assurance chômage, la réforme de la formation professionnelle et de l'apprentissage, la transformation du CICE en allègement pérenne de cotisations sociales, et le renforcement des allègements généraux au niveau des bas salaires) ont contribué à cette évolution positive. Les défis restent toutefois nombreux, pour consolider ces résultats et affronter les impacts de long terme des transitions écologiques, numériques et démographiques.

Pour atteindre l'objectif de plein-emploi d'ici 2027, le Gouvernement entend poursuivre sa politique de réforme du marché du travail, en mobilisant l'ensemble des leviers à sa disposition. En plus d'être un déterminant économique fondamental de la croissance et de la création de richesse, l'emploi est le meilleur instrument de lutte contre la précarité et l'exclusion. Dans un contexte de tensions de recrutement et d'un besoin croissant de compétences adaptées aux spécificités des métiers d'avenir, le Gouvernement souhaite donc poursuivre l'investissement dans les compétences et dans la formation professionnelle, notamment en faveur de la double transition écologique et numérique.

L'agenda de réformes s'attache également à mieux accompagner et inciter au retour à l'emploi tout en renforçant le retour à l'emploi et l'insertion des personnes les plus éloignées du marché du travail, des plus jeunes aux plus âgés. L'accent est par ailleurs mis sur les personnes en situation de handicap dont le taux de chômage reste supérieur à celui de la population active, malgré les progrès significatifs d'inclusivité qui ont été réalisés. L'agenda de réformes se structure autour de huit chantiers prioritaires :

- Rénover le service public de l'emploi par la création de France Travail ;
- Réformer l'accompagnement des bénéficiaires du RSA et mieux insérer les publics les plus éloignés de l'emploi ;
- Poursuivre le déploiement du Contrat d'engagement jeune (CEJ) ;

- ▶ Faire évoluer l'assurance chômage pour tenir compte de la situation de l'emploi (contracyclité) ;
- ▶ Amplifier la dynamique de l'apprentissage ;
- ▶ Préparer les actifs aux compétences de demain ;
- ▶ Soutenir l'emploi des seniors et garantir l'avenir de notre système de retraite ;
- ▶ Travailler mieux.

En particulier, ces chantiers se concrétisent déjà à travers la mise en œuvre de deux réformes d'ampleur portant sur l'assurance chômage et le régime des retraites.

D'une part, le Gouvernement complète les évolutions de l'assurance chômage déjà mises en œuvre, et renforce le caractère contracyclique de celle-ci : alors que le taux de chômage est à son plus bas niveau depuis plusieurs décennies et que le marché du travail fait face à des tensions de recrutement croissantes, cette réforme renforce les incitations au retour à l'emploi.

D'autre part, le Gouvernement met en place au cours de l'année 2023 une ambitieuse réforme des retraites qui tient compte de l'allongement de l'espérance de vie et garantit la pérennité financière du modèle par répartition par un recul progressif de l'âge minimum de départ et l'accélération de l'allongement de la durée de cotisations. Cette réforme, en soutenant l'offre de travail des seniors, participera à l'objectif de plein-emploi, et par ce biais viendra soutenir le potentiel de notre économie. En prêtant une attention particulière aux carrières longues et difficiles, elle renforcera la justice et l'équité du système et garantira une retraite décente pour tous.

---

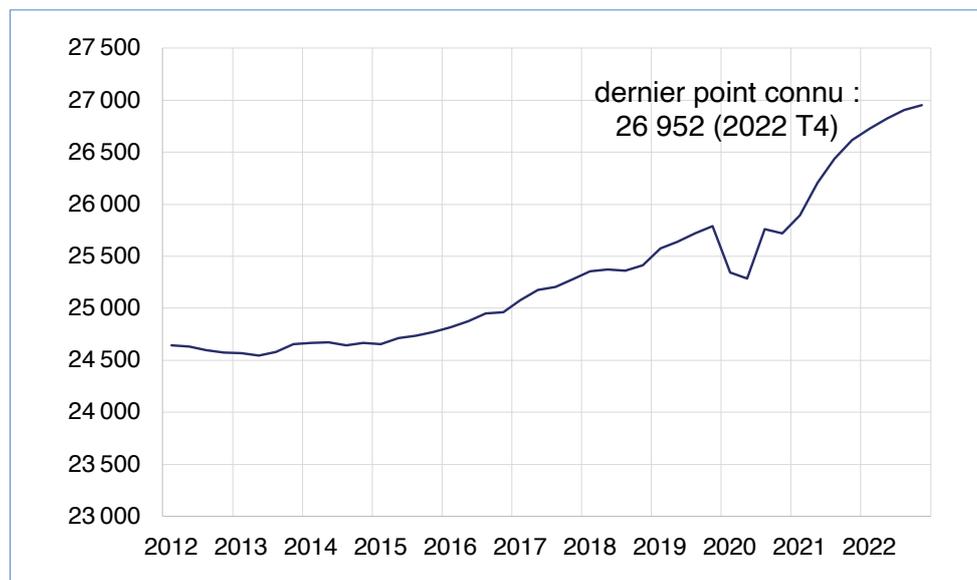
## Résultats illustratifs

---

### Les réformes engagées depuis 2017 contribuent au dynamisme du marché du travail.

Les créations d'emplois salariés ont été dynamiques, avec +1,8 million d'emplois depuis le début du premier quinquennat (entre la fin du deuxième trimestre 2017 et la fin du quatrième trimestre 2022). Au 4<sup>e</sup> trimestre 2022, l'emploi salarié augmente de façon modérée avec +44 000 créations nettes d'emploi (+0,2 %), en ralentissement progressif durant l'année 2022. Fin 2022, l'emploi salarié dépasse ainsi de +4,5 % (soit près de 1,2 millions de postes supplémentaires) son niveau d'avant crise, qui était alors au plus haut depuis 10 ans.

Évolution de l'emploi salarié (en milliers)



Source : Insee

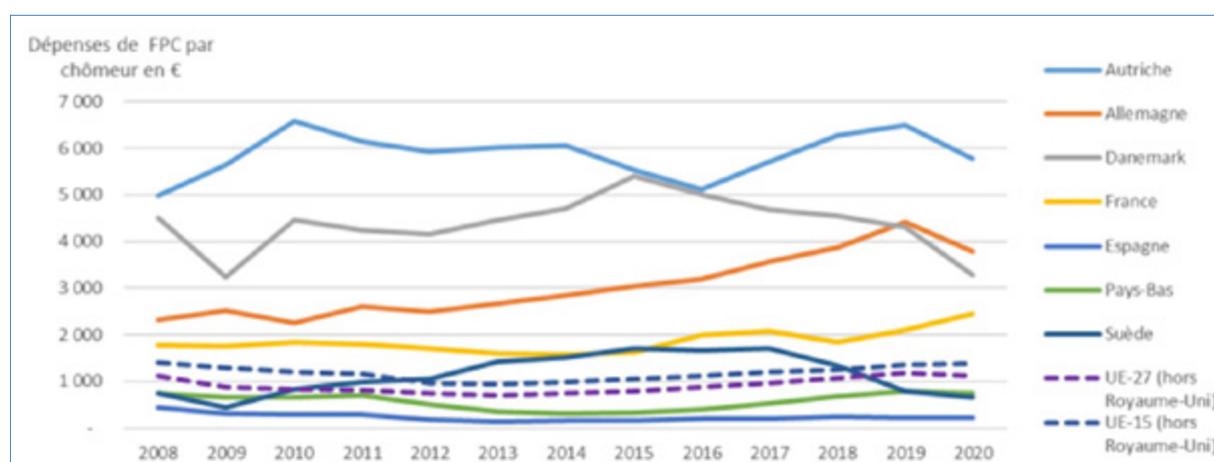
Cette dynamique conduit à une nette diminution du taux de chômage par rapport à son niveau d'avant crise. Celui-ci atteint désormais 7,2 % au 4<sup>e</sup> trimestre 2022 soit - 1 pt par rapport au 4<sup>e</sup> trimestre 2019. Cette baisse est plus particulièrement marquée pour les jeunes, le taux de chômage de 16,9 % au 4<sup>e</sup> trimestre 2022 étant 4,9 pts inférieur à son niveau de fin 2019. Le taux d'emploi des 15-64 ans atteint 68,3 %. Pour les jeunes, le taux d'emploi augmente de 0,3 point sur le trimestre, à 35,3 %, portant à +1,4 point la hausse sur un an et à 5,5 points celle sur trois ans. Il atteint son plus haut niveau depuis 1990.

La situation des jeunes sur le marché du travail bénéficie notamment du dynamisme des contrats en alternance. Ainsi, soutenues par la réforme de 2018 et les aides exceptionnelles à l'embauche, les entrées en apprentissage ont plus que doublé entre 2017 et 2021 : il y a eu 733 000 entrées en apprentissage en 2021, et 837 000 en 2022 contre 305 000 en 2017.

## Les tensions de recrutement actuelles appellent à poursuivre l'investissement d'ampleur mené sur les dernières années en faveur des compétences et de la formation

Bénéficiant du déploiement du Plan d'Investissement dans les Compétences (PIC), doté d'un budget de 15 Md€ sur cinq ans, la France s'est hissée parmi les pays de l'Union européenne qui investissent le plus dans la formation professionnelle de leurs demandeurs d'emploi. Ainsi, au sein de l'Union européenne, seules l'Allemagne, l'Autriche, et la Finlande sont mieux placées, les dépenses de formation rapportées au nombre de chômeurs étant, en 2020, deux fois plus élevées en France que dans la moyenne de l'UE.

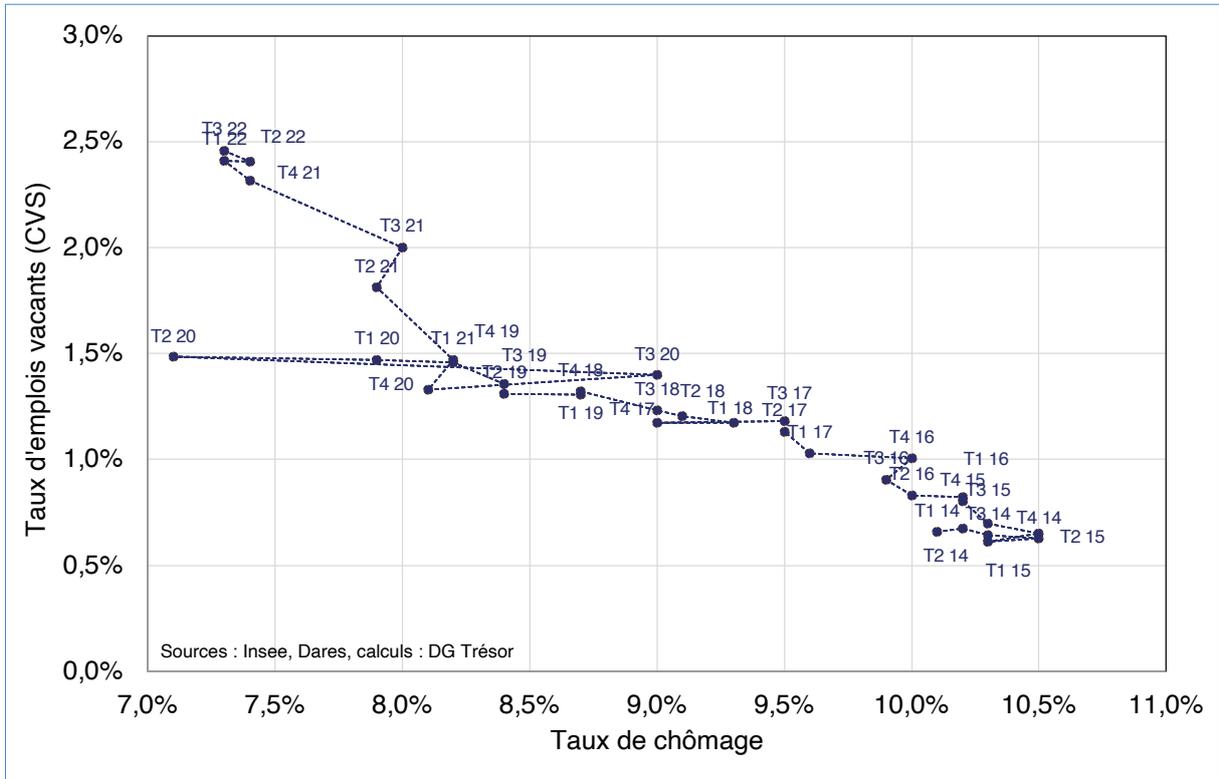
### Évolution des dépenses de formation professionnelle (hors alternance) rapporté au nombre de chômeurs BIT



Source : base Labour Market Policies, Commission européenne, DGEAI, traitement DARES

Les tensions de recrutement restent néanmoins très élevées dans tous les secteurs, selon les données de l'Insee. Elles concernent 64 % des entreprises dans l'industrie manufacturière, 59 % dans les services (hors transport) et 82 % dans le bâtiment en janvier 2023. Le défi est d'autant plus important que les besoins en formation vont s'accroître face à la double transition climatique et numérique, créant de nouvelles opportunités en termes d'emploi qu'il faudra savoir saisir.

Courbe de Beveridge en France





## ÉTAT DES LIEUX DE LA MISE EN ŒUVRE DES RÉFORMES ET DES INVESTISSEMENTS INCLUS DANS LE PNRR RÉPONDANT À CE DÉFI.

### Renforcer les incitations au retour à l'emploi et l'insertion des travailleurs qui en sont éloignés

Le Gouvernement entend renforcer les incitations au retour à l'emploi et l'insertion des travailleurs qui en sont éloignés. Cela passe d'abord par des investissements significatifs dans la modernisation et le renforcement des moyens du service public de l'emploi pour fluidifier et accélérer le retour à l'emploi, ainsi que par une réforme de l'assurance chômage.

#### **C8.R1 Réforme de l'offre de services de Pôle emploi - Fait**

Cette réforme concerne la refonte de l'offre de services de Pôle emploi, le principal service public de l'emploi. Elle vise à améliorer la prise en charge de la situation des demandeurs d'emploi et ainsi favoriser le retour rapide sur le marché du travail des personnes par l'intégration de Cap'Emploi, spécialisé dans l'emploi des personnes handicapées, et l'intégration de conseillers indemnisation au sein des agences de Pôle Emploi. Elle apporte ainsi un soutien renforcé aux publics les plus vulnérables, cumulant les difficultés sociales et professionnelles. L'amélioration des services aux entreprises et des actions en faveur de la formation des demandeurs d'emploi améliore l'appariement entre offre et demande de travail et réduit les tensions de recrutement en hausse dans certains secteurs.

#### **Cibles 2022 :**

- ▶ 700 agences ayant des services Cap'Emploi intégrés [Cible 8-1].
- ▶ 700 agences disposant d'un conseiller indemnisation [Cible 8-2].

#### Résultats :

Parmi les objectifs que la convention tripartite 2019-2022 entre l'État, Pôle emploi et l'Unédic assigne à Pôle emploi figure celui de renforcer ses partenariats stratégiques avec l'ensemble des acteurs du service public de l'emploi (SPE) tout en améliorant la coordination des interventions de chacun.

Le rapprochement entre Pôle emploi et le réseau des Cap'Emploi a permis de mieux adapter l'accompagnement proposé aux demandeurs d'emploi en situation de handicap. Outre l'intégration directe de services Cap'Emploi au sein d'agences Pôle emploi, une modalité « expert handicap » a ainsi été intégrée fin 2021 aux modalités d'accompagnement et de suivi proposées par chaque agence Pôle emploi.

Percuté par la crise sanitaire et le calendrier de la réforme de l'assurance chômage, le déploiement des conseillers référents d'indemnisation doit permettre, à compter de janvier 2023, d'améliorer la performance en matière de lisibilité des droits et de lutte contre les indus. Cette réorganisation repose sur la désignation, pour chaque personne ayant des droits ouverts, d'un conseiller référent sur les questions d'indemnisation. Une évaluation de l'effet du conseiller référent indemnisation aura lieu en 2023.

Au 31 décembre 2022 :

- ▶ 847 agences ont intégré des services Cap'Emploi [Cible 8-1 – Fait] ;
- ▶ 882 agences ont mis en place l'identification de leur Conseiller référent indemnisation par les demandeurs d'emploi [Cible 8-2 – Fait].

#### **C8.122 Renforcement des moyens de Pôle Emploi – Fait**

Pôle emploi a recruté 1 000 conseillers en contrats à durée déterminée, afin d'apporter un soutien supplémentaire aux demandeurs d'emploi. Ces recrutements supplémentaires visaient à permettre à Pôle emploi de mieux accompagner les demandeurs d'emploi, dans le contexte de la crise de la Covid-19.

Par ailleurs, le recrutement de conseillers supplémentaires a permis de mettre en œuvre certains nouveaux services de Pôle emploi tels que définis dans la convention tripartite 2019-2022.

#### Cible 2022 :

Recrutement de 1 000 conseillers Pôle Emploi en contrat à durée déterminée [Cible 8-31].

#### Résultats :

1 326 conseillers Pôle Emploi ont été recrutés en contrat à durée déterminée entre le 1<sup>er</sup> septembre 2020 et le 31 décembre 2021 [Cible 8-31 - Fait].

#### **C8.R4 Réforme de l'assurance chômage - Fait**

Entre 2009 et 2019, l'assurance-chômage a accusé systématiquement un déficit de 2,9 Md€ en moyenne lié en partie à la prolifération des contrats courts. L'objectif de la réforme de 2019 est de renforcer les incitations au retour à un emploi stable et de limiter l'alternance de contrats courts et de périodes chômées. À cette fin, la réforme introduit :

- ▶ Un nouveau mode de calcul du salaire journalier de référence (SJR) servant de base à la détermination du montant d'allocation ;
- ▶ Un bonus-malus appliqué aux cotisations patronales à l'assurance chômage afin de dissuader le recours excessif aux contrats courts dans les secteurs les plus concernés ;
- ▶ La dégressivité des allocations pour les hauts revenus au bout de six mois d'indemnisation ;
- ▶ Le resserrement des conditions d'ouverture des droits (éligibilité et rechargement).

La réforme est entièrement entrée en vigueur.

#### **Cible 2022 :**

Entrée en vigueur automatique des mesures restantes sous condition de retour à meilleure fortune économique [Jalon 8-7].

#### **Résultats :**

La réforme est progressivement entrée en vigueur en 2021, à mesure que les conditions de retour à meilleure fortune ont été vérifiées. La réforme est entrée partiellement en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2021 avec l'application de deux mesures : une première mesure de dégressivité (réduction des allocations chômage au bout de huit mois pour les salaires de référence les plus élevés, sauf pour les demandeurs d'emploi de 57 ans et plus), et le début de la période d'observation du comportement des employeurs dans le cadre du « bonus-malus » appliquée aux secteurs les plus utilisateurs de contrats-courts.

Le 1<sup>er</sup> octobre 2021, un nouveau mode de calcul pour le salaire journalier de référence (SJR), qui sert de base à la détermination du montant d'allocation, a été introduit dans l'objectif de réduire la permittence.

Le 1<sup>er</sup> décembre 2021, la réforme est totalement entrée en vigueur avec la modification de la condition d'éligibilité à l'assurance chômage à six mois travaillés sur les vingt-quatre derniers mois, contre quatre auparavant, et le passage de la condition pour recharger un droit de quatre à six mois. La mesure de dégressivité des allocations pour les hauts salaires a également été resserrée, avec une dégressivité intervenant au bout de six mois d'indemnisation et non plus huit [Jalon 8-7 - Fait].

## Développer les compétences et les vocations à travers la formation et l'orientation

L'enjeu des compétences est crucial. En effet, celles-ci sont un déterminant majeur de l'employabilité des personnes, et les développer est donc essentiel pour poursuivre l'amélioration continue de la situation sur le marché du travail.

Le Plan d'Investissement dans les Compétences (PIC) traduit ainsi la volonté du gouvernement de changer de registre dans l'action publique en matière d'accès à la formation professionnelle et à l'emploi, à travers une logique d'investissement sur plusieurs années et de davantage de contextualisation aux besoins de compétences des territoires. À cette fin, il mobilise près de 15 Md€ sur cinq ans pour :

- Financer des actions visant à développer les compétences des demandeurs d'emploi faiblement qualifiés et des jeunes sans qualification, dont notamment les personnes en situation de handicap et les personnes issues des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et des zones de revitalisation rurale (ZRR).
- Répondre aux besoins de recrutement des entreprises, notamment pour des métiers en tension ;
- Contribuer à la transformation des compétences : qualification de la main d'œuvre pour répondre aux évolutions de compétences, en lien notamment avec la transformation numérique et la transition écologique.

L'année 2023 verra la poursuite de nombreux programmes installés depuis 2018 dans le cadre du PIC et en particulier la contractualisation renouvelée entre les régions et l'État pour améliorer l'accès à la formation des personnes en centrant les efforts sur l'insertion des publics éloignés de l'emploi et les actions destinées à apporter des réponses directes aux entreprises en tension de recrutement.

Par ailleurs, les transformations de l'économie comme la numérisation ou la transition écologique exigent la maîtrise de nouvelles compétences, ce qui fait de la formation un élément central pour saisir les opportunités des évolutions à venir. C'est pourquoi le PNRR et le plan France Relance investissent massivement dans la formation initiale, professionnelle et continue, en présentiel comme à distance. Les différentes mesures visent ainsi à donner corps au chapitre I du socle européen des droits sociaux qui vise à garantir l'égalité des chances et renforcer l'accès au marché du travail.

Enfin, les mesures mises en œuvre permettent de répondre aux besoins spécifiques de la jeunesse, pour faciliter son insertion dans l'emploi.

Le PNRR et France Relance incluent plus généralement des mesures destinées à soutenir l'insertion professionnelle. Elles sont consacrées à la formation continue et à la reconversion afin d'offrir des perspectives aux salariés qui ont perdu leur emploi ou à ceux qui souhaitent changer de métier ou de profession dans le cadre d'un projet de transition professionnelle.

#### **C8.I1 FNE-Formation – Fait**

Le dispositif FNE-Formation est un dispositif dédié à la formation pour les salariés des entreprises placées en activité partielle ou en activité partielle de longue durée faisant face à des difficultés économiques, en mutations ou en reprise d'activité. Il a été mobilisé en 2020 pour répondre rapidement à la crise et protéger les compétences des salariés. L'objectif était de mobiliser utilement du temps rendu disponible chez les salariés, afin d'améliorer leur employabilité et de leur permettre de développer de nouvelles compétences. Le dispositif a ensuite été modifié au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour financer davantage de parcours de formation plus longs afin d'accompagner les transitions professionnelles. Il reste mobilisé en 2023.

#### **Cibles 2022 :**

---

400 000 formations et autres actions (validation des acquis, évaluation des compétences) dispensées aux participants aux parcours FNE-Formation [Cible 8-8].

#### **Résultats :**

---

Fin 2022, 457 568 formations ont été dispensées auprès des participants au parcours FNE-Formation pour des salariés d'entreprises en activité partielle [Cible 8-8 – Fait].

#### **C8.I2 Reconversion par l'alternance (Pro A) – En cours**

Le dispositif de reconversion par l'alternance Pro-A permet aux salariés, notamment à ceux dont le niveau de qualification est insuffisant, de se concentrer sur leur développement professionnel et de changer de métier, grâce à une formation en alternance débouchant sur une certification professionnelle ou à une validation des acquis de l'expérience (VAE).

Le salarié alterne une formation dans un cadre formel dispensée par un organisme de formation et une activité professionnelle dans l'entreprise, pendant une durée de 6 à 12 mois (pouvant être allongée à 24 mois pour certaines qualifications et populations cibles). La formation peut se dérouler en tout ou partie pendant le temps de travail. L'opérateur de compétences peut prendre en charge tout ou partie des frais pédagogiques, de transport et d'hébergement ainsi que la rémunération du salarié pendant sa Pro-A.

#### **Cibles 2023 :**

---

L'objectif est que 90 000 salariés aient participé à la reconversion par l'alternance (Pro-A) entre 2021 et fin 2023 [Cible 8-9].

#### **Résultats :**

---

Les engagements pour 2023 sont en cours de mise en œuvre (cf. tableau Fenix).

#### **C8.I19 Dotation complémentaire allouée aux associations « Transitions Pro » (AT pro) pour le financement des transitions professionnelles - Fait**

Les transitions et reconversions professionnelles permettent d'accompagner les mutations économiques, en dotant les salariés de compétences mieux adaptées aux besoins du marché de l'emploi. Les projets de transitions professionnelles permettent à ce titre le financement de formations certifiantes pour des salariés souhaitant changer de métier ou de profession. Ils sont pris en charge par les associations dédiées « Transition Pro » (AT Pro) qui assurent notamment le paiement des coûts pédagogiques de la formation et de la rémunération du salarié.

La dotation complémentaire allouée aux associations « Transition Pro » (AT pro) dans le cadre du PNRR renforce les fonds alloués aux projets de transition professionnelle afin de promouvoir l'accès à la reconversion professionnelle des salariés. D'un montant de 100 M€, elle doit être exclusivement dédiée au financement de projets de transition professionnelle visant des métiers à forte perspective d'emploi ou concernant un salarié travaillant dans un secteur dont le taux d'emploi diminue.

#### **Cibles 2022 :**

Augmentation du nombre (+3 900) de projets de transition professionnelle financés ayant débuté en 2021, par rapport au nombre total de projets de transition professionnelle financés en 2020, pour atteindre 19 837 au total fin 2022 [Cible 8-27].

#### **Résultats :**

Au 1<sup>er</sup> mars 2023, 20 496 projets de transition professionnelle ont été financés au total [Cible 8-27 – Fait].

#### **C8.I20 Abondement des comptes personnels de formation (CPF) pour développer les compétences numériques – Fait**

Afin de favoriser l'acquisition de compétences numériques par l'ensemble des salariés, l'accès aux formations spécifiquement axées sur les compétences ou les carrières numériques a été renforcé, en permettant une inscription à ces formations par l'intermédiaire du compte personnel de formation. Il s'agit non seulement de développer l'employabilité des participants, mais aussi, à plus grande échelle, de contribuer à résoudre le problème de l'inadéquation des compétences au sein de la population active. Les comptes personnels de formation sont abondés par l'État jusqu'à 1 000 EUR pour des formations en lien avec des compétences numériques ou les métiers du numérique. Environ 400 formations ont été autorisées à cet effet et peuvent être suivies sur le temps de travail avec l'accord de l'employeur.

#### **Cibles 2022 :**

22 500 personnes ayant mobilisé leur CPF avec l'abondement pour s'inscrire à une formation aux compétences numériques inscrite au répertoire national des compétences professionnelles [Cible 8-28].

#### **Résultats :**

25 445 personnes ont mobilisé leur CPF avec l'abondement pour s'inscrire à une formation aux compétences numériques en 2021 [Cible 8-28 - Fait].

#### **C8.I17 Formation à distance – En cours**

Le développement de formations à distance contribue à la cohésion sociale et territoriale en offrant des possibilités de formation à des publics qui pouvaient être exclus auparavant en raison de contraintes de mobilité (personnes en situation de handicap, résidents en zone rurale, ou personnes contraintes par des responsabilités familiales) et donc en atteignant mieux les groupes cibles, y compris les personnes sans emploi, et en promouvant l'apprentissage tout au long de la vie. En outre, la numérisation globale des formations peut contribuer à l'acquisition et au développement de compétences numériques de base. Cet investissement vise à financer l'ouverture de places supplémentaires dans des formations à distance organisées par Pôle Emploi.

#### **Cibles 2023 :**

30 000 inscriptions à des formations professionnelles à distance proposées par Pôle Emploi [Cible 8-24].

15 000 organismes de formation déclarant avoir formé leurs stagiaires en tout ou partie, par l'intermédiaire de l'apprentissage à distance dans leur fiche pédagogique et financière [Cible 8-25].

#### **Résultats :**

Au 31 octobre 2022, on dénombre 59 570 entrées en formation [Cible 8-24 – Fait].

Les engagements pour 2023 sont en cours de mise en œuvre (cf. tableau Fenix).

#### **C8.I18 Contenus pédagogiques digitalisés : plateformes de contenus digitalisés – En cours**

La crise de la COVID-19 et les mesures sanitaires qui en ont découlées ont mis en évidence l'importance de l'enseignement à distance et des outils et modules numériques. La formation professionnelle devrait être proposée avec une plus grande flexibilité, en combinant les possibilités d'apprentissage sur place, hybride et à distance.

Cette mesure finance le développement de plateformes de contenus pédagogiques digitalisés à travers un vaste chantier de transformation de la formation permettant de mieux associer les modalités classiques de formation (présentiel), les modalités digitales (modules de formations à distance, MOOC, etc.) et les nouveaux outils numériques susceptibles d'être mobilisés dans le cadre des formations (réalité virtuelle, etc.).

#### **Cible 2022 :**

Transmission des éléments livrables produits dans le cadre du soutien à l'assistance à la gestion de projets en vue de favoriser la conception et la diffusion de contenus numériques (y compris les dossiers de projet pour les 15 parcours pilotes) [Jalon 8-26].

#### **Cible 2023 :**

15 000 organismes de formation déclarant avoir formé leurs stagiaires en tout ou partie, par l'intermédiaire de l'apprentissage à distance dans leur fiche pédagogique et financière [Cible 8-25].

#### Résultats :

Au 31 décembre 2022, 15 livrables ont été produits dans le cadre du soutien à l'assistance à la gestion de projets en vue de favoriser la conception et la diffusion de contenus numériques [Jalon 8-26 – Fait].

Les engagements pour 2023 sont en cours de mise en œuvre (cf. tableau Fenix).

---

## Favoriser le travail des jeunes et des personnes handicapées

---

**Au-delà d'une approche transversale de la formation, l'accompagnement des travailleurs passe également par le renforcement plus ciblé des compétences des publics les plus éloignés de l'emploi. Le plan France Relance et le PNR investissent ainsi massivement dans la formation professionnelle pour faciliter l'entrée des jeunes et des personnes handicapées dans la vie professionnelle, et pour les former aux métiers d'avenir.**

### **C8.I16 Extension exceptionnelle du dispositif d'Emploi accompagné – En cours**

Cette mesure finance l'extension du dispositif de soutien d'Emploi accompagné qui consiste à fournir un accompagnement individualisé aux personnes handicapées pour les aider à élaborer un projet sur mesure, fondé sur le principe du « *place and train* ». L'employeur et le salarié sont alors soutenus par un conseiller emploi accompagné ou job coach dûment formé.

Ce dispositif de soutien s'articule autour de quatre modules distincts qui peuvent être adaptés à chaque situation :

- ▶ L'évaluation de la situation du travailleur en situation de handicap, en tenant compte de son projet professionnel, de ses capacités et de ses besoins, ainsi que des besoins de l'employeur si la personne est en emploi ;
- ▶ La détermination du projet professionnel et l'aide à sa réalisation, en vue de l'insertion dans l'emploi en milieu ordinaire de travail dans les meilleurs délais ;
- ▶ L'accompagnement du bénéficiaire dans sa recherche d'emploi ;
- ▶ L'accompagnement dans l'emploi en facilitant l'accès à la formation et aux bilans de compétences, incluant si nécessaire une intermédiation avec l'employeur pour adapter les conditions et l'environnement de travail aux besoins spécifiques de la personne handicapée.

#### Cible 2023 :

Déploiement complet de l'extension du dispositif d'Emploi accompagné en faveur des personnes handicapées [Jalon 8-23].

#### Résultats :

Les engagements pour 2023 sont en cours de mise en œuvre (cf. tableau Fenix).

### **C8.I4 Aide à l'embauche pour les contrats de professionnalisation – Fait**

L'aide exceptionnelle aux employeurs de contrats de professionnalisation pour la première année d'exécution des contrats conclus entre le 1<sup>er</sup> juillet 2020 et le 30 juin 2022 permet de soutenir l'alternance en formation continue et accompagner les différents parcours professionnels. Elle concerne les contrats visant un diplôme ou un titre à finalité professionnelle, ainsi que les certificats de qualification professionnelle (CQP) et les contrats expérimentaux conclus en application du VI de l'article 28 de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018. L'aide est versée au titre de la première année d'exécution du contrat et est attribuée à hauteur de 5 000 € maximum pour un salarié mineur et de 8 000 € maximum pour un salarié majeur de moins de 30 ans.

Cette aide a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2022 par un financement au-delà du plan de relance.

#### **Cibles 2022 :**

---

100 000 contrats de professionnalisation pour lesquels l'aide exceptionnelle aux employeurs de salariés en contrat de professionnalisation a été versée à l'employeur [Cible 8-11]

#### **Résultats :**

---

Fin janvier 2023, 119 370 aides exceptionnelles pour l'embauche de salariés en contrat de professionnalisation ont déjà été versées à des employeurs [Cible 8-11 – Fait].

### **C8.I14 Contrats aidés pour les jeunes (PEC et CIE) – Fait**

L'accompagnement des jeunes les plus éloignés de l'emploi nécessite des mesures renforcées, telles que des contrats aidés ciblés sur les jeunes, tant dans le secteur non marchand (Parcours emplois compétences - PEC) que dans le secteur marchand (Contrats initiative emploi - CIE). Cette mesure finance des contrats aidés, d'une durée de 6 à 24 mois, combinant une offre d'emploi avec un accès renforcé à la formation et un accompagnement individualisé par un conseiller emploi.

#### **Cibles 2022 :**

---

65 000 contrats supplémentaires aidés, PEC et CIE [Cible 8-21].

#### **Résultats :**

---

75 473 contrats aidés, PEC et CIE, ont été signés avec des jeunes selon Pôle emploi en 2021 [Cible 8-21 – Fait].

### **C8.I21 Renforcement des moyens de France Compétences – Fait**

Cette mesure vise un renforcement des moyens de France Compétences afin de permettre de financer un surcroît de contrats d’alternance entre 2021 et 2023 : contrats de professionnalisation, contrats d’apprentissage et reconversion ou promotion par l’alternance. Il s’agit d’une mesure générale qui vise à augmenter de façon temporaire et dans le cadre strict des mesures de soutien face aux impacts économiques de la crise sanitaire les versements de France Compétences aux opérateurs de compétences (OPCO) qui prennent en charge notamment les frais de formation des apprentis dans les centres de formation d’apprentis (CFA) et à soutenir ainsi la politique de l’alternance.

#### **Cible 2023 :**

---

495 000 contrats d’apprentissage signés, soit 160 000 en plus entre 2021 et fin décembre 2023, par rapport à la base de référence de 2019 [Jalon 8-30].

#### **Résultats :**

---

1,2 millions de contrats d’apprentissage ont été signés depuis 2021 [Jalon 8-30 – Fait].

### **C8.I6 Création d’emplois pour les jeunes dans le sport – En cours**

Cette mesure prévoit une aide financière pendant deux ans au maximum lors de la création d’un emploi dans le secteur du sport, destiné à un jeune de moins de 30 ans. 80 % des créations d’emplois soutenues par l’Agence nationale du sport perdurent au-delà de la durée de l’aide. Cette mesure soutient ainsi la création d’emplois permanents et non délocalisables, aidant les jeunes à entrer durablement sur le marché du travail, favorisant la professionnalisation des associations sportives et le développement de l’exercice physique de la population générale notamment à des fins de santé.

#### **Cible 2023 :**

---

2 500 emplois créés dans le secteur du sport bénéficiant d’une aide [Cible 8-13].

#### **Résultats :**

---

Les engagements pour 2022 et 2023 sont en cours de mise en œuvre (cf. tableau Fenix).

### **C8.I13 PACEA et Garantie jeunes – Fait**

Le parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) consiste en un cadre contractuel intégré pour soutenir les jeunes de 16 à 25 ans, ni en étude, ni en emploi ou en formation (NEET) confrontés à un risque d'exclusion du marché du travail. La Garantie jeune, dans le cadre du PACEA, combine un programme de 12 mois comprenant une expérience professionnelle et une formation ainsi qu'un accompagnement personnalisé, avec une allocation mensuelle pour soutenir leur participation au programme. Cette mesure finance les subventions versées aux jeunes participants au PACEA et à la Garantie jeunes.

#### **Cibles 2022 :**

---

130 000 jeunes supplémentaires ayant intégré la PACEA et la Garantie jeunes à partir de 2021 [Cible 8-20]

#### **Résultats :**

---

215 812 jeunes ont perçu une allocation PACEA ou Garantie jeunes en 2021 [Cible 8-20 - Fait].

## ÉTAT DES LIEUX DE LA MISE EN ŒUVRE DES RÉFORMES ET DES INVESTISSEMENTS HORS PNRR RÉPONDANT À CE DÉFI

Le Gouvernement poursuit son action au-delà du PNRR en faveur de l'emploi de tous les publics, en cohérence avec l'objectif de plein emploi qu'il s'est fixé.

Dans la continuité des avancées significatives réalisées au cours des dernières années, notamment pour la jeunesse avec le contrat d'engagement jeune (CEJ) et l'essor historique de l'apprentissage, la première priorité est que tous les Français puissent avoir accès à l'emploi.

Dans cette perspective, la réforme de l'assurance-chômage doit construire un système plus incitatif au retour à l'emploi lorsque trop d'offres ne sont pas pourvues et plus protecteur quand les emplois se font plus rares. C'est aussi l'ambition de la transformation de Pôle emploi en France Travail, qui vise à mobiliser l'ensemble des forces du service public de l'emploi, de l'État, des collectivités territoriales et des entreprises, au service, en particulier, de ceux qui ne sont pas en mesure de retrouver un travail seul. De même, le Gouvernement entend mieux accompagner les allocataires du revenu de solidarité active (RSA) qui doit garantir à ceux qui sont éloignés du marché du travail un parcours vers un emploi durable pour renouer avec l'ambition originelle du RSA.

Le Gouvernement est aussi attentif à l'enjeu de l'emploi des seniors et agit pour faciliter leur accès et leur maintien en emploi pour soutenir notre croissance, tout en accompagnant les fins de carrière. À l'issue de la carrière professionnelle, le système de retraite doit être plus juste, plus équitable et soutenable. C'est pourquoi le Gouvernement revalorise les petites retraites de celles et ceux qui ont travaillé toute une carrière. Cela implique aussi de travailler progressivement plus longtemps tout en permettant aux carrières longues et difficiles de partir plus tôt à la retraite et en compensant mieux les interruptions de parcours, en particulier pour les femmes.

L'objectif du plein emploi est aussi conditionné à notre capacité à développer une véritable société du savoir et des compétences, qui donne à chacune et à chacun les moyens de s'épanouir professionnellement à chaque étape de sa vie.

Cela impose de donner aux jeunes des perspectives crédibles d'insertion rapide et durable dans l'emploi, mais aussi de donner aux entreprises les compétences nécessaires aux métiers d'avenir : la DARES et France Stratégie ont publié en mars 2022 le [rapport Métiers 2030](#), qui dresse un panorama chiffré des perspectives des métiers à l'horizon 2030. La confrontation entre les postes à pourvoir et les jeunes débutants met en évidence des déséquilibres potentiels dans certains métiers. Tandis que certains métiers connaîtront une forte croissance – comme dans l'informatique, les métiers liés aux soins et à l'aide aux personnes âgées, les métiers qualifiés du bâtiment, les cadres du privé (hors finance) –, d'autres verront leurs effectifs diminuer. Il s'agit donc aussi bien de gérer les tensions de recrutement actuelles que d'anticiper celles qui devraient apparaître à moyen terme.

Les réformes mises en œuvre par le Gouvernement s'attachent ainsi à renforcer l'orientation et construire des formations professionnelles initiales et continues qui soient véritablement au service de la réussite des élèves et des apprentis, ainsi que des dispositifs plus efficaces d'accompagnement des transitions professionnelles des adultes. La transformation de toutes les voies professionnelles initiales, la simplification des dispositifs de formation continue ainsi que des conditions d'accès à la VAE, et la poursuite du soutien à l'apprentissage contribuent à répondre à ces enjeux.

Enfin, dans un contexte de hausse de l'inflation, le Gouvernement déploie des mesures pour continuer de faire en sorte que le travail paie à sa juste valeur et soutenir le pouvoir d'achat des salariés face à l'inflation.

## Renforcer les incitations au retour à l'emploi et l'insertion des travailleurs qui en sont éloignés

### *Nouvelle réforme de l'assurance chômage – Fait*

La loi du 21 décembre 2022 portant mesures d'urgence relatives au fonctionnement du marché du travail en vue du plein emploi permet de prolonger les règles de l'assurance chômage issues de la réforme de 2019 jusqu'au 31 décembre 2023 et autorise le gouvernement à introduire, sur cette période, une modulation des règles d'indemnisation selon la situation du marché du travail.

Cette réforme est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2023. Elle vise à renforcer l'incitation au retour rapide à l'emploi lorsque la situation économique est favorable et que les tensions de recrutement sont élevées. Elle contribue ainsi à atteindre l'objectif de plein emploi.

Le nouveau régime prévoit une baisse de 25 % de la durée d'indemnisation à l'ouverture du droit.

Deux mécanismes de protection sont prévus : un minimum de 6 mois d'indemnisation garanti et un complément de fin de droits prenant la forme d'une augmentation de la durée d'indemnisation (dans la limite de la durée d'indemnisation applicable avant réforme), si l'état du marché du travail s'est détérioré (soit, si le taux de chômage passe au-dessus de 9 % soit s'il progresse de plus de 0,8 point en un trimestre).

Par ailleurs, la loi supprime également l'accès aux allocations chômage en cas :

- D'abandon de poste, sans motif légitime (raisons médicales, droit de retrait, droit de grève...). Une présomption simple de démission est instaurée en cas d'abandon de poste du salarié et de mise en demeure de l'employeur de reprendre le travail restée infructueuse. Pour contester cette rupture de son contrat de travail, le salarié pourra saisir le conseil des prud'hommes, qui devra se prononcer dans un délai d'un mois ;
- De refus de contrats à durée indéterminée (CDI) pour les salariés en contrat court. Un salarié en fin de contrat à durée déterminée (CDD) ou de contrat d'intérim qui refuse un CDI deux fois en l'espace d'un an, sur un même emploi ou un emploi similaire, qui se situe sur le même lieu de travail et avec un salaire au moins équivalent, est privé de son droit à indemnisation chômage. L'employeur devra informer Pôle emploi des refus de CDI.

La première mesure est entrée en vigueur avec le décret n° 2023-275 du 17 avril 2023 sur la mise en œuvre de la présomption de démission en cas d'abandon de poste volontaire du salarié. La deuxième mesure n'est pas encore entrée en vigueur et devrait l'être dans les prochains mois.

### *Création de France Travail – En cours*

Le chantier France Travail, lancé en septembre 2022 dans le prolongement du Conseil national de la refondation, conduit notamment à réinterroger les conditions de mobilisation de la formation des demandeurs d'emploi, en lien étroit avec les régions. Il s'agit de poursuivre l'effort d'investissement dans les compétences en améliorant encore la mobilisation de ce levier, pour encore mieux répondre aux besoins des demandeurs d'emploi et des entreprises.

Il s'agit également de rénover dans le cadre de France Travail l'accompagnement des publics les plus éloignés de l'emploi, notamment les allocataires du RSA. Une expérimentation de la réforme de l'insertion des bénéficiaires du RSA est mise en œuvre dans 19 départements pour un an en 2023. Sur le modèle du Contrat d'Engagement Jeune, l'expérimentation vise à assortir le versement de l'allocation d'un droit à un accompagnement intensif pour retrouver un travail mais également d'un devoir de se conformer à un volant d'activités hebdomadaire pour y parvenir. Ces publics bénéficient

d'un accompagnement de 15 à 20 heures hebdomadaires pour favoriser leur intégration durable sur le marché du travail.

Une mission de concertation et de préfiguration de France Travail, associant l'ensemble des acteurs concernés, est en cours.

#### Calendrier :

Le Comité des parties prenantes de France Travail s'est réuni le 8 novembre 2022 et le 3 janvier 2023 pour avancer sur les premières pistes de travail.

#### **Deuxième phase du plan de réduction des tensions de recrutement - Fait**

Le Gouvernement a lancé un plan de « réduction des tensions de recrutement » en octobre 2021. Doté de 1,4 Md€, ce plan a mobilisé une panoplie très complète d'outils (formations au plus près des besoins des entreprises, périodes d'immersion, etc.). Ce plan comportait également un volet centré sur les demandeurs d'emploi de longue durée et de très longue durée.

Les tensions de recrutement se sont toutefois accentuées depuis la mi-2021. À l'été 2022, plus de 60 % des entreprises faisaient état de difficultés de recrutement, soit un peu plus du double de 2015. Le Gouvernement engage donc une nouvelle phase de la mobilisation pour réduire les tensions de recrutement.

Ce nouveau plan de mobilisation privilégie une approche spécifique à chaque secteur, au plus proche des entreprises concernées dans les bassins d'emploi : il est co-construit avec les branches professionnelles.

Il se traduit notamment par la constitution de viviers de demandeurs d'emploi immédiatement disponibles, un renforcement des prestations de conseil en ressources humaines, ou encore une poursuite du renforcement du contrôle de la recherche d'emploi. Pôle emploi poursuivra notamment les contrôles de la recherche d'emploi en les ciblant sur les métiers en tension.

À cela s'ajoute une série de plans sectoriels, déployés avec les branches professionnelles, et comportant des engagements concrets des branches pour négocier en vue de l'amélioration de l'attractivité de leurs métiers.

À titre d'exemple :

- ▶ **Secteur du soin et de l'accompagnement** : le ministère du Travail, du Plein Emploi et de l'Insertion, s'est associé au ministère de la Santé et Prévention pour la campagne « Les métiers du soin et de l'accompagnement recrutent » qui incite à s'orienter vers ces métiers. Les secteurs du soin et de l'accompagnement connaissent en effet des tensions importantes en matière de recrutement, qui pèsent sur la bonne prise en charge de personnes malades, âgées ou en situation de handicap ;
- ▶ **Secteur de la petite enfance** : le protocole « Insertion dans l'emploi / Petite enfance », action commune entre la ministre déléguée chargée de l'Insertion et le Secrétaire d'État chargé de l'Enfance et des Familles vise à accélérer la levée des freins au retour à l'emploi liés à l'accueil du jeune enfant et à promouvoir les métiers de la petite enfance auprès des demandeurs d'emploi et en particulier des personnes en parcours d'insertion ;
- ▶ **Secteur de la métallurgie** : un pacte a été signé avec la branche professionnelle de la métallurgie, représentée par l'Union des industries et métiers de la métallurgie (UIMM), la CFDT métallurgie, la fédération de la métallurgie CFE-CGC et FO métaux, pour la mise en place du plan de réduction des tensions de recrutement dans le secteur. L'État s'est engagé à agir pour amplifier l'offre de formation conçue avec les entreprises pour répondre aux besoins en compétences du secteur et mobiliser les opérateurs du service public de l'emploi afin de proposer des approches ciblées et territorialisées de promotion des offres d'emploi d'entreprises du secteur à l'attention des demandeurs d'emploi.

## Développer les compétences et les vocations à travers la formation et l'orientation

La poursuite de la transformation de notre système éducatif est également essentielle afin de relever le défi de l'orientation et de l'insertion de tous les jeunes dans la vie active. Plus largement, face aux évolutions du marché du travail et à la mutation des emplois pour répondre à la double transition numérique et écologique, le Gouvernement souhaite renforcer l'adéquation de la formation avec le monde du travail par une réforme du lycée professionnel, et favoriser une meilleure identification des métiers et des opportunités de demain par les élèves à travers le renforcement du processus d'orientation.

### *Réforme du lycée professionnel – En cours*

La réforme du lycée professionnel est guidée par trois constats :

- Un taux d'insertion insuffisant des lycéens professionnels sur le marché du travail ;
- Un absentéisme et un décrochage scolaire plus marqués au lycée professionnel qu'au lycée général et technologique ;
- Des effectifs de la filière professionnelle en baisse constante.

La voie professionnelle continue de souffrir d'un déficit d'image : malgré de gros efforts de communication à destination des élèves du collège et de leurs parents, les affectations dans cette voie sont trop souvent faites par défaut. Les élèves issus de la voie professionnelle qui souhaitent poursuivre leur scolarité dans l'enseignement supérieur voient par ailleurs leur légitimité à le faire et à y réussir encore trop souvent questionnée.

La transformation de la voie professionnelle amorcée en 2018 fixe un cap ambitieux pour le lycée professionnel : elle engage les élèves dans des parcours d'excellence, véritables tremplins vers une insertion professionnelle immédiate ou une poursuite d'études réussie. Elle valorise l'enseignement professionnel auprès des acteurs économiques, par la recherche d'une meilleure adéquation entre la formation et les compétences métiers attendues.

Une transformation plus profonde encore de la voie professionnelle au lycée est prévue pour faire de cette voie une voie de choix, forte du succès et de la méthode de la réforme de l'apprentissage. Cette transformation poursuit trois objectifs : celui d'améliorer le taux d'accès à l'emploi après le diplôme, de réduire le nombre de décrocheurs, et de mieux préparer les poursuites d'études supérieures requises par certains métiers.

#### Calendrier et résultats :

Des groupes de travail avec les principales parties prenantes ont été lancés dès la rentrée 2022 et se sont achevés le 27 janvier 2023. Ils portent une ambition d'un changement structurel, mais également d'un changement symbolique. À partir de la réflexion des acteurs de terrain, ces groupes de travail font émerger des propositions concrètes pour une réforme progressive à partir de la rentrée 2023.

Les quatre groupes de travail ont réuni 160 participants et portaient sur la réduction du nombre de décrocheurs, la préparation à la poursuite d'études supérieures, et l'amélioration du taux d'accès à l'emploi après le diplôme. Ces échanges ont permis de faire émerger un ensemble de propositions qui pourraient constituer une « boîte à outils » des évolutions possibles applicables aux lycées professionnels, dans laquelle chaque établissement pourra choisir le scénario qui correspond le mieux à ses réalités locales, sans jamais renoncer au caractère national des diplômes.

#### *Renforcement de l'orientation – En cours*

La mission de l'éducation nationale n'est pas seulement de former et d'éduquer des citoyens et des citoyennes, mais aussi de préparer leur insertion sur le marché du travail, comme le rappelle le code de l'éducation (art. L. 313-1), ce qui passe par une meilleure connaissance des métiers et des opportunités par les élèves.

Trois mesures concourent à améliorer l'orientation des élèves : une demi-journée « avenir » hebdomadaire, plusieurs heures dédiées à l'orientation et une expérimentation « découverte des métiers ».

À partir de la cinquième, la demi-journée « avenir » hebdomadaire vise à améliorer l'orientation en faisant découvrir aux élèves de nombreux métiers, notamment techniques, manuels, et relationnels mettant en valeur d'autres formes d'intelligence que le savoir académique. Le renforcement de l'orientation se poursuit par ailleurs, avec la diffusion de différents guides à destination des collèges et des lycées.

En plus de la demi-journée « avenir » hebdomadaire, des heures dédiées à l'orientation ont été mis en place au collège et au lycée dès la classe de 4<sup>e</sup> pour mieux accompagner les élèves dans l'élaboration progressive de leurs choix d'orientation :

- ▶ au collège : 12 heures annuelles en classe de quatrième et 36 heures annuelles en classe de troisième ;
- ▶ au lycée général et technologique : 54 heures annuelles en lycée général et technologique ;
- ▶ en voie professionnelle sous statut scolaire : 265 heures sur trois années. En classe de terminale professionnelle, les élèves vont choisir de suivre soit le module de préparation à l'insertion professionnelle, soit le module de préparation à la poursuite d'études selon le projet de l'élève.

Enfin, une expérimentation « découverte des métiers » au collège a également été mise en place pour l'année scolaire 2022-2023. Elle rassemble 642 collèges volontaires répartis dans toutes les académies. L'objectif consiste à intégrer un temps dédié de découverte des métiers dans l'emploi du temps des collégiens dès la classe de 5<sup>e</sup>.

Les enjeux de l'expérimentation sont d'améliorer l'information des élèves quant à la diversité des métiers et des formations, de conforter le sens des apprentissages pour mieux accompagner l'orientation des élèves, de développer les partenariats avec les acteurs du monde professionnel et de déployer des actions au sein et en dehors du collège.

#### **Création d'un service public de la Validation des Acquis par l'Expérience – En cours**

La Validation des Acquis par l'Expérience (VAE) permet d'obtenir un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle (CQP) sur la base de connaissances et de savoir-faire acquis grâce à son expérience professionnelle ou extra-professionnelle. La loi du 21 décembre 2022 portant mesures d'urgence relatives au fonctionnement du marché du travail en vue du plein emploi a créé un service public de la VAE qui a pour vocation de simplifier la procédure et mieux accompagner les candidats pour rendre plus accessible la VAE et amplifier son utilisation. L'objectif est d'atteindre 100 000 parcours de VAE par an contre 30 000 aujourd'hui.

Le groupement d'intérêt public qui en sera chargé devra mettre en place un guichet unique, via une plateforme numérique, à la disposition des candidats. Un décret viendra préciser la nouvelle procédure simplifiée de la VAE. Le dispositif doit être ouvert à toute personne dont l'expérience est en lien avec la certification visée.

En outre, une expérimentation de «VAE inversée» est mise en place pendant trois ans dans des secteurs en tension, pour tester l'opportunité de faire du contrat de professionnalisation le support de l'accès à la certification professionnelle, en associant la voie de l'alternance et celle de la VAE.

---

### **Favoriser le travail des jeunes et des seniors**

---

**L'objectif du plein emploi ne sera atteint que par la mobilisation des travailleurs de tout âge. Le Gouvernement poursuit donc son action en faveur du travail des jeunes, entamée lors du précédent quinquennat en renforçant encore leur accompagnement.**

**L'emploi des seniors sera soutenu par la réforme des retraites qui vise également à garantir la pérennité financière du système par répartition.**

#### **Contrat d'Engagement Jeune - Fait**

Le Contrat d'Engagement Jeune s'inscrit dans la continuité du plan « 1 jeune, 1 solution » mis en place en juillet 2020. Il s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans révolus (ou 29 ans révolus lorsqu'ils disposent d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé), qui ne sont pas étudiants, ne suivent pas une formation et présentent des difficultés d'accès à l'emploi durable. En vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mars 2022, le Contrat d'Engagement Jeune propose à ces jeunes un accompagnement individuel et intensif profondément renouvelé, dans un cadre exigeant, avec un objectif d'entrée plus rapide et durable dans l'emploi. Il remplace la Garantie jeunes. Il est mis en œuvre par Pôle emploi et les missions locales.

Les jeunes bénéficient désormais d'un parcours entièrement personnalisé qui peut durer de 6 à 12 mois pour les jeunes en fonction de leur profil, avec l'objectif de les aider à définir leur projet professionnel et à trouver un emploi. Désormais, quand un jeune signe son contrat, il bénéficie de :

- ▶ Un accompagnement par un conseiller dédié qui le suit tout au long de son parcours et jusqu'à ce qu'il accède à un emploi durable ;
- ▶ Un programme intensif de 15 à 20 heures par semaine composé de différents types d'activités individuelles, collectives et en autonomie encadrée reposant sur l'offre de service de Pôle emploi et des Missions Locales.

- Une allocation pouvant aller jusqu'à 520 € par mois en fonction de ses ressources et sous condition de respecter ses engagements. L'allocation est conditionnée à l'assiduité et à l'engagement du jeune dans son parcours.

Début février 2023, près de 310 000 bénéficiaires sont entrées dans le dispositif. En 2023, les moyens alloués permettront d'accompagner la première année pleine de mise en œuvre du contrat d'engagement jeune, avec un objectif de 300 000 jeunes entrés en CEJ (200 000 par les missions locales et 100 000 par Pôle emploi).

#### **Renforcement du soutien à l'apprentissage – En cours**

Dans la continuité du soutien du Gouvernement au déploiement de l'alternance, une aide d'un montant de 6 000 € sera versée à toutes les entreprises, pour les contrats conclus avec un alternant, mineur comme majeur entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2023, pour la première année d'exécution du contrat.

Ce nouveau dispositif d'aide instauré pour 2023 et qui sera maintenu jusqu'à la fin du quinquennat dans des conditions qui restent à définir, répond à un triple objectif : (i) susciter l'engagement des entreprises en les soutenant dès la première année dans le projet de recrutement en alternance, (ii) favoriser l'embauche d'apprentis sur les niveaux baccalauréat ou inférieurs et dans les plus petites entreprises, (iii) rendre le dispositif plus lisible pour les jeunes et leurs employeurs.

Ce dispositif doit permettre d'atteindre le million d'entrées par an en contrat d'apprentissage d'ici 2027.

#### **Résultats :**

Porté par les évolutions de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel et par la mise en place le 1<sup>er</sup> juillet 2020 des aides exceptionnelles aux employeurs d'alternants, le nombre d'apprentis a très fortement augmenté en France au cours des dernières années :

- En 2021, 733 200 entrées en apprentissage ont été observées, soit 38 % de plus qu'en 2020. Cette hausse fait suite à une augmentation, déjà forte, en 2020 (+44 % par rapport à 2019) ;
- Entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2022, on dénombre 837 000 entrées en apprentissage.

#### Réforme des retraites – En cours

Le 10 janvier 2023, le Gouvernement a présenté son « projet de réforme pour l'avenir du système de retraite » visant à garantir la pérennité financière du système par répartition. Sans réforme, le déficit du système de retraite serait de l'ordre de 12 Md€ en 2027 et 14 Md€ en 2030 selon le Conseil d'orientation des retraites. Le projet de réforme repose sur trois objectifs : équilibre, justice et progrès.

Le rééquilibrage du système de retraite sera assuré par :

- ▶ Un report progressif de l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans à partir la génération 1968, à raison de 3 mois par année de naissance à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;
- ▶ Une accélération de l'allongement de la durée d'assurance requise pour une retraite à taux plein prévu par la réforme de 2014, à un rythme d'un trimestre par année de naissance (contre un trimestre toutes les trois générations prévu initialement). La durée cible (43 ans) sera ainsi atteinte pour la génération 1965 au lieu de 1973.

L'âge d'annulation de la décote, à partir duquel les personnes peuvent bénéficier d'une retraite à taux plein sans avoir la durée d'assurance requise, ne sera pas modifié et demeurera fixé à 67 ans.

Afin de protéger les publics les plus fragiles et tenir compte des carrières longues et difficiles, le projet de réforme prévoit :

- ▶ Le maintien d'un départ à taux plein à 62 ans pour les personnes invalides ou en inaptitude, à 55 ans pour les travailleurs handicapés, à 50 ans pour les travailleurs exposés à l'amiante et à 60 ans pour les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant un taux d'incapacité supérieur ou égal à 20 % ;
- ▶ Une amélioration du dispositif des carrières longues pour que les personnes qui ont commencé à travailler tôt puissent bénéficier d'âges de départ anticipé.

Par ailleurs, des mesures de prévention de l'usure professionnelle favoriseront le maintien dans l'emploi des seniors *via* :

- ▶ Une amélioration du compte professionnel de prévention ;
- ▶ L'instauration d'un fonds de prévention de l'usure professionnelle doté d'1 Md€ sur la durée du quinquennat et destiné à financer des actions de sensibilisation, de prévention et de reconversion ;

Les transitions entre l'emploi et la retraite seront également facilitées *via* :

- ▶ L'assouplissement de l'accès à la retraite progressive et son extension à la fonction publique ;
- ▶ La création de droits supplémentaires à la retraite dans le cadre du dispositif de cumul emploi-retraite.

Plusieurs mesures visent plus particulièrement à rehausser le niveau des pensions ou à faciliter l'acquisition de trimestres :

- ▶ L'augmentation du minimum contributif jusqu'à 100 € pour une carrière complète dès le 1<sup>er</sup> septembre 2023 et l'indexation du minimum de pension sur le SMIC au moment du départ à la retraite. Cette mesure de revalorisation bénéficiera à 1,8 million de retraités, dont plus d'un million de femmes, qui auront en moyenne une augmentation de leur pension de 600 € par an ;
- ▶ La prise en compte de congé parental, à travers l'assurance vieillesse des parents au foyer (Avpf) dans l'éligibilité au dispositif de carrières longues (dans la limite de 4) ainsi que dans le calcul du minimum de pension ;
- ▶ La validation élargie de droits pour les aidants et au titre des stages de travaux d'utilité collective ;
- ▶ L'ouverture de la surcote un an avant l'âge légal pour les assurés justifiant de la durée d'assurance requise et bénéficiant de trimestres de majoration de durée d'assurance pour enfants.

Enfin, la réforme prévoit également l'extinction des principaux régimes spéciaux de retraite (RATP, industries électriques et gazières, Banque de France, etc.). Les fonctionnaires en catégorie active et les militaires conserveront un droit à partir plus tôt. La durée de service sera inchangée.

Les mesures envisagées par le projet de réforme permettront une amélioration du solde du système de retraite pour permettre son retour à l'équilibre à horizon 2030. Les économies brutes (avant mesures d'accompagnement et de justice sociale) générées par les évolutions paramétriques envisagées (relèvement de l'âge légal de départ et accélération de la réforme de 2014) sont estimées à 10,3 Md€ en 2027 et 17,7 Md€ en 2030 sur le solde du système de retraite (hors mesures de compensation).

L'augmentation de l'âge effectif de départ à la retraite conduira à maintenir plus longtemps les seniors en emploi. Le taux d'emploi des personnes âgées de plus de 60 ans augmenterait de 2 points dès 2025 et de 6 points à partir de 2030, participant ainsi à l'objectif de plein emploi du Gouvernement.

#### Calendrier :

- ▶ 23 janvier 2023 : présentation en Conseil des ministres d'un projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale portant réforme des retraites ;
- ▶ Février-mars 2023 : examen par le Parlement ;
- ▶ 20 mars 2023 : adoption du texte par le Parlement ;
- ▶ 14 avril 2023 : promulgation de la LFRSS ;
- ▶ 1<sup>er</sup> septembre 2023 : entrée en vigueur de la réforme.

---

## S'assurer que le travail soit rémunéré à sa juste valeur

---

La préservation du pouvoir d'achat reste la première urgence dans un contexte d'inflation élevée. Face à celle-ci, le Gouvernement reste attentif au quotidien des travailleurs et a mis en place dans la loi n° 2022-1158 portant sur les mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat du 16 août 2022, plusieurs mesures destinées à renforcer leur rémunération, que ce soit à travers un partage accru de la valeur ajoutée ou par un allègement des cotisations sociales des indépendants. Le mécanisme de revalorisation du Smic, indexé sur l'inflation, a par ailleurs permis de protéger le pouvoir d'achat des travailleurs à bas salaire, dans un contexte de forte inflation.

### *Accords de revalorisation salariale – Fait*

Afin d'encourager les partenaires sociaux des branches professionnelles à négocier et conclure des accords de revalorisation salariale, la loi portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat permet désormais au ministre chargé du Travail de procéder à la fusion administrative des branches en cas de faiblesse du nombre d'accords garantissant des minima conventionnels au niveau du Smic.

La loi a notamment instauré plusieurs mécanismes afin d'inciter les branches à relever leurs minima salariaux :

- au sein des branches professionnelles dans lesquelles un ou plusieurs minima sont inférieurs au SMIC, la négociation salariale s'engage désormais dans un délai de 45 jours (au lieu de trois mois) ;
- une procédure d'extension accélérée est également prévue pour les avenants ne portant que sur les salaires lorsqu'au moins deux revalorisations du SMIC sont intervenues dans les 12 derniers mois. Elle ne pourra excéder deux mois ;
- la loi actionne le levier de la restructuration des branches. L'insuffisance des négociations pour rehausser les minima conventionnels au niveau du SMIC pourra ainsi motiver l'initiation par le ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion d'une procédure de fusion administrative avec une autre branche.

### *Prime de partage de la valeur – Fait*

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, instaurée en 2019, est remplacée et pérennisée par la prime de partage de la valeur (PPV). La loi pérennise et permet le triplement de la prime de partage de la valeur. Il s'agit en effet d'un dispositif pérenne que les entreprises peuvent mettre en place chaque année. La prime reste néanmoins facultative. Son versement dépend d'une décision prise par l'employeur ou d'un accord d'entreprise. Les conditions d'exonération fiscale et sociale de cette prime varient selon son montant et la date de son versement.

Dans le détail, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022, les entreprises pourront verser à leurs salariés une prime de 3 000 € maximum, plafond rehaussé à 6 000 € pour les entreprises mettant en place soit un accord d'intéressement, soit de participation lorsqu'elles ne sont pas soumises à l'obligation (i.e. les entreprises de moins de 50 salariés).

Dans la limite de ces montants, la prime sera exonérée de cotisations et contributions sociales. Les salariés gagnant jusqu'à trois fois le SMIC bénéficieront en plus d'une exonération de CSG, CRDS et d'impôt sur le revenu sur la prime versée jusqu'au 31 décembre 2023. À partir de 2024, quel que soit le niveau de salaire du bénéficiaire, la prime sera exonérée de cotisations et contributions sociales mais soumise à la CSG, CRDS et à l'impôt sur le revenu.

#### **Intéressement et épargne salariale – Fait**

Afin de permettre une plus large diffusion de l'intéressement, notamment au sein des petites entreprises, la loi portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat simplifie et réduit la durée du contrôle des accords d'intéressement par l'administration, prévoit l'ouverture d'une procédure dématérialisée de rédaction d'un accord-type permettant de vérifier sa conformité aux dispositions légales et de sécuriser les exonérations sociales et fiscales dès le dépôt et élargit les possibilités d'accord par décision unilatérale dans les entreprises de moins de 50 salariés.

L'intéressement peut désormais être mis en place pour une durée comprise entre un et cinq ans (contre trois auparavant).

Les salariés ont également pu débloquer à titre exceptionnel jusqu'au 31 décembre 2022, leur intéressement et leur participation affectée à un plan d'épargne salariale avant l'expiration des délais de droit commun, à l'exception notamment des sommes affectées aux plans d'épargne retraite. Le retrait ne devait pas dépasser la somme de 10 000 €. La somme retirée devait servir à financer l'achat d'un ou de plusieurs biens ou la fourniture d'une ou de plusieurs prestations de services.

#### **Résultats :**

---

Environ 1,1 Md€ ont été débloqués pour près de 300 000 demandes.

#### **Allègement des cotisations sociales des indépendants, défiscalisation des heures supplémentaires et rachat de RTT - Fait**

Avec la loi portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat, plus de 2 millions d'indépendants bénéficient d'une baisse pérenne des cotisations sociales (environ 550 €/par an pour un revenu d'activité net équivalent au SMIC), permettant d'améliorer leur pouvoir d'achat mais également de renforcer la convergence entre l'effort contributif des travailleurs indépendants et celui des salariés pour l'acquisition des mêmes droits.

Les cotisations patronales au titre des heures supplémentaires sont réduites de 0,50 € par heures supplémentaires effectuées depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2022 pour les entreprises de 20 à 249 salariés. Le plafond de défiscalisation des heures supplémentaires a également été rehaussé de 5 000 à 7 500 €, jusqu'au 31 décembre 2025.

Enfin, la loi de finances rectificative pour 2022 prévoit, de manière dérogatoire du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025, une possibilité de rachat par l'employeur des jours de réduction du temps de travail (RTT) non pris par le salarié. Le salarié bénéficie d'un régime socio-fiscal avantageux sur ces sommes, dans la limite de 7 500 €, aligné sur celui des heures supplémentaires.

#### **Résultats :**

---

Cette mesure, dont le coût est estimé à 500 M€ pour l'année 2023, est entrée en vigueur à la fin de l'année 2022 pour les agriculteurs et au début de l'année 2023 pour les autres professions indépendantes.



# DÉFI N°3

## ASSURER LA SOUVERAINETÉ ÉNERGÉTIQUE, ÉCONOMIQUE ET NUMÉRIQUE DE LA FRANCE

### INTRODUCTION

La crise sanitaire et les tensions sur les approvisionnements rencontrées dans certains secteurs ont mis en lumière certaines vulnérabilités stratégiques de notre économie. La survenue du conflit en Ukraine a fait davantage encore ressortir la nécessité de poursuivre le renforcement de notre souveraineté et de notre indépendance énergétique. Il en va tant du soutien de nos entreprises que de la protection et de l'accompagnement de nos ménages.

Garantir notre souveraineté qu'elle soit économique, industrielle ou numérique est la condition pour produire efficacement dans un monde ouvert. L'action publique se doit d'agir pour renforcer la résilience de nos chaînes de valeur, en particulier stratégiques, et préserver notre avance et notre indépendance technologique. Le Gouvernement continue d'agir résolument dans la défense de notre souveraineté.

En premier lieu, la souveraineté de l'économie française repose sur l'accélération de notre transition vers les énergies décarbonées. Atteindre les objectifs fixés par la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) nous permettra de bénéficier d'une production d'énergie respectueuse de l'environnement, compétitive sur le plan économique, mais aussi indépendante car elle ne dépendra pas de l'importation de combustibles fossiles. La décarbonation de notre mix énergétique, déjà bien avancée par rapport à nos partenaires européens, sera donc un gage de résilience pour notre système productif. Au-delà des investissements et des avancées réglementaires qui sont mis en œuvre pour faire face aux besoins de long terme et atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables (doublement de la production issue des énergies renouvelables électriques d'ici 2030, hausse des capacités de production solaire, éolienne maritime et terrestre d'ici 2050) et du nucléaire (prolongement du parc existant, construction de nouveaux réacteurs), le Gouvernement a identifié plusieurs leviers d'économies d'énergie dans le plan de sobriété énergétique, lancé le 23 juin 2022, qui représentent un potentiel de réduction de consommation de l'ordre de 50 TWh.

En deuxième lieu, notre souveraineté économique impose de conforter la compétitivité de nos entreprises et de renforcer leur capacité d'innovation. Avant la crise sanitaire, les mesures d'allègement du coût du travail telles que la transformation du CICE en allègement pérenne de cotisations sociales ou le renforcement des allègements généraux au niveau des bas salaires, ont permis de redresser la compétitivité-prix des entreprises françaises après plus d'une décennie de

dégradation. La baisse progressive du taux de l'impôt sur les sociétés, les investissements dans l'innovation (France 2030, PIA 4), les réformes récentes en faveur de l'amélioration, de la sécurisation et de la simplification de l'environnement des affaires (lois PACTE et ASAP), les réformes du marché du travail, ainsi que la baisse pérenne des impôts de production en sortie de crise Covid, ont contribué au renforcement de l'attractivité de la France. Dans la continuité, France 2030 a déjà financé les projets d'investissements de 1 059 entreprises en 2022 afin d'accroître notre autonomie stratégique, et la suppression progressive de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) contribuera à alléger la fiscalité de nos entreprises au bénéfice de leur compétitivité. Le plan de réindustrialisation verte a pour vocation de poursuivre et renforcer la politique industrielle mise en œuvre tout en l'inscrivant dans nos objectifs de transition écologique.

En troisième lieu, la rapidité des évolutions technologiques et le poids croissant des NTIC dans l'économie mondiale invitent à accompagner la numérisation de notre économie. Les gains de productivité potentiels et les nouveaux usages du numérique – tant pour les entreprises que pour les acteurs publics – en font un instrument de compétitivité et de croissance autant qu'un outil de transformation radicale de notre société.

En quatrième lieu, notre souveraineté est avant tout initiée, portée et façonnée par l'État. La modernisation de celui-ci est dès lors essentielle pour accompagner les mutations et faire face aux nouveaux défis. Dans la continuité des réformes récentes de la fonction publique, de la formation et du recrutement de ses cadres ou encore de l'organisation territoriale, le Gouvernement continue d'être pleinement mobilisé pour transformer nos services publics, pour qu'ils soient davantage accessibles aux citoyens et répondre ainsi aux exigences de proximité et d'efficacité de l'action publique.

Enfin, les défis auxquels nous faisons face, qu'ils soient technologiques, écologiques, numériques ou militaires nécessitent d'améliorer l'efficacité de la dépense dans son ensemble afin de sanctuariser ces dépenses clés. À cet égard, le renforcement de la gouvernance des finances publiques mis en place par la loi organique relative à la modernisation de la gestion des finances publiques et les revues de dépenses approfondies qui sont portées au plus haut niveau de l'État contribueront à assurer la soutenabilité de nos finances publiques sur le temps long et garantir ainsi la souveraineté de la nation.

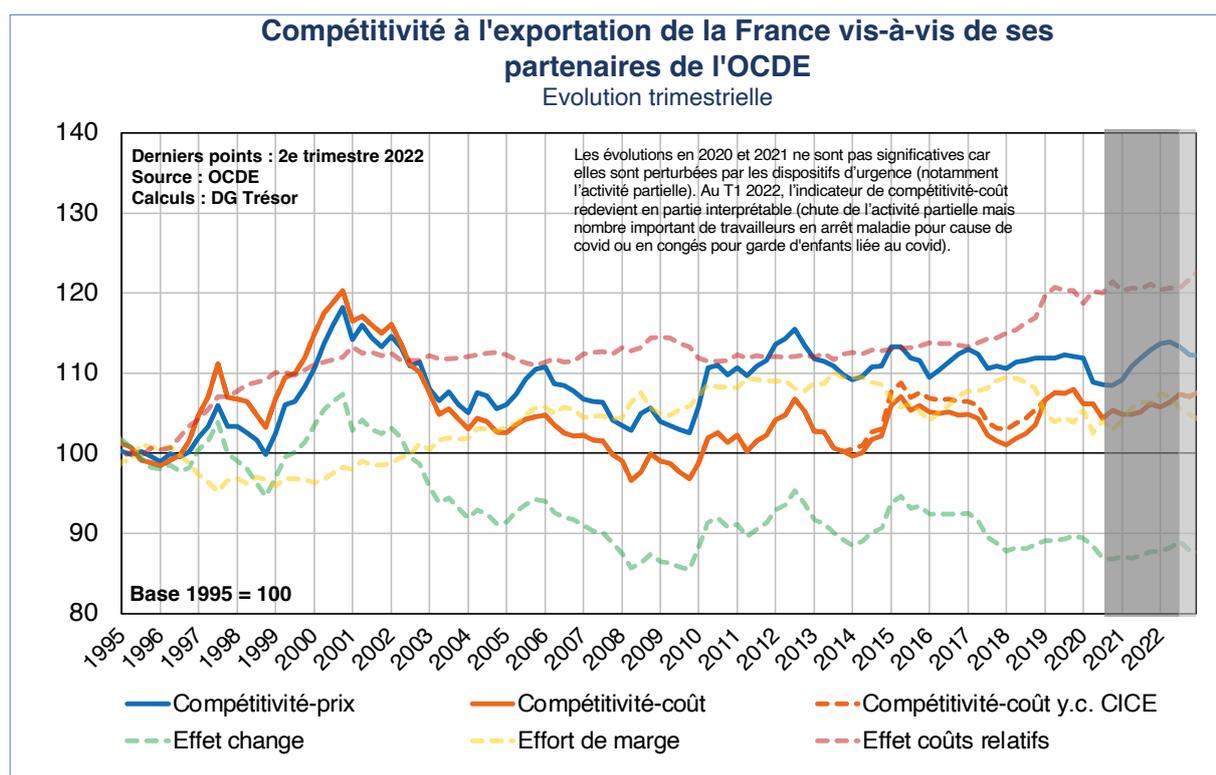
L'ensemble de ces efforts s'inscrit pleinement dans le cadre des recommandations formulées par la Commission européenne en 2022 pour la France (en particulier les CSR n°1 et n°4) ainsi qu'en 2021 (CSR n°2).

## Résultats illustratifs

### Les réformes des dernières années en faveur de la compétitivité des entreprises françaises commencent à porter leurs fruits.

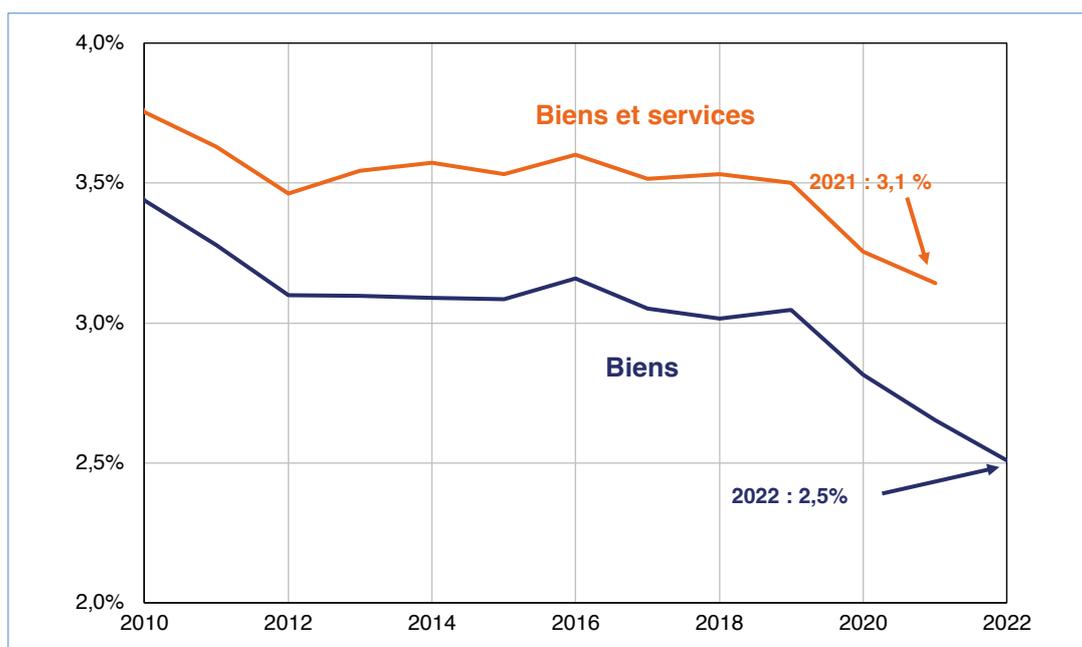
Après des années de dégradation, la compétitivité-prix des entreprises françaises s'est redressée avant la crise sanitaire, portée par les mesures d'allègement du coût du travail et la hausse plus dynamique des coûts salariaux unitaires de nos partenaires. Les coûts salariaux de la France par rapport à ses partenaires de l'OCDE se sont ainsi réduits entre 2013 et 2019, permettant une amélioration de la compétitivité-coût de 5,7 % : en effet, sur cette période, la compétitivité-coût vis-à-vis de l'OCDE converge au sein des principales économies de la zone euro, avec une progression de +3,6 % en Espagne et de +4,1 % en Italie et une nette diminution de -5,3 %, en Allemagne.

*La France reste bien positionnée dans les chaînes de valeur mondiales et attractive pour les investisseurs.*



Après une décennie de pertes, les parts de marché en valeur de la France se sont stabilisées autour de 3 % du commerce mondial sur les biens (et 3,5 % pour les biens et services) sur la période 2012-2019 sous l'effet des mesures de compétitivité mises en œuvre. Toutefois, la survenue de la crise Covid a marqué un recul jusqu'en 2022. Ce recul n'est toutefois pas spécifique à la France, les autres économies avancées faisant également état d'un recul des parts des marchés au profit principalement de la Chine.

**Parts de marché de la France (en % du commerce mondial, données en valeur)**



Source : FMI (biens) et OCDE (biens et services), calculs DG Trésor.

L'interprétation de la part de marché en valeur est toutefois rendue délicate par les effets de valorisation. En effet, les variations de la part de marché en valeur reflètent non seulement la compétitivité intrinsèque d'un pays et l'orientation géographique de son commerce extérieur, mais aussi la variation des prix des marchandises échangées. Il est donc nécessaire d'examiner également les évolutions en volume qui ne sont pas affectées par les variations de prix. En volume, la part de la France dans le commerce mondial de biens et services est passée de 3,5 % en 2019 à 3,1 % en 2021. On observe des évolutions comparables dans les autres pays avancés, toujours au profit de la Chine dont les parts de marché atteignent 12,6 % en 2021 (contre 11,6 % en 2019).

La France reste toutefois le 6<sup>e</sup> exportateur mondial de biens et services en 2021.

Si la compétitivité hors prix reste perfectible, notamment en ce qui concerne le positionnement de gamme et la performance d'innovation, les dernières années ont vu de progrès réels en matière d'innovation. La France se situe au 12<sup>e</sup> rang du Global Innovation Index en 2022, ce qui la situe parmi les pays les plus innovants. Ce classement est stable sur les dernières années (2021 11<sup>e</sup>, 2020 12<sup>e</sup>). D'après l'enquête Capacité à Innover et stratégie (CIS) 2018, le taux d'innovation des sociétés implantés en France au cours des années 2016 à 2018 est légèrement supérieur à celui de la moyenne de l'Union européenne à champ sectoriel identique (52 % contre 50 %) et inférieur à celui de l'Allemagne (68 %).

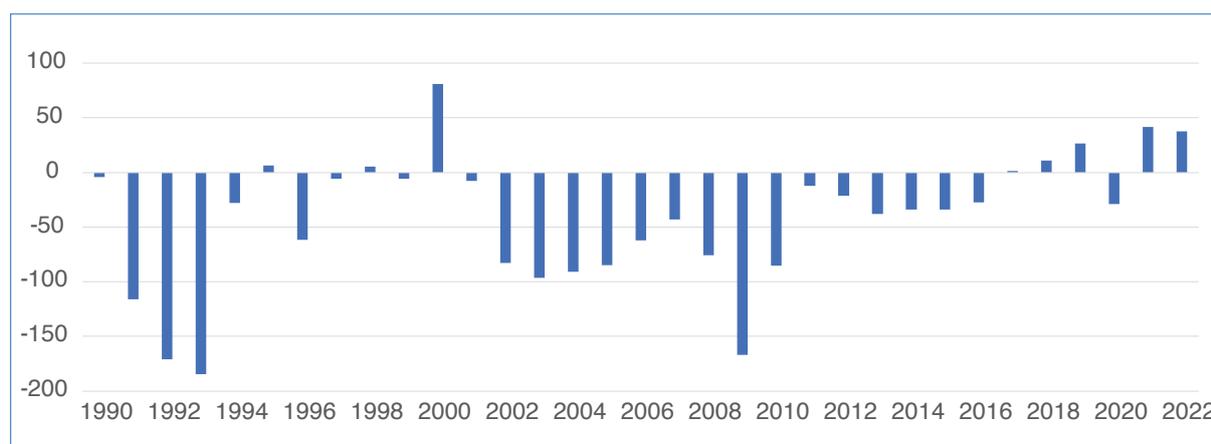
Pour toutes ces raisons, l'attractivité de la France pour les investissements directs étrangers (IDE) s'est renforcée, la France occupant pour la troisième année consécutive la première place du baromètre EY de l'attractivité en 2021. En outre, Business France a recensé 1 725 décisions d'investissement en 2022, soit une progression de 7 % par rapport à 2021.

## Le succès de ces réformes se fait notamment sentir dans l'industrie avec une réindustrialisation inédite depuis 20 ans.

Si la désindustrialisation est un phénomène commun à toutes les économies avancées, la France est avec le Royaume-Uni un des pays européens les plus touché par ce processus. La part de l'emploi manufacturier dans l'emploi total est passée de 13 % à 9 % entre 2001 et 2021. De même, la part de la valeur ajoutée manufacturière dans le PIB est passée de 14 % à 9 % sur la même période.

Toutefois, l'action du Gouvernement au cours du précédent quinquennat en faveur de l'industrie a permis de mettre fin à cette tendance. L'emploi industriel a amorcé un rebond depuis 2017, inédit depuis quasiment 20 ans voire 40 ans, avec la création de 92 400 emplois (salariés hors intérim) dans l'industrie, soit +2,9 %, entre la fin du premier trimestre 2017 et la fin du quatrième trimestre 2022. L'emploi salarié dans l'industrie poursuit son rebond en 2022, avec +7 600 emplois créés (soit +0,2 %) au quatrième trimestre après + 16 400 emplois créés (soit +0,5 %) au trimestre précédent.

Créations annuelles d'emplois dans l'industrie (en milliers)

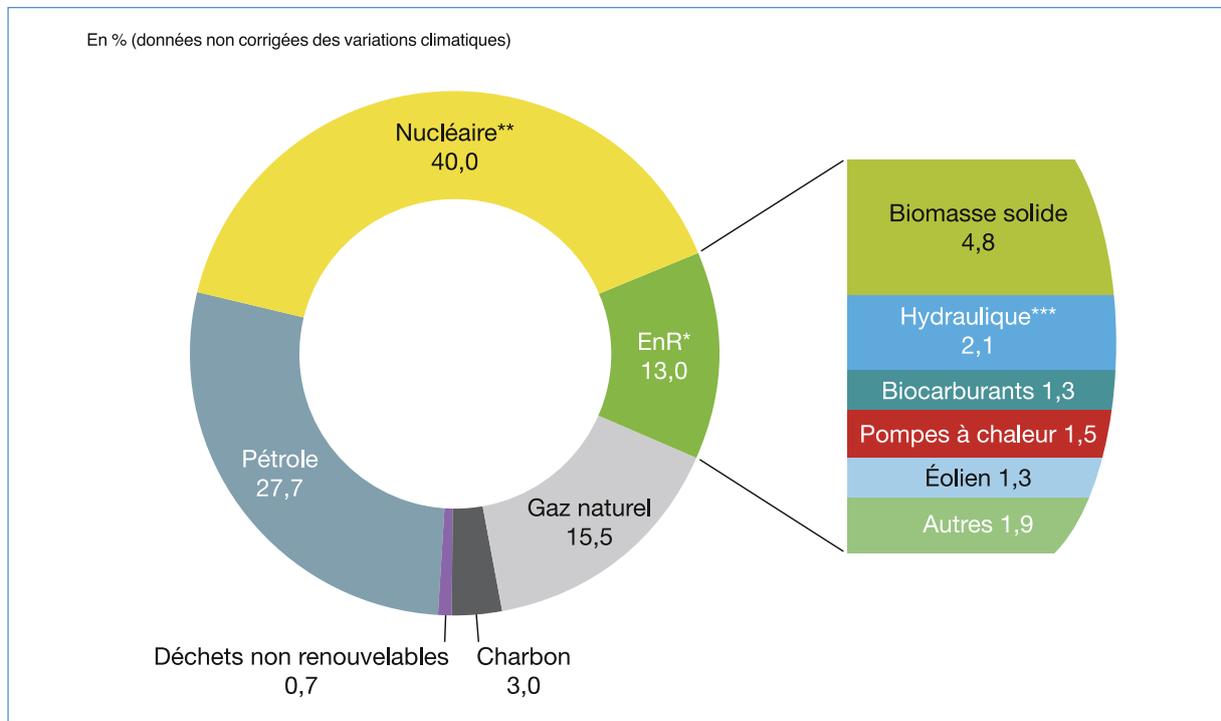


Source : Insee

## Enfin, le mix énergétique français, diversifié et fortement décarboné, est un atout en termes de souveraineté.

La résilience de l'économie française face aux conséquences de la guerre en Ukraine tient en grande partie à la composition de son mix énergétique. Il repose principalement sur l'énergie nucléaire (40 % de sa consommation intérieure d'énergie primaire en 2020). Il est également très peu dépendant du charbon (environ 2 % de la consommation intérieure brute contre 11 % en moyenne dans l'Union), du pétrole (28 % contre 33 % en moyenne dans l'Union), et du gaz (15 % contre 25 % en moyenne dans l'Union). Les énergies renouvelables ont représenté 19,1 % de la consommation finale d'énergie en France en 2020.

### Répartition de la consommation d'énergie primaire en France en 2021



Source : Extrait de Chiffres clés de l'énergie- Édition 2022, CGDD, novembre 2022.



## ÉTAT DES LIEUX DE LA MISE EN ŒUVRE DES RÉFORMES ET DES INVESTISSEMENTS INCLUS DANS LE PNRR RÉPONDANT À CE DÉFI.

### Favoriser la transition vers les énergies décarbonées

Afin d'atteindre les objectifs fixés par la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) pour réduire les émissions françaises de gaz à effet de serre à l'horizon 2050, il apparaît essentiel de substituer les énergies fossiles par des énergies décarbonées. À cet égard, il est essentiel d'accélérer la transition en investissant dans les énergies renouvelables et le nucléaire. L'investissement dans l'hydrogène décarboné est aussi nécessaire pour décarboner les secteurs difficiles à électrifier (notamment à l'industrie et certains segments du transport).

#### C4.I2 Développer l'hydrogène décarboné – En cours

Le plan hydrogène de la France (7 Md€, dont une partie - 2 Md€ - est couvert par le plan France Relance) finance une stratégie d'accélération consacrée à l'hydrogène décarboné pour positionner la France en leader sur cette énergie d'avenir. Elle comporte un soutien aux projets portés par les entreprises dans les territoires, afin de favoriser l'émergence d'une offre française de solutions hydrogène et de décarboner les usages et met en place un mécanisme de soutien à la production d'hydrogène par électrolyse de l'eau. La stratégie française participe à la construction d'un projet important d'intérêt européen commun (PIIEC) pour soutenir la R&D et l'industrialisation sur le territoire des briques technologiques dans une logique d'intégration de la chaîne de valeur au niveau européen. Elle lance également un programme prioritaire de recherche (PPR) « applications de l'hydrogène » qui permettra de soutenir la recherche en amont et de préparer la future génération des technologies de l'hydrogène.

Par ailleurs, le plan France 2030 amplifie la priorité donnée au développement de l'hydrogène (cf. *infra*).

#### Cibles 2022 :

- ▶ Attribution des marchés de l'appel à projets du mécanisme de soutien à la production d'hydrogène [Jalon 4-5] ;
- ▶ 12 000 tonnes d'hydrogène produit dans le cadre du mécanisme de soutien [Cible 4-6] ;
- ▶ Signature de la décision d'attribuer un soutien financier aux promoteurs privés dans le cadre du PIIEC sur l'hydrogène [Jalon 4-8].

#### Résultats :

Les engagements pour 2022 sont en cours de mise en œuvre (cf. tableau Fenix).

---

## Conforter la compétitivité des entreprises françaises et renforcer leur capacité d'innovation

---

L'investissement dans la recherche et l'innovation joue un rôle majeur dans la compétitivité d'un pays, puisqu'il détermine sa capacité à améliorer sa productivité ainsi qu'à faire naître de nouveaux champions technologiques. Il participe ainsi à la prospérité et à la souveraineté de la France. C'est pour cette raison que le PNRR investit dans l'ensemble des maillons de la chaîne de l'innovation, depuis la recherche publique fondamentale, en passant par le transfert de technologie et de connaissances entre laboratoires publics et entreprises, jusqu'à l'innovation privée.

Pour soutenir les entreprises, l'État a fortement simplifié l'environnement des affaires avec les lois PACTE et ASAP et continue d'apporter un soutien financier aux TPE-PME sur l'ensemble du territoire.

### C6.R1 Loi de programmation de la recherche – Fait

La loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur vise à mieux financer la recherche publique, promouvoir l'excellence scientifique, améliorer l'attractivité des métiers de la recherche, et également à mieux valoriser les résultats de la recherche publique par le secteur privé, en encourageant les liens entre recherche publique et innovation privée.

Elle mobilise trois leviers majeurs : (i) consolider les dispositifs de financement et d'organisation de la recherche, en particulier par la capacité de financement compétitif des projets de recherche (*via* la hausse du budget de l'Agence nationale de la recherche notamment, *cf. infra*), (ii) renforcer l'attractivité des emplois et des carrières scientifiques et (iii) renforcer les interactions de la recherche avec l'économie et la société. Ainsi :

- ▶ Le budget de la recherche publique augmentera de 26,3 Md€ sur 10 ans, dont 400 M€ en 2021, 900 M€ en 2022 et plus de 1,1 Md€ en 2023. En particulier, les moyens annuels de l'Agence nationale de la recherche (ANR) seront augmentés d'1 Md€ d'ici 2027. L'objectif est de relever le taux de succès des appels à projets, tout en revalorisant l'abondement financier qui revient aux établissements pour soutenir les laboratoires et les unités de recherche ;
- ▶ Dans le cadre de l'accord du 12 octobre 2020 entre le Gouvernement et les partenaires sociaux, la refonte indemnitaire de l'ensemble des personnels concourant à la recherche et à l'enseignement supérieur a été décidée. Cette mesure de revalorisation a pour objectif d'améliorer l'attractivité de la recherche publique française pour les talents nationaux et internationaux. Ainsi durant sept ans à partir de 2021, 92 M€ supplémentaires par an seront consacrés à cette mesure, soit une montée en charge progressive jusqu'en 2027 pour atteindre +644 M€. Les moyens consacrés à la refonte indemnitaire de personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche s'élèveront ainsi à 2,6 Md€ sur la période 2021-2027 ;

- ▶ Enfin, la loi ambitionne de renforcer le lien entre la société et le monde scientifique, notamment avec les entreprises. Les chercheurs publics peuvent plus facilement créer une entreprise, participer à la vie d'une entreprise ou cumuler leur poste avec une activité privée à temps partiel.

#### Cible 2022 :

100 recrutements réalisés en *tenure track* (en cumulé 2021-2022) [Cible 6-2].

#### Résultats :

Au 17 février 2023, 137 enseignants-chercheurs ont été recrutés en cumulé [Cible 6-2 – Fait].

En outre, plus de 700 nouveaux doctorants ont été recrutés avec une rémunération qui dépasse les 2 000 euros bruts au 1<sup>er</sup> janvier 2023, soit une augmentation de plus 16 % en 2 ans. *In fine*, plus de 2 200 contrats doctoraux supplémentaires seront créés, c'est 20 % de plus par rapport à 2020 et avec une rémunération qui atteindra 2 300 euros bruts mensuels en 2025, ce qui représente une augmentation de 30 %.

Par ailleurs, le budget du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche définitivement adopté le 17 décembre 2022 progresse de près de 1,1 Md€ par rapport à 2022, poursuivant son augmentation constante depuis 2017 (+ 3,6 Md€ en cumulé). Les crédits placés sous la responsabilité du ministère s'élèvent ainsi à 25,7 Md€ pour 2023. Ce budget permet de préserver et confirmer la trajectoire de la loi de programmation de la recherche avec 369 M€ supplémentaires, et 650 emplois créés. En particulier, les mesures de revalorisation des carrières et des rémunérations seront mises en œuvre comme prévu, et viendront s'ajouter à la revalorisation du point d'indice qui concerne l'ensemble des agents publics.

#### C6.11 Préservation de l'emploi R&D – En cours

La mesure de préservation de l'emploi dans la R&D privée, prise dans le cadre du plan France Relance et du PNRR englobe une série d'actions visant à préserver les capacités humaines de R&D des entreprises, à soutenir l'emploi des jeunes diplômés et à renforcer les liens entre la recherche publique et privée par la mobilité des personnels. Dans le cadre d'un contrat de recherche collaborative entre une entreprise et un laboratoire de recherche, l'État prend en charge une partie de la rémunération des personnels de R&D qui sont affectés à cette collaboration, à savoir :

- ▶ Les salariés accueillis à temps partiel pendant une période de 12 à 24 mois au sein d'un laboratoire de recherche ;
- ▶ Les salariés s'engageant dans une formation doctorale en cours de carrière, réalisée à temps partiel dans un laboratoire de recherche durant une période de 36 mois ;
- ▶ Les jeunes diplômés de niveau master embauchés par des opérateurs de recherche et accueillis à temps partiel en entreprise pour une période de 12 à 24 mois ;
- ▶ Les jeunes docteurs embauchés par des opérateurs de recherche dans le cadre d'une collaboration de recherche et accueillis à temps partiel en entreprise pour une période de 12 à 24 mois.

#### Cible 2022 :

2 000 personnels de R&D bénéficiaires des quatre actions de soutien à l'emploi dans la R&D [Cible 6-4].

#### Résultats :

Les engagements pour 2022 sont en cours de mise en œuvre (cf. tableau Fenix).

### C9.17 Stratégie de relance de la R&D – Fait

Le soutien à la R&D passe notamment par un soutien très en amont la recherche fondamentale dans l'ensemble des champs disciplinaires. À cette fin, la mesure cherche à rendre le recours à l'Agence Nationale pour la Recherche (ANR) plus accessible et plus attractif pour les chercheurs ainsi que de favoriser l'impact de ces travaux sur la société à travers une hausse de la dotation de l'agence en 2021 et 2022. Elle vise à mieux financer la recherche fondamentale dans toutes les disciplines et à assurer en particulier le financement de tous les projets d'excellence, y compris les projets risqués et innovants sur lesquels la relance devrait s'appuyer.

La hausse du budget de l'ANR a pour destination l'appel à projets générique (AAPG) de l'ANR, qui concentre plus de 75 % du budget d'intervention. Il se décline en trois instruments :

- ▶ Projets de Recherche Collaborative,
- ▶ Projets de Recherche Collaborative avec les Entreprises,
- ▶ Jeunes Chercheuses Jeunes Chercheurs.

Cet investissement permettra d'augmenter le taux de succès des appels à projets et de le porter à 23 % contre 16 % actuellement, ce qui sera comparable aux meilleures agences de recherche mondiales. L'étape intermédiaire consistant à atteindre 20 % d'ici à 2021 s'est traduite par environ 2 300 projets sélectionnés sur les 10 000 à 11 500 soumis pour l'année.

#### Cible 2022 :

Taux de succès global pour les appels à projets génériques et spécifiques porté à 20 % (Rapport entre le nombre de projets sélectionnés par l'Agence nationale de la recherche et le nombre de projets soumis dans le cadre des appels génériques et spécifiques) [Cible 9-17].

#### Résultats :

Le taux de succès global pour les appels à projets génériques et spécifique a atteint 23 % au 31 octobre 2022 [Cible 9-17 - Fait].

#### **C6.I3 PIA – entreprises innovantes – Fait**

Le volet structurel du PIA4, désormais intégré au plan France 2030, apporte un soutien aux entreprises innovantes en poursuivant la consolidation d'un environnement favorable à la création et à la croissance des start-ups et des PME innovantes. La mesure s'adresse aux entreprises innovantes en recherche de sources de financement pour leurs projets de R&D et consiste en des aides transversales non ciblées visant à accompagner les entreprises à chaque étape de leur développement. Elle englobe notamment :

- ▶ Les aides à l'innovation de Bpifrance permettant de financer des études de faisabilité ou des travaux de recherche et/ou de développement expérimental ;
- ▶ Les concours d'innovation à destination des start-up et PME ;
- ▶ Le soutien aux projets structurants de R&D qui accompagne des projets collaboratifs associant des grandes entreprises et des PME et ETI.

#### **Cible 2022 :**

Lancement de tous les appels à propositions ou à manifestation d'intérêt de cette mesure pour les stratégies d'aide à l'innovation de Bpifrance, les concours d'innovation à destination des start-up et des PME, et les projets de R&D, avec des cahiers des charges intégrant un critère d'éligibilité permettant d'assurer la neutralité environnementale des applications de la solution financée [Jalon 6-8].

#### **Résultats :**

Au 31 décembre 2022, 278 lauréats ont bénéficié d'un montant d'aide total de 275 M€ [Jalon 6-8 – Fait].

#### **C9.I8 PIA4 - Soutien aux écosystèmes d'enseignement, de recherche, de valorisation et d'innovation – Fait**

Le troisième volet du PIA4, désormais intégré au plan France 2030, soutient les écosystèmes d'enseignement scolaire et supérieur, de recherche et d'innovation pour conforter l'excellence de la recherche publique française et favoriser le transfert de connaissances et de technologies vers le secteur privé. Dans le cadre de France Relance, trois appels à projets ont été lancés en 2021.

L'AAP «ExcellencES» vise à accompagner les établissements d'enseignement supérieur et de recherche porteurs d'un projet de transformation.

L'AAP « Diversification des ressources des établissements de l'enseignement supérieur et de recherche » aide les établissements d'enseignement supérieur et de recherche à accroître leurs ressources pour déployer des projets nouveaux.

L'AMI « innover dans la forme scolaire » vise à soutenir la conception et l'expérimentation de nouvelles formes scolaires qui facilitent les coopérations et les apprentissages pour s'adapter aux besoins des élèves.

#### **Cible 2023 :**

Tous les appels à projets lancés dans le cadre de cette mesure, avec des cahiers des charges intégrant des critères d'éligibilité permettant d'assurer la neutralité environnementale des applications de la solution financée [Jalon 9-19].

#### Résultats :

Les engagements pour 2023 sont en cours de mise en œuvre (cf. tableau Fenix).

#### C6.I2 PIA – Technologies numériques clefs – En cours

Le volet dirigé du PIA4, désormais intégré au plan France 2030, permet à l'État de définir de nouvelles stratégies d'innovation prioritaires, consacrées à la transition écologique mais aussi à d'autres secteurs innovants stratégiques pour la résilience de nos modèles économiques, tels que la transition numérique ou la santé. Les stratégies financées par la FRR se concentrent sur les 6 stratégies d'accélération dans le numérique lancées en 2021 à savoir : technologies quantiques, cybersécurité, éducation numérique, industries culturelles et créatives, 5G, cloud.

- ▶ La stratégie nationale pour les technologies quantiques vise à enrichir et affirmer la capabilité de la France sur le plan scientifique et technologique dans le domaine quantique ;
- ▶ La stratégie nationale d'accélération pour la cybersécurité vise à développer des solutions souveraines et innovantes de cybersécurité, renforcer les liens et synergies entre les acteurs de la filière et soutenir la demande, notamment par la sensibilisation de tous les acteurs ;
- ▶ La stratégie d'accélération enseignement et numérique vise à renforcer les aptitudes et les compétences nécessaires pour préparer à une formation numérique ;
- ▶ La stratégie d'accélération des industries culturelles et créatives soutient l'offre culturelle pour qu'elle réponde aux nouvelles attentes du public, se modernise et valorise l'excellence du savoir-faire français ;
- ▶ La stratégie d'accélération sur la 5G et les futures technologies de réseaux de télécommunications a vocation à soutenir le développement de solutions souveraines sur les réseaux télécoms ;
- ▶ La stratégie d'accélération cloud vise à faire émerger des solutions françaises compétitives de cloud sur plusieurs segments technologiques (infrastructures, plateformes, et logiciels).

#### Cible 2023 :

Lancement de tous les appels à propositions ou à manifestation d'intérêt au titre de cette mesure pour les stratégies adoptées dans le cadre de l'objectif 6-5, avec des cahiers des charges intégrant un critère d'éligibilité permettant d'assurer la neutralité environnementale des applications de la solution financée [Jalon 6-6].

#### Résultats :

À titre d'illustration et pour la seule stratégie d'accélération pour la 5G, France 2030 a déjà soutenu au 31 décembre 2022 dans le cadre de l'AAP « Solutions souveraines 5G » 11 projets de recherche de pointe sur les télécoms et 29 projets portant sur le développement de solutions souveraines impliquant 41 acteurs dont 22 PME et start-up et 5 centres de recherche.

Les engagements pour 2023 sont en cours de mise en œuvre (cf. tableau Fenix).

#### **C5.R1 Mise en œuvre de la loi ASAP – Fait**

L'agenda de simplification du Gouvernement s'est traduit par la loi n° 2020-1525 ASAP (accélération et simplification de l'action publique), qui, à la suite de la loi PACTE et de la loi ESSOC, permet d'alléger les procédures et les réglementations pesant sur les entreprises et les ménages pour que la reprise économique soit aussi rapide et forte que possible. Promulguée en décembre 2020, elle concrétise plusieurs engagements pris à la suite du grand débat national : elle rapproche l'administration du citoyen, facilite le développement des entreprises et simplifie les démarches administratives des particuliers. Elle prévoit notamment la suppression ou le regroupement de commissions administratives consultatives, la déconcentration de décisions administratives individuelles dans les domaines de la culture, de l'économie et de la santé, ainsi que la simplification de certaines procédures applicables aux installations industrielles afin de développer l'activité et l'emploi sur les territoires. Les décrets d'application de la loi sont entrés en vigueur en 2022.

#### **Cible 2022 :**

---

Entrée en vigueur des décrets d'application de la loi ASAP [Jalon 5-1].

#### **Calendrier et résultats :**

- 
- Promulgation de la loi n° 2020-1525 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) le 7 décembre 2020 ;
  - Décret n°2021-564 du 7 mai 2021 relatif aux modalités d'obtention et de renouvellement d'une licence d'une fédération sportive ainsi qu'aux modalités d'inscription à une compétition sportive autorisée par une fédération délégataire ou organisée par une fédération agréée, pour les mineurs hors disciplines à contraintes particulières ;
  - Décret n°2021-1000 du 30 juillet 2021 portant diverses dispositions d'application de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique et de simplification en matière d'environnement ;
  - Décret n°2021-1122 du 27 août 2021 précisant les délais et modalités de contrôle des accords d'épargne salariale et actualisant certaines dispositions relatives à l'intéressement et à la participation ;
  - Décret n°2021-1398 du 27 octobre 2021 précisant les conditions et délais d'agrément des accords de branche d'épargne salariale ;
  - 2022 : entrée en vigueur des décrets d'application relatifs à :
    - La mise en œuvre des dispositions d'obtention/renouvellement de l'affiliation sportive et du certificat médical [Jalon 5-1 – Fait] ;
    - L'instruction des demandes d'autorisation environnementale en cas d'urgence civile [Jalon 5-1 – Fait].

#### C5.11 Fonds régionaux d'investissement – En cours

Dans le cadre du plan France Relance et du PNRR, un fonds de fonds a été mis en place par Bpifrance et abondé par l'État à hauteur de 250 M€. Il investit aux côtés des régions, et des partenaires privés dans des fonds d'investissement régionaux qui permettent de renforcer les fonds propres des PME dans les territoires, leur compétitivité et leur capacité de résilience et d'investissement à long terme.

##### Cibles 2022 :

- Versement par le fonds de fonds géré par Bpifrance de 250 M€ à des fonds régionaux conformément aux règles d'investissement de Bpifrance [Jalon 5-3] ;
- 1 Md€ de financement total mobilisé – constitué du financement de l'État de 250 M€, ainsi que des contributions des régions (250 M€) et des investisseurs privés (500 M€) [Cible 5-4].

##### Résultats :

Les engagements pour 2022 sont en cours de mise en œuvre (cf. tableau Fenix).

#### C6.14 Spatial – Fait

Le PNRR contribue également aux investissements dans le secteur spatial pour redynamiser les entreprises du secteur sinistrées par la crise, stimuler l'innovation, améliorer leur compétitivité et préserver les compétences critiques. Le plan vise à soutenir la Recherche et développement et l'innovation (RDI) collaborative, la RDI d'entreprises individuelles avec des concours d'innovation, ainsi que la mobilisation de la commande publique innovante pour l'achat de prestations d'études de R&D amont (en phase pré-concurrentielle) notamment auprès de PME. Le plan prévoit également un soutien à des investissements pour la transition écologique (production d'hydrogène décarboné pour usage spatial en lieu et place d'hydrogène gris).

##### Cibles 2022 :

- 200 M€ de marchés attribués aux bénéficiaires i) des appels à projets dans des domaines pertinents pour le secteur spatial et du concours national d'applications spatiales (« *Space Tour 2021* ») ; et ii) des projets à Vernon (récupération d'hydrogène, parc de panneaux solaires, modernisation du centre d'essai des moteurs de fusées) [Cible 6-10].
- 80 bénéficiaires d'appels à projets dans des domaines pertinents pour le secteur spatial et concours national d'applications spatiales (« *Space Tour 2021* ») [Cible 6-11].

##### Résultats :

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, plus de 200 M€ de marchés ont été attribués [Cible 6-10 – Fait].

De même, on dénombre 116 bénéficiaires d'appels à projets dans des domaines pertinents pour le secteur spatial et concours national d'applications spatiales [Cible 6-11 – Fait]

#### C7.I11 Culture – Fait

Le secteur de la culture a été lourdement frappé par la crise de la Covid-19 et demeure fragile en 2022. Le plan France relance et le PNRR visent à soutenir l'ensemble du secteur culturel et les filières qui le composent. Pour cela, France Relance prévoit 2 Md€ (dont 400 M€ pour la stratégie d'avenir de l'ensemble des industries culturelles et créatives au titre du PIA4). Le PNRR finance à hauteur de 702,5 M€ les sites patrimoniaux dans les territoires, et la valorisation des métiers d'art et des savoir-faire d'excellence, l'emploi artistique, notamment la jeune création et la consolidation et la modernisation des filières culturelles stratégiques lourdement impactées par la crise (filière presse, filière livre et filière cinéma).

#### Cibles 2022 :

Publication de trois rapports retraçant les investissements dans le plan filière presse, dans le plan filière livre et dans le plan filière cinéma [jalons 7-32, 7-33 et 7-34]

#### Résultats :

Les mesures de soutien au secteur de la culture poursuivent leur déploiement pour aider ce secteur d'excellence français à se moderniser et récupérer d'une crise qui l'a particulièrement affecté.

Par exemple, de nombreux projets de rénovation ont été initiés en faveur des travaux de restauration et de sécurisation des cathédrales en France.

---

## Accompagner la numérisation de l'économie

---

La crise covid a mis en évidence l'importance toute particulière de la numérisation de l'économie, puisque la capacité à utiliser pleinement les technologies numériques a permis à certaines entreprises de poursuivre leur activité au cœur de l'épidémie et ainsi d'en limiter l'impact. Le PNRR consacre 21 % de son enveloppe à la transition numérique. De même, les plans France Relance puis France 2030 s'emploient à renforcer la numérisation des entreprises mais aussi à rendre les services numériques accessibles à tous et sur l'ensemble du territoire.

#### C7.I1 Mise à niveau numérique des entreprises – Fait

La crise a fortement touché les entreprises, en particulier les TPE et PME, et a mis en avant leur besoin de se numériser. Le PNRR et le plan France Relance les accompagnent donc dans leur transition numérique, avec des dispositifs adaptés à leurs besoins, notamment pour favoriser leur montée en gamme et leur compétitivité. Deux dispositifs offrent un soutien respectivement à la numérisation et à l'adoption des technologies de l'industrie du futur par les entreprises françaises :

- La sensibilisation et l'accompagnement collectif des TPE et PME de tout secteur à la numérisation via les actions de France Num : diagnostics numériques, formations-actions, garantie de prêt France Num (dotation de 40 M€) ;

- Pour le secteur industriel, un soutien à l'ensemble des PME et ETI souhaitant réaliser un investissement dans les technologies de l'industrie du futur via une aide à l'investissement sous forme de subvention (dotation de 345 M€).

#### Cible 2022 :

3 320 entreprises ayant reçu un soutien pour stimuler les investissements numériques dans le cadre du dispositif Industrie du futur [Jalon 7-15].

#### Résultats :

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, 6512 entreprises ont reçu un soutien pour stimuler les investissements numériques dans le cadre du dispositif Industrie du futur [Jalon 7-15 - Fait].

### C9.16 Inclusion numérique – Fait

L'accès au numérique ne se résume pas à un accès technique mais exige des compétences, dont l'importance a été mise en évidence par la crise sanitaire. La lutte contre l'illectronisme fait l'objet d'un effort conséquent de la part de l'État et les collectivités territoriales dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale pour un numérique inclusif.

Trois actions financées dans le plan de relance amplifient ces initiatives : (i) des conseillers numériques France Services sont recrutés, formés et financés pour développer des ateliers d'initiation et de perfectionnement sur le terrain ; (ii) des kits d'inclusion numérique accessibles et attractifs sont diffusés pour être rendus disponibles dans les bibliothèques, les centres sociaux, les mairies, les tiers-lieux, les associations caritatives, etc. ; (iii) des outils pour agir et une offre de formation sont mis à disposition des aidants numériques.

#### Cible 2022 :

3 600 conseillers numériques France Services formés dans le cadre de la campagne de formation et de recrutement [Cible 9-16].

#### Résultats :

Au 12 janvier 2023, 3 603 conseillers numériques France Services ont été formés [Cible 9-16 – Fait].

### C9.15 Plan France très haut débit – Fait

La crise sanitaire a été révélatrice de la fracture numérique en accentuant les effets. Le Gouvernement a donc renforcé le financement du Plan France Très Haut Débit (PFTHD), mis en place en 2013 et élargi en 2020, dans le cadre du plan France Relance et du PNRR. Le déploiement se poursuit en 2022 et 2023.

L'objectif de la mesure est de sécuriser et d'accélérer la généralisation de l'accès à des réseaux de communications électroniques performants sur l'ensemble du territoire. Elle consiste en un accompagnement du déploiement de réseaux de nouvelle génération performants à horizon 2025 ainsi qu'en déploiements pour les locaux les plus complexes à desservir, afin de permettre l'accès aux

réseaux nouvelle génération performants à l'ensemble des locaux éligibles, en soutenant les raccordements les plus complexes.

#### Cible 2022 :

1,7 million de logements et locaux professionnels supplémentaires (par rapport à 2020) connectables à la fibre en 2021 [Cible 9-14].

#### Cible 2023 :

2,5 millions de logements et locaux professionnels supplémentaires (par rapport à 2022) connectables à la fibre en 2023 [Cible 9-15].

#### Résultats :

5,6 millions de logements et locaux professionnels supplémentaires ont été rendus connectables à la fibre en 2022 [Cible 9-14 et 9-15 – Fait].

---

## Poursuivre la modernisation et la rationalisation de l'État et des services publics

---

La France est engagée dans un effort de transformation de l'État et de son action afin de renforcer la qualité de la dépense publique, de restaurer la confiance et d'apporter plus de proximité et de simplicité entre les citoyens et leurs services publics, y compris par le biais du numérique.

À ce titre, les réformes menées lors du précédent quinquennat ont d'ores et déjà permis de moderniser l'action publique et d'en améliorer l'impact. La loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS a notamment permis de rationaliser son action, l'adapter aux spécificités de chaque territoire et la rapprocher des citoyens. Une action publique plus efficace passe également par une fonction publique moderne. Les lois de transformation de la fonction publique, la réforme de la formation et du recrutement des cadres de l'État avec la création de l'Institut national du service public (INSP), ou encore les investissements faits dans le numérique contribueront directement à l'attractivité et l'efficacité de l'administration. Le Gouvernement souhaite poursuivre la mise en œuvre de ces réformes.

Par ailleurs, l'efficacité de l'action publique repose également sur une meilleure gouvernance de nos finances publiques. Elle impose de mieux piloter la dépense mais aussi de contrôler la qualité de celle-ci, dans une perspective de long terme garantissant le bon usage des deniers publics et l'implication des gestionnaires, y compris au plus haut niveau. C'est le sens de la réforme de la gouvernance des finances publiques avec la loi organique relative à la modernisation de la gestion des finances publiques adoptée en décembre 2021. Ce nouveau cadre permettra de renforcer le pilotage pluriannuel des prérogatives du Haut conseil des finances publiques (HCFP) et en améliorant la qualité et la lisibilité de l'information sur le budget de l'État.

Pour renforcer encore davantage l'efficacité de l'action publique, des revues de dépenses ont été engagées en 2023 et leurs résultats seront présentés au Parlement en juin. Elles contribueront à inscrire la soutenabilité des finances publiques sur le temps long.

## Renforcer l'évaluation, la qualité et l'efficacité des finances publiques

### C7.R5 Évaluation de la qualité des dépenses publiques – En cours

La loi de finances initiale pour 2023 (LFI 2023) a instauré un dispositif annuel de revue de dépenses. Ces revues de dépenses ont pour objectif d'identifier et de documenter, en amont du vote des textes financiers annuels, les sources d'économies nécessaires pour respecter la trajectoire de finances publiques.

Afin d'être plus efficaces, ces revues de dépenses portent sur l'ensemble du champ des administrations publiques (État, collectivités territoriales, sphère sociale) et font l'objet d'un pilotage à haut niveau, associant les ministères concernés.

Pour que ces revues de dépenses puissent, de manière anticipée, nourrir les travaux budgétaires et parlementaires annuels, la LFI 2023 prévoit que le bilan de ces revues de dépenses, ainsi que les pistes d'économies associées, fassent l'objet, courant juin 2023, d'un rapport du Gouvernement au Parlement.

Cependant, dès 2022 et donc avant même la consécration dans la loi du dispositif annuel de revues de dépenses, la France s'est appuyée sur des évaluations de politiques publiques pour identifier et documenter les économies inscrites en projet de loi de finances 2023 (PLF 2023) et en projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS 2023). Les comités d'évaluation des missions « Plan d'urgence face à la crise sanitaire » et « Plan de relance » dont le secrétariat était assuré par l'Inspection générale des finances et France Stratégie ont notamment permis de définir, pour l'année 2023, les conditions de retour aux dispositifs de droit commun et ainsi engager la normalisation du niveau de dépense de l'État après le pic connu en 2020-2022.

Par ailleurs, la construction du PLF 2023 et du PLFSS 2023 s'est déroulée dans le cadre de la procédure budgétaire française qui organise à chaque étape des arbitrages et documentations d'économies, depuis la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) du 1<sup>er</sup> août 2001 et les améliorations apportées par la loi organique du 28 décembre 2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques.

#### Cibles 2022 :

- ▶ Sortie des dispositifs d'urgence sous condition sanitaire, sur la base des recommandations du rapport de la mission d'audit de la Cour des comptes [Jalon 7-12] ;
- ▶ Construction des lois financières articulée avec les évaluations de la dépense publique couvrant le champ des administrations publiques (APU) dans le respect de la trajectoire de dépenses de la loi de programmation des finances publiques [Jalon 7-13].

#### Résultats :

La France est pleinement sortie des dispositifs d'urgence pris durant la crise sanitaire. Les dispositifs d'aides aux entreprises (fonds de solidarité, aide relative aux loyers ou redevances et charges de certains commerces de détail et services interdits d'accueil du public, etc.) se sont éteints progressivement et le dernier guichet (« coûts fixes février 2022 ») a été clôturé le 15 juin 2022. De même, le régime de droit commun d'activité partielle s'applique à l'ensemble des secteurs depuis avril 2022 et les entreprises ne peuvent plus rentrer dans le dispositif d'activité partielle longue durée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 [Jalon 7-12 – Fait].

Initiée en 2022 et consacrée en 2023, la mise en place d'un dispositif d'évaluation de la qualité de l'action publique articulé avec la construction des lois financières permet d'identifier et de décliner les économies nécessaires au respect de la trajectoire de dépenses du projet de loi de programmation des finances publiques.

En 2022, la France a traduit dans le PLF 2023 et le PLFSS 2023 des économies documentées par des évaluations.

En 2023, l'article 167 de la loi de finances initiale pour 2023 consacre un dispositif annuel d'évaluation de la qualité de l'action publique dont l'objet est d'éclairer la préparation du projet de loi de finances et du projet de loi de financement de la sécurité sociale. À cette fin, le Gouvernement doit remettre au Parlement, avant le 1<sup>er</sup> juin de chaque année, un rapport présentant le bilan des évaluations de la qualité de l'action publique menées et les propositions de réformes et d'économies associées. Le rapport relève notamment les dépenses fiscales inefficaces ou redondantes avec d'autres sources de financement et susceptibles d'être supprimées. Il identifie également les mesures d'amélioration de l'efficacité, de l'efficience et des coûts des politiques et des structures évaluées [Jalon 7-13 – Fait].

#### **C7.R4 Gouvernance des finances publiques – Fait**

Cette réforme de la gouvernance des finances publiques renforce le pilotage de la dépense et participe ainsi à la stratégie de redressement des comptes publics à moyen et long terme. La loi organique n°2021-1836 du 28 décembre 2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques renforce le pilotage pluriannuel des finances publiques et notamment de la dépense, étend les prérogatives du Haut conseil des finances publiques (HCFP), améliore la qualité de l'information transmise au Parlement et accroît la lisibilité du budget de l'État.

S'agissant plus particulièrement du pilotage de la dépense, elle établit une règle en dépenses pluriannuelle applicable aux dépenses publiques avec l'instauration d'un objectif, pour toute la période couverte, d'évolution de la dépense des administrations publiques en valeur exprimée en milliards d'euros et en volume. Le respect de cette trajectoire en dépenses fait l'objet d'un suivi renforcé puisque la loi organique prévoit que l'article liminaire des lois de finances et des lois de financement de la sécurité sociale retrace le niveau prévisionnel des dépenses par rapport à l'objectif de dépense de la loi de programmation des finances publiques. Les éventuels écarts sont explicités dans le rapport économique, social et financier.

#### Cible 2023 :

Entrée en vigueur d'une nouvelle loi de programmation des finances publiques (LPPF) mettant en œuvre les nouvelles dispositions législatives organiques adoptées et fixant une trajectoire de finances publiques permettant de stabiliser puis de faire décroître le ratio de dette [Jalon 7-9].

#### Calendrier et résultats :

- ▶ 28 décembre 2021 : promulgation de la loi organique n° 2021-1836 du 28 décembre 2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques
- ▶ 2022 : entrée en vigueur de la plupart des dispositions de la loi organique du 28 décembre 2021 lors du dépôt du projet de loi de finances pour 2023 ;
- ▶ 26 septembre 2022 : dépôt au Parlement du projet de LPPF et première lecture du texte au Parlement ;
- ▶ 2023 : poursuite de la discussion du texte du PLPPF au Parlement.

#### C1.R1 Politique du logement – En cours

Les politiques du logement mobilisent des dépenses importantes pour des résultats parfois considérés comme insuffisants, tant en termes d'efficacité des instruments déployés que d'allocation spatiale des logements, puisque des pénuries de logements persistent dans les zones en tension tandis que la dynamique de construction neuve peut perdurer dans des zones qui ne le sont pas. Une réforme des politiques publiques du logement a donc été initiée en 2017, visant à les rendre plus efficaces, plus lisibles et plus simples. Elle se poursuit avec plusieurs réformes.

La mesure vise à améliorer l'efficacité et la lisibilité de deux dispositifs majeurs existants que sont les aides personnelles au logement (APL) et le dispositif d'investissement locatif Pinel.

#### Cible 2022 :

Entrée en vigueur des modifications législatives apportées à la réduction d'impôt Pinel afin d'en améliorer l'efficacité en vue d'augmenter l'offre de logements dans les zones où le marché est tendu, adoption et entrée en vigueur des modifications législatives apportées au dispositif PTZ [Jalon 1-2].

#### Calendrier et résultats :

- ▶ Jusqu'au 31 décembre 2021 : prolongation du dispositif d'investissement locatif Pinel recentré sur les logements collectifs ;
- ▶ Jusqu'au 31 décembre 2023 : prolongation du prêt à taux zéro (PTZ) ;
- ▶ Jusqu'au 31 décembre 2024 : baisse progressive des taux de réduction d'impôt en 2023 et 2024, afin d'accompagner et d'y substituer le développement de logements intermédiaires par des acteurs institutionnels, dans les territoires tendus où les besoins sont les plus grands [Jalon 1-2 – Fait] ;
- ▶ La révision des modalités de calcul des APL (aides personnelles au logement) aura lieu en 2023. Cette mesure est complétée par la modification des modalités d'octroi des prêts à taux zéro (PTZ).

## Favoriser le développement d'une action publique plus souple, plus ouverte et plus diversifiée.

### C7.R1 Loi 3DS - Fait

Pour répondre au besoin d'une plus grande proximité, lisibilité et efficacité de l'action publique, exprimé par les Français lors du grand débat national en 2019, la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et simplification de l'action publique locale (loi 3DS) prévoit de rapprocher des territoires les politiques publiques, dans les domaines du logement, des transports, de la transition écologique, de la santé et des solidarités. Ces dispositions aident les collectivités territoriales à rendre leur service public plus efficient et adaptable, en fonction de leurs spécificités. La loi poursuit quatre objectifs principaux : différenciation territoriale, décentralisation, déconcentration et simplification de l'action publique locale.

S'agissant de la différenciation territoriale, la loi réaffirme la capacité d'adaptation de l'organisation et de l'action des collectivités locales aux particularités de leur territoire, dans le respect du principe d'égalité. Elles ont désormais plus de latitude pour fixer localement la réglementation dans leur domaine de compétence. La loi introduit également plus de souplesse dans le fonctionnement des communes et des intercommunalités. Les communes peuvent par exemple transférer plus facilement des compétences à leur intercommunalité.

S'agissant de la décentralisation, la loi conforte les compétences des collectivités locales notamment dans les domaines des transports, du logement, de l'insertion et de la transition écologique. Les collectivités locales qui le souhaitent pourront se voir transférer les routes nationales non concédées qui n'ont pas été décentralisées.

S'agissant de la déconcentration, la loi confie aux préfets une plus forte autorité sur les agences de l'État. Le préfet de département devient le délégué territorial de l'Office français de la biodiversité (OFB). Son rôle est renforcé sur la gouvernance des agences de l'eau. Le préfet de région devient le délégué territorial de l'Ademe, ce qui permet de garantir sa bonne articulation avec l'action des autres services de l'État.

S'agissant de la simplification de l'action publique locale, plusieurs mesures sont prévues pour alléger le fonctionnement des collectivités territoriales et des établissements de l'État. Par exemple, pour éviter aux usagers de redonner plusieurs fois les mêmes informations à l'administration, les différentes administrations pourront s'échanger plus facilement les données utiles.

### Cible 2022 :

Entrée en vigueur de la loi visant à renforcer l'efficacité des services publics en favorisant la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et la simplification [Jalon 7-1].

### Calendrier et résultats :

- ▶ 12 mai 2021 : dépôt au Parlement du Projet de loi relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3DS) ;
- ▶ 9 février 2022 : adoption définitive par le Parlement du projet de loi 3DS ;
- ▶ 22 février 2022 : publication au JORF de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et entrée en vigueur de celle-ci le 23 février 2022 [Jalon 7-1 – Fait].

#### **C7.R3 Transformation de la fonction publique – Fait**

Le Gouvernement a engagé une transformation de la fonction publique pour répondre à plusieurs enjeux : rendre la fonction publique plus représentative de la société qu'elle sert, contribuer à une insertion professionnelle des jeunes et des personnes peu qualifiées, innover dans les organisations de travail, valoriser le mérite, la compétence, l'engagement, garantir l'égalité entre les femmes et les hommes, et lutter contre toutes les formes de discrimination.

Cette réforme s'appuie notamment sur la mise en œuvre de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 qui comportait cinq axes majeurs : promouvoir un dialogue social plus stratégique dans le respect des garanties des agents publics, développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace, simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics, favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé, renforcer l'égalité professionnelle dans la fonction publique.

La réforme de la fonction publique se prolonge avec celle du recrutement et de la formation des cadres de l'État (cf. *infra*).

#### **Cible 2022 :**

Mise en œuvre des actions identifiées dans le cadre des chantiers lancés sur le recrutement et l'égalité des chances [Jalon 7-5].

#### **Calendrier et résultats :**

- ▶ 6 août 2019 : promulgation de la loi de transformation de la fonction publique.
- ▶ Courant 2021 et 2022 :
  - Depuis 2021 : mises en œuvre de plans en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'encadrement supérieur dirigeant de l'État de chaque ministère [Jalon 7-5 – Fait] ;
  - 3 mars 2021 : décret n° 2021-239 du 3 mars 2021 instituant des modalités d'accès à certaines écoles de service public et relatif aux cycles de formation y préparant, permettant l'ouverture du concours « Talents » [Jalon 7-5 – Fait] ;
  - Mise en œuvre des actions identifiées dans le cadre des chantiers lancés sur le recrutement et l'égalité des chances [Jalon 7-5 – Fait] ;
  - Lancement de la réforme de la haute fonction publique [Jalon 7-5 – Fait] ;
- ▶ 1<sup>er</sup> janvier 2022 : création de l'Institut national du service public [Jalon 7-5 – Fait] ;
- ▶ 7 février 2022 : lancement de la marque employeur « choisir le service public » et renforcement du mentorat à destination des candidats à la fonction publique ;
- ▶ 22 juillet 2022 : entrée en vigueur du décret ouvrant de nouveaux droits à la formation pour les agents de catégorie C non titulaires d'un baccalauréat, les agents en situation de handicap et les agents particulièrement exposés aux risques d'usure professionnelle ;
- ▶ Septembre 2022 : montée en puissance du dispositif « Talents du service public » avec 2 000 places ouvertes aux étudiants boursiers pour préparer les concours de la fonction publique [Jalon 7-5 – Fait] ;
- ▶ 26 janvier 2023 : entrée en vigueur du décret n° 2023-30 du 25 janvier 2023 relatif aux conditions d'accès et aux formations à l'Institut national du service public qui prévoit une nouvelle rénovation des voies d'accès par des concours renouvelés [Jalon 7-5 – Fait].
- ▶ 21 mars 2023 : arrêté fixant les modalités d'organisation, la nature, la durée, les coefficients et le programme des épreuves des concours d'entrée à l'Institut national du service public.

## Moderniser l'équipement et l'environnement numérique des agents publics

### C7.14 Mise à niveau numérique de l'État – identité numérique – Fait

Cette action comporte deux volets. Le déploiement de la CNle, généralisé à compter du 2 août 2021, vise à renforcer la sécurité des cartes d'identité des citoyens et à leur permettre une utilisation de la solution d'identité numérique régalienne. Le développement d'une solution d'identité numérique dans le cadre du futur système de gestion de l'identité numérique (SGIN) vise à mettre à la disposition de l'ensemble des Français et des étrangers en situation régulière un moyen d'identification électronique qui leur permette notamment, de façon simple et sécurisée, de prouver leur identité en ligne, garantie par l'État.

#### Cible 2022 :

3 millions de nouvelles cartes d'identité produites et en circulation [Jalon 7-20].

#### Résultats :

Au 28 février 2022, plus de 3,4 millions de cartes nationales d'identité électronique avaient été produites et mises en circulation. Au 31 janvier 2023, 10 millions de cartes nationales d'identité électroniques ont été produites [Jalon 7-20 – Fait].

### C7.12 Mise à niveau numérique de l'État et des autorités locales – Fait

Afin d'offrir à tous les Français, qu'ils soient agents ou administrés, des services en ligne de qualité, plus simples et plus efficaces, et de doter les agents publics d'outils de travail (y compris en mobilité) à hauteur des standards accessibles dans leurs pratiques personnelles, le dispositif de mise à niveau numérique de l'État et des territoires vise à identifier toute démarche d'innovation numérique permettant d'être un levier dans l'amélioration de la relation entre les citoyens (et les entreprises) et l'État, de l'efficacité de l'action publique et de la qualité de l'environnement de travail des agents.

Deux dispositifs distincts sont mis en place à cette fin : un fonds « Sac-à-dos numérique de l'agent public » (SNAP), pour les projets qui visent à moderniser le poste de travail des agents de l'État, et un fonds « Innovation et transformation numériques » (ITN), afin d'appuyer les initiatives numériques à fort impact au sein de l'État et des collectivités territoriales, tout en soutenant la filière du numérique.

#### Cibles 2023 :

- ▶ 200 entreprises bénéficiaires de commandes publiques dans le cadre des fonds « Innovation et transformation numériques » et « Sac à dos numérique de l'agent public » pour la mise à niveau numérique de l'État et des territoires [Cible 7-17].
- ▶ 95% d'agents publics outillés pour le travail à distance [Cible 7-18].

#### Résultats :

Au 31 janvier 2023, 243 entreprises avaient été bénéficiaires de commandes publiques dans le cadre de ces deux fonds [Cible 7-17 – Fait]

Au 31 janvier 2023, 99 % d'agents publics sont outillés pour le travail à distance [Cible 7-18 – Fait].

#### **C7.15 Équipement du ministère de l'Intérieur – En cours**

La mesure développe les applications du ministère de l'intérieur et assure leur résilience. Plus précisément, les projets soutenus doivent conduire à la modernisation et la sécurisation du réseau téléphonique. La construction du socle informatique de l'administration territoriale de l'État est accompagnée d'une nouvelle organisation pour animer le réseau des services interministériels départementaux des systèmes d'information et de communication. Le plan de vidéoprotection de la préfecture de police permet de développer et d'offrir de nouvelles capacités de stockage et de réseau au système de vidéoprotection de la préfecture de police de Paris, en particulier dans la perspective des Jeux olympiques de 2024. De même, le PNRR finance le renforcement de la sécurité numérique du ministère (cyberdéfense) et des travaux d'infrastructures permettant d'assurer une résilience énergétique pour les data centers du ministère. Enfin, les investissements réalisés au titre de cette mesure dans le cadre du PNRR permettent de faire évoluer le système d'alerte et d'information aux populations dans la perspective de la mise en place du nouveau système FR-Alert.

#### Cibles 2023 :

Achèvement des six actions visant à renforcer l'équipement numérique du ministère de l'intérieur [Jalon 7-22] :

- ▶ Réseau interministériel de l'État
- ▶ Socle informatique de l'administration territoriale de l'État
- ▶ Plan de vidéoprotection de la préfecture de police
- ▶ Sécurisation des réseaux
- ▶ Résilience des data centers
- ▶ Système d'alerte et d'information des populations

#### Résultats :

Les engagements pour 2023 sont en cours de mise en œuvre (cf. tableau Fenix).

### **C7.17 Télétravail au sein du ministère de l'Intérieur – En cours**

Cet investissement soutient un ensemble de mesures destinées à favoriser le développement de la mobilité et du télétravail au sein du ministère de l'Intérieur. Trois actions sont mises en œuvre : l'amélioration de l'environnement numérique et le développement du télétravail, le déploiement d'un réseau radio pour les différents acteurs publics et privés de la sécurité, ainsi que l'extension de l'équipement de la police avec 40 000 terminaux mobiles sécurisés.

#### **Cibles 2023 :**

---

Achèvement des actions visant à renforcer la connectivité numérique du ministère de l'Intérieur [Jalon 7-24] :

- ▶ Amélioration de l'environnement numérique et développement du télétravail (achevée)
- ▶ Postes NEO (achevée)
- ▶ Réseau radio du futur (premières actions)

#### **Résultats :**

---

Les engagements pour 2023 sont en cours de mise en œuvre (cf. tableau Fenix).

## ÉTAT DES LIEUX DE LA MISE EN ŒUVRE DES RÉFORMES ET DES INVESTISSEMENTS HORS PNRR RÉPONDANT À CE DÉFI

Au-delà des investissements du PNRR, le Gouvernement a répondu avec rapidité à la crise énergétique, conséquence de la guerre en Ukraine, par des mesures qui ont permis d'assurer l'approvisionnement énergétique pour l'hiver 2022-2023. À moyen et long-terme, le Gouvernement souhaite accélérer le déploiement des énergies bas-carbones (renouvelables et nucléaires) pour assurer l'indépendance énergétique de la France. Enfin, le Gouvernement poursuit sa politique de compétitivité notamment par un allègement supplémentaire de la fiscalité de production et la mise en œuvre du plan France 2030.

---

### Assurer l'indépendance énergétique de la France et accompagner les ménages et entreprises à travers la crise énergétique

---

**Du fait de l'arrêt de l'essentiel des livraisons de gaz russe en Europe et d'une indisponibilité temporaire de notre parc nucléaire, nous avons fait face à une tension sur nos approvisionnements en gaz et en électricité. Cette situation nous incite à réduire de manière accélérée notre consommation d'énergie mais aussi à diversifier nos sources d'approvisionnement. En parallèle, le Gouvernement a également mis en place rapidement des mesures de soutien pour protéger et accompagner les entreprises et les ménages durant cette crise.**

#### *Plan de sobriété – En cours*

Le plan de sobriété énergétique, présenté le 6 octobre 2022, détaille les mesures qui permettront de réduire notre consommation énergétique de 10 % à l'horizon 2024, en cohérence avec l'objectif d'une réduction globale de 40 % de la consommation en 2050. Pour sensibiliser les consommateurs et aider chaque citoyen à adopter des gestes efficaces en matière d'économies d'énergie, l'État a mis place une vaste campagne de communication multicanale sur la sobriété. RTE a également adapté l'application Ecowatt qui permet de connaître les moments où les éco-gestes ont le plus d'impact sur le système électrique et de décaler certains usages pour réduire les tensions sur l'approvisionnement.

Afin de couvrir l'ensemble des consommations des principaux acteurs, neuf groupes de travail sectoriels ont été lancés par la ministre de la Transition énergétique entre fin juin et fin août 2022 (État exemplaire, Entreprises et organisation du travail, Établissements recevant du public, grandes surfaces, tertiaire marchand, Industrie, Logement, Transports, Numérique et télécommunications, Sports, Collectivités territoriales). Ces groupes de travail, qui ont mobilisé les principaux acteurs de

chaque secteur, les experts, le monde associatif et syndical, ainsi que les énergéticiens, ont permis de bâtir des plans d'action sobriété sur-mesure, à partir des propositions remontant du terrain.

Chaque plan d'action comprend des mesures de réduction de la consommation énergétique quantifiées. Pour chaque mesure, il était prévu, autant que possible, un accompagnement (conseil, aide financière, engagement d'information des professionnels, etc.) afin que tous les acteurs aient pu s'approprier et mettre en œuvre les mesures dès l'hiver 2022-2023.

Les engagements communs à tous les acteurs couvrent notamment les deux axes suivants :

- ▶ Consommer moins d'énergie dans tous nos bâtiments : chauffer et climatiser les bâtiments aux températures adéquates, isoler et assurer la maintenance des équipements ;
- ▶ Construire une mobilité plus sobre, plus économe pour tous : favoriser les mobilités actives et les transports en commun, éviter les déplacements inutiles et favoriser le report modal.

#### Résultats :

L'ensemble de ces initiatives a d'ores et déjà un impact significatif sur la consommation d'énergie qui a été réduite par rapport aux années précédentes : grâce aux efforts déjà consentis, la consommation de gaz et d'électricité a baissé 11,6 %<sup>63</sup> entre le 1<sup>er</sup> août 2022 et le 12 mars 2023, par rapport à la même période en 2018-2019 selon les données de RTE.

Les actions de sobriété permettent également d'enclencher dans le temps long la réduction de consommation énergétique nécessaire à l'atteinte de nos engagements en termes de réduction d'émissions de gaz à effet de serre.

#### **Bouclier tarifaire électricité et gaz - Fait**

Un bouclier tarifaire a été mis en place dès la fin de l'année 2021 pour protéger les ménages et les petites entreprises contre la hausse des prix de l'électricité et du gaz. Celui-ci a permis de geler les tarifs réglementés de vente du gaz naturel (TRVg) à leur niveau TTC d'octobre 2021 au 1<sup>er</sup> novembre 2021 et de limiter à 4 % en moyenne la hausse des tarifs réglementés de vente d'électricité (TRVe) au 1<sup>er</sup> février 2022. Le dispositif est prolongé en 2023, avec des hausses contenues de 15 % TTC en moyenne en janvier 2023 pour les TRVg et en février 2023 pour les TRVe.

Le bouclier tarifaire électricité correspond à la somme de trois mesures :

- ▶ Une baisse de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) à son niveau plancher. Cette mesure bénéficie aux ménages et aux entreprises sauf celles qui étaient déjà au taux plancher avant crise ;
- ▶ Le rehaussement exceptionnel en 2022 de la quantité d'ARENH cédée par EDF de 20 TWh qui permet aux fournisseurs de bénéficier d'un volume supplémentaire d'électricité à un prix régulé de 46,2 €/MWh. Cette mesure a bénéficié aux ménages et à toutes les entreprises ;
- ▶ Le blocage tarifaire avec compensation des fournisseurs permettant de limiter la hausse des factures des consommateurs résidentiels et des petits professionnels (indépendants et TPE dont la puissance de raccordement est inférieure à 36 kVA). Cette mesure ne concerne pas les autres catégories d'entreprises.

63 - Corrigée des variations climatiques et excluant la grande industrie.

Le bouclier tarifaire gaz concerne uniquement les consommateurs résidentiels. Il consiste en une mesure de compensation des fournisseurs pour leurs pertes. Les fournisseurs concernés sont les fournisseurs historiques proposant des TRVg, ainsi que les fournisseurs proposant des offres de marché pour lesquels le bouclier tarifaire s'applique (consommateurs individuels ayant renouvelé leur contrat après septembre 2022, les copropriétés à partir de janvier 2022, les EPHAD et casernes à partir de juillet 2022). En avril 2022, un dispositif de bouclier tarifaire pour les ménages chauffés collectivement au gaz naturel a également été mis en place.

#### Calendrier et résultats

- ▶ Octobre 2021 : mise en place du bouclier tarifaire sur le gaz (clients résidentiels et copropriétés uniquement) ;
- ▶ LFI 2023 : prolongation du bouclier tarifaire jusqu'au 30 juin 2023. Hausse limitée des tarifs (+15 %) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour les TRVg, et du 1<sup>er</sup> février 2023 pour les TRVe.

Dans la loi de finances 2023, le coût brut pour les finances publiques des aides apportées dans le cadre des boucliers tarifaires gaz et électricité est estimé à 27,5 Md€ en 2022 et 46 Md€ en 2023. Ce coût est partiellement compensé par les recettes pour l'État induites par les mécanismes de soutien aux énergies renouvelables et les taxes sur les rentes infra-marginales, qui représentent 5 à 7 Md€ en 2022.

#### Remise carburant – Fait

Afin de limiter les effets de la hausse des coûts du carburant et de préserver le pouvoir d'achat des Français, le Gouvernement a mis en place dès avril 2022 une remise à la pompe de 15 c€/L HT (soit 18 c€/L TTC en métropole). Cette remise a ensuite été prolongée jusqu'en décembre 2022 dans le cadre des discussions sur le projet de loi de finances rectificative pour 2022. Elle a été augmentée ponctuellement à 30 c€/L TTC en septembre et ce jusqu'à mi-novembre 2022 et a été graduellement mise en extinction à la fin de l'année 2022.

L'extinction du dispositif est accompagnée par le versement en 2023 d'une indemnité carburant d'un montant de 100 € pour les ménages des 5 premiers déciles qui utilisent leur véhicule (voiture, deux-roues, trois-roues, thermique et/ou électrique) pour se rendre sur leur lieu de travail. Pour une personne qui parcourt en moyenne 12 000 km/an (moyenne du kilométrage annuel du parc français), cela représente une aide de l'ordre de 12,5 c€/L sur l'année. Environ 10 millions de personnes sont éligibles à cette nouvelle aide.

#### Calendrier

- ▶ Du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 août 2022 : remise de 15 c€/L HT à la pompe (soit 18 c€/L TTC en métropole) ;
- ▶ Du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 15 novembre 2022 : remise à 30 c€/L TTC ;
- ▶ Du 16 novembre 2022 au 31 décembre 2022 : remise à 10 c€/L TTC ;
- ▶ Depuis le 16 janvier 2023 : après l'extinction de la remise carburant au 31 décembre, remplacement par une indemnité carburant ciblée sur les ménages les plus modestes qui utilisent leur véhicule pour se rendre sur leur lieu de travail.

#### **Chèque énergie, chèque fioul et chèque bois - Fait**

En complément de la campagne de chèque énergie « classique » qui a lieu en avril, un chèque énergie exceptionnel a été envoyé aux ménages modestes fin 2022, pour un coût pour les finances publiques de 1,8 Md€. Le montant des chèques s'élève à 200 € pour les ménages du premier quintile (environ 6 millions de ménages concernés), et à 100 € pour les ménages du second quintile (environ 6 millions de ménages supplémentaires).

En complément, le Gouvernement a également mis en place fin 2022 deux chèques dédiés aux ménages qui se chauffent au bois ou au fioul :

- ▶ Un « chèque fioul » compris entre 100 et 200 €, selon le revenu. Le dispositif concerne 1,6 millions de foyers et représente un coût pour les finances publiques d'environ 200 M€.
- ▶ Un « chèque bois » compris entre 50 et 200 €, selon le revenu et le type de combustible. 70 % des ménages se chauffant au bois sont concernés, soit 2,6 millions de ménages éligibles. Le coût du dispositif s'élève à environ 200 M€.

Ces deux chèques ont été prolongés jusqu'à la fin du mois d'avril.

#### **Aide aux entreprises – En cours**

Afin d'accompagner les entreprises face à la hausse des prix énergétiques, une aide aux entreprises énérgo-intensives (achats de gaz et/ou d'électricité atteignant au moins 3 % du chiffre d'affaires 2021) a été mise en place dès juillet 2022 pour couvrir 30 % à 70 % des coûts éligibles sur les factures de mars 2022 à août 2022, en fonction des pertes d'EBE subies. Le dispositif a ensuite été étendu au 6 septembre pour couvrir les factures jusqu'à fin décembre 2022.

Le 27 octobre 2022, le Gouvernement a annoncé une évolution de ces dispositifs pour amortir davantage l'impact des prix de l'énergie sur les entreprises en 2023, portant l'effort total à environ 9 Md€.

L'aide aux entreprises énérgo-intensives est prolongée jusqu'à fin 2023, renforcée et les conditions d'accès simplifiées. Cette nouvelle aide s'applique aux entreprises dont les dépenses d'énergie pendant la période de demande d'aide représentent plus de 3 % du chiffre d'affaires 2021 et ayant subi une augmentation d'au moins 50 % du prix de l'énergie pendant la période de demande d'aide par rapport au prix moyen payé en 2021. L'aide couvre la période de septembre 2022 à fin 2023 et varie en fonction de la situation de chaque entreprise et de son secteur d'activité. Elle varie ainsi de 50 % à 80% des coûts éligibles et peut aller jusqu'à 150 M€.

Un deuxième mécanisme « amortisseur électricité » a été créé à destination des TPE et PME qui ne bénéficient pas du bouclier tarifaire ainsi que des établissements publics, des collectivités territoriales et des associations de plus de 10 agents. Il vise à prendre en charge la moitié de la facture d'électricité au-delà de 180 €/MWh, et jusqu'à un prix plafond de 500 €/MWh. Pour un consommateur payant 350 €/MWh, l'amortisseur électricité permettra de prendre en charge environ 20 % de la facture totale d'électricité. En complément de cette aide, les TPE ne bénéficiant pas du bouclier tarifaire (puissance de raccordement supérieure à 36 kVA) et ayant signé leur contrat au second semestre 2022 verront leur facture plafonnée à 280 €/MWh.

Par ailleurs, la baisse de la fiscalité sur l'électricité (Taxe Intérieur sur la Consommation Finale de l'Electricité - TICFE) et le rehaussement du plafond de l'ARENH de 20 TWh (voir *supra* « bouclier tarifaire ») bénéficient également aux entreprises. De même, le bouclier tarifaire mis en place sur l'électricité bénéficie également aux plus petites TPE (celles dont la puissance de raccordement est inférieure à 36 kVA).

#### **Mécanisme de sécurisation du remplissage des stockages - Fait**

Le remplissage des stockages français de gaz naturel repose d'ordinaire sur un mécanisme de régulation des infrastructures essentielles désignées par l'État, qui prévoit une commercialisation aux enchères des capacités de stockage auprès des fournisseurs de gaz naturel, avec en contrepartie un engagement des fournisseurs de les remplir à plus de 85 % avant le début de l'hiver gazier, fixé au 1<sup>er</sup> novembre de chaque année.

Afin d'assurer la sécurité d'approvisionnement à compter de l'hiver 2022-2023, le mécanisme existant a été complété, dans la loi portant sur les mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat<sup>64</sup>, par un mécanisme de sécurisation du remplissage des stockages permettant d'assurer un niveau de remplissage supérieur au niveau minimum de 85 % prévu par le mécanisme de régulation habituel. Le stock de sécurité, qui correspond aux volumes à stocker au-delà de ces 85 %, est fixé par le gouvernement qui déclenche le cas échéant la constitution de ce stock de sécurité par les opérateurs des infrastructures de stockage.

Ces exigences sont pleinement compatibles avec les exigences européennes en la matière mises à jour dans le règlement 2022/0090 adopté le 24 juin 2022.

Ce dispositif n'a pas été mobilisé au cours de l'année 2022.

---

## **Favoriser la transition vers les énergies décarbonées**

---

**Si le plan de sobriété énergétique est la première marche d'un changement profond et structurel de nos habitudes et nos comportements pour faire des économies d'énergie, la sortie de notre dépendance aux énergies fossiles est un objectif central de long terme pour atteindre la neutralité carbone. Cet objectif fait partie des trois priorités de politique énergétique annoncées par le Président de la République à Belfort le 8 février 2022, avec le déploiement massif des énergies renouvelables (cf. supra) et la relance de la filière nucléaire.**

#### **Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) – En cours**

La programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) fait partie de la Stratégie française sur l'énergie et le climat (SFEC) qui constituera la nouvelle feuille de route de la France pour atteindre la neutralité carbone en 2050 et pour assurer son adaptation aux impacts du changement climatique.

La programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) est l'outil de pilotage de la politique énergétique en France. La PPE expose les orientations et fixe les priorités d'action des pouvoirs publics pour la gestion de l'ensemble des formes d'énergie et l'évolution du mix énergétique sur le territoire métropolitain continental, afin d'atteindre les objectifs de la politique énergétique.

La PPE pour la période 2019-2028 prévoit le développement important des énergies renouvelables, avec notamment un doublement de la capacité installée des énergies renouvelables électriques en 2028 par rapport à 2017 et une augmentation importante de la production d'énergie renouvelable thermique.

Cette programmation devrait être mise à jour d'ici la fin de l'année 2024, dans un délai d'un an suivant l'adoption de la loi de programmation sur l'énergie et le climat (LPEC) qui fixera les objectifs et les priorités d'action de la politique climatique et énergétique nationale. Cette loi devrait préciser :

---

64 - Cf. article 23 de la loi citée.

- Pour trois périodes successives de 5 ans les objectifs de réduction de gaz à effet de serre ;
- Pour deux périodes successives de 5 ans les objectifs :
  - De réduction de la consommation énergétique finale et de réduction de la consommation énergétique primaire fossile, par énergie fossile, et les niveaux minimal et maximal des obligations de certificats d'économies d'énergie ;
  - De développement des énergies renouvelables pour l'électricité, la chaleur, le carburant et le gaz ;
  - De diversification du mix de production d'électricité ;
  - De rénovation énergétique dans le secteur du bâtiment ;
  - Permettant d'atteindre ou de maintenir l'autonomie énergétique des départements d'outre-mer.

La programmation pluriannuelle de l'énergie, fixée par décret, définit les modalités d'action des pouvoirs publics pour la gestion de l'ensemble des formes d'énergie sur le territoire métropolitain continental, afin d'atteindre les objectifs définis par la loi. Elle est compatible avec les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre fixés dans le budget carbone, ainsi qu'avec la stratégie bas-carbone.

#### Calendrier

La PPE 3 (2024-2033) devra être adoptée par décret dans les douze mois suivants l'adoption de la loi de programmation sur l'énergie et le climat, soit vraisemblablement en 2024.

#### Soutien de la filière nucléaire historique – En cours

En France, la filière nucléaire est une des filières industrielles les plus importantes. Elle regroupe 2 600 entreprises, dont plus de 50 % ont une activité à l'export, et totalise 220 000 emplois directs et indirects. Le renforcement de la filière nucléaire française repose sur quatre axes principaux : le prolongement de tous les réacteurs nucléaires qui peuvent l'être dans des conditions de sûreté satisfaisantes, le lancement d'un grand programme de nouveaux réacteurs nucléaires (création de six réacteurs EPR2 et la conduite d'études pour la construction de huit EPR2 supplémentaires), l'allocation par France 2030 de 1 Md€ en faveur du développement des réacteurs nucléaires innovants, notamment les réacteurs modulaires (SMR - *Small Modular Reactors*) et ceux produisant moins de déchets, et la renationalisation d'EDF, amorcée par la loi de finances rectificative pour 2022 qui y alloue un montant de 9,7 Md€.

Le projet de loi relatif à l'accélération des procédures liées à la construction de nouvelles installations nucléaires à proximité de sites nucléaires existants et au fonctionnement des installations existantes a pour objet de poser un cadre d'accélération des procédures administratives liées à la réalisation des futurs projets de construction de nouveaux réacteurs électronucléaires en France, et ainsi de raccourcir les délais de réalisation de ces projets, lorsqu'ils sont localisés à proximité immédiate ou à l'intérieur du périmètre de sites nucléaires existants. Il contribue également à sécuriser certaines procédures administratives concernant les projets de construction de nouveaux réacteurs électronucléaires ainsi que certaines procédures existantes relatives aux réacteurs électronucléaires existants.

#### Calendrier

Le déploiement des investissements en faveur du développement des réacteurs nucléaires innovants s'étalera entre 2023 et 2027.

Pour le projet de loi :

- ▶ 2 novembre 2022 : présentation en Conseil des ministres du projet de loi relatif à l'accélération des procédures liées à la construction de nouvelles installations nucléaires à proximité de sites nucléaires existants et au fonctionnement des installations existantes ;
- ▶ 24 janvier 2023 : adoption en première lecture, avec modifications, par le Sénat du projet de loi relatif à l'accélération des procédures liées à la construction de nouvelles installations nucléaires à proximité de sites nucléaires existants et au fonctionnement des installations existantes.
- ▶ 21 mars 2023 : adoption en première lecture, avec modifications, par l'Assemblée nationale.

---

## Conforter la compétitivité des entreprises françaises et renforcer leur capacité d'innovation

---

**Dans la continuité des mesures prises lors du précédent quinquennat et au-delà du PNRR et du plan France Relance, le Gouvernement poursuit sa politique de soutien actif à la compétitivité, à l'attractivité et à la souveraineté de l'économie française.**

### *Suppression de la CVAE – En cours*

Après la baisse substantielle et pérenne de plus de 10 Md€ de la fiscalité de production, la loi de finances pour 2023 prolonge ces efforts en programmant la suppression définitive de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sur deux ans, dont 4 Md€ de baisse dès 2023. Cette suppression engendrera un nouveau choc de compétitivité de plus de 9 Md€ au total pour les entreprises. Environ 530 000 entreprises bénéficieront de cette suppression. Les TPE/PME retireront plus d'un cinquième du gain financier et l'industrie sera le premier bénéficiaire de la suppression de cet impôt, à hauteur de plus de 25 % du gain total, soit près du double de sa part dans le PIB.

### *France 2030 – En cours*

Depuis la fin des années 1990, la politique industrielle en France et en Europe a mis l'accent sur l'utilisation d'instruments « horizontaux », ouverts à toutes les entreprises, sous forme notamment de soutien à l'innovation (ex. : crédit d'impôt recherche) ou de soutiens transversaux à la compétitivité (par exemple, allègements des coûts de production).

Le moindre recours à des politiques de soutien plus ciblées sur des entreprises ou des secteurs spécifiques était motivé par l'idée que les mécanismes de marché permettent d'orienter le plus efficacement les facteurs de production vers les activités les plus productives. Le consensus (OCDE, FMI, etc.) souligne désormais toutefois les bénéfices à tirer également – dans certains cas – d'une intervention « verticale » complémentaire des politiques horizontales.

Doté de 54 Md€ sur 5 ans dont 20 Md€ du quatrième plan d'investissement d'avenir (PIA 4), le plan France 2030 répond à ce changement d'orientation et a pour priorités de libérer les initiatives et d'investir massivement dans les secteurs d'avenir de l'industrie, des transports et de l'énergie, afin de construire une France décarbonée et résiliente. De la recherche fondamentale à l'industrialisation, France 2030 soutient tout le cycle de vie de l'innovation jusqu'à son industrialisation. Il vise également à développer les compétences des métiers d'avenir pour satisfaire et anticiper les besoins des filières d'avenir.

France 2030 s'articule autour de trois axes — mieux produire, mieux vivre et mieux comprendre — qui rassemblent dix objectifs :

- ▶ *Mieux produire* : il s'agit de favoriser l'émergence d'une offre française de petits réacteurs modulaires (SMR) d'ici 2035, et de soutenir l'innovation de rupture dans la filière nucléaire. Par ailleurs, France 2030 doit permettre à la France de devenir le leader de l'hydrogène vert et des énergies renouvelables en 2030. Il ambitionne également de décarboner l'industrie et de produire en France, à l'horizon 2030, près de 2 millions de véhicules électriques et hybrides ainsi que le premier avion bas-carbone ;
- ▶ *Mieux vivre* : France 2030 investit dans une alimentation saine, durable et traçable, afin d'accélérer la révolution agricole et alimentaire sur laquelle la France est déjà un pays leader. Les financements du plan permettront de produire en France au minimum 20 biomédicaments, en particulier contre les cancers, les maladies chroniques, dont celles liées à l'âge et de créer les dispositifs médicaux de demain. De même, France 2030 ambitionne de placer la France en tête de la production des contenus culturels et créatifs ;
- ▶ *Mieux comprendre* : France 2030 finance la recherche et le développement des technologies nécessaires à l'industrie spatiale et à l'exploration des grands fonds marins.

La gouvernance et les modalités de sélection des projets dans le cadre de France 2030 reposent sur des principes de transparence, de mobilisation de compétences adaptées, d'évaluation et d'abandon des projets inefficaces associés à une prise de risque marquée.

## Calendrier et résultats

Un an après son lancement, France 2030 a engagé 8,4 Md€ dont environ 60 % des entreprises bénéficiaires sont de petites et moyennes entreprises. 23 stratégies nationales représentant les principaux enjeux de transition socio-économique de demain ont été labellisées par l'État et d'ambitieux appels et programmes ont été lancés :

- ▶ « Compétences et métiers d'avenir », pour soutenir les besoins en formation, doté de 2 Md€ ;
- ▶ « Excellence sous toutes ses formes », en soutien à la structuration de l'écosystème d'enseignement supérieur, doté de 800 M€ ;
- ▶ « Les programmes et équipements prioritaires de recherche », doté de 3 Md€.

France 2030 a financé les projets d'investissements de 1 059 entreprises en 2022.

#### **Plan de réindustrialisation verte – En cours**

Pour renforcer l'attractivité et la compétitivité de la France et répondre à l'ambition du Gouvernement de placer les enjeux climatiques au cœur de son action, un nouveau cap de réindustrialisation doit être franchi. Le futur projet de loi sur l'industrie verte souhaite répondre à deux objectifs :

Faire de la France la championne de l'industrie verte et des technologies qui vont permettre la décarbonation. Pompes à chaleur, hydrogène décarboné, énergies renouvelables, batteries ou encore semi-conducteurs... Ces technologies et outils sont indispensables à une souveraineté industrielle décarbonée.

Accompagner l'industrie, qui représente aujourd'hui 19 % des émissions de gaz à effet de serre en France, dans la décarbonation.

Sous l'égide du ministre de l'Économie, des Finances, de la Souveraineté industrielle et numérique, du ministre délégué chargé de l'Industrie, et du président de la commission des Affaires économiques de l'Assemblée Nationale, des premiers travaux portant sur l'industrie verte se sont déroulés jusqu'à fin mars. Le futur projet de loi est élaboré en laissant une large place à la consultation et à la concertation.

Le projet de loi s'articule autour de cinq thèmes :

- ▶ Transformer la fiscalité pour faire grandir l'industrie verte et inciter à la décarbonation ;
- ▶ Ouvrir des usines, réhabiliter les friches et mettre à disposition des terrains ;
- ▶ Produire, commander, acheter en France afin de favoriser le « Fabriquer en France » et valoriser l'excellence environnementale française tant dans la commande publique que dans la commande privée ;
- ▶ Financer l'industrie verte française et rediriger l'épargne des Français vers des projets d'investissements verts ;
- ▶ Former aux métiers de l'industrie verte.

#### **Calendrier**

- ▶ jusqu'à fin mars 2023 : conduite de consultations avec les acteurs de la société civile, qu'il s'agisse d'entreprises, de fédérations professionnelles, d'associations environnementales, d'écoles et universités, etc. Au 8 mars, plus de 200 auditions ont déjà été menées ;
- ▶ avril 2023 : consolidation du projet de loi ;
- ▶ juin 2023 : présentation en Conseil des ministres et début de la séquence parlementaire.

#### **Renforcement du contrôle des investissements étrangers en France - Fait**

La loi PACTE a permis de compléter le régime français de contrôle des investissements étrangers en France (IEF) et de l'adapter aux enjeux de sécurité publique actuels, tout en préservant l'attractivité de l'économie française pour les investisseurs étrangers. Après la publication du premier rapport public annuel sur le contrôle des IEF (mars 2022) le ministère de l'Économie, des Finances et de la souveraineté industrielle et numérique a publié en septembre 2022 des lignes directrices à destination des parties prenantes (investisseurs étrangers, cibles françaises et leurs conseils), dans une logique de renforcement de la transparence et la prévisibilité du contrôle.

Afin de se prémunir de prises de participations opportunistes non européennes dans les sociétés cotées sur un marché réglementé pouvant présenter des menaces pour la sécurité nationale, il a été décidé lors du déclenchement de la crise sanitaire, d'abaisser de 25 % à 10 % des droits de vote le seuil déclenchant le contrôle IEF en 2020. En raison de la situation économique actuelle, il a été décidé de proroger l'application de cette mesure jusqu'au 31 décembre 2023.

Les modalités de la mesure d'abaissement du seuil déclenchant le contrôle resteront inchangées :

- ▶ elle ne concerne pas les investisseurs issus d'un pays de l'UE/EEE ;
- ▶ elle ne porte que sur les investissements réalisés au sein des sociétés cotées sur un marché réglementé ;
- ▶ elle s'exerce selon une procédure accélérée : l'investisseur étranger franchissant le seuil de 10 % des droits de vote le notifie à la direction générale du Trésor. Le ministre de l'Économie, des Finances, de la Souveraineté Industrielle et Numérique dispose alors de 10 jours pour décider si l'opération doit être soumise à un examen plus approfondi, sur la base d'une demande d'autorisation complète.

---

## Poursuivre la modernisation et la rationalisation de l'État et des services publics

---

Au-delà des mesures du PNRR, la France continue de renforcer l'efficacité du service public. Cela passe par une réforme des carrières et une revalorisation des salaires de la fonction publique, pour renforcer leur attractivité et attirer les meilleurs talents. De même, ces talents doivent être recherchés sur tout le territoire et dans tous les milieux sociaux, pour que la fonction publique soit à l'image du pays : c'est le sens de la réforme de la formation et du recrutement des cadres de l'État. La modernisation passe aussi par l'usage des opportunités offertes par le numérique — par exemple via la facturation électronique de la TVA — tout en conservant un service public de proximité accessible à tous et qui conserve un ancrage territorial fort.

### *Réforme des carrières et revalorisation des salaires de la fonction publique - Fait*

Le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques a annoncé l'augmentation de 3,5 % du point d'indice des agents de la fonction publique lors d'une conférence salariale qui s'est tenue le 28 juin 2022. Cette augmentation, prévue dans la loi de finances rectificative pour 2022, est effective à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022 pour tous les agents de la fonction publique.

Des mesures complémentaires sont également mises en œuvre (reconduction de la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) pour 2022, extension du forfait mobilités durables, revalorisation de la participation de l'État employeur aux frais de restauration, revalorisation des rémunérations en début de carrière des agents de catégorie B).

### *Réforme de la formation et du recrutement des cadres de l'État – En cours*

L'ordonnance portant réforme de l'encadrement supérieur de l'État, publiée le 2 juin 2021, a posé les principes d'une transformation profonde de la haute fonction publique pour la rendre plus forte, plus attractive et plus ouverte sur les enjeux et les réalités du XXI<sup>e</sup> siècle. Cette réforme vise à assurer des recrutements plus ouverts, plus transparents et plus diversifiés (dispositif « Talents du service public », « fonctionnalisation » des emplois), décroiser la formation tout au long de la vie grâce à l'évolution de la formation initiale notamment avec la création d'un tronc commun aux écoles de la haute fonction publique, et stimuler les carrières pour tous avec la création d'un cadre statutaire commun aux hauts fonctionnaires de l'État, le corps des « administrateurs de l'État ». La réforme a abouti à la création de deux structures : l'Institut national du service public (INSP), qui a succédé à l'École nationale d'administration (ENA), et la Délégation interministérielle à l'encadrement supérieur de l'État (DIESE), pour accompagner une gestion renforcée, personnalisée et interministérielle des cadres supérieurs de l'État.

La réforme de la formation et du recrutement des cadres de l'État s'est poursuivie en 2022 et continue en 2023 afin d'intégrer tous les enjeux structurants pour la fonction publique :

- ▶ 2 juin 2021 : ordonnance n° 2021-702 portant réforme de l'encadrement supérieur de la fonction publique de l'État ;
- ▶ 11 octobre 2022 : lancement du premier grand plan de formation des fonctionnaires à la transition écologique. Les 25 000 cadres de la fonction publique d'État seront formés en priorité. À partir de décembre 2024, commencera la formation des 12 000 cadres de la fonction publique

territoriale et des 4 000 cadres de la fonction publique hospitalière. L'ambition du gouvernement est que l'ensemble des agents de la fonction publique aient bénéficié de la formation d'ici 2027.

#### **Facturation électronique de la TVA – En cours**

La remise au Parlement, en novembre 2020, du rapport *La TVA à l'ère du digital* plaidant pour une généralisation de la facturation électronique et de la transmission des données de transaction à l'administration, a amené le Gouvernement à engager cette réforme qui vise à renforcer la compétitivité des entreprises grâce à l'allègement de la charge administrative et aux gains de productivité résultant de la dématérialisation, simplifier leurs obligations déclaratives en matière de TVA grâce au pré-remplissage des déclarations, améliorer la lutte contre la fraude et améliorer la connaissance en temps réel de l'activité des entreprises.

Levier de simplification et d'accélération de la transition numérique des entreprises, la généralisation de la facturation électronique représente, notamment pour les petites et moyennes entreprises, un gain de plus de 4,5 Md€ par an par rapport aux coûts que représentait l'ancien mode de facturation.

L'article 26 de la loi de finances rectificative pour 2022 prévoit désormais deux nouvelles obligations pour les assujettis à la TVA :

- La facturation électronique au sens strict, ou *e-invoicing*, implique que les assujettis à la TVA auront l'obligation d'émettre, de transmettre et de recevoir les factures au format numérique dans leurs transactions avec d'autres assujettis, sur une plateforme qui extrait au passage les données et les transmet automatiquement à l'administration fiscale ;
- La transmission automatique de données, ou *e-reporting*, implique pour les assujettis de transmettre par voie numérique à l'administration fiscale toutes les données relatives aux transactions qu'elles réalisent avec des non assujettis ou des non-résidents (contenu des factures de vente et données de paiement) ;

#### **Calendrier**

L'article 3 de l'ordonnance du 15 septembre 2021 fixe un calendrier progressif de déploiement de la facturation électronique par les entreprises :

- à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 en réception pour l'ensemble des assujettis ;
- à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 en transmission pour les grandes entreprises ;
- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 en transmission pour les ETI ;
- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 en transmission pour les PME et microentreprises.

Les obligations d'*e-reporting* suivent le même calendrier.

#### **Conserver un service public de proximité accessible aux citoyens – En cours**

La modernisation du service public passe également par une meilleure accessibilité et proximité de celui-ci.

Le programme France Services poursuit ainsi son déploiement pour garantir l'accès aux services publics essentiels à tous et sur tout le territoire. L'objectif est que chaque Français ait accès à un espace France Services à moins de 30 minutes de son domicile pour l'accompagner dans ses démarches administratives du quotidien (objectif atteint à 99,4 %). 80 % des démarches sont traitées directement par France Services, sans redirection vers d'autres administrations. Une politique prioritaire dédiée permettra de poursuivre, au cours du quinquennat, la consolidation de ce réseau,

l'extension de son offre de services et l'amélioration de sa couverture territoriale, pour atteindre un total de 2 750 France Services d'ici fin 2023.

Par ailleurs, pour accélérer l'amélioration de la qualité des services publics et renforcer la confiance entre l'administration et les usagers, le Gouvernement a décidé de mettre en œuvre un programme, Services Publics +. Ce programme fixe neuf engagements communs à tous les services publics à travers lesquels les agents se mobilisent pour assurer aux Français « un service public plus proche, plus simple, plus efficace ». Une plateforme Services Publics + a été lancée, permettant notamment de publier les résultats de qualité de service des administrations, de recueillir l'avis des usagers et d'y répondre.

## Résultats

Avec 2 538 France services en activité à fin 2022, le déploiement de la réforme est conforme à la cible fixée par le Gouvernement.

En outre, comme l'a annoncé le président de la République le 10 octobre 2022, un total de cinq sous-préfectures ont rouvert en France métropolitaine fin 2022. Une nouvelle sous-préfecture sera créée à Saint-Georges de l'Oyapock en Guyane en 2023.

# DÉFI N°4

## BÂTIR LA RÉPUBLIQUE DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES

### INTRODUCTION

Si notre système de protection sociale permet de réduire les inégalités monétaires<sup>65</sup>, d'autres inégalités subsistent que ce soit dans le milieu éducatif, dans l'accès aux soins, au logement, entre territoires ou encore entre les genres. La lutte contre ces inégalités, sous toutes leurs formes, reste donc au cœur de l'action gouvernementale.

Il s'agit d'abord d'agir contre leur reproduction, en investissant dans l'éducation dès le plus jeune âge et pour tous, en encourageant le développement de filières d'excellence et en mettant l'accent sur l'innovation pédagogique. Nos résultats éducatifs sont en constante détérioration depuis 30 ans, y compris pour les bons élèves. La France figure désormais parmi les pays de l'OCDE où le niveau en mathématiques et en sciences est le plus faible, selon l'enquête [TIMSS](#) 2019. La dernière enquête PIAAC 2012 de l'OCDE, évaluant les compétences de la population en âge de travailler selon la même logique que PISA, place également la France dans le bas du classement des pays de l'OCDE dans tous les domaines. En outre, les enquêtes internationales indiquent que la France compte parmi les trois pays de l'OCDE où le poids des inégalités socioéconomiques pèse le plus sur les performances scolaires (PISA 2015, 2018).

Le Gouvernement est donc déterminé à inverser cette tendance en améliorant les performances scolaires dans les compétences de base, tout en luttant contre le poids des inégalités. De nombreuses réformes récentes vont dans ce sens : la mise en place d'évaluations « repères » pour suivre chaque année l'évolution des performances pour les compétences socles de français et mathématiques, le dédoublement des classes de CP et de CE1 puis de grande section en zone d'éducation prioritaire ou encore l'obligation de scolarisation dès 3 ans et de formation de 16 à 18 ans pour tous les élèves.

De nouvelles mesures sont déployées ou en cours de déploiement, à l'image de la transformation numérique de l'école, pour exploiter toutes les opportunités pédagogiques offertes par les nouvelles technologies, de la réintroduction des mathématiques dans le tronc commun du lycée ou encore par l'extension de l'expérimentation « école du futur ». Le renforcement de notre système éducatif passera par une meilleure attractivité du métier d'enseignant et une revalorisation des salaires mais également par davantage de souplesse et d'opportunités pour accompagner les besoins nouveaux

65 - Selon l'Insee, en 2019 la redistribution monétaire augmente de 61 % le niveau de vie moyen des 20 % de personnes les plus modestes et diminue de 21 % celui des 20 % les plus aisées.

des élèves. Une école performante et innovante permettra de donner pleinement corps à l'égalité des chances et facilitera la mobilité sociale.

Parce que l'égalité des chances doit également être au cœur du secteur public, le Gouvernement a mis l'accent sur l'amélioration des recrutements et le renforcement de l'égalité des chances dans la fonction publique, pour que cette dernière soit plus représentative de la société. Une politique volontariste est menée pour repérer et accompagner les jeunes talents, notamment grâce au développement des classes préparatoires intégrées (CPI) et au soutien aux cordées de la réussite. Ces dernières bénéficient de moyens supplémentaires depuis deux ans pour accompagner les élèves dans leur projet d'orientation afin d'encourager la poursuite d'études.

Il s'agit ensuite de poursuivre la transformation et le renforcement de notre système de santé engagé avec le Ségur de la Santé. Près de trois ans après le début de la crise sanitaire, qui a souligné notre vulnérabilité à un événement épidémique de grande ampleur, le Gouvernement reste engagé en faveur de la modernisation des hôpitaux et de notre système de soins. La création d'une 5<sup>e</sup> branche de la Sécurité sociale consacrée à l'autonomie en décembre 2021, l'amélioration de l'accès aux soins dans les territoires pour lutter contre les déserts médicaux, le décloisonnement des activités de ville et hôpital ou encore la mise en œuvre de l'ensemble des recommandations de la mission flash sur les urgences et soins non programmés à l'été 2022 témoignent de cet engagement continu du Gouvernement.

Plusieurs mesures ont également déjà été prises pour réformer la politique publique de l'autonomie (création d'un tarif horaire plancher pour les prestations d'accompagnement, modulation des tarifs selon la perte d'autonomie pour les soins infirmiers, revalorisation salariale des soignants des EHPAD et des aides à domicile, etc.). Le Gouvernement souhaite désormais tout mettre en œuvre pour renforcer et simplifier l'accès aux soins, mais également pour intervenir plus en amont en développant la prévention et l'accompagnement du vieillissement. Il s'agit en particulier d'améliorer la prise en charge des personnes dépendantes pour faire face au défi démographique à venir. Enfin, la modernisation de notre système de santé sera assurée par le renforcement de l'attractivité des métiers de la santé et du social, en leur permettant en particulier de passer plus de temps auprès des patients en allégeant leur charge administrative.

Il s'agit aussi de lutter directement contre les inégalités sociales et territoriales pour s'attaquer aux déterminants structurels de la pauvreté mais aussi faire face à l'urgence en lien avec la crise économique qui touche les plus vulnérables. À cette fin, le Gouvernement a revalorisé de manière anticipée les minima sociaux et alloué une aide exceptionnelle de rentrée à plus de 11 millions de foyers. Un bouclier loyer (voir infra) a également été instauré pour accompagner les ménages face à la hausse des prix sur un de leurs principaux postes de dépenses. La suppression de la contribution à l'audiovisuel public contribue dans le même temps au renforcement du pouvoir d'achat des ménages. À plus long terme, la déconjugalisation de l'allocation adultes handicapés, la création d'un service public de la petite enfance, le soutien aux associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la pauvreté ou encore la réforme du mode de calcul et l'extension du complément de libre choix de mode de garde permettront de lutter contre des inégalités structurelles.

En matière d'égalité entre les genres enfin, le Gouvernement continue d'agir pour réduire les inégalités, à la fois dans le monde du travail (transparence renforcée en termes d'inégalités salariales femmes-hommes avec la loi Avenir professionnel, plan égalité femmes-hommes dans les emplois d'encadrement supérieur et dirigeant de l'État) et dans la sphère personnelle pour un meilleur partage des tâches au sein du couple (allongement de la durée du congé paternité à 1 mois depuis juillet 2022).

Fidèle à sa devise, le Gouvernement travaille à bâtir une société plus juste, qui donne à chacun les moyens de s'épanouir et ne laisse personne de côté.

Les mesures déployées dans le cadre de ce défi répondent notamment à des recommandations pays (CSR) n°3 pour 2021 et 2022 de la Commission européenne.

---

## Résultats illustratifs

---

**Les aides d'urgence et les réformes structurelles mises en œuvre au cours du dernier quinquennat ont permis de limiter l'augmentation des inégalités en période de crise.**

Le pouvoir d'achat des ménages a progressé de façon continue depuis 2017, le revenu, après prise en compte de l'inflation, étant supérieur d'environ 8% en 2022 par rapport à son niveau de 2017. En particulier, les mesures de transferts mises en œuvre sous le précédent quinquennat ont limité l'aggravation des inégalités de niveau de vie. Les ménages les plus modestes ont bénéficié de ces transferts qui ont conduit à une amélioration globale de leur pouvoir d'achat jusqu'à + 4,0 % pour le premier décile de distribution du niveau de vie.<sup>66</sup>

De façon complémentaire, les mesures d'urgence exceptionnelles mises en place durant la crise sanitaire — en particulier le soutien à l'activité partielle, l'aide exceptionnelle de solidarité, l'aide alimentaire renforcée et les aides financières d'urgence servies par les caisses d'allocations familiales — et les stabilisateurs automatiques ont permis de contenir la pauvreté, comme le rappelle [l'Insee](#) dans sa dernière publication des indicateurs avancés d'inégalités. Le taux de pauvreté est ainsi resté stable depuis les années 1980, et ce, malgré les crises : entre 2019 et 2020, il s'est maintenu à 14,6 % et aurait augmenté sans l'effet de ces mesures.

**Les premiers résultats des réformes éducatives déployées depuis 2017 sont positifs.**

À titre d'illustration, le dédoublement des classes a eu un impact positif aussi bien sur les enseignants que sur les élèves. 361 943 élèves bénéficient de classes dédoublées depuis la rentrée 2022.

Dès la rentrée scolaire de septembre 2017, 2 200 classes de CP de REP+ ont été dédoublées. Dans les CP des REP+, l'effectif moyen est passé de 21,6 élèves par classe en 2016 à 13,1 dès 2017. La mesure a été étendue aux grandes sections de maternelle. Le nombre moyen d'élèves scolarisés dans celles-ci est passé de 23,2 élèves par classe en 2018 à 15,1 en 2021 en REP+. Depuis septembre 2022, 100 % des classes de CP et CE1 en REP et REP+ sont dédoublées. De même 67,8 % des classes de grande section sont dédoublées dans les REP et REP+ en septembre 2022.

Les données collectées par la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance du Ministère de l'Éducation nationale<sup>67</sup> montrent que les enseignants ont bénéficié d'un surcroît de formation. En classes de CP comme de CE1 dédoublés, les enseignants se sentent plus confiants dans leur capacité à faire réussir tous les élèves et à gérer la classe. Ils ont également davantage confiance dans les capacités de leurs élèves. Leurs pratiques de classe sont tournées vers le soutien des élèves et plus ciblées sur leurs besoins. Elles favorisent la différenciation pédagogique tant pour l'enseignement du français que pour celui des mathématiques : les enseignants sont par exemple 46 % à déclarer recourir fréquemment à l'enseignement individualisé pour la lecture, contre 38 % en classe d'éducation prioritaire non dédoublée.

---

66 - Rapport économique social et financier 2022, Bilan redistributif, p.42.

67 - « Évaluation de l'impact de la réduction de la taille des classes de CP et de CE1 en REP+ sur les résultats des élèves et les pratiques des enseignants », Document de travail - série études, n°2021.E04, septembre 2021, DEPP.

## Les efforts en faveur d'une société plus inclusive et égalitaire à tous les âges de la vie portent également leurs fruits

Des efforts significatifs ont été mis en œuvre pour renforcer l'inclusion de tous les publics à l'école. À cet égard, l'école inclusive, qui est une politique prioritaire du Gouvernement, permet la scolarisation des élèves en situation de handicap de façon adaptée à leurs besoins. Le nombre d'unités d'enseignement autisme en maternelle et en élémentaire a ainsi été multiplié par 3,6 et a dépassé la valeur cible fixée en 2022. Le nombre de classes ULIS (unités spécifiques pour l'inclusion scolaire) dédiées à l'inclusion des élèves en situation de handicap (en écoles primaires, collèges et lycées) a également progressé pour se rapprocher de la valeur cible : il est passé de 8 629 en septembre 2017 à 10 272 en septembre 2022.

Le renforcement de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes progresse également fortement. Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2020, toutes les entreprises d'au moins 50 salariés doivent chaque année calculer, déclarer et publier de manière visible sur leur site leur index de l'égalité entre les femmes et les hommes. Cet index sur 100 points est construit autour de cinq critères : l'écart de rémunération femmes-hommes, l'écart dans les augmentations annuelles, l'écart dans les promotions, les augmentations au retour de congé maternité et la part des femmes dans les dix plus hautes rémunérations de l'entreprise. Les entreprises ayant obtenu une note inférieure à 75 points sont alors dans l'obligation de prendre des mesures correctives dans les trois ans afin de réduire l'écart ou elles encourent une pénalité financière pouvant aller jusqu'à 1 % de la masse salariale annuelle. En décembre 2022, 90 % des entreprises déclarantes ont eu une note globale supérieure de l'index supérieure à 75 %. La part des entreprises respectant leur obligation de publier l'index égalité professionnelle est passée de 67 % en mars 2019 à 84 % en décembre 2022.

Le Gouvernement a par ailleurs annoncé la publication d'un index d'égalité professionnelle applicable aux trois versants de la fonction publique. Il sera composé de 6 indicateurs, dont 3 identiques à ceux appliqués dans le secteur privé. Pour la fonction publique de l'État, il est prévu une première publication de l'index à l'été 2023 au titre des données 2022. Pour les deux autres versants, la première publication est envisagée à l'été 2024 au titre de 2023. Des sanctions seront appliquées en cas de non publication de l'index ou de non atteinte du seuil de 75 points sur 100.

Cette réforme reste une priorité du quinquennat et fait l'objet d'une politique prioritaire du Gouvernement.



## ÉTAT DES LIEUX DE LA MISE EN ŒUVRE DES RÉFORMES ET DES INVESTISSEMENTS INCLUS DANS LE PNRR RÉPONDANT À CE DÉFI.

### Investir dans l'éducation et l'innovation pédagogique

L'éducation est un levier essentiel de développement du capital humain pour améliorer notre potentiel productif. À long terme, la qualité de la formation initiale détermine en grande partie la croissance de demain. Il s'agit également d'un levier de lutte contre les inégalités et de justice sociale, de la même manière que la culture est un instrument d'émancipation et d'épanouissement.

À ce titre, le PNRR permet de soutenir l'éducation, l'innovation pédagogique mais également de renforcer l'égalité d'accès à l'enseignement supérieur et d'accompagner les jeunes sans formation.

#### **C8.17 Internats d'excellence – Fait**

Le plan internat d'excellence caractérise la nouvelle politique publique de l'internat : l'internat d'excellence s'adresse par priorité aux élèves résidant en Quartier prioritaire de la politique de la ville ou scolarisés en éducation prioritaire. Il permet, grâce à un accompagnement pédagogique renforcé et un projet éducatif enrichi, d'offrir les meilleures conditions d'apprentissage, de réussite scolaire et d'épanouissement personnel pour ces élèves.

Cependant, bon nombre des internats existants ne sont plus adaptés aux besoins actuels, ce qui entraîne un faible taux d'occupation. Cette mesure mobilise un investissement de 50 M€ afin de créer, d'étendre ou de rénover 1 500 places d'internats.

#### **Cible 2022 :**

1 500 places créées ou réhabilitées dans les internats d'excellence [Cible 8-14].

#### **Résultats :**

Parmi les projets déposés dans le cadre de l'appel à projet France Relance, 54 ont été sélectionnés et labellisés en mars 2021, représentant près de 1 500 places créées et plus de 3 000 places réhabilitées.

En mai 2021, une nouvelle phase de labellisation a permis à 253 nouveaux internats d'excellence de voir le jour. À la rentrée 2021, ils permettent d'accueillir 30 000 élèves. [Cible 8-14 - Fait].

#### **C7.19 Transformation numérique de l'école – Fait**

Cet investissement vise à soutenir l'installation d'équipements numériques mobiles dans les salles de classe, prérequis pour développer l'enseignement hybride. Il vise également à soutenir les investissements dans les vidéoprojecteurs, les équipements mobiles partagés, les équipements spécifiques à l'école élémentaire, ainsi que le réseau permettant l'enseignement en présentiel et en distanciel. Il finance également des services et des ressources pour l'enseignement du premier degré ainsi que des équipements permettant un enseignement hybride au lycée. La mesure est mise en œuvre par le biais d'un appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (AAP SNEE) et dans le cadre des accords régionaux de relance annexés aux contrats de plan État-Région 2021-2027 pour l'hybridation de l'enseignement en lycée.

Les enseignants sont formés pour maîtriser les nouveaux outils et services éducatifs numériques ainsi que le nouvel environnement numérique.

#### **Cible 2022 :**

---

45 000 classes d'école équipées numériquement [Jalon 7-26].

#### **Résultats :**

---

Au 3 février 2023, 61 413 classes ont été bénéficiaires d'une aide [Jalon 7-26 - Fait].

#### **C8.111 Création de places pour la poursuite d'études des jeunes bacheliers – Fait**

Permettre à tous les bacheliers de poursuivre leurs études est essentiel pour assurer l'égalité de notre système éducatif. Le PNRR assure donc la création de places dans l'enseignement supérieur pour apporter des réponses adaptées à la diversité des nouveaux bacheliers et étudiants incluant la volonté de les préparer à l'entrée dans l'emploi et de répondre aux besoins des territoires.

Les places créées portent sur des formations d'enseignement supérieur conduisant à des diplômes nationaux ou conférant un grade universitaire, ou sur des formations supérieures de spécialisation ou d'accompagnement à la construction du parcours d'études et du projet professionnel des étudiants (PaRéo).

#### **Cible 2022 :**

---

30 000 places créées dans l'enseignement supérieur, selon Parcoursup [Cible 8-18].

#### **Résultats :**

---

En 2021, 38 016 places ont été créées dans l'enseignement supérieur [Cible 8-18 - Fait]. Il s'agit notamment de places dans les instituts de formation en soins infirmiers et pour les formations courtes de type bac+1, en réponse aux besoins en matière de santé publique et d'insertion professionnelle.

### **C8.I9 Garanties par l'État des prêts étudiants – En cours**

Afin de favoriser l'égalité des chances dans l'accès aux études supérieures, le gouvernement fait monter en puissance les octrois de prêts étudiants par une majoration exceptionnelle de la dotation publique au fonds de garantie géré par Bpifrance. La mesure consiste ainsi à multiplier par 5 la dotation annuelle actuelle pour qu'elle atteigne 20 M€ en 2021 et en 2022 (soit + 16 M€ chaque année).

#### **Cible 2022 :**

---

100 000 bénéficiaires d'un prêt étudiant garanti par l'État, à la suite de l'avenant à la convention avec Bpifrance augmentant la dotation de l'État [Cible 8-16].

#### **Résultats :**

---

Les engagements pour 2022 sont en cours de mise en œuvre (cf. tableau Fenix).

### **C8.I10 Parcours personnalisés pour les jeunes de 16 à 18 ans ne respectant pas l'obligation de formation – Fait**

Cette mesure offre un soutien adapté aux mineurs ne répondant pas à leur obligation de formation. L'objectif est de proposer à chaque jeune de 16 à 18 ans considéré comme ne respectant pas l'obligation de formation une solution en fonction de ses besoins et de son projet professionnel. Le programme, prévu pour durer 13 semaines en moyenne, est conçu pour donner aux jeunes l'occasion de travailler sur des compétences générales, de découvrir des options de carrière et de bénéficier d'un soutien complet (social, sportif, culturel).

#### **Cible 2022 :**

---

10 500 jeunes participant au parcours personnalisé proposé par l'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) [Cible 8-17].

#### **Résultats :**

---

Début janvier 2023, 10 629 jeunes ont participé au parcours personnalisé proposé par l'AFPA [Cible 8-17 - Fait].

## Poursuivre la transformation et le renforcement de notre système de santé en renforçant l'accès aux soins, la prévention, et faire face au défi du vieillissement

La crise liée à la Covid et les tensions récentes à l'hôpital mettent en évidence l'importance de soutenir notre système de santé. Le Gouvernement souhaite donc poursuivre son investissement dans le système de santé lancé par le Ségur de la santé et prolonger l'action entamée dans le cadre de la création de la cinquième branche de la sécurité sociale en Grand âge et autonomie.

### C9.R1 Stratégie nationale de transformation du système de santé – Fait

Dans un contexte de gestion de crise sanitaire et de forte mobilisation des professionnels et structures de santé, le « Ségur de la santé » a été lancé le 25 mai 2020. Il s'agit d'un ensemble de concertations avec plus de 90 parties prenantes du secteur sanitaire et médico-social. Les conclusions de ces travaux, menés avec l'ambition de rénover le système de santé français, ont abouti le 10 juillet 2020 à la signature de trois protocoles d'accord avec les organisations syndicales, et à la publication d'un ensemble de mesures structuré autour de quatre piliers :

- ▶ Transformer les métiers et revaloriser les carrières des soignants ;
- ▶ Définir une nouvelle politique d'investissement et de financement valorisant la qualité des soins ;
- ▶ Simplifier les organisations et le quotidien des équipes de santé ;
- ▶ Fédérer les acteurs de la santé dans les territoires, au service des usagers.

Cet accord historique a notamment alloué près de 10 Md€ en cumul sur 2020-2022 afin de revaloriser la rémunération des sages-femmes, personnels non médicaux des établissements de santé et des EHPAD, des internes et étudiants en santé, ainsi que des praticiens qui font le choix de l'hôpital public.

La loi du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification concrétise les mesures issues des conclusions du Ségur de la santé. Ses objectifs sont de poursuivre la modernisation du système de santé, et aussi d'améliorer le quotidien des soignants et la prise en charge des patients. La loi élargit notamment les capacités de prescription de certains professionnels de santé (sages-femmes, masseurs-kinésithérapeutes, ergothérapeutes et orthophonistes) et consacre la généralisation d'un nouveau service d'orientation et de coordination des parcours dans le système de santé (service d'accès aux soins). Des mesures de simplification de la gouvernance hospitalière ont également été adoptées.

### Cible 2023 :

90 % de taux d'engagement des crédits pour la revalorisation des ressources humaines en santé [Cible 9-2].

### Calendrier et résultats :

- ▶ 13 juillet 2020 : signature des accords du Ségur de la santé ;
- ▶ 26 avril 2021 : promulgation de la loi visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;
- ▶ 2023 : engagement de 90 % des crédits pour la revalorisation des ressources humaines en santé [Cible 9-2 – Fait].

### **C9.12 Modernisation des hôpitaux et de l'offre de soins – En cours**

Le gouvernement s'est engagé dans le cadre du plan Ségur de la santé à augmenter le soutien aux investissements dans les hôpitaux et les établissements de soins de santé. Une partie de ces investissements peut concerner par exemple la rénovation complète et la modernisation des bâtiments hospitaliers, également en vue d'accroître leur efficacité énergétique (meilleure isolation des bâtiments pour améliorer le confort thermique, meilleure performance des installations techniques visant à réduire la consommation). D'autres projets d'investissement contribuent à la construction d'installations ambulatoires ou la modernisation des infrastructures et équipements médicaux (tels que l'équipement des salles de chirurgie et le développement des services ambulatoires).

La mesure peut financer également les investissements pour la mise aux normes de sécurité et d'environnement (telles que la sécurité des équipements et des produits de santé, les équipements destinés à améliorer les conditions de travail, la gestion des déchets), des rénovations légères et des équipements non médicaux.

Les agences régionales de santé sont chargées de prioriser les besoins d'investissement des hôpitaux en fonction des besoins spécifiques de leurs territoires.

#### **Cible 2023 :**

---

800 établissements auxquels l'ARS (Agence régionale de santé) a attribué des crédits d'investissement en installations techniques, équipements ou de rénovation légère [Cible 9-7].

#### **Résultats :**

---

Les engagements pour 2023 sont en cours de mise en œuvre (cf. tableau Fenix).

### **C9.13 Rénovation des établissements médico-sociaux – Fait**

Cet investissement est consacré à la rénovation, à la transformation et à l'équipement du secteur médico-social français, en particulier les établissements pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) sur la période 2021-2025, afin d'augmenter leur capacité d'accueil et de prise en charge en prévision des évolutions démographiques à venir et de contribuer à la transition écologique par des projets d'efficacité énergétique.

#### **Cible 2023 :**

---

3 000 établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ayant bénéficié d'un financement dans le cadre du dispositif « investissement du quotidien » [Cible 9-11].

#### **Résultats :**

---

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, 4 050 EPHAD ont bénéficié d'un financement au titre de l'année 2021 [Cible 9-11 - Fait].

### **C9.14 Numéro national de prévention du suicide – Fait**

La création d'un numéro national de prévention du suicide, annoncée notamment dans le plan Ségur de la santé, s'inscrit dans la stratégie nationale de prévention du suicide, elle-même portée par la feuille de route Santé mentale et psychiatrie. La mesure permet la mise en œuvre du système d'information nécessaire au fonctionnement du service. Il est mis à disposition des centres répondants organisés en région par des établissements de santé.

#### **Cible 2022 :**

---

Mise en service de la ligne de prévention du suicide [Jalon 9-13].

#### **Résultats :**

---

La ligne téléphonique de prévention du suicide a été mise en service le 1<sup>er</sup> octobre 2021 [Jalon 9-13 – Fait].

---

## Lutter contre les inégalités sociales et territoriales

---

En dépit de l'efficacité de son modèle redistributif, la France demeure un pays où des inégalités sociales et territoriales persistent. À cet égard, la lutte contre leur reproduction et leur développement — en particulier en période de crise — est l'un des axes majeurs du PNRR qui contribue à mieux associer les entreprises aux efforts de réduction des inégalités.

### **C5.R2 Contribution des entreprises aux transformations économiques, sociales et environnementales – En cours**

Cette réforme concerne l'article 244 de la loi de finances pour 2021, adoptée spécifiquement pour s'assurer que les entreprises bénéficiant des aides au titre du plan de relance et de résilience de la France (et plus largement du plan national) s'engagent dans une démarche de transition écologique, promeuvent l'égalité femmes-hommes, et impliquent et informent leurs salariés concernant l'utilisation des fonds reçus de l'État. Elle impose plusieurs obligations aux entreprises bénéficiant d'une aide dans le cadre du plan national France Relance :

- ▶ Toutes les entreprises de plus de 50 salariés sont tenues de publier, avant le 31 décembre 2022 (ou le 31 décembre 2023 pour les entreprises dont le nombre de salariés est compris entre 51 et 250), un bilan d'émission de gaz à effet de serre simplifié, puis de le mettre à jour tous les trois ans ;
- ▶ Les obligations sont renforcées dans le domaine de l'égalité femmes-hommes ;
- ▶ La gouvernance d'entreprise est renforcée : lors de la consultation annuelle sur les « orientations stratégiques de l'entreprise » le comité social et économique se voit communiquer le montant, la nature et l'utilisation des aides obtenues par l'entreprise au titre des mesures de la mission « plan de relance ».

### **Cible 2023 :**

Publication des sous-indicateurs de l'index d'égalité professionnelle sur le site du ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion, ainsi que des objectifs de progression pour chacun de ces sous-indicateurs lorsque ceux-ci se situent en-deçà d'un seuil fixé par décret, par les personnes morales soutenues dans le cadre de la mission « Plan de relance » [Jalon 5-2]

### **Résultats :**

Les engagements pour 2023 sont en cours de mise en œuvre (cf. tableau Fenix).

## ÉTAT DES LIEUX DE LA MISE EN ŒUVRE DES RÉFORMES ET DES INVESTISSEMENTS *HORS PNRR RÉPONDANT À CE DÉFI*

Le gouvernement poursuit son action de lutte contre toutes les formes d'inégalités au-delà des mesures prises dans le PNRR. Il s'agit d'abord de renforcer les moyens consacrés à l'éducation (revalorisation des salaires des enseignants, fonds d'innovation pédagogique) que d'agir sur le contenu de celle-ci en mobilisant la culture, le sport ou encore en réaffirmant la place des mathématiques dans le tronc commun. Il s'agit ensuite de poursuivre la transformation et le renforcement de notre système de santé en renforçant l'accès aux soins, la prévention, et en faisant face au défi du vieillissement. Il s'agit enfin de lutter directement contre les inégalités sociales et territoriales.

### Investir dans l'éducation et l'innovation pédagogique

**Au-delà du PNRR, plusieurs réformes sont engagées par le Gouvernement pour investir massivement dans l'éducation et l'innovation pédagogique.**

#### *Revalorisation des salaires des enseignants – En cours*

Le Grenelle de l'éducation, organisé au printemps 2020, a permis d'accroître l'attractivité du métier d'enseignant, notamment par une meilleure prise en compte des conditions de travail. Le Grenelle a en particulier amorcé des revalorisations pour plus de 400 M€ en 2021, maintenues en 2022 pour plus de 700 M€.

Au moins 2 Md€ supplémentaires sont prévus par la loi de finances pour 2023 afin de poursuivre la revalorisation de la rémunération des enseignants initiée il y a deux ans, avec le double objectif d'une hausse inconditionnelle d'environ 10 % des salaires des enseignants et qu'aucun professeur ne débute sa carrière à moins de 2 000 € nets. Cette hausse inconditionnelle s'accompagne d'un pacte pour les enseignants qui, sur une base volontaire et en échange de missions supplémentaires, leur permettra d'accroître leur rémunération à un taux revalorisé par rapport aux dispositifs existants d'heures supplémentaires. Les missions supplémentaires envisagées qui feraient l'objet d'une rémunération supplémentaire sont notamment l'accompagnement des élèves pendant leurs stages, l'implication dans un projet d'établissement, les remplacements de courte durée ou encore des missions effectuées sur les vacances scolaires (des formations notamment).

Le 20 avril 2023, le président de la République a précisé les contours de cette revalorisation qui aura lieu dès la rentrée de l'année scolaire 2023-2024.

#### **Extension de l'expérimentation « école du futur » et fonds d'innovation pédagogique – En cours**

Fort de premiers résultats très positifs et plébiscitée par les équipes pédagogiques pour les nouvelles marges de manœuvre qu'elle offre, l'expérimentation « école du futur » du plan « Marseille en Grand » a été étendue au niveau national à la rentrée 2022. Cette expérimentation consistait à octroyer des moyens aux écoles pour soutenir des « projets d'établissement », mis en place sur la base du volontariat pour répondre à l'échelle de l'établissement à des problèmes qui leur sont propres. L'objectif de l'expérimentation est donc de donner davantage de liberté et d'autonomie aux équipes pédagogiques afin de bâtir un système scolaire plus juste et plus inclusif, établissement par établissement.

L'extension de l'expérimentation au niveau national s'accompagne de la création dès 2023 d'un fonds d'innovation pédagogique, qui devrait être doté de 500 M€ d'ici 2027. Le fonds devrait permettre aux établissements volontaires de construire un projet adapté à leurs besoins durant quelques mois, puis d'établir une feuille de route pour que les administrations centrales et rectorats puissent les soutenir. En 2023, ce fonds devrait compter 150 M€, qui ne figurent pas sur les crédits de la mission « Enseignement scolaire » mais sur ceux de la mission « Investir pour la France de 2030 ».

#### **Résultats :**

À Marseille, 59 écoles (maternelles, élémentaires et primaires) ont été volontaires pour s'engager dans des expérimentations pédagogiques. Les projets sont variés, et portent par exemple sur l'organisation des espaces scolaires, le continuum entre temps scolaire et temps périscolaire, ou encore des pédagogies disciplinaires innovantes telles que la manipulation pour enseigner les mathématiques, les pratiques immersives en langue vivante ou le lien entre structures musicales et apprentissages fondamentaux. Parmi ces écoles, 81 % relèvent de l'éducation prioritaire (REP+ et REP) ou de l'éducation accompagnée (écoles dont la situation est assimilable à celle des REP). Près de 700 enseignants et 11 000 élèves ont ainsi été concernés.

120 enseignants, 55 accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) et 11 personnels de santé scolaire ont été mobilisés. L'expérimentation a aussi bénéficié d'un soutien budgétaire de 3,5 M€ (hors dépenses de personnel).

#### **Éducation culturelle et Pass culture – En cours**

Grâce à la priorité accordée à l'éveil et à l'éducation artistique, 75 % des élèves font désormais l'expérience d'au moins un projet culturel dans leur année scolaire. En outre, le pass Culture permet de faciliter l'accès des jeunes aux pratiques artistiques, la découverte du patrimoine et l'ouverture à la création contemporaine. Ce pass s'adresse à tous les jeunes âgés de 14 à 18 ans, individuellement et collectivement, s'agissant de la 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>. Il sera étendu à la rentrée scolaire 2023 aux jeunes dès la classe de 6<sup>e</sup>, au sein du collège.

#### **Résultats :**

Au 13 septembre 2022, 2,1 millions de jeunes étaient inscrits et 14 millions de réservations de produits culturels ont été opérées via le Pass, pour un montant total de 235 M€.

Le nombre de jeunes bénéficiaires du Pass devrait augmenter significativement en 2023.

#### **Sport hebdomadaire – En cours**

Pratiquer une activité physique quotidienne contribue au bien-être et à la santé, conditions fondamentales pour bien apprendre. L'État a ainsi développé une offre en primaire de 30 minutes de sport par jour destiné à lutter contre l'obésité des plus jeunes et à favoriser la pratique du sport à l'école.

Le dispositif a déjà été expérimenté pendant l'année scolaire 2021-2022 dans plus de 7 000 écoles primaires avec succès. À la rentrée scolaire 2022, le programme « 30 minutes d'activité physique quotidienne » est généralisé dans les 36 250 écoles élémentaires du pays.

Cette pratique participe du programme Génération2024 pour les Jeux olympiques et paralympiques de Paris et favorise le développement des capacités motrices et des aptitudes physiques des enfants. Elle contribue à leur donner envie de découvrir les disciplines olympiques et paralympiques.

#### **Retour des mathématiques dans le tronc commun - Fait**

La France figure parmi les pays de l'OCDE où le niveau en mathématiques et en sciences est le plus faible (enquête TIMSS 2019). Or, les mathématiques constituent un savoir fondamental essentiel pour le développement de l'innovation.

Fin 2022, un enseignement de mathématiques dans le tronc commun, à raison d'une 1h30 par semaine, a été réintroduit pour l'année scolaire 2022/2023 au lycée. L'enjeu est double : doter tous les élèves de compétences solides et permettre à ceux qui le souhaitent de développer un niveau d'expertise élevé.

Cet enseignement est proposé à titre facultatif à tous les élèves volontaires de classe de 1<sup>ère</sup> générale qui n'auront pas choisi la spécialité « mathématiques ». Cet enseignement permettra aux non-spécialistes de consolider l'apprentissage et la maîtrise des notions fondamentales et leur assurera un socle de connaissance et de compétences mathématiques utiles pour la vie sociale et professionnelle (statistiques, probabilités, traitement de données etc.).

Le programme de ce module spécifique consacré à un enseignement mathématique intégré à l'enseignement scientifique de la classe de première de la voie générale permet de :

- ▶ consolider la culture mathématique de tous les élèves et leur assurer le socle de connaissances et de compétences mathématiques qui leur sera nécessaire pour réussir leur vie sociale, citoyenne et professionnelle, quel que soit le parcours de formation qu'ils choisiront par la suite ;
- ▶ réconcilier avec les mathématiques les élèves qui ont perdu le goût et l'intérêt pour cette discipline ; communiquer le plaisir de les pratiquer à travers des activités mettant en valeur leur efficacité et éclairer sur la place qu'elles jouent dans le monde contemporain ;
- ▶ permettre à chaque élève d'appréhender la pertinence des démarches mathématiques et de développer des aptitudes intellectuelles comme la rigueur, la logique, l'esprit critique mais aussi l'inventivité et la créativité ;
- ▶ assurer les bases nécessaires à la compréhension de phénomènes quantitatifs tels qu'ils sont mobilisés dans les différents champs disciplinaires et tels qu'ils permettent d'éclairer certains débats actuels.

Les élèves qui le souhaiteront pourront poursuivre l'enseignement optionnel de mathématiques complémentaires en classe de terminale.

#### ***Poursuite de la montée en puissance du Service National Universel (SNU) – En cours***

Le Service National Universel s'adresse à tous les jeunes français, garçons et filles entre 15 et 17 ans. Le contenu du séjour de cohésion et la mission d'intérêt général visent à faire acquérir aux jeunes participants un ensemble de connaissances et de compétences, pratiques et comportementales, autour de trois grands enjeux :

- ▶ Renforcer la résilience de la nation
- ▶ Développer la cohésion sociale
- ▶ Promouvoir une culture de l'engagement

Il comporte un séjour de cohésion, où durant deux semaines, les jeunes, sont hébergés collectivement et participent à des initiations aux premiers secours, à la citoyenneté, au Code de la route, à des activités physiques et de cohésion, des découvertes du patrimoine culturel local etc., puis d'une mission d'intérêt général où les jeunes sont chargés d'apporter leur concours à une structure d'accueil (maison de retraite, association, corps d'uniforme...) durant deux semaines. Chaque jeune peut ensuite poursuivre une période d'engagement, de 3 mois à 1 an, sur la base du volontariat, entre 16 et 25 ans.

#### **Calendrier et résultats :**

- ▶ 2021 : 15 000 volontaires de 15 à 17 ans ;
- ▶ 2022 : 40 000 volontaires de 15 à 17 ans. Trois séjours de cohésion ont été proposés avec, pour la première fois, le séjour en février (3 000 volontaires), puis le séjour de juin (17 000 volontaires) et de juillet (20 000 volontaires).

## **Poursuivre la transformation et le renforcement de notre système de santé en renforçant l'accès aux soins, la prévention, et faire face au défi du vieillissement**

---

Au-delà des réformes et investissements de grande ampleur mis en œuvre dans le PNRR, le Gouvernement poursuit également son investissement dans la modernisation du système de santé. Le 3 octobre 2022, François Braun, ministre de la Santé et de la Prévention, a notamment lancé le volet Santé du Conseil national de la refondation afin d'identifier les nouveaux enjeux, d'améliorer l'accès à la santé pour tous les Français, de développer la prévention à tous les âges, et de réparer l'hôpital public et les urgences : les défis à relever sont nombreux pour renforcer notre système de santé et le rendre davantage attractif et accessible.

### ***Renforcement de la prévention avec des rendez-vous prévention à des moments clés de la vie – En cours***

Le développement de la prévention est un facteur d'efficacité pour notre système de santé. En effet, les pathologies les plus fréquentes et coûteuses restent les maladies cardiovasculaires, les cancers et les maladies psychiatriques, qui pourraient être réduites par des mesures de dépistage et de prévention. Pourtant, la participation aux campagnes de dépistage est insatisfaisante en comparaison internationale, et pourrait être améliorée en mobilisant la population et les professionnels de santé.

Le Gouvernement souhaite donc mettre en place en 2023 des rendez-vous prévention aux moments clés de la vie, à 25, 45 et 65 ans :

- ▶ 20-25 ans, la vie active : il s'agit de faire le point sur les vaccins, l'activité physique, de prévenir la sédentarité, d'éventuelles addictions, la santé mentale ;
- ▶ 40-45 ans, l'âge pivot : il s'agit de prévenir l'apparition de maladies chroniques en faisant un bilan des habitudes de vie et d'éventuels facteurs de risque (tabac, alcool, activité physique, alimentation...). Le rendez-vous peut permettre de repérer d'éventuels troubles de la santé mentale, mais aussi de proposer des dépistages pour les cancers du sein, du col de l'utérus, ou du colon ;
- ▶ 60-65 ans, au passage à la retraite : repérage de facteurs de risque, prévention de la perte d'autonomie, dépistage des cancers. Il s'agit aussi de tenir compte d'une dimension psychologique liée au « départ à la retraite ».

### ***Prévention de la perte d'autonomie – En cours***

Les Français vieillissent et sont de plus en plus nombreux à atteindre l'âge auquel apparaissent les premiers signes d'une perte d'autonomie. Ainsi, le nombre de personnes de plus de 75 ans va enregistrer une croissance inédite d'ici 2030 (+ 2 millions par rapport à 2020).

Pour améliorer la prévention de la perte d'autonomie, un renforcement des services à domicile (2h consacrées au lien social), un accroissement des personnels dans les établissements d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes, des actions de prévention de la perte d'autonomie et un meilleur repérage des personnes atteintes de maladies neurodégénératives ou encore des aménagements de l'habitat, notamment à travers le dispositif MaPrimeAdapt', sont autant de solutions qui seront mobilisées afin d'accélérer le virage domiciliaire.

## Lutter contre les inégalités sociales et territoriales

Dans un contexte économique difficile où les ménages font face à une hausse rapide des prix, le Gouvernement a mis en place dès la loi du 16 août 2022 de nombreuses mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat des ménages notamment les plus modestes et les plus fragiles.

Au-delà, le Gouvernement souhaite également répondre aux tensions existantes pour l'accueil de la petite enfance qui revêt un double enjeu économique et social, de soutien au taux d'activité des parents, et généralement des mères, de développement du capital humain et de lutte contre les inégalités à la racine.

Enfin, il déploie également son action sur l'ensemble du territoire avec une attention particulière accordée aux territoires ultramarins. Il s'agit notamment d'œuvrer en faveur de la cohésion sociale en réalisant les investissements nécessaires à la continuité et la qualité des services publics, notamment pour l'accès et la distribution d'eau potable, l'assainissement, le traitement des déchets et la préservation de la biodiversité.

### *Revalorisation anticipée des prestations sociales, des retraites, des aides au logement et des bourses universitaires - Fait*

Pour soutenir le pouvoir d'achat des plus modestes face à l'accélération des prix, le Gouvernement a procédé à une revalorisation anticipée de +4,0 % des prestations sociales et des retraites de base dès le mois de juillet. Cette revalorisation s'ajoute aux revalorisations intervenues le 1<sup>er</sup> janvier et le 1<sup>er</sup> avril 2022 (respectivement +1,1 % pour les retraites et +1,8 % pour les prestations sociales). Les paramètres relatifs au loyer des aides au logement ont également été revalorisés de +3,5 % et les bourses universitaires de +4 % pour la rentrée universitaire 2022.

### *Suppression de la contribution à l'audiovisuel public - Fait*

Tout foyer ou toute entreprise qui possédait un téléviseur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition devait s'acquitter de la contribution à l'audiovisuel public<sup>68</sup>.

La loi de finances rectificative (LFR) pour 2022 publiée au Journal officiel du 17 août 2022 supprime dès 2022 celle-ci.

Cela représente une économie de 138 € par an en France métropolitaine ou de 88 € en Outre-mer pour près de 23 millions de foyers qui étaient redevables de cette taxe, permettant ainsi de soutenir leur pouvoir d'achat.

La suppression de la contribution à l'audiovisuel public représente un coût pour les finances publiques de 3,2 Md€.

68 - Certaines personnes en étaient exonérées, et notamment, les personnes ayant un revenu fiscal de référence égal à 0, les bénéficiaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées ou de l'allocation adulte handicapé (AAH).

#### ***Déconjugalisation de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) - Fait***

L'allocation aux adultes handicapés (AAH) est un minimum social qui permet de soutenir le revenu disponible des personnes en situation de handicap. En 2020, 1,24 million d'allocataires étaient bénéficiaires de l'AAH, dont près de 22 % sont en couple.

Jusqu'à présent, les ressources du conjoint étaient prises en compte pour le calcul du montant de la prestation et le plafond de ressource était majoré pour les individus en couple. À partir du 1<sup>er</sup> octobre 2023, les ressources du conjoint ne seront plus comptabilisées dans le calcul de l'AAH et le plafond de ressource ne sera plus majoré. Le montant de celle-ci sera calculé à partir des seules ressources de la personne en situation de handicap concernée. Un dispositif permettra aux individus bénéficiaires de l'AAH à la date d'entrée en vigueur de la déconjugalisation de continuer à bénéficier des modalités de calcul antérieures lorsqu'elles leur sont plus favorables.

#### ***Bouclier loyer et gel des loyers des passoires thermiques - Fait***

Pour limiter l'impact de l'inflation sur le budget des ménages, la loi du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat prévoit certaines mesures pour freiner les hausses de loyer. La hausse des loyers (résidentiels ou commerciaux pour les PME) a été plafonnée à +3,5 % maximum, entre le troisième trimestre 2022 et le deuxième trimestre 2023 (2,5 % dans les DOM et 2 % en Corse). Les loyers en résidence universitaire sont quant à eux gelés. Par ailleurs, suite à la loi Climat et résilience (2021) les loyers des logements étiquetés énergétiquement F ou G (dits « passoires thermique ») sont gelés depuis août 2022.

Enfin, les aides au logement (APL, ALF et ALS) ont été revalorisées de 3,5 % avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

#### ***Aide exceptionnelle de rentrée - Fait***

Une aide exceptionnelle de rentrée, d'un montant de 100 € par foyer, majorée de 50 € par enfant, a été versée en septembre aux bénéficiaires de minima sociaux ainsi qu'aux étudiants boursiers et aux bénéficiaires des aides au logement. Elle a été complétée par un versement de 28 € par foyer auquel s'ajoute 14 € par enfant à charge destiné aux bénéficiaires de la prime d'activité. Au total, elle a concerné environ 11 millions de foyers.

#### ***Création d'un service public de la petite enfance – En cours***

Au carrefour de la politique du plein emploi et de l'égalité entre les femmes et les hommes, mais aussi de l'égalité des chances dès le plus jeune âge, l'accueil du jeune enfant est aujourd'hui à bout de souffle : 200 000 places d'accueil devront être créées à horizon 2030 pour arriver au niveau de la demande ; 150 000 parents sont empêchés de prendre ou reprendre un emploi faute de mode d'accueil adapté à leurs besoins et à leurs moyens ; depuis 10 ans maintenant, les financements mis sur la table par la branche famille de la Sécurité sociale demeurent pour partie inutilisés, empêchant d'atteindre les objectifs fixés.

C'est pourquoi le Gouvernement propose d'inverser cette dynamique et de réenclencher un cercle vertueux de revalorisation des métiers, d'approfondissement de la qualité de l'accueil et de développement d'offres nouvelles, en entreprenant de construire un service public de la petite enfance qui apportera aux Françaises et aux Français une offre d'accueil du jeune enfant qui soit à la fois sécurisée et de qualité, financièrement accessible à tous, et disponible en nombre suffisant pour répondre aux besoins de tous les parents de jeunes enfants. En associant les collectivités territoriales, le Gouvernement souhaite assurer une incitation à la création de places pour les territoires déficitaires, dans le but de faire face au déficit d'offre d'accueil pour les jeunes enfants.

#### Calendrier :

- ▶ Lancement de la concertation sur le service public de la petite enfance et démarrage de sa phase nationale le 25 novembre 2022 ;
- ▶ CNR petite enfance national et territorial : consultation territoriale dans 15 départements entre janvier et avril 2023 ;
- ▶ Consultation des collectivités, par questionnaire et groupes de travail avec associations d'élus jusqu'en avril 2023 ;
- ▶ Consultation par un questionnaire diffusé aux parents par l'UNAF et les CAF.

#### **Réforme du mode calcul et extension du complément de libre choix de mode de garde (CMG) – En cours**

Le complément de libre choix du mode de garde (CMG) fait partie de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje). Il s'agit d'une prise en charge partielle de la rémunération d'une assistante maternelle agréée. Le montant de la CMG varie selon le nombre d'enfants à charge, l'âge de l'enfant et les ressources du ménage.

Le gouvernement souhaite étendre le complément de libre choix de mode de garde (CMG) jusqu'à 12 ans pour les familles monoparentales. Comme prévu dans la loi du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, le mode de calcul du CMG doit également évoluer afin que le reste-à-charge pour les familles recourant à une garde individuelle (auprès d'une assistante parentale) se rapproche de celui d'une garde collective (en crèche).

#### Calendrier :

Le mode de calcul du CMG sera modifié en 2025 pour rapprocher le reste à charge lors du recours à une garde par un assistant parental au reste à charge lors du recours à une garde en crèche. Par ailleurs, son bénéfice sera étendu en 2025 jusqu'aux 12 ans de l'enfant pour les familles monoparentales, contre 6 ans aujourd'hui.

#### **Solidarité à la source – En cours**

Si notre système social est efficace pour protéger les populations les plus fragiles, on compte encore chaque trimestre 34 % des foyers éligibles en moyenne qui ne recourent pas au revenu de solidarité active (RSA).

Pour diminuer le non-recours involontaire aux prestations sociales et la fraude aux allocations sociales, le Gouvernement déploie une stratégie ambitieuse : « la solidarité à la source » consiste à simplifier le calcul de certaines prestations sociales et leur versement aux bénéficiaires. Cette réforme contribuera directement à la réduction de la pauvreté et des inégalités.

#### Calendrier :

En 2023, des campagnes nationales seront menées sur le non recours à la Prime d'activité. La solidarité à la source sera portée par le projet de modernisation du RSA et de la Prime d'activité mis en place à partir de l'été 2024, pour une généralisation début 2025.

#### **Garantie Visale – En cours**

La garantie publique des loyers Visale (Visa pour le Logement et l'Emploi) est une caution locative accordée par le groupe Action Logement qui garantit le paiement du loyer et des charges locatives au propriétaire en cas de défaillance de paiement du locataire. Gratuite pour le bailleur comme pour le locataire, elle vise à faciliter l'accès aux logements du parc privé des personnes en situation de mobilité ou de précarité. En juin 2021, un élargissement du périmètre des publics éligibles a été consenti afin d'inclure les salariés de plus de 30 ans aux revenus modestes. Son déploiement, aux côtés de garanties privées, se poursuit en 2022 et 2023 afin de faciliter l'accès au logement des classes populaires et moyennes. Le Gouvernement envisage également son élargissement à certains agents publics.

#### **Résultats :**

Au 30 septembre 2022, plus de 450 000 ménages bénéficiaient d'une garantie Visale active.

#### **Renforcer la cohésion territoriale de la métropole à l'Outre-mer – En cours**

Le Gouvernement est également aux côtés des territoires ultramarins afin de garantir la continuité et la qualité des services publics, notamment pour l'accès et la distribution d'eau potable, l'assainissement, le traitement des déchets et la préservation de la biodiversité. Le développement des capacités d'investissement et de création de valeur du secteur privé sont également préservés afin de contribuer au développement économique des Outre-mer.

Par leurs spécificités climatiques, biologiques, géographiques et socio-économiques, les territoires d'outre-mer sont particulièrement exposés aux risques planétaires contemporains. Les conséquences des changements climatiques, de l'érosion de la biodiversité et des pollutions sur les écosystèmes et les populations y sont en effet majeurs.

Complémentaire aux programmes de recherche de France 2030 déjà lancés sur les enjeux environnementaux et planétaires, le lancement d'un programme prioritaire de recherche, doté de 15 M€ de France 2030, portant sur les enjeux environnementaux spécifiques aux territoires d'Outre-mer a été annoncé en décembre 2022. Il répond à la volonté du Gouvernement de construire des réponses adaptées aux interactions entre activités humaines, biodiversité et climat, spécifiques aux territoires d'Outre-mer.

Ce programme, dont l'Institut de recherche et développement (IRD) assurera le pilotage, mobilisera l'ensemble des équipes de recherche impliquées sur ces thématiques et s'appuiera sur une approche interdisciplinaire des sciences de la durabilité. Il conciliera ainsi la valorisation de l'important patrimoine naturel ultramarin et sa conservation face à de nombreuses menaces, notamment liées aux pratiques agricoles, forestières et aquacoles non durables.

#### ***Lutte contre les inégalités de genre – En cours***

Le Gouvernement continue d'agir pour réduire les inégalités de genre. Le 8 mars 2023, la Première ministre a annoncé un plan pour l'égalité entre les femmes et les hommes, grande cause du quinquennat. Il prévoit de favoriser la mixité dans les filières scientifiques et d'atteindre la parité d'ici à 2027. Un programme d'accompagnement de 10 000 jeunes filles pour former davantage aux métiers de la tech sera aussi déployé.

Dans le domaine de la santé des femmes, un programme de recherche sur l'endométriose et la santé sexuelle et reproductive des couples sera doté de 30 M€ sur 5 ans.

De nouvelles actions contre les violences faites aux femmes seront déployées sur le territoire. Le plan prévoit de créer des travaux d'intérêt général spécifiques pour les violences faites aux femmes. Une plateforme permettant aux enquêteurs et aux magistrats d'avoir accès à des renseignements complets sur les mis en cause ou auteurs de ce type de violences sera mise en place. D'ici à 2024, le Gouvernement doublera le nombre de maisons des femmes sur le territoire, passant ainsi à 100.



## **IV.**

# PROGRÈS DANS LA MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (ODD)



## INTRODUCTION : VUE GÉNÉRALE

Pour suivre les progrès accomplis à l'échelle mondiale vers l'atteinte des 17 objectifs de développement durable (ODD), un jeu de 232 indicateurs a été adopté le 11 mars 2017 par la Commission statistique de l'ONU. Les régions du monde et les États ont été invités à définir leur propre jeu d'indicateurs pour le suivi des ODD à leur niveau en fonction de leurs spécificités et de leurs enjeux. La Commission européenne a ainsi engagé ce travail d'appropriation et a défini 102 indicateurs adaptés à ses priorités et à ses spécificités.

Pour la France<sup>69</sup>, le Conseil national de l'information statistique (CNIS) a proposé 98 indicateurs qui font l'objet d'un suivi régulier. La Feuille de route nationale pour l'Agenda 2030, adoptée en septembre 2019, fixe en tant que nouvelle stratégie nationale de développement durable, un cadre de mise en œuvre défini par six enjeux thématiques et s'appuie sur ces indicateurs établis par le CNIS. Chacun de ces six enjeux recouvre plusieurs ODD.

La France apparaît en bonne voie dans l'atteinte des cibles, au regard de ses 98 indicateurs de suivi de l'Agenda 2030, ce qui ressort aussi de l'analyse réalisée par l'OCDE. Ceci est confirmé par l'examen comparé de la France et de ses partenaires de l'Union européenne.

Une structure d'étude mise en place par l'ONU, le *Sustainable development solutions network* –SDSN– établit par ailleurs une analyse comparée des différents pays, en considération de 91 des 169 cibles des ODD et 113 des 232 indicateurs onusiens. Selon le rapport 2022 du SDSN, la France obtient 73,1/100 et se classe à la 11<sup>e</sup> place sur une échelle d'atteinte des ODD, la Finlande, la Suède et le Danemark étant en tête du classement<sup>70</sup>. La France connaît des progrès, et est pour plus de 67 % des 169 cibles sur la bonne voie pour les atteindre d'ici à 2030. Pour plus de 15 % des 169 cibles ODD, la France est en amélioration modérée et sur les 17 % restant des 169 cibles, des efforts sont encore à poursuivre. Pour autant, les scores de la France diffèrent selon l'analyse et les indicateurs choisis pour établir ces scores. Pour l'OCDE<sup>71</sup>, en 2022, la France gagne une place, elle se classe 7<sup>e</sup>/163 avec une note de 81,2/100. D'après leur rapport, la France a déjà atteint 20 des 134 cibles des ODD pour lesquelles des données comparables sont disponibles et, sur la base des tendances récentes, elle est en bonne voie sur 8 cibles supplémentaires. Comme la quasi-totalité des pays de l'OCDE, la France a déjà atteint (ou est sur le point d'atteindre) la plupart des cibles liées à la satisfaction des besoins fondamentaux et à la mise en œuvre des outils et cadres politiques mentionnés dans le Programme 2030. Par ailleurs, grâce à une large redistribution, elle affiche un faible niveau d'inégalité des revenus. Cependant, des défis subsistent notamment dans le renforcement des compétences de chacun et le soutien à l'emploi.

69 - Le CNIS a organisé une réflexion multi-acteurs entre 2017 et 2018 pour aboutir à une liste de 98 indicateurs pour suivre l'évolution de l'Agenda 2030. Ces 98 indicateurs sont disponibles sur le site de l'INSEE : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2654964>

70 - <https://www.sustainabledevelopment.report/reports/europe-sustainable-development-report-2022/>

71 - <https://www.oecd.org/fr/wise/mesurer-la-distance-a-parcourir-pour-atteindre-les-cibles-des-odd-profil-pays-france.pdf>

#### IV. Progrès dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable (ODD)

Eurostat, de son côté, analyse sur la base de 102 indicateurs, la situation des pays en croisant l'état (dernière situation connue<sup>72</sup>) et la progression (évolution sur la dernière période) de chaque indicateur considéré par ODD. Pour chaque État et chaque ODD, Eurostat considère ainsi quatre situations possibles<sup>73</sup> :

- ▶ état et progression favorables (= supérieurs à la moyenne européenne) ;
- ▶ état défavorable et progression favorable ;
  - état favorable et progression défavorable ;
  - état et progression défavorables (= inférieurs à la moyenne européenne).

#### SDG country overview, France, Eurostat – Édition 2022

Afin d'illustrer la situation des ODD en bonne voie, en France, trois d'entre eux, celui sur la **santé**, celui sur **l'éducation** et enfin celui sur la **production et la consommation** responsable sont présentés dans la section II



Dans la section III, cinq ODD sont présentés pour lesquels les résultats portés par Eurostat placent la France dans une dynamique à accélérer pour parvenir aux objectifs de l'Agenda 2030. Sauf indication contraire, les chiffres mentionnés dans le présent chapitre sont tirés d'Eurostat.

72 - Pour certaines séries d'indicateurs, la dernière situation connue est parfois datée d'avant la crise sanitaire.

73 - <https://ec.europa.eu/eurostat/cache/infographs/sdg-country-overview/>

# DES ODD EN BONNE VOIE (1, 2, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 12, 13)

## 1. ODD 3 « SANTÉ ET BIEN-ÊTRE »

**Les prérequis principaux pour atteindre les cibles de cet ODD 3 « Santé et bien-être » sont une couverture sanitaire universelle et un accès pour tous à des services de soins de santé sexuelle et procréative ainsi qu'à des médicaments et vaccins sûrs, abordables et efficaces.**

**En ce qui concerne l'ODD 3 « Santé et bien-être », les valeurs pour l'Europe et la France, fournies par le rapport Eurostat<sup>25</sup> 2022 et le SDSN 2022<sup>26</sup> indiquent une espérance de vie élevée. Pour autant, les enjeux de santé restent prégnants, en particulier pour les personnes en situation de précarité et le système de santé a été fragilisé et perturbé par la crise sanitaire liée à la Covid-19.**

### 1-1. Le constat issu d'Eurostat

La part de la population se percevant en bonne ou très bonne santé en France est de 67,1 %, elle s'améliore pour les deux sexes et est proche de la perception moyenne de l'UE, soit 69 %. Le nombre d'années de vie en bonne santé à la naissance en France est en progression chez les femmes et en léger recul chez les hommes (63,9 ans pour les hommes et 65,3 ans pour les femmes). Ces résultats sont très proches de la moyenne de l'UE (63,5 ans pour les hommes et 64,5 ans pour les femmes).

En matière d'exposition à la pollution de l'air par les particules fines, la France affiche une meilleure qualité de l'air (particules inférieures à 2,5 µm) que la moyenne des pays de l'UE. En matière d'azote (NO<sub>2</sub>), principalement due à la circulation des véhicules diesel, la France poursuit ses efforts pour améliorer la qualité de l'air. Les concentrations moyennes annuelles de NO<sub>2</sub> mesurées en milieu urbain ont diminué significativement sur la période 2000-2021, que ce soit en fond urbain ou à proximité du trafic routier<sup>74</sup>. Aux côtés de mesures incitatives, comme la prime à la conversion, la loi d'orientation sur les mobilités de 2019 prévoit le déploiement de zones à faibles émissions mobilités (ZFE-m) dans toutes les agglomérations concernées par des dépassements. Actuellement, 11 métropoles ont mis en place une zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) : Grand Paris, Lyon, Aix-Marseille, Toulouse, Grenoble, Rouen, Reims, Nice, Saint-Etienne, Montpellier, Strasbourg.

74 - <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/la-pollution-de-lair-par-le-dioxyde-d-azote-no2>

D'ici 2025, les 43 agglomérations de plus de 150 000 habitants devront avoir instauré une ZFE-m.

Enfin, en matière de tabagisme, la France, avec un taux de prévalence de 28 %, poursuit ses efforts de réduction de consommation de tabac, suivant la même tendance que celle de l'UE (25 %).

## 1-2-La situation française

### Accès aux soins

La France bénéficie d'un système de santé universel qui permet de rendre les services de santé accessibles à tous et de réduire les inégalités au sein de la population. Toutefois, de nouveaux défis sont apparus avec de plus en plus de Français qui connaissent des difficultés à accéder à un médecin dans la journée et sont parfois contraints de se rendre aux urgences par défaut. Pour lutter contre ces inégalités, l'État a mis en place le plan national de santé publique, « Santé 2022 », comportant des mesures sanitaires obligatoires et des mesures de lutte contre les renoncements aux soins.

L'approche par âges de la vie proposée par la Stratégie nationale de santé<sup>75</sup> représente une opportunité d'optimiser l'aide apportée aux différents publics :

Ainsi, la vie des enfants et des jeunes est organisée par les temps passés dans leur famille et leur école. Les jeunes adultes sont en formation et en voie d'autonomisation. Les adultes, quant à eux, ont en commun éventuellement la responsabilité d'enfants qu'il faut accompagner de leur plus jeune âge à l'âge adulte, et les contraintes d'une activité professionnelle. Ils ont à trouver un équilibre entre vie privée et vie professionnelle. Cet emploi ou son absence — en cas de chômage — reste un enjeu structurant pour les adultes. Enfin, Les personnes retraitées, doivent gérer le défi représenté par le vide laissé par la fin de l'activité professionnelle, que ce soit en termes d'organisation du temps ou la disparition du réseau relationnel généré par cette activité.

Le programme de travail 2023 de Santé publique France a notamment pour ambition de renforcer la réponse par la prévention, la promotion de la santé dans toutes les dimensions de santé, dans le cadre d'une approche territorialisée. Elle permettra notamment d'agir sur les inégalités sociales, et de renforcer la protection des publics les plus fragiles, au plus près de leurs lieux de vie, en concertation avec les acteurs locaux.

L'accès aux professionnels (médecins généralistes, spécialistes et autres professionnels de santé y compris par les politiques de lutte contre les déserts médicaux), aux infrastructures (hôpitaux), aux équipements (IRM, scanners, etc.), ainsi qu'aux techniques et aux produits de santé (médicaments) permet de prolonger la durée de vie en bonne santé. Il améliore également la durée de vie pour les Français atteints d'une affection de longue durée.

75 - [https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/dossier\\_sns\\_2017\\_vdef.pdf](https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/dossier_sns_2017_vdef.pdf)

### Systeme de sante

Les dispositions du plan « Ségur de la santé » (cf. Partie III, point 4.2.2.) prévoient de moderniser le système de santé français et d'améliorer le quotidien des soignants, dont le rôle stratégique a été souligné par la pandémie. 8,2 milliards d'euros supplémentaires par an seront mobilisés sur le budget annuel du système de santé pour la revalorisation des métiers, pour les établissements de santé et des EHPAD et pour l'attractivité de l'hôpital public. **En France, les effets de la crise sanitaire pèsent encore en 2021 sur le niveau de la dépense courante de santé au sens international (DCSi).** Cet agrégat, qui recouvre la consommation de soins et de biens médicaux (CSBM) mais également les dépenses de soins de longue durée, de prévention et celles liées à la gouvernance du système de santé, augmente à nouveau en 2021 du fait de la crise sanitaire : +9,8 % en 2021 après +3,7 % en 2020<sup>76</sup>. Un plan d'investissement de 19 Md€ a enfin été inscrit dans la loi de financement de la sécurité sociale de 2021, dont 13 milliards d'euros dédiés à la reprise de dette des établissements participant au service public hospitalier et 6 milliards d'euros issus du Plan France Relance<sup>77</sup>. Ces derniers, dédiés à la rénovation, l'équipement et la modernisation des établissements médicosociaux et des projets hospitaliers prioritaires, sont refinancés par la FRR<sup>78</sup>

La loi du 23 décembre 2022 relatif au financement de la sécurité sociale (PLFSS) est organisée autour de quatre axes principaux. En sortie de crise sanitaire, le PLFSS 2023 est un texte qui répond à tous les enjeux de santé quotidiens des Français. La LFSS 2023 étend la démarche de prévention à l'ensemble de la population adulte en leur proposant des rendez-vous de prévention à plusieurs âges clés de la vie (20-25 ans, 40-45 ans, 60-65 ans). Dans le prolongement des mesures déjà engagées avec « *Ma Santé 2022* » et la *loi relative à l'organisation et à la transformation du système de santé*, ce PLFSS prévoit différentes mesures afin d'améliorer l'accès à la santé sur l'ensemble du territoire. Il propose également de nouvelles solutions aux difficultés des familles monoparentales, au grand défi du vieillissement de la population.

---

76 - <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/publications-documents-de-referance-communique-de-presse/panoramas-de-la-drees/CNS2022>

77 - [https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/document/document/2021/03/dossier\\_de\\_presse\\_-\\_segur\\_de\\_la\\_sante\\_relance\\_de\\_linvestissement\\_-\\_09.03.2021.pdf](https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/document/document/2021/03/dossier_de_presse_-_segur_de_la_sante_relance_de_linvestissement_-_09.03.2021.pdf)

78 - [https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/dossier\\_de\\_presse\\_-\\_conclusions\\_segur\\_de\\_la\\_sante.pdf](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/dossier_de_presse_-_conclusions_segur_de_la_sante.pdf) ; Plan national de relance et de résilience, composante 9. Avril 2021.

## 2-ODD 4 « ÉDUCATION DE QUALITÉ »

**Pour l'ODD 4 « Éducation de qualité », la France est en bonne voie au regard des cinq cibles faisant l'objet à ce stade d'une mesure statistique complète de la stratégie d'éducation de l'Union Européenne (UE) à l'horizon 2030. Elle a atteint en effet trois d'entre elles. La France déploie des politiques pour faciliter l'accès à l'éducation et à la formation des personnes atteintes de handicap.**

### 2-1 Le constat issu d'Eurostat

La part des jeunes (18-24 ans) ayant quitté prématurément l'éducation et la formation décroît fortement depuis 15 ans pour atteindre 7,8 % en 2021, situation plus favorable que dans l'ensemble de l'UE (9,7 %).

La part des jeunes (25-34 ans) ayant atteint un niveau d'études supérieures augmente régulièrement pour atteindre 50,3 % en 2021 et est largement supérieur à la moyenne de l'UE (41,2 %).

Le pourcentage de la participation à l'enseignement préélémentaire des enfants âgés de 3 et plus est de 100 % depuis 2015, l'UE affichant une moyenne plus faible (93 % en 2020).

Pour la France, le pourcentage des jeunes (moins de 15 ans) connaissant des difficultés de maîtrise de la lecture, des mathématiques et des sciences est d'environ 20,9 % pour les trois domaines évalués en 2018. Le score moyen pour l'UE est moins favorable et est de 22,5 % dans les trois domaines.

### 2-2 –La situation française

#### *Objectifs de la stratégie européenne d'éducation et de formation*

La France emprunte un chemin favorable au regard des cinq cibles faisant l'objet d'une mesure statistique complète de la stratégie d'éducation de l'UE à l'horizon 2030. Elle a déjà atteint en effet trois d'entre elles. Elle réduit progressivement son retard sur la cible concernant les compétences des jeunes de 15 ans selon le Programme international pour le suivi des acquis des élèves (PISA), évaluation créée par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), qui vise à tester les compétences des élèves de 15 ans en lecture, sciences et mathématiques. Cette évaluation se déroule tous les 3 ans, avec une interruption en 2021 en raison de la pandémie de Covid-19. La France se trouve dans une position plus favorable que la moyenne des pays de l'UE, notamment pour les jeunes ayant quitté prématurément l'éducation et la formation, par nationalité (France : 7,5 %, UE : 8,4 %)

#### *Le système éducatif*

Les objectifs assignés au système d'éducation et de formation sont multiples et recouvrent des enjeux de performance globale, de lutte contre les inégalités et d'insertion professionnelle. Pour relever ces défis, l'Éducation nationale agit structurellement sur : la définition des objectifs assignés à l'École ; les financements en faveur de l'éducation — de la petite enfance à l'enseignement

supérieur — ; les enseignements dispensés à chaque niveau et sur l'organisation du système éducatif<sup>79</sup>. En complément des apprentissages fondamentaux et des enseignements disciplinaires, une politique d'éducation au développement durable (EDD) est déployée pour une meilleure compréhension des relations entre les questions environnementales, économiques et socioculturelles. Elle s'inscrit dans l'Agenda 2030 et s'appuie notamment sur les Objectifs de développement durable (circulaires du ministère de l'Éducation nationale du 27 août 2019 et du 24 septembre 2020, vademecum EDD de janvier 2021).

En 2021, dans les 22 pays de l'UE membres de l'OCDE (UE-22), 91 % des jeunes de 15 à 19 ans sont inscrits dans un programme d'enseignement scolaire ou supérieur, selon les enquêtes européennes annuelles sur les forces de travail. Parmi ceux-ci, 81 % sont uniquement en études (83 % en France) et 10 % en « études et emploi » (8 % en France), c'est-à-dire apprentis ou étudiants travailleurs<sup>80</sup>. 718 000 nouveaux contrats d'apprentissage ont été conclus en 2021 (+37 % par rapport à 2020)<sup>81</sup>. Le nombre de contrats a été multiplié par 2,4 en 5 ans dans le secteur privé.

### **Une résorption progressive des inégalités sur les territoires**

La France a amélioré l'accès à la scolarisation des élèves en situation de handicap, ce qui se traduit par des progrès à la fois dans l'accès à l'éducation (ODD 4) et dans la réduction des inégalités (ODD 10).

En 2020, le risque de pauvreté et d'exclusion sociale dans la population des 0 à 17 ans dans les 27 pays de l'UE est de 23 %. Les taux nationaux varient de 12 % au Danemark et en Slovaquie à 36 % en Roumanie. Dans 5 pays, dont l'Espagne (31 %) et l'Italie (28 %), ce taux dépasse 25 %.

Mais le taux de risque de pauvreté et d'exclusion sociale des jeunes de 0 à 17 ans est systématiquement plus élevé lorsque les parents ont un niveau d'éducation plus faible. En effet, dans le cas des jeunes dont les parents ont atteint un niveau d'études proche de celui du brevet des collèges, de nombreux pays d'Europe de l'Est, mais aussi l'Autriche et la Finlande, affichent un risque supérieur à 70% de pauvreté, tandis que 5 pays dont la Pologne ou le Portugal présentent un risque égal ou inférieur à 50 %. Pour cette population, la France affiche une proportion de 56 %.

La France présente également une amélioration progressive de ses résultats en matière de lutte contre le décrochage scolaire au sein de l'UE. Dans le cadre de la stratégie européenne d'éducation, en 2021, la France a atteint cet objectif : seuls 7,8 %<sup>82</sup> des jeunes de 18 à 24 ans ne sont pas diplômés et ne suivent pas de formation. L'objectif européen est d'en avoir moins de 9 % en 2030. La lutte contre l'illettrisme demeure, cependant un enjeu majeur dans les territoires ultramarins.

---

79 - [France Stratégie, 2017-2027 Quelles priorités éducatives ?, 2016](#)

80 - [L'Europe de l'éducation en chiffres 2022](#)

81 - [Les chiffres de l'apprentissage en 2021](#)

82 - [L'Europe de l'éducation en chiffres 2022](#)

## 3-ODD 12 « ÉTABLIR DES MODES DE CONSOMMATION ET DE PRODUCTION DURABLES »

L'enjeu d'engager la France vers une société sobre en carbone qui préserve les ressources et le climat doit être replacé dans un contexte mondial marqué en 2020 par une crise sanitaire et économique majeure. En réponse à la pandémie, la France a élaboré un plan de relance qui vise notamment à accélérer la transition écologique et la transformation des modèles économique, social et sociétal. Elle affiche de bons résultats concernant les émissions de CO<sub>2</sub> par km parcouru, la quantité de déchets générés et la productivité de l'énergie. Elle développe l'économie circulaire et entend assurer la décarbonation de son économie.

La crise géopolitique issue de l'invasion de l'Ukraine en février 2022 n'a pas conduit à la remise en cause de ces objectifs. Le Gouvernement souhaite amplifier les premières actions menées dans le cadre du plan de relance (cf. Partie III, défi n°1).

### 3-1 Le constat issu d'Eurostat

La moyenne des émissions de CO<sub>2</sub> par kilomètre provenant de véhicules particuliers neufs atteint en France 98,5 gr CO<sub>2</sub>/Km. La moyenne des pays de l'UE dépasse largement les 100 gr (108,2).

La part des matières récupérées et réintroduites dans l'économie en vue de l'utilisation globale des matières progresse régulièrement. La France a atteint en 2020, un taux de 19,2 % supérieur de plus de 7 points à la moyenne de l'UE. En 2020, la quantité de déchets générés par an par habitant est de 1 456 kg, chiffre inférieur à la moyenne de l'UE (1 733 kg).

La productivité de l'énergie est l'indicateur qui mesure la quantité de production économique produite par unité d'énergie brute disponible. En 2021, la France obtient une productivité de 9,15€/Ktep, plus importante que la moyenne de l'UE de 8,55€/Ktep.

### 3-2 –La situation française

#### Économie circulaire

Le plan France Relance comporte de investissements et réformes en faveur de l'économie circulaire, et 500 M€ pour accélérer le recyclage et le réemploi, y compris des plastiques, et moderniser les centres de tri de déchets, dont une partie est refinancée par la FRR. (cf. partie III, défi 1).

Promulguée le 10 février 2020, la loi Anti-gaspillage et économie circulaire (dite loi AGEC) a pour objectif de réduire les déchets en France selon plusieurs priorités : la sortie du plastique jetable, la meilleure information du consommateur, la lutte contre le gaspillage et la promotion du réemploi solidaire, la lutte contre l'obsolescence programmée. Elle permettra également la création de 300 000 emplois supplémentaires, locaux et couvrant toute la palette de qualifications (à titre d'illustration, 1 tonne de déchets recyclés permet de créer 10 fois plus d'emplois qu'une tonne enfouie) dans les secteurs du réemploi, de la réparation, du recyclage des ressources (en particulier des plastiques) et dans les nouveaux services liés à l'économie de la fonctionnalité.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, plusieurs mesures sont entrées en vigueur. Toutes s'inscrivent dans l'objectif de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire qui vise la fin de la mise sur le marché d'emballages en plastique à usage unique d'ici à 2040<sup>83</sup> :

- fin des emballages en plastique autour de certains fruits et légumes non transformés : courgettes, pommes de terre, carottes, tomates rondes, oignons, pommes, poires, oranges, clémentines... ;
- interdiction des jouets en plastique offerts dans les menus pour enfants ;
- obligation pour les établissements recevant du public (gares, bibliothèques, écoles, universités, hôpitaux...) de permettre l'accès libre et sans frais à un ou plusieurs points d'eau potable ;
- interdiction des emballages en plastique pour la livraison des journaux, magazines et publicités ;
- fin des achats par l'État de produits en plastique à usage unique pour une utilisation sur les lieux de travail ou lors des événements qu'il organise.

### **Modèle de production**

La France fait évoluer ses activités économiques, tant les modèles de production que de consommation, pour assurer la décarbonation de son économie et la transition vers des modèles de production plus durables. Il en est ainsi dans le secteur agricole :

La politique agricole commune (PAC) intègre de nouvelles dispositions permettant de renforcer son ambition environnementale, telles qu'une conditionnalité renforcée des aides, avec notamment l'intégration des critères du verdissement actuel, et la mise de place d'un nouveau système de paiements pour services environnementaux au travers de l'écorégime. Les efforts liés à la conditionnalité renforcée et à la mise en place de l'écorégime se traduisent par une diversification améliorée des cultures, permettant des économies d'intrants agricoles (produits phytopharmaceutiques et fertilisants) et une meilleure résilience des systèmes notamment par l'incitation à la culture de légumineuses, l'amélioration de la qualité de l'eau et des sols, l'encouragement à des pratiques renforçant le stockage de carbone dans les sols agricoles (maintien des prairies permanentes) et favorisant la protection de la biodiversité (haies en particulier) Par ailleurs, les exigences des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) seront renforcées pour répondre à des enjeux spécifiques comme par exemple l'eutrophisation (algues vertes), la protection des zones humides ou la préservation de certaines espèces.

Au total, les actions principales du plan stratégique PAC visent une réduction des émissions de GES de 9 à 11 % d'ici à 2030 et une réduction de la fertilisation azotée de 14 % dont la moitié par le doublement des surfaces de cultures de légumineuses (évaluation CITEPA).

- De nouvelles règles se sont appliquées au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour la production biologique, avec plusieurs changements importants visant à renforcer les exigences des anciens règlements pour encourager le développement de l'agriculture biologique et sa consommation : un nombre réduit de dérogations possibles et dont la fin est fixée dans le règlement européen ainsi que de nouvelles règles en matière de contrôle ;
- Des pratiques davantage harmonisées entre les producteurs européens ;
- De nouvelles catégories de semences disponibles pour l'agriculture biologique ont été définies pour offrir aux agriculteurs bio du matériel plus adapté à leurs besoins et au service de la biodiversité agricole ;
- De nouvelles mesures visant à augmenter le bien-être des animaux sont également intégrées (interdictions de certaines pratiques comme la caudectomie, accès au plein-air...)

---

83 - [La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire : les mesures phares](#)

---

#### IV. Progrès dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable (ODD)

---

- Des produits qui n'étaient pas couverts par le règlement européen pourront à l'avenir bénéficier du label bio : il s'agit notamment des animaux de ferme, comme les lapins et les cervidés, des huiles essentielles, de la laine et du coton, des levures, du sel... ;
- De nouvelles règles concernant l'utilisation d'arômes et d'additifs ;
- Des règles renforcées en matière d'importation de produits bio en provenance de pays tiers avec le passage de la notion de conformité au lieu d'équivalence avec les productions bio européennes.

Afin de réduire le coût de la réparation, la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) a créé des fonds réparation, financés par certaines filières pollueur-payeur. Cette mesure vise à encourager le consommateur à réparer plutôt qu'à racheter un produit neuf et à permettre la création d'emplois locaux non délocalisables.

Six filières REP (responsabilité élargie du producteur) sont concernées par le fonds réparation :

- En 2022 : les filières des équipements électriques et électroniques, des jouets, des articles de sport et de loisirs ainsi que des articles de bricolage et de jardin ;
- En 2023 : la filière des textiles et chaussures ainsi que celle des meubles.

#### **Réduction des gaz à effet de serre et énergie propre**

L'édition 2022 des chiffres clés des énergies renouvelables<sup>84</sup> montre, en 2021, une progression continue de la part des énergies renouvelables dans la production et la consommation d'énergies.

En 2021, la **production d'énergies renouvelables** (EnR) a représenté 345 TWh, soit **19,1% de la production totale d'énergie**. Elle est **dominée par la production de bois-énergie** (125 TWh), essentiellement utilisée pour le chauffage, la **production d'électricité hydraulique** (59 TWh), la chaleur renouvelable produite par les pompes à chaleur, l'éolien, les biocarburants et le biogaz.

Le bilan 2022 confirme l'augmentation croissante de la part du renouvelable dans la production d'énergie (+5 points sur les dix dernières années). Les **EnR** représentent aujourd'hui la **quatrième source d'énergie primaire derrière le nucléaire, les produits pétroliers et le gaz naturel**.

L'**éolien**, les **pompes à chaleur** et les **biocarburants** sont les filières ayant connu la **plus forte progression depuis 2005**.

---

84 - [édition 2022 des chiffres clés des énergies renouvelables](#)

# DES ODD POUR LESQUELS LES EFFORTS DOIVENT ÊTRE RENFORCÉS (6, 10, 11, 15, 16, 17)

## 1. ODD 6 « EAU PROPRE ET ASSAINISSEMENT »

L'évaluation des pays par Eurostat de l'ODD 6 « Eau propre et assainissement » concerne à la fois l'accès à l'assainissement et la qualité de l'eau. La France rend compte de bons résultats en matière d'accès à l'assainissement et a mis en place des dispositifs dédiés pour résoudre les disparités régionales observées (zones rurales, Outre-mer). En matière de qualité de l'eau, la France déploie des politiques transversales permettant une surveillance des teneurs en nitrate et en phosphate dans les milieux aquatiques, avec un accompagnement particulier des pratiques agricoles.

### 1.1. : le constat issu d'Eurostat

Selon Eurostat, la part de la population connectée à au moins un traitement secondaire des eaux usées en France en 2020 atteint 79,85 % et la moyenne pour l'UE à 27 pays reste stable autour des 80 %.

Concernant le suivi de la qualité de l'eau : la teneur en nitrate dans l'eau souterraine, après une période de relative stabilité, a connu un pic en 2018. Depuis 2019, elle s'est réduite et stabilisée autour de 19,18 mg NO<sub>3</sub> par litre, mais reste en dessous de la moyenne des pays de l'UE (20,75 mg NO<sub>3</sub> par litre). La teneur en phosphate dans les rivières a diminué jusqu'en 2013 avant de repartir à la hausse pour atteindre 0,055 mg PO<sub>4</sub>/litre depuis 2018 et reste inférieure à la moyenne en hausse des pays de l'UE (0,072 mg PO<sub>4</sub>/litre).

## 1.2. : la situation française

### Accès à l'assainissement

Il convient de distinguer l'assainissement collectif, qui concerne 4 Français sur 5 et qui est quasi-intégralement conforme aux normes sanitaires et environnementales en vigueur, et l'assainissement non-collectif qui reste à améliorer. Il concerne principalement certaines zones rurales et n'est conforme qu'à 58,4 %, du fait d'insuffisance d'investissements de la part des communes ou des ménages concernés.

En Guyane, le service d'assainissement est très peu développé, seuls plus de 10 000 habitations sont raccordées et 35% sont équipées de fosses toutes eaux ou de fosses sèches. En 2020, 57 % des abonnés au service public d'eau potable de Martinique ne sont pas raccordés au réseau d'assainissement collectif. En Guadeloupe, près de 67 % des stations d'épuration sont non conformes, ce qui représente 77 % du total des eaux usées traitées sur le territoire. 44 % des habitants ne sont pas raccordés à un réseau d'assainissement collectif. Enfin, à La Réunion, 55 % des foyers sont raccordés au réseau public, tandis que 45 % possèdent une installation d'assainissement non collectif. La part de l'assainissement collectif continue d'y augmenter : près de 200 millions d'euros sont programmés sur la période 2020-2024 pour répondre aux enjeux de collecte des eaux usées. Les systèmes non-collectifs restent privilégiés dans les zones faiblement urbanisées, mais la collecte des eaux usées progresse avec l'extension du réseau et le raccordement de constructions aux réseaux existants<sup>85</sup>.

Pour améliorer la conformité de l'assainissement non collectif, la France a instauré, dès 2005, la mise en place, par les communes et les intercommunalités, d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC). Celui-ci est chargé de conseiller et d'accompagner les particuliers dans la mise en place de leur installation et de contrôler les installations d'assainissement non collectif. Ce service a été renforcé en 2018<sup>86</sup> en Outre-mer : le plan « Eau DOM » de 2016, vise à accompagner sur une durée de dix ans les collectivités compétentes, dans l'amélioration du service rendu à leurs usagers en matière d'eau potable et d'assainissement. Dans le cadre du plan France Relance, un fonds de soutien au plan Eau DOM a été mis en place afin d'accélérer la mise aux normes des réseaux d'eau et d'assainissement dans les DROM d'un montant de 50 M€ de 2021 à 2022. Le plan eau DOM est refinancé par la FRR.

Afin de structurer la politique nationale sur la gestion des eaux pluviales, le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et les différentes parties prenantes concernées (associations d'élus, fédérations d'entreprises privées et acteurs opérationnels...), a élaboré un 1<sup>er</sup> **plan d'action national pour une gestion durable des eaux pluviales**. Couvrant la période 2022-2024, celui-ci a pour ambition de mieux intégrer la gestion des eaux pluviales dans les politiques d'aménagement du territoire, en faisant de ces eaux non plus une contrainte mais une ressource, notamment dans la lutte contre les effets du changement climatique, et la réduction de leur impact sur la qualité des milieux aquatiques.

---

85 - [La gestion de l'eau et de l'assainissement dans les Outre-mer](#)

86 - <https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=43356> 33 - <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000025001662/> 34  
-Insee, Indicateurs pour le suivi national des objectifs de développement durable, 2021 (ODD 14 : « aires marines protégées »)

### Qualité de l'eau

Pour les paramètres microbiologiques, en 2019, 98% de la population a été alimentée par de l'eau respectant en permanence les limites de qualité fixées par la réglementation pour les paramètres microbiologiques. 100% de la population alimentée par des réseaux de distribution desservant plus de 50 000 habitants ont reçu, tout au long de l'année 2019, de l'eau de bonne qualité microbiologique, contre 88,9% de la population desservie par de très petits réseaux de distribution (alimentant moins de 500 habitants)<sup>87</sup>.

Pour ce qui concerne les pesticides, en 2021, 82,6% de la population, soit environ 54,6 millions d'habitants, a été alimentée par de l'eau en permanence conforme aux limites de qualité. Dans un peu plus d'un quart des départements, plus de 98 % de la population a été desservie par une eau respectant en permanence les limites de qualité pour les pesticides. Dans 30 départements, cette proportion a été inférieure à 80 %<sup>88</sup>.

Pour ce qui concerne les nitrates, en 2021, 99,3 % de la population, soit 66,5 millions d'habitants, a été alimentée en permanence par de l'eau conforme vis-à-vis des nitrates (concentration maximale inférieure ou égale à 50 mg/L<sup>89</sup>). Si les indicateurs concernant l'approvisionnement en eau des habitants sont bons, la pollution aux nitrates (principalement d'origine agricole) reste un problème dans certaines régions. Sur la globalité du territoire national, la politique menée permet d'améliorer la situation, mais celle-ci reste différenciée selon les régions. L'identification des zones vulnérables permet une surveillance des milieux les plus sensibles. Les mesures prises en matière de politique agricole visent à réduire l'usage local des nitrates. La teneur en phosphate est aussi surveillée pour assurer la qualité des eaux et éviter l'eutrophisation des milieux aquatiques. Les principales sources de phosphate sont aujourd'hui liées au métabolisme humain et aux activités agricoles.

La France déploie de nombreuses politiques de préservation de l'eau, parmi lesquelles :

- ▶ Le Programme d'action national (PAN), qui définit les mesures à mettre en place pour lutter contre les pollutions des eaux par les nitrates, c'est-à-dire les mesures de bonne gestion des fertilisants et les mesures visant à limiter les fuites de nitrates au niveau des parcelles agricoles ;
- ▶ La directive cadre sur l'eau, mise en œuvre via les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), qui identifient les actions à mettre en place pour préserver et restaurer la qualité des eaux. Les pratiques encouragées pour cela sont la maîtrise de l'usage des engrais et les mesures agro-environnementales visant à réduire le ruissellement et le lessivage des sols ;
- ▶ La part protégée du patrimoine naturel aquatique a significativement augmenté en quinze ans, en passant de 3,83 % en 2014 à 32,5 % en 2022<sup>90</sup>

---

87 - [La qualité de l'eau du robinet en France, 2020.](#)

88 - [Bilan de la qualité de l'eau au robinet du consommateur vis-à-vis des pesticides en France en 2021](#)

89 - [Bilan de la qualité de l'eau au robinet du consommateur vis-à-vis des nitrates en France en 2021](#)

90 - [Insee, Indicateurs pour le suivi national des objectifs de développement durable, 2021 \(ODD 14 : « Aires marines protégées »\)](#)

## 2 ODD 10 « RÉDUIRE LES INÉGALITÉS »

Le suivi de l'ODD 10 « réduire les inégalités », via l'évaluation des pays par Eurostat, tient compte à la fois du revenu des ménages, de l'exposition à la pauvreté et de l'évolution des inégalités, qu'elles soient de revenus, territoriales et générationnelles. La France dispose de longue date d'une politique de lutte contre les inégalités et la pauvreté, grâce à son système de protection sociale. La stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, présentée en 2018, a renouvelé l'approche de réduction de la pauvreté, en la fondant notamment sur l'activation des droits et en cherchant à s'attaquer aux difficultés dès le plus jeune âge. Pour faire face à la situation exceptionnelle de la crise sanitaire, la France a dégagé un budget de 27 milliards d'euros, dans le volet de cohésion sociale du Plan France Relance, dont 6 milliards d'euros destinés à la lutte contre la pauvreté<sup>91</sup>.

### 2.1. : le constat issu d'Eurostat

Le revenu disponible brut ajusté des ménages est en constante progression depuis 2009 et atteint 27 247 € en 2021 (standards de pouvoir d'achat (SPA) équivalent par habitant<sup>92</sup>), en se maintenant au-dessus de la moyenne européenne qui s'établit en dessous de 24 300€.

L'écart relatif médian pour le seuil de pauvreté<sup>93</sup> a connu une période relativement stable, mais a été marqué par une augmentation entre 2019 et 2020, passant de 16,5 % à 20,7 %, soit une plus grande intensité de la pauvreté. En 2021, cet écart s'est réduit pour atteindre 19,3 %. Il se maintient, cependant, bien en dessous de la moyenne des pays de l'UE qui est supérieure à 24 %.

De façon similaire à la tendance européenne, mais tout en se maintenant en dessous de la moyenne des pays de l'Union, le rapport interquintile de revenus<sup>94</sup> est en progression pour 2020-2021 : les 20 % de la population les plus aisés ont un revenu 4,42 fois supérieur aux 20 % les moins aisés (contre 4,27 % en 2019), alors qu'il est 4,97 fois supérieur en moyenne dans l'UE.

### 2.2. : la situation en France

#### Systeme de protection sociale

La France dispose d'un système de protection sociale efficace, premier bouclier contre les inégalités et la pauvreté grâce à de nombreux droits et aides : couverture maladie universelle, allocations familiales, aides au logement, indemnités chômage ou encore aides à la reprise d'activité.

91 - [https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/dp-mesures\\_pauvrete-24\\_10\\_2020-2.pdf](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/dp-mesures_pauvrete-24_10_2020-2.pdf) 36 - Les chiffres d'Eurostat sont exprimés en SPA, c'est-à-dire dans une monnaie commune qui élimine les différences de niveaux de prix entre les pays

92 - Les chiffres d'Eurostat sont exprimés en SPA, c'est-à-dire dans une monnaie commune qui élimine les différences de niveaux de prix entre les pays.

93 - L'indicateur est calculé comme la différence entre la médiane du revenu équivalent net total des personnes en-dessous du seuil de risque de pauvreté et le seuil de risque de pauvreté, exprimé en pourcentage du seuil de risque de pauvreté. Ce seuil est fixé à 60 % du revenu disponible équivalent médian national de l'ensemble des personnes dans un pays et non dans l'ensemble de l'UE. L'agrégat UE est une moyenne pondérée par la population des chiffres nationaux.

94 - Rapport entre la part du revenu total perçu par les 20 % de la population ayant le revenu le plus élevé (quintile supérieur) et la part du revenu total perçu par les 20 % de la population ayant le revenu le plus bas (quintile inférieur). Par « revenu », on entend revenu disponible équivalent.

L'éducation et la formation tout au long de la vie sont aussi des facteurs contribuant à l'égalité des chances.

**En 2021, les dépenses de protection sociale continuent de progresser dans l'ensemble des pays d'Europe.** Les prestations sociales augmentent de 2,4 % en France et de 3,0 % en moyenne dans l'UE (UE-27), après une hausse exceptionnelle de 6,9 % en France en 2020 et de 8,3 % en moyenne dans l'UE-27<sup>95</sup>.

La France consacre 33,3 % de son produit intérieur brut (PIB) à la protection sociale, soit 834 milliards d'euros par an. Toujours rapporté au PIB, la France est le pays d'Europe qui consacre le plus à la protection sociale devant l'Autriche (31,8 %), l'Italie (31,5 %) et l'Allemagne (31,0 %).

### **De nouvelles précarités liées aux effets de la crise sanitaire**

La mise en place du chômage partiel pendant la crise sanitaire est une mesure d'urgence importante. Néanmoins, le rapport de suivi de la pauvreté dans le cadre de la crise sanitaire, remis au Premier ministre en mai 2021 par le Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (CNLE), souligne l'impact de la pandémie qui a significativement aggravé des situations de pauvreté préexistantes, tout en poussant de nouveaux publics vers la précarité. La crise a conduit à une diminution et parfois à des ruptures d'activité prolongées, notamment pour les travailleurs indépendants, intérimaires ou en contrat à durée déterminée. Les populations plus jeunes et les familles monoparentales ont été plus particulièrement touchées.

### **Lutte contre la pauvreté**

D'après l'Insee, la France métropolitaine comptait environ 9,2 millions de personnes, soit 14,6 % de la population, en situation de pauvreté monétaire en 2019, c'est-à-dire vivant avec moins de 1 102 euros par mois pour une personne seule. Après une hausse de 0,7 point en 2018 et une baisse de 0,2 point en 2019, la pauvreté monétaire stagnait en 2020 à 14,6 %. Elle n'aurait pas augmenté mais se serait intensifiée<sup>96</sup>. Près de deux millions de personnes sont en situation de grande pauvreté en France : elles vivent avec des revenus inférieurs à 50 % du revenu médian et sont dans l'incapacité de couvrir au moins 7 dépenses de la vie quotidienne dans une liste de 13 considérées comme souhaitables voire nécessaires pour avoir un niveau de vie acceptable. Les départements d'Outre-mer sont particulièrement touchés par la pauvreté<sup>97</sup>.

La « stratégie nationale de lutte contre la pauvreté » de septembre 2018 mobilise 8 milliards d'euros jusqu'en 2022. Deux orientations prioritaires la structurent : la lutte contre les inégalités sociales dès le plus jeune âge et l'engagement d'une politique de sortie de la pauvreté par l'emploi et l'insertion. Afin de poursuivre ces efforts, la « stratégie nationale de lutte contre la pauvreté » prévoit de simplifier le recours aux minimas sociaux et de faciliter l'intégration des jeunes sur le marché du travail. Pour répondre à l'enjeu spécifique de la crise sanitaire et éviter le basculement de populations dans la pauvreté, la France continue de déployer de nombreuses mesures, notamment à travers les 27 Md€ du volet de cohésion sociale du Plan France Relance, dont 6 Md€ destinés à la lutte contre la pauvreté.

95 - [La protection sociale en France et en Europe en 2021 - Résultats des comptes de la protection sociale - Édition 2022](#)

96 - Si le nombre de pauvres n'a pas augmenté, certaines situations de pauvreté se sont aggravées à la faveur de la crise. La pauvreté n'est pas que monétaire.

97 - [France Stratégie – édition du troisième rapport annuel du comité d'évaluation de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté 2018-2022](#)

## 2 ODD 11 « VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES »

**Pays dit mégadivers pour la richesse de ses écosystèmes, la France conduit depuis 1976 des politiques en faveur de la protection de la biodiversité et des milieux naturels. Pour cela, elle favorise l'émergence de zones Natura 2000 et la maîtrise de l'étalement urbain, lutte contre l'artificialisation des sols et veille au maintien de la qualité de l'eau. Enfin, sa stratégie nationale de la biodiversité vise à renforcer ses efforts pour maintenir les écosystèmes naturels et freiner la disparition des espèces.**

### 2-1 : le constat issu d'Eurostat

Le taux de privation sévère de logement est en progression défavorable entre 2019 et 2020, dernière donnée parue 4,3 % en 2019, contre 4 % en 2020. Il n'en reste pas moins en progression favorable sur le long terme (6,1% en 2010).

La population considérant avoir souffert du bruit représente un pourcentage de 17,6 % en 2020, contre 17,3% en 2019. C'est un indicateur en évolution défavorable.

Quant au nombre de décès sur les routes, malgré une remontée entre 2020 et 2021, cet indicateur est en évolution favorable sur le moyen terme (2 882 en 2021 contre 3 459 en 2015) et très favorable sur le long terme (5 318 en 2005).

L'évolution relative au nombre d'années de vie perdues en raison de l'exposition aux particules PM 2,5 est positive, y compris dans un contexte où la France faisait déjà partie, en 2015, des pays dans lesquels le nombre d'années perdues pour 100 000 habitants était la plus basse de l'Union européenne. En 2021, la concentration moyenne annuelle en PM2,5 en fond urbain est de 9,6 µg/m<sup>3</sup>.

Le taux de recyclage des déchets urbains est en amélioration depuis plusieurs années, avec un progrès significatif entre 2020 (41,7%) et 2021 (45,1%).

Sur la part de la population connectée au moins à un traitement secondaire des eaux usées (cf. ODD n°6 – Eau propre et assainissement).

Sur la part des bus et des trains dans le transport intérieur de passagers, les données les plus récentes communiquées par Eurostat (2020) sont difficilement interprétables, compte-tenu des périodes de confinement des populations au cours de cette année-là et des évolutions plus récentes en faveur des transports collectifs, sous l'impulsion des investissements financés par le plan de relance européen NextGenerationEU dans le secteur des transports.

Enfin, la part de la population signalant des actes de criminalité, de violence ou de vandalisme aux alentours est en évolution défavorable (17,7% en 2020).

## 2-2 : la situation en France

### *Observations sur quelques indicateurs d'Eurostat*

**Le taux de privation sévère de logement**, quoiqu'en progression défavorable, reste l'un des plus bas de l'Union européenne et, dans tous les cas, inférieur à la moyenne<sup>98</sup>. Une enquête très complète sur le logement en France vient d'être publiée qui permet de mesurer des évolutions de conditions de logement entre 2013 et 2020<sup>99</sup>.

Les résultats montrent une hausse de la satisfaction perçue par rapport au logement : en 2020, 78,7 % des ménages de France métropolitaine (hors étudiants) estiment leurs conditions de logement satisfaisantes ou très satisfaisantes, en hausse de 2,1 points par rapport à 2013.

---

98 - Source : EU-SILC

99 - ([https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/sites/default/files/2022-12/datalab\\_essentiel\\_296\\_conditions\\_logements\\_decembre2022\\_0.pdf](https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/sites/default/files/2022-12/datalab_essentiel_296_conditions_logements_decembre2022_0.pdf))

## 3. ODD 15 « VIE TERRESTRE »

**Pays dit mégadivers pour la richesse de ses écosystèmes, la France conduit depuis 1976 des politiques en faveur de la protection de la biodiversité et des milieux naturels. Pour cela, elle favorise l'émergence de zones Natura 2000 et la maîtrise de l'étalement urbain, lutte contre l'artificialisation des sols et veille au maintien de la qualité de l'eau. Enfin, sa stratégie nationale de la biodiversité vise à renforcer ses efforts pour maintenir les écosystèmes naturels et freiner la disparition des espèces.**

### 3.1. Le constat issu d'Eurostat

En France, la surface des sites terrestres désignés « Natura 2000 » est en constante progression. En 2021, La France détenait la surface la plus importante des pays de l'UE avec 151 506 km<sup>2</sup>.

La population d'oiseaux spécialistes<sup>100</sup> se réduit dans toute l'Europe, et en France également. La population d'oiseaux communs se maintient selon les régions d'Europe par pays.

La France connaît une faible augmentation de son indice d'imperméabilisation des sols pour (109,2) Depuis 2006, cette augmentation étant légèrement supérieure à la moyenne des pays de l'UE (108,3).

### 3.2. La situation en France

#### *Protéger la biodiversité*

La biodiversité terrestre est un atout de la France, qui est l'un des 17 pays mégadivers<sup>101</sup> au monde, mais trois quarts des habitats d'intérêt communautaire ne sont pas en bon état. On relève 24 % d'espèces spécialistes en moins depuis 1989 et 39 %<sup>102</sup> en moins en milieu agricole. Entre 2014 et 2019, on constate une diminution de 2,4 % de ces populations d'oiseaux communs<sup>103</sup> et une baisse de 14,2 % d'espèces spécialistes, sur la même période. Ce déclin est lié à la baisse des populations d'insectes en Europe. Ces tendances conduisent à une homogénéisation des communautés d'oiseaux et à un appauvrissement des espèces. La destruction et la fragmentation des espaces naturels constituent une menace pour la biodiversité, du fait de la perte des trames vertes, bleues, brunes et noires (plantes, eau, sols, pollution lumineuse).

100 - Une espèce est considérée comme spécialiste d'un habitat donné lorsqu'au moins deux tiers de ses effectifs sont concentrés dans ce seul habitat. Les espèces spécialistes d'un habitat ont des exigences écologiques plus strictes que les espèces généralistes et une gamme de conditions environnementales plus étroites. En cas de perturbations, ces espèces sont plus affectées que les espèces généralistes a priori plus tolérantes aux changements.

101 - Groupe de pays qui détiennent la majorité des espèces et sont donc considérés comme les plus riches de la planète en matière de diversité biologique. Le Centre de surveillance de la conservation de la nature (UNEP-WCMC), agence du programme des Nations unies pour l'environnement, a identifié 17 pays mégadivers pour la plupart dans les tropiques.

102 - [Nature France, Évolution des populations d'oiseaux communs spécialistes \(site internet\), mis à jour le 2 décembre 2020](#).

103 - Insee, Indicateurs pour le suivi national des objectifs de développement durable, 2021 (ODD 15 : « populations d'oiseaux communs spécialistes »).

Des politiques visant à protéger la biodiversité terrestre sont mises en place, notamment par la protection accordée à certaines zones ; les aires terrestres bénéficiant d'une protection forte (métropole) représentent toutefois seulement 1,54 % des espaces naturels<sup>104</sup>. Enfin, la nouvelle stratégie nationale biodiversité 2022-2030 comprend des mesures spécifiques adaptées aux territoires d'Outre-mer afin de préserver et restaurer ces écosystèmes exceptionnels face aux menaces et pressions anthropiques auxquelles ils sont confrontés. L'un des axes de cette stratégie est de protéger et de restaurer la nature, les écosystèmes et les espèces, lutter contre les espèces exotiques envahissantes, déployer des aires protégées sur 30 % de notre territoire incluant 10 % de protection forte. Avec plus de 4 000 espèces endémiques, les territoires d'Outre-mer abritent la majeure partie de la biodiversité française terrestre et marine. Ils se situent également dans 4 des 35 « points chauds » planétaires où la biodiversité est menacée.

#### ***Lutter contre l'artificialisation des sols***

Le « plan biodiversité » de juillet 2018 a réaffirmé les objectifs de la France en matière de limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. L'État entend diviser par deux le rythme actuel d'artificialisation des sols d'ici dix ans et atteindre l'objectif « zéro artificialisation nette » en s'appuyant notamment, sur les travaux et propositions de la Convention Citoyenne pour le Climat. La loi Climat et Résilience fixe pour objectif d'atteindre en 2050 « [...] l'absence de toute artificialisation nette des sols [...] », dit « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN). Elle a également établi un premier objectif intermédiaire de réduction de moitié du rythme de la consommation d'espaces dans les dix prochaines années (2021 – 2031).

#### ***Réduire les pollutions et restaurer les milieux***

Le Plan biodiversité de 2018 visait à atteindre l'objectif de zéro perte nette de biodiversité (inscrit dans la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages de 2016), à renforcer l'action de la France pour la préservation de la biodiversité, à mobiliser des leviers pour la restaurer lorsqu'elle est dégradée et accélérer la mise en œuvre de la Stratégie nationale pour la biodiversité (2011-2020).

Le deuxième axe du premier volet de la stratégie nationale biodiversité 2022-2030 vise l'utilisation de façon durable et équitable des ressources naturelles et des services écosystémiques. Cet axe propose d'accompagner la transition écologique des activités humaines pour réduire les pollutions ainsi que l'artificialisation des sols, de promouvoir les solutions fondées sur la nature et de développer les modes de production et de consommation respectueux de l'environnement.

---

104 - Insee, Indicateurs pour le suivi national des objectifs de développement durable, 2021 (ODD 15 : « aires terrestres protégées ») : Cet indicateur fournit la proportion du territoire français terrestre bénéficiant d'une protection forte Il ne concerne pas l'ensemble des différents types d'aires protégées mais uniquement les cœurs de parc national, les réserves naturelles, les réserves biologiques et les sites faisant l'objet d'un arrêté préfectoral de protection de biotope ou de géotope.

## 4. ODD 16 « PAIX, JUSTICE ET INSTITUTIONS EFFICACES »

L'ODD 16 traite de la paix, de la justice et des institutions efficaces. Depuis de nombreuses années, la France augmente le budget de la Justice, même si elle reste en dessous de la moyenne de l'UE. Elle s'est également dotée de dispositifs visant à réduire et à combattre toutes formes de corruptions et de trafic d'influence. Enfin, dans le cadre de la lutte contre la violence, notamment celle faites aux femmes, la France s'est dotée d'un plan de prévention et a adopté des textes législatifs en ce sens. Les états généraux de la justice ont invité les français à contribuer à la réflexion collective, à faire part de leurs idées avec des ateliers puis des débats prenant fin en janvier 2022 avec un diagnostic partagé, une analyse des contributions des Français et un plan d'actions.

### 4.1. Le constat issu d'Eurostat

La perception de l'indépendance des systèmes judiciaires nationaux par la population française se situe à un meilleur score que celui obtenu par l'UE (53%) : le score pour un niveau de perception « bon ou assez bon » atteint en 2022, 56 %

La France a investi 72,53 € par habitant dans son système judiciaire (tribunaux, ministère public et aide judiciaire) en 2020, selon le dernier rapport de la commission européenne pour l'efficacité de la justice (Cepej). C'est 2,60 € de plus qu'en 2018. Mais cela reste en deçà de la moyenne européenne qui progresse, elle, pour s'élever à 78 € par habitant.

L'indice de perception de la corruption des institutions en France atteint en 2021 un score de 71, sur une échelle de mesure de 0 (fortement corrompu) jusqu'à 100 (pas du tout corrompu). Enfin, la France affiche un taux de mortalité causé par homicide en baisse depuis 2002 pour atteindre 0,43 pour 100 000 personnes en 2017. La moyenne de l'UE est supérieure (0,68).

### 4.2. La situation en France

#### *Justice*

Depuis 2010, la question prioritaire de constitutionnalité (QPC) permet à tout justiciable de demander, sous certaines conditions, au Conseil constitutionnel de vérifier si une disposition législative ne porte pas atteinte aux droits et libertés garantis par la Constitution française. Le Défenseur des droits, institution indépendante qui a pour mission de défendre les personnes dont les droits ne sont pas respectés et de permettre l'égalité de tous dans l'accès aux droits, s'inscrit dans ce mouvement destiné à renforcer les droits des citoyens.

De l'automne 2021 au printemps 2022, les *États généraux de la Justice*<sup>105</sup> ont permis pour la première fois à des citoyens – dont des détenus – des partenaires et des acteurs de la Justice, de se prononcer sur le fonctionnement de la Justice. De ces travaux, est issu un plan d'action pour réformer la Justice. Celui-ci prévoit notamment une hausse historique des moyens humains et financiers, une organisation

105 - <http://www.justice.gouv.fr/plan-daction-pour-la-justice-13010/>

plus efficace et simplifiée du ministère de la Justice, des mesures novatrices en matière civile et une refonte de la procédure pénale visant à la simplifier et à la moderniser.

### **Lutte contre la corruption**

La France s'est dotée en 2016 d'une loi (loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence et à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence et à la modernisation de la vie économique, dite « loi Sapin II ») qui l'a pourvue d'une législation ambitieuse en matière de lutte anti-corruption. Les évaluations menées par l'OCDE saluent les progrès accomplis par la France, notamment du fait de la mise en place d'institutions *ad hoc*, tout en notant le « problème structurel de ressources » des institutions de lutte contre la corruption (4<sup>e</sup> évaluation OCDE).

La lutte contre la corruption est au cœur de la politique étrangère de la France. La France perçoit la lutte anticorruption comme un moyen de renforcer la confiance des citoyens. Cet engagement sans faille a été réaffirmé par le lancement en juillet 2021 de la Stratégie anticorruption de la France dans son action de coopération<sup>106</sup> (2021-2030). Ce document s'articule autour de 3 priorités :

- ▶ **La priorité donnée à la promotion de l'État de droit** alors que la corruption affecte la légitimité des institutions et de l'État, mine l'efficacité des politiques publiques ainsi que la confiance des citoyens envers leur gouvernement ;
- ▶ **La lutte contre la corruption comme levier de développement** pour nos partenaires. La corruption a des effets négatifs sur le développement économique du fait du détournement des richesses, de la confiscation des ressources naturelles ou du découragement des investisseurs ;
- ▶ **Le dialogue multi-acteurs et partenarial**. La France associe toutes les parties prenantes : gouvernements, collectivités territoriales, société civile, universités, entreprises. **La France réaffirme aussi sa volonté de placer la société civile au cœur de son action de lutte contre la corruption.**

### **Lutte contre les violences faites aux femmes**

Insécurité et violences touchent particulièrement les femmes. Des efforts substantiels ont été réalisés pour résorber ce phénomène. La France s'est dotée d'un 5<sup>e</sup> plan de mobilisation et de lutte contre toutes les violences faites aux femmes. Elle a adopté la loi du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes et la loi du 30 juillet 2020 visant à protéger les victimes de violences conjugales, qui permet la suspension du droit de visite et d'hébergement de l'enfant mineur au parent violent.

### **Lutte contre les violences faites aux enfants**

Avec l'adoption du code de la justice pénale de mineurs en février 2021, la France a profondément actualisé sa législation en matière de justice des mineurs en introduisant notamment une procédure pénale en deux temps qui accélère et rend plus propice l'action judiciaire et éducative à l'égard des mineurs.

Le plan de lutte contre les violences faites aux enfants, lancé le 20 novembre 2019, a pour **objectif de protéger chaque enfant en tout lieu et à tout moment**, afin qu'aucun contexte ni aucun environnement n'échappe à la vigilance nécessaire. **Deux ans après le lancement de ce plan, un premier bilan** sur l'avancée des mesures a été réalisé :

---

106 - <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/photos-videos-publications-infographies/publications/enjeux-planetaires-cooperation-internationale/documents-de-strategie-sectorielle/article/la-strategie-anticorruption-de-la-france-dans-son-action-de-cooperation>

---

#### IV. Progrès dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable (ODD)

---

- ▶ **structuration d'un parcours de soins adapté aux enfants victimes** de violences dans chaque département en France ;
- ▶ **Formation des professionnels** au contact des enfants sur les maltraitances ;
- ▶ Création du **site [jeprotegemonenfant.gouv.fr](http://jeprotegemonenfant.gouv.fr)** pour lutter contre l'exposition des mineurs à la pornographie ;
- ▶ Création **d'un tchat du numéro 119 Allo Enfant en Danger** pour libérer la parole, mieux repérer et signaler les enfants en situation de danger ;
- ▶ Lancement du **premier plan national de lutte contre la prostitution des mineurs**, doté d'un budget de plus de 14 millions d'euros.

#### **Lutte contre les atteintes à l'environnement**

Au travers de la loi du 24 décembre 2020, relative au Parquet européen, à la justice environnementale et à la justice pénale spécialisée et de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, la France a renforcé son dispositif de lutte contre les atteintes environnementales et modernisé son organisation judiciaire en créant des juridictions spécialisées en matière environnementale. La création de pôles régionaux spécialisés dans chaque cour d'appel, permet ainsi d'avoir des magistrats spécialisés sur tout le territoire, qui deviennent les points de contact naturels des détachements de l'Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique (OCLAESP). Les quatre premiers ont vu le jour en 2020, à Marseille, Bordeaux, Metz et en Guyane, puis au cours de l'été 2021, trois autres ont été créés à La Réunion, Rennes et Lyon et deux en 2022 à Lille et dans le Pacifique.

## 5. ODD 17 « PARTENARIATS POUR LA RÉALISATION DES OBJECTIFS »

Pour l'ODD 17 traitant des partenariats pour la réalisation des objectifs, la France a renforcé son action en matière d'aide au développement en promulguant une loi de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales. Elle participe par ses importations, au travers du marché européen, à l'essor des pays en voie de développement et moins avancés.

Elle continue également à lutter contre la fracture numérique en facilitant le déploiement de l'Internet haut-débit sur l'ensemble du territoire.

### 5.1. Le constat issu d'Eurostat

En matière d'aide publique au développement, exprimée en pourcentage du revenu national brut (RNB), la France se place dans le premier tiers des pays de l'UE pour son financement de l'aide au développement pour 2021. Avec 0,51 % du RNB, elle se trouve au-dessus de la moyenne de l'UE.

En matière de financement de l'UE au bénéfice des pays en voie de développement, la France fait partie du premier quart des pays de l'UE contribuant à ce financement avec plus de 13 M€ en 2020. En 2021, la France contribue à près de 10 % des importations de l'UE en provenance des pays en voie de développement (101 464 M€).

Dans un tout autre registre, le pourcentage des ménages ayant une couverture Internet à haut débit est de 63,4 % en 2021. Ce résultat confirme une progression constante de la France. Ce rythme est proche de celui de l'UE (70,2 %).

### 5.2. La situation française

#### Aide publique au développement - APD

La loi du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales prévoit d'augmenter l'aide publique au développement à 0,55 % du revenu national brut pour 2022. L'[annexe budgétaire](#)<sup>107</sup> au projet de loi de finances pour 2023, traitant de la politique française en faveur du développement, indique qu'en 2023 l'APD française devrait se maintenir à 0,55 % du revenu national brut.

L'APD sera concentrée, selon une logique de dons plutôt que de prêts :

- vers les pays les plus vulnérables, notamment africains ;
- et dans les secteurs prioritaires que sont le climat, l'égalité femmes-hommes, le traitement des crises et fragilités, l'accès aux droits humains, la santé, l'éducation, la sécurité alimentaire et la gestion de l'eau. Le texte renforce, par ailleurs, les partenariats notamment en Afrique et avec tous les acteurs du développement (collectivités locales, organisations non gouvernementales, fondations, secteur privé), y compris dans les pays partenaires.

107 - <https://www.budget.gouv.fr/documentation/file-download/19047>

L'Agence française de développement est un établissement public qui met en œuvre la politique de la France en matière de développement et de solidarité internationale dans plus de 115 pays. La mise en place d'un cadre d'émission obligataire ODD vise à l'intégration des cibles de l'Agenda 2030 dans les projets financés et dans le dialogue entre l'agence et ses clients. Les prêts adossés aux émissions à venir seront sélectionnés selon leur contribution effective aux ODD.

Enfin, une base de données ouvertes, regroupant toutes les informations relatives à l'aide publique au développement de la France, est désormais en ligne et accessible à l'adresse [data.aide-developpement.gouv.fr](https://data.aide-developpement.gouv.fr), depuis le 14 novembre 2022.

### **La lutte contre la fracture numérique des territoires**

Les enjeux de l'inclusion numérique (ou l'e-inclusion) ne se limitent plus simplement à équiper les ménages dépourvus de matériel informatique, **mais s'inscrivent dans une perspective plus large : celle de l'accès pour chaque citoyen à l'autonomie et l'émancipation par le numérique.** En France, 8 millions de personnes, selon l'Insee, sont encore privées d'équipements informatiques à domicile et sont éloignées de services essentiels toujours plus dématérialisés.

Le Plan France Très Haut Débit (THD) lancé en 2013, avait pour vocation de couvrir d'ici fin 2022 le territoire en Internet très haut débit. Ce plan a été conçu pour permettre à l'ensemble des foyers et des entreprises un accès internet performant. Le plan France Très Haut Débit (PFTHD) est aujourd'hui poursuivi et amplifié pour accélérer le déploiement de la fibre optique partout sur le territoire et parvenir à sa généralisation, au plus tard fin 2025.

Les collectivités disposent d'un moyen pour réduire la fracture numérique sur leur territoire. Le don de matériel réformé à des associations d'intérêt général a été autorisé par le décret n° 2022-1413. Pris en application de l'article 178 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, il fixe des prix solidaires pour la revente des matériels informatiques réformés et cédés à titre gratuit à certaines associations par les administrations. C'est une solution concrète proposée aux collectivités territoriales dans le cadre de la loi relative à la réduction de l'empreinte environnementale du numérique (REEN).

Le Programme Société Numérique de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires est un programme d'appui aux collectivités territoriales et aux acteurs de proximité sur les questions liées au numérique. Il œuvre en faveur d'un numérique d'intérêt général en offrant à toutes et tous les clés d'appropriation du numérique. Il pilote le plan national pour l'inclusion numérique du Gouvernement et le volet inclusion numérique France Relance.

Selon l'[édition 2022 du Baromètre du Numérique](#)<sup>108</sup>, pilotée par l'Arcep<sup>109</sup>, l'Arcom<sup>110</sup>, le CGE<sup>111</sup> et l'ANCT<sup>112</sup>, la très grande majorité des Français utilise internet (92 %), même chez les soixantenaires où la part des internautes atteint 96%. Cependant, davantage de personnes rencontrent notamment des freins à la pleine utilisation du numérique : 11% ne possèdent pas d'équipement ; 9% n'ont pas accès à Internet ou difficilement ; 12% sont équipés, mais l'équipement est dépassé ou trop vieux pour bien fonctionner ; 25 % ne maîtrisent pas suffisamment les outils informatiques pour pouvoir les utiliser pleinement.

---

108 - [https://labo.societenumerique.gouv.fr/documents/15/CREDOC\\_Barom%C3%A8tre\\_du\\_num%C3%A9rique\\_2022\\_-\\_Rapport\\_rev\\_2023-01-27.pdf](https://labo.societenumerique.gouv.fr/documents/15/CREDOC_Barom%C3%A8tre_du_num%C3%A9rique_2022_-_Rapport_rev_2023-01-27.pdf)

109 - Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse

110 - Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique

111 - Conseil Général de l'Économie

112 - Agence nationale de la Cohésion des Territoires

**v.**

FONDS DE L'UNION EUROPÉENNE



# INTRODUCTION : DES OBJECTIFS COMMUNS MAIS DES LOGIQUES D'INTERVENTION DIFFÉRENTES

D'un point de vue stratégique, les mesures de France Relance relevant de la Facilité pour la Relance et la résilience (FRR) et celles de la politique de cohésion européenne visent des objectifs communs et des bénéficiaires identiques, correspondant aux priorités de l'Union européenne : recherche, développement et innovation, numérisation de l'économie, transition énergétique et écologique, cohésion sociale, économique et territoriale.

Les autorités de gestion, notamment régionales, des programmes européens de la cohésion envisagent en effet d'intervenir dans les grands domaines thématiques précités, soit à courte échéance en 2023, *via* les programmes opérationnels 2014-2020 abondés avec les ressources supplémentaires issues de REACT-EU dont les dépenses doivent être remontées avant le 31-12-2023, soit dans leurs programmes européens 2021-2027, à utiliser avant 2029.

Même si les financements de la politique de cohésion et la FRR visent des objectifs similaires, ils interviennent selon deux modes de gestion différenciés.

En l'occurrence, les fonds de la politique de cohésion s'inscrivent dans la logique de programmation et d'intervention de la gestion partagée, alors que la FRR intervient dans une logique de gestion directe, en remboursement de crédits nationaux pour financer les investissements du plan national de relance et de résilience (PNRR).

Les fonds de la politique de cohésion sont mis en œuvre au moyen d'une architecture de gestion impliquant en très grande majorité les régions<sup>113</sup> sous-couvert d'une gouvernance État-Régions interfonds établie au niveau national, et en lien avec le partenariat national de l'INCOPAP (Instance nationale de concertation partenariale de l'accord de partenariat).

L'Accord de partenariat (AP) français couvrant le cycle de programmation 2021-2027 encadre les priorités stratégiques de quatre fonds européens : d'une part les fonds de la politique de cohésion européenne (FEDER ; FSE+ ; FTJ), d'autre part le FEAMPA pour la politique commune de la pêche.

Les choix stratégiques arrêtés dans l'Accord de partenariat approuvé par la Commission européenne le 2 juin 2022 (détail ci-après) retiennent des mesures pour chacun des cinq objectifs stratégiques : une Europe plus verte ; une Europe plus intelligente ; une Europe plus connectée ; une Europe plus sociale et une Europe plus proche des citoyens. Les mesures envisagées sont complémentaires de celles programmées dès 2021 au sein des axes REACT-EU des programmes opérationnels 2014-2020. Des dispositions visant à garantir et à veiller à la bonne articulation entre la FRR et les fonds qu'il

---

113 - 17 des 23 programmes européens de la politique de cohésion seront gérés par les Conseils régionaux sur la période de programmation 2021-2027.

recouvre sont prévus dans l'accord, notamment la déclinaison au plan régional des lignes de partage (détail ci-après) définies au sein du guide sur l'articulation entre la FRR et la politique de cohésion qui a vocation à être enrichi par les bonnes pratiques en la matière tout au long de la programmation.

Par ailleurs, les autorités françaises souhaitent améliorer leurs pratiques de gestion et d'accès aux fonds européens, de sorte à optimiser les taux de retour. À cette fin, une cellule **de mobilisation des fonds européens a été créée au début de l'année 2023.**

Par les nombreux fonds en gestion directe et partagée qu'elle a mis en place dans tous les domaines (Horizon Europe, LIFE ou Erasmus+ Interreg ou le FSE+...), l'Union européenne va à la rencontre des préoccupations des acteurs des territoires pour les accompagner dans leurs projets. Des simplifications ont été introduites dans les réglementations pour faciliter l'accès aux fonds mais elles ne suffiront pas à elles seules à surmonter en France les préventions nourries par nombre de porteurs de projets à l'encontre des fonds européens qu'ils considèrent *a priori* comme trop complexes. Pourtant s'il est certain que la participation aux fonds et réseaux européens nécessite un investissement de départ car ils ont tous leurs spécificités propres et un niveau d'exigence élevé, les bénéfices et perspectives qu'ils ouvrent dépassent et de loin la durée d'un projet. Pour aider nos concitoyens à être davantage au rendez-vous de l'Europe, un chantier de pédagogie, de formation et de réorganisation de nos différents écosystèmes territoriaux et sectoriels est à entreprendre pour optimiser le coût que représente l'acclimatation aux conditions d'entrée et de mise en œuvre des fonds et réseaux européens et gagner collectivement en efficacité dans la gestion des grandes transitions et défis de demain.

Afin de contribuer à l'appropriation des thématiques européennes par les citoyens et d'accompagner ceux qui ont la charge d'aider les territoires à mobiliser les différents fonds européens pour la bonne réalisation de leurs projets, les autorités françaises ont décidé la création d'une cellule de mobilisation des fonds européens placée auprès du Secrétariat général des affaires européennes. Un appui méthodologique et un parangonnage ont été sollicités auprès de l'instrument d'appui technique (IAT) de la Commission pour éclairer la cellule dans le démarrage de ses travaux.

Avec l'aide des ministères et opérateurs compétents, cette cellule transversale et interministérielle vise à objectiver nos ambitions pour chacun des fonds en mettant en place un dispositif d'animation et de pilotage des réseaux et des écosystèmes qui accompagnent les porteurs de projets afin de capitaliser sur les bonnes pratiques et de tenter lorsque des obstacles ou freins seront identifiés en matière d'accès aux fonds, d'y apporter des solutions communes.

# 1.

## COHÉRENCE ET COMPLÉMENTARITÉ DES DIFFÉRENTES SOURCES DE FINANCEMENT EUROPÉEN

### 1.1. L'ARRIVÉE DE LA FRR, INSTRUMENT MASSIF DE REFINANCEMENT, DANS UN PAYSAGE COMPLEXE

Dans le cadre du plan de relance européen NextGenerationEU, dont la FRR constitue l'instrument principal (39,3 Md€ pour la France), la Commission européenne a présenté une nouvelle initiative « REACTEU » pour soutenir la relance jusqu'à fin 2023, en s'appuyant sur les programmes existants de la politique de cohésion. L'enveloppe française représente environ 3,9 Md€, gérés par les autorités de gestion concernées, principalement au niveau régional.

La période de relance de la FRR recouvre également celle de la mise en œuvre de la programmation 2021-2027, qui représente environ 16,8 Md€ pour la France.

Au sein de cette enveloppe de 16,8 Mds€ au titre de la programmation 2021-2027, figure le fonds de transition juste (FTJ), pour lequel une enveloppe d'1 Md€ est prévue pour la France est destinée à soutenir les territoires les plus impactés par la transition écologique et la décarbonation de l'industrie. Ce fonds qui sera géré par les six régions concernées et le Ministère du travail cible les mesures d'accompagnement des industries touchées par la décarbonation, de diversification de l'économie et la reconversion des travailleurs et des demandeurs d'emploi impactés par la transition écologique.

Avec les dotations liées à la politique de cohésion et celles restantes de la Facilité pour la Relance et la Résilience, la France dispose d'une enveloppe européenne globale de plus de 33 Md€<sup>114</sup> au service d'objectifs communs tels que la reprise économique, la double transition verte et numérique, l'innovation, etc. à mettre en œuvre sur son territoire dans un calendrier resserré.

114 - Source : Guide - Articulation de la Facilité pour la Reprise et la Résilience avec les fonds de la politique de cohésion européenne.

**Calendrier de mise en œuvre de la politique de cohésion et de la Facilité pour la relance et la résilience sur la période 2021-2027**



Source ANCT

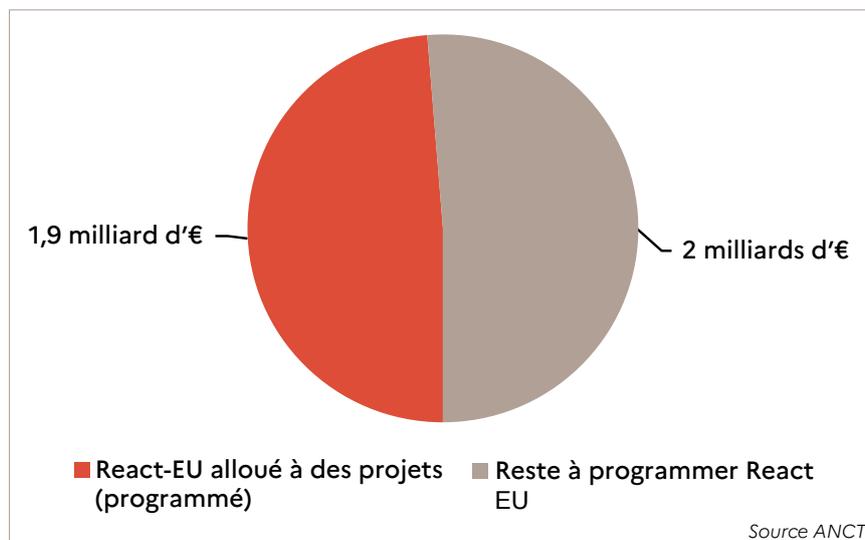
**Avancement de consommation des dotations FEDER – FSE – IEJ 2014-2020  
Au 30/06/2022**

(hors React EU)

Fonds	Crédits européens et cofinancements nationaux (publics et privés)			Crédits européens				Certification (Montant total)	
	Maquette	Program-mation	Taux de prog.	Maquette	Program-mation	Taux de prog.	*Reste à programmer	Dépenses certifiées	Taux de certif.
<b>FEDER</b>	17 675	22 595	128%	8 480	8 470	100%	194*	11 316	64%
<b>FSE</b>	9 617	12 345	128%	5 477	6 397	117%	10*	7 393	77%
<b>IEJ</b>	1 145	1 465	128%	963	1 181	123%	10*	901	79%
<b>TOTAL</b>	<b>28 437</b>	<b>36 405</b>	<b>128%</b>	<b>14 919</b>	<b>16 048</b>	<b>108%</b>	<b>214,2</b>	<b>19 610</b>	<b>69%</b>

\*Date de fin d'éligibilité des dépenses au 31-12-2023. Source ANCT

**Taux de programmation REACT EU feder et fse au 30/06/2022**



**1 062 opérations ont été programmées sur le FEDER React, 455 sur le FSE React**

## 1.2. LES PRIORITÉS DE FINANCEMENT DE LA FRR : LES TROIS GRANDS AXES PRÉSENTÉS DANS LE PNRR

Le plan national de relance et de résilience (PNRR) présente les investissements pour lesquels la France sollicite un refinancement d'environ 40 Md€ de la FRR ainsi que la stratégie de réforme qui renforce l'efficacité de ces investissements et le potentiel de croissance de l'économie.

Le plan de relance européen contribue ainsi au financement du plan de relance national (France relance) à hauteur de 40 %. C'est un signal fort et concret de l'engagement de l'Union européenne, qui témoigne également de la cohérence entre les priorités de politique économique portées par la France et par l'Union européenne.

Comme France Relance auquel il est adossé, le plan national de relance et de résilience poursuit trois priorités clefs, qui sont également des piliers de la FRR : l'écologie, la compétitivité, la cohésion sociale et territoriale. Chaque pilier est divisé en plusieurs composantes :

*Les neuf composantes du plan national de relance et de résilience*

Ecologie		Compétitivité		Cohésion				
1	Rénovation énergétique	5,8 Md€	5	Financement des entreprises	0,3 Md€	8	Sauvegarde de l'emploi, jeunes, handicap, formation professionnelle	7,5 Md€
2	Ecologie et biodiversité	2,1 Md€	6	Souveraineté technologique et résilience	3,2 Md€	9	Recherche, Ségur de la santé / dépendance, cohésion territoriale	7,7 Md€
3	Infrastructures et mobilités vertes	7,0 Md€	7	Mise à niveau numérique de l'État, des territoires et des entreprises ; culture	2,1 Md€			
4	Énergies et technologies vertes	5,3 Md€						

Le PNRR français comprend des investissements massifs en faveur d'une production et d'une consommation plus respectueuses de l'environnement tels que la rénovation énergétique des bâtiments et le développement des mobilités et technologies vertes ainsi que le soutien à l'innovation dans des secteurs stratégiques de la santé ou du numérique et de l'intelligence artificielle.

Les investissements retenus par le PNRR ont été sélectionnés au sein de France relance en fonction des objectifs et des critères d'éligibilité de la Facilité de relance et de résilience. Le PNRR français dépasse les seuils fixés par le règlement instituant la FRR en matière de dépenses climatique et numérique : il comprend 46 % de dépenses d'investissement en faveur de la transition climatique et 21 %, de dépenses d'investissement en faveur de la transition numérique. Par ailleurs, aucune mesure du plan ne peut causer de préjudice important à l'environnement (respect du principe dit « DNSH »).

## 1.3. L'ARTICULATION ENTRE LES FINANCEMENTS SUIVANT QUATRE TYPES DE CRITÈRES APPLIQUÉS AU PLAN RÉGIONAL

Un travail de concertation entre les ministères gestionnaires des mesures FRR, les autorités de gestion des fonds de la politique de cohésion, en particulier les régions françaises, et les autres acteurs publics a été initié pour identifier des lignes de partage sur les thématiques faisant l'objet d'un recoupement entre les sources de financement de la FRR et celles de la politique de cohésion.

### Quatre modalités d'articulation ont ainsi pu être envisagées.

Ces articulations ont été établies en fonction de quatre critères : un critère de temporalité, un critère thématique, un critère portant sur le bénéficiaire et un critère territorial. La possibilité pour un même bénéficiaire de disposer à la fois des financements des fonds de la politique de cohésion et des fonds FRR suppose qu'il puisse garantir la traçabilité des sources de financements et distinguer les opérations soutenues.

- **Le critère de temporalité** vise à privilégier l'utilisation des sources de financement en fonction de leur disponibilité sur une base séquentielle : en premier lieu la FRR et/ou les reliquats de la programmation 2014-2020, y compris REACT-EU dont les crédits doivent être mobilisés avant la fin de l'année 2023. En second lieu, les fonds de la politique de cohésion (essentiellement FEDER, FSE+, FTJ) et les autres fonds relevant du cadre financier pluriannuel 2021-2027.
- **Le critère thématique** permet de flécher les opérations non finançables par les fonds de cohésion vers la FRR, dont le champ d'application est plus large. Pour les domaines d'intervention communs à plusieurs sources de financements européens, des complémentarités entre sous-domaines thématiques adaptées au niveau de chaque région pourront être appliquées (cf. infra).
- **Le critère bénéficiaire** permet de cibler les crédits FRR sur certains types de bénéficiaires afin de faciliter la répartition des projets entre le FEDER et la FRR. À titre d'exemple, la rénovation énergétique des bâtiments publics de l'État ou de ses établissements et opérateurs publics est fléchée prioritairement sur la FRR.
- **Le critère territorial** permet de répartir les différentes sources de financement entre les territoires, en fonction des priorités d'investissement établies dans les zones géographiques bénéficiaires. Le critère territorial peut par exemple s'appliquer en matière de mobilité douce durable, le FEDER et REACT-EU pouvant intervenir en priorité dans les zones urbaines et la FRR sur les investissements lourds ainsi que dans les zones rurales.

À défaut d'une répartition des fonds suivant ces quatre critères, une approche pragmatique « projet par projet » visant à flécher les projets alternativement sur le FEDER ou sur la FRR peut également être mise en place au plan régional dans le cadre de dialogues avec les acteurs compétents concernés (par exemple avec les Agences régionales de santé pour les investissements publics en matière de santé).

Les résultats de ces travaux ont donné lieu à la publication d'un guide spécifique de l'ANCT sur l'articulation de la FRR avec les fonds de la cohésion à destination des acteurs en charge de la mise en œuvre des fonds de la cohésion et de la FRR et consultable ici :

<https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/ressources/guide-articulation-de-la-facilite-pour-la-reprise-et-la-resilience-avec-les-fonds-de-la>

Cet outil méthodologique doit aider à préciser les lignes de partage au plan régional en fonction des priorités des programmes opérationnels français et être enrichi par les bonnes pratiques observées au plan régional.

Ainsi, au-delà des complémentarités et articulations pouvant être trouvées et à la suite d'un recensement opéré à l'automne 2021 auprès des autorités de gestion régionales, il apparaît que plusieurs bonnes pratiques ont été mises en œuvre afin de limiter le risque de double financement :

- ▶ **Informers les différentes parties prenantes** : (i) information auprès de l'écosystème des intervenants dans la mise en œuvre de projets, qui constitue une clé pour éviter les risques de double financement ; (ii) Information quant à la provenance des fonds et l'interdiction de double financement européen d'une même dépense dans les appels à projets/cahiers des charges FRR ; (iii) information auprès des bénéficiaires des fonds de la politique de cohésion lors de la contractualisation de l'aide.
- ▶ **Gouvernance informelle dans les territoires** : dans la majorité des régions, des réunions préalables sont organisées entre les autorités de gestion et les services de l'État en charge de la FRR pour identifier les intentions de financements et l'articulation cohésion/FRR (comités thématiques, réunions ad hoc etc.). Dans ce cadre, une vérification dossier par dossier peut être opérée avec les services concernés de l'État (notamment les Secrétariats généraux pour les affaires régionales ou SGAR).
- ▶ **Renforcer les vérifications réglementaires des plans de financement de l'opération lors des différentes étapes clés de la piste d'audit** : lors du dépôt de la demande d'aide, de l'étape d'instruction de l'opération, du contrôle du dossier et lors de l'audit, le cas échéant. En ce sens, certaines autorités de gestion demandent à leurs bénéficiaires la production d'une attestation de non-cofinancement du projet par la FRR.
- ▶ **Décroiser les financements et saturer les taux d'aide** : une bonne pratique consiste à limiter le nombre de financeurs en augmentant au maximum les montants du soutien des financeurs sur un même projet, dans la limite de ce que permettent les régimes d'exemption des aides d'état, favorisant l'effet d'éviction. En subventionnant un projet au plafond de ce que la structure peut percevoir par un seul financeur, le risque de double financement est limité.
- ▶ **Suivi comptable différencié selon la ressource financière mobilisée** : pour les lignes du plan de relance partiellement remboursées par la FRR, il revient aux gestionnaires (en région ou au niveau national) de distinguer précisément les dépenses des opérations éligibles à un remboursement FRR (donc sans cofinancement FEDER/FEADER ou autre cofinancement européen) de celles qui ne le sont pas. À défaut d'une mobilisation commune des deux sources de financement européen pour un même projet, des deniers nationaux publics issus de France Relance pourront venir s'inscrire en complément du financement européen.
- ▶ **Publier la liste des lauréats** et partager la liste des candidats : à l'instar des listes de projets soutenus par la politique de cohésion en France publiées sur le site « L'Europe s'engage en France » à échéances régulières (dans le respect de la réglementation en matière de protection des données personnelles).

Par ailleurs, à l'occasion du comité État-Régions interfonds du 28 novembre 2022, la nécessité de déployer en parallèle des mesures additionnelles pour renforcer le système de prévention/détection des doubles financements européens a été soulevée et une solution proposée.

Il s'agit précisément d'opérer un échange croisé de données et d'informations à échéance régulière sur les opérations financées d'un côté par les fonds de la cohésion, et de l'autre par la FRR. Cet échange croisé impliquant les autorités de gestion régionales en charge des fonds de la cohésion d'une part, et les ministères gestionnaires de la FRR d'autre part, elle est coordonnée conjointement par le Pôle en charge du plan national de Relance et de résilience (PNRR) à la direction générale du Trésor et l'ANCT.

## 2.

# PRIORITÉS DE FINANCEMENT DES FONDS DE LA POLITIQUE DE COHÉSION POUR LA PÉRIODE 2021-2027

## 2.1. ADOPTION DE L'ACCORD DE PARTENARIAT ET DES PROGRAMMES 2021-2027

L'accord de partenariat transmis par la France fin 2021 a été adopté par la Commission européenne le 2 juin 2022. Ce document, fruit d'une longue concertation entre les autorités nationales, régionales, locales et la société civile, définit un cadre stratégique pour l'utilisation des fonds européens FEDER, FSE+, FTJ et FEAMPA pour une période de 7 ans, entre 2021 et 2027, les dépenses restant éligibles jusqu'en 2030.

L'adoption de cet accord a permis le déploiement des programmes régionaux et nationaux de la politique de cohésion et a marqué le début effectif de la programmation des fonds européens 2021-2027.

Les programmes régionaux et nationaux ont été adoptés par la Commission entre juillet et décembre 2022, à l'exception du programme de Saint Martin qui devrait être adopté en mars 2023.

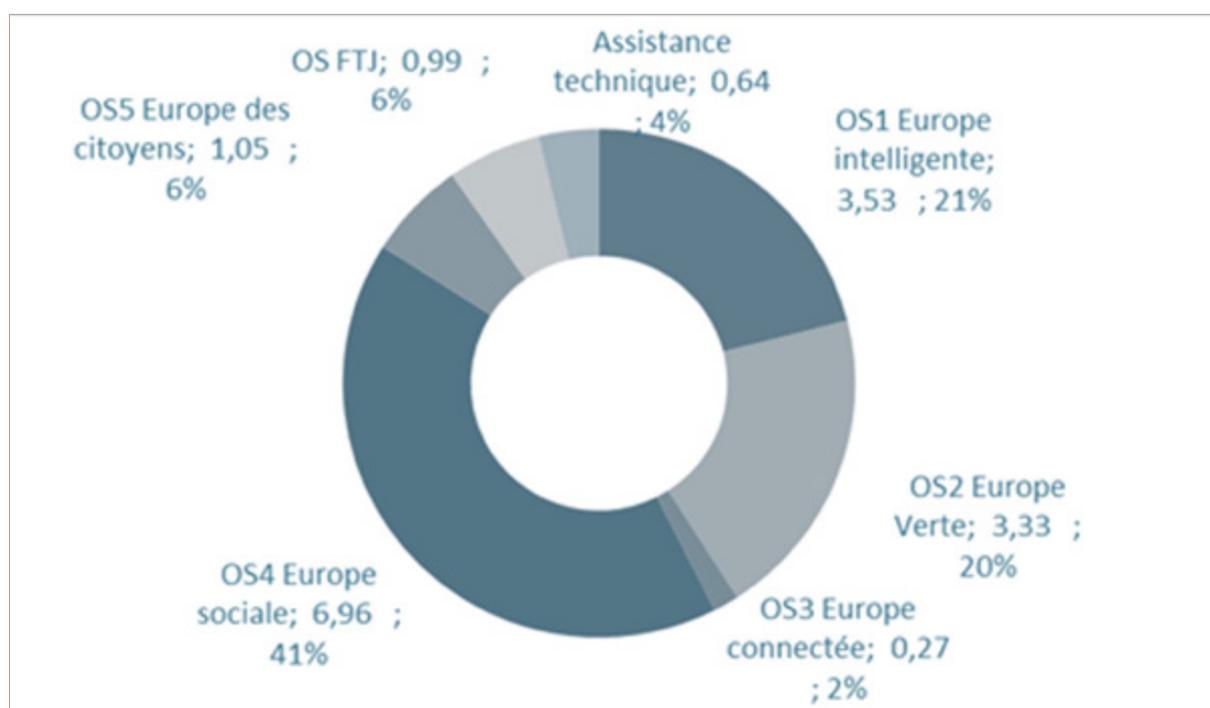
L'Accord de partenariat couvre les fonds de la politique européenne de cohésion économique, sociale et territoriale qui vise à réduire les inégalités de développement entre les régions de l'Union européenne :

- Le fonds européen de développement régional (FEDER) ;
- Le fonds social européen (FSE+) dont le champ d'action a été élargi pour 2021-2027 en intégrant l'Initiative pour l'emploi des jeunes et le fonds européen d'aide aux plus démunis ;
- Le fonds pour une transition juste (FTJ), nouveau fonds qui concerne un nombre limité de territoires en France et qui vise à atténuer à l'échelle d'un territoire déterminé le coût économique, environnemental et social de la transition vers la neutralité climatique des industries les plus émettrices de CO<sub>2</sub>.

L'accord intègre également le fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et l'aquaculture (FEAMPA), instrument financier de la politique commune de la pêche. La dotation française FEAMPA s'élevant à près de 0,6 Md€.

Au niveau européen, avec l'ajout du FTJ, la politique de cohésion est le premier budget de l'Union européenne, représentant un total de 330 Md€. Avec une dotation globale de près de 17 Md€ la France se place au 10<sup>e</sup> rang en termes d'enveloppe dédiée à la politique de cohésion. Le dimensionnement des dotations des cinq objectifs stratégiques est calibré en fonction des priorités régionales et nationales, dans le respect des contraintes de concentration financière fixées par les règlements.

**Figure 1 - Répartition de l'enveloppe financière France par objectif politique, pour les fonds FEDER, FSE+ et FTJ.**



Source – Accord de partenariat

La programmation 2021-2027 s'inscrit dans la continuité des objectifs 2014-2020. On y retrouve les besoins de développement d'une société compétitive au niveau mondial, l'ambition du pacte vert et l'affirmation du rôle d'une Union européenne solidaire avec l'ensemble de ses citoyens. En outre, le nouvel objectif stratégique « Une Europe plus proche des citoyens » dit « territorial » et non sectoriel, permet aux acteurs locaux de disposer de crédits européens en faveur du développement local et intégré de leurs territoires.

La France a élaboré son Accord de partenariat selon une logique ascendante en prenant en compte les priorités d'investissements des autorités de gestion (AG), notamment les AG régionales pour des objectifs stratégiques. Si les règlements européens imposent de dédier 30 % des ressources du FEDER à l'objectif stratégique « une Europe plus verte », les autorités de gestion françaises ont décidé d'y consacrer 38 %. Par ailleurs, les deux objectifs Europe intelligente et Europe verte doivent concentrer entre 55 % et 85 % des ressources du FEDER en fonction de la richesse des régions. En France, ces objectifs concentrent près de 80 % des crédits du FEDER.

Par ailleurs, l'Accord de partenariat prend en compte les besoins de développement spécifiques des régions d'outre-mer (régions ultrapériphériques) à la fois dans l'allocation des crédits et dans la définition des actions éligibles : les six régions concernées concentrent plus d'un tiers des ressources FEDER pour la France et plus d'un quart des ressources de la politique de cohésion (FEDER, FSE+).

Si la construction d'une programmation sur sept ans est le fruit d'un travail de plusieurs années au niveau européen, la crise sanitaire et économique a eu un fort impact sur cette génération de programmes 2021-2027. Aussi, les réponses que l'Union européenne a apportées pour faire face à cette crise (simplification, élargissement des domaines éligibles, notamment à la santé, et crédits supplémentaires) constituent un acquis qui perdurera dans ces programmes.

En outre, les programmes européens qui sont mis en œuvre en articulation avec les mesures de la FRR demeurent un instrument de relance par et pour les territoires.

---

## 2.2. UNE GOUVERNANCE ET ARCHITECTURE DE GESTION PARTAGÉE ENTRE L'ÉTAT ET LES RÉGIONS POUR LA PÉRIODE 2021-2027, ET ASSOCIANT LE PARTENARIAT NATIONAL

---

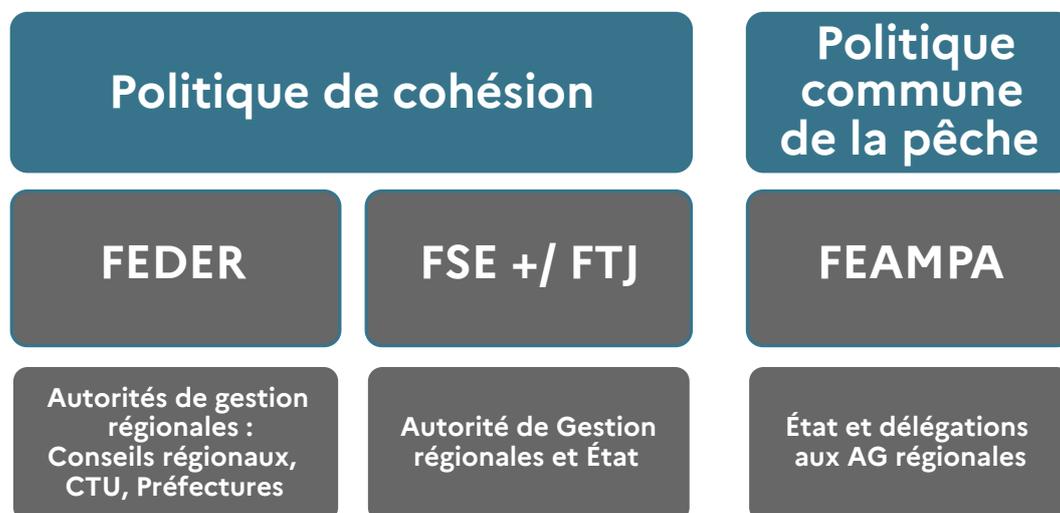
La programmation 2021-2027 en France est marquée par une réduction importante du nombre de programmes gérés qui passent de 41 à 23 sur le périmètre FEDER-FSE+-FTJ-FEAMPA (hors Coopération Territoriale Européenne).

Les périmètres géographiques des programmes 2021-2027 correspondent aux limites administratives des régions françaises de 2015. Par ailleurs, la disparition des programmes interrégionaux massifs et bassins fluviaux est également actée au profit de leur intégration au sein de programmes régionaux avec des axes interrégionaux dédiés.

Si le fonds social européen (FSE+) inclut la thématique de l'aide aux plus démunis (ex. FEAD), cette dernière fera l'objet d'un programme national FSE + spécifique.

Au total, l'Accord de partenariat couvre 23 programmes régionaux ou nationaux financés par les fonds FEDER, FSE+, FTJ et FEAMPA. Par ailleurs, la France participe à 22 programmes de coopération territoriale européenne Interreg (transfrontaliers ou transnationaux), qui impliquent obligatoirement plusieurs États membres ou pays tiers.

Figure 2 - Gestion des fonds européens 2021-2027



## Le lancement national partenarial de la programmation 2021-2027 à Tours le 5 décembre 2022

400 participants membres du partenariat national de l'accord de partenariat (INCOPAP) se sont réunis le 5 décembre 2022 à Tours pour prendre connaissance et discuter des orientations françaises de la politique européenne de cohésion 2021-2027, en présence de Commissaire européenne à la Cohésion et aux Réformes, de la Secrétaire d'État auprès de la Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, chargée de l'Europe, de la Présidente de la région Occitanie, Présidente de Régions de France, et du Président de la région Centre-Val de Loire.

Les discussions du partenariat national se sont centrées sur le soutien aux transitions écologique et numérique, à l'innovation et aux entreprises, tout comme l'emploi et l'inclusion sociale et la cohésion dans les territoires. Avec des focus plus spécifiques, compte-tenu de leur poids conséquent dans la programmation 2021-2027, sur la transition écologique, le soutien à l'équilibre de développement entre les territoires et au capital humain. Il a permis au partenariat national de s'accorder sur l'essentiel : se il convient de saisir des opportunités offertes par les fonds européens pour accompagner la transition numérique et écologique des territoires. D'autres sujets ont également été évoqués comme l'exigence de simplification des dossiers d'aide afin de faciliter l'accès à tous les porteurs de projets.

Ce séminaire partenarial a permis à toutes les parties prenantes des fonds européens de se retrouver et d'échanger sur les bonnes pratiques, les opportunités de financements et les nouveautés de la programmation 2021-2027.

Il a vocation à être reconduite durant la phase mise œuvre de la programmation 2021-2027.

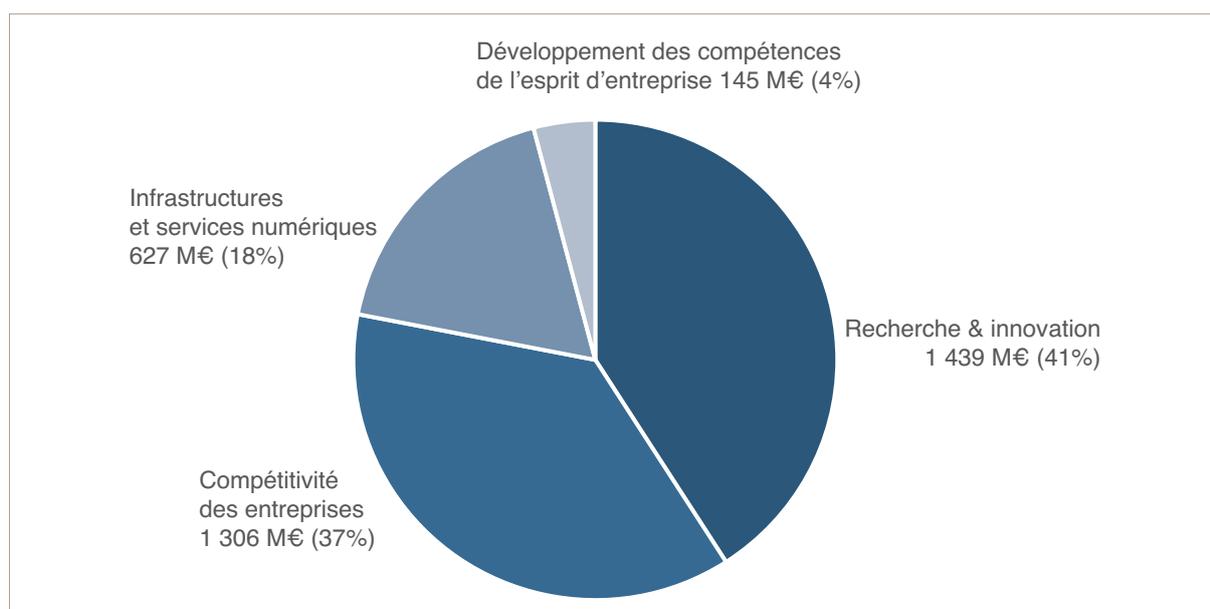
## 2.3. LES ENJEUX EUROPÉENS DE LA PÉRIODE 2021/2027

Le cadre stratégique des politiques d'intervention européennes sur la cohésion, pour la période 2021-2027, se concentre sur cinq objectifs stratégiques :

- ▶ **Une Europe plus intelligente**, grâce à l'innovation, à la numérisation, à la transformation économique et au soutien aux petites et moyennes entreprises ;
- ▶ **Une Europe plus verte** et à zéro émission de carbone, qui met en œuvre l'accord de Paris et investit dans la transition énergétique, climatique et écologique ;
- ▶ **Une Europe plus connectée**, dotée de réseaux stratégiques de transports;
- ▶ **Une Europe plus sociale**, qui donnera une expression concrète au socle européen des droits sociaux et soutiendra les emplois de qualité, l'éducation, les compétences, l'inclusion sociale et l'égalité d'accès aux soins de santé ;
- ▶ **Une Europe plus proche des citoyens**, qui soutiendra les stratégies de développement pilotées au niveau local et le développement urbain durable dans toute l'Union européenne.

### Les mesures prévues pour les 5 objectifs stratégiques et les volumes financiers associés

#### OS 1 : Une Europe plus intelligente par l'encouragement d'une transformation vers une économie intelligente et innovante



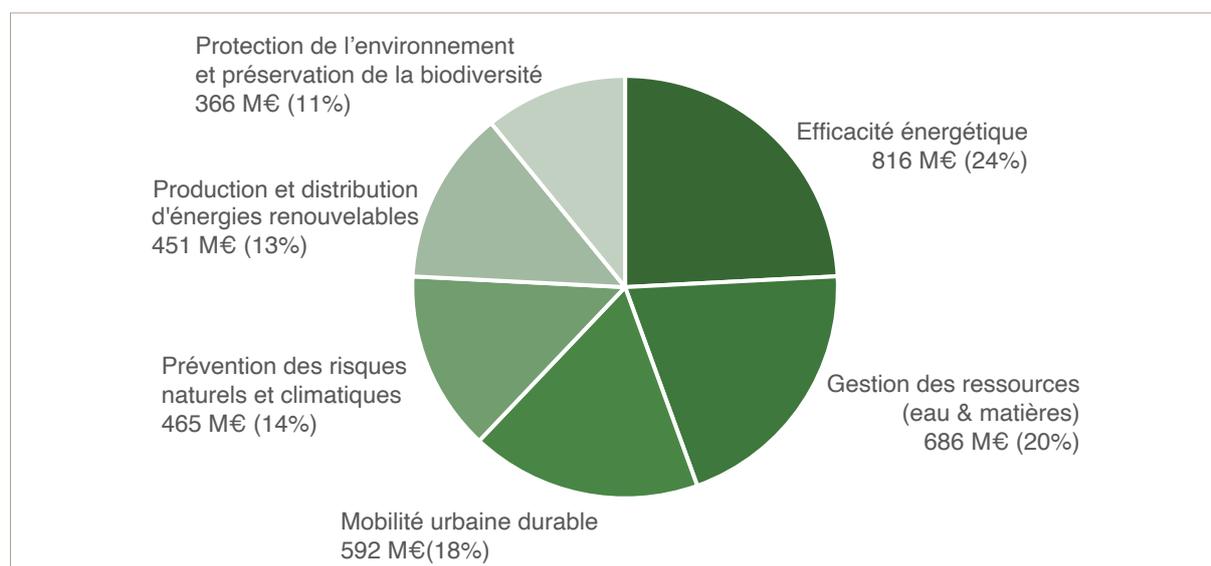
Source : Données SSC au 15 mars 2023

Cet objectif, financé par le FEDER, est consacré au développement de la recherche et de l'innovation, par le soutien aux infrastructures et équipements scientifiques publics et privés, aux projets de recherche et d'innovation, à l'internationalisation des laboratoires et aux transferts de technologies.

L'OS1 vient finaliser le développement du THD dans les territoires enclavés et accompagner le développement des usages du numérique dans la société dans un souci de valorisation et de sécurisation de la donnée.

Le soutien à la compétitivité des PME (création, transformation, internationalisation) est une composante importante de l'objectif stratégique n°1, en tenant compte du caractère innovant des projets à soutenir et en cohérence avec les schémas régionaux<sup>115</sup> et la stratégie de spécialisation intelligente. Pépinières, incubateurs, tiers lieux et structures d'économie sociale et solidaire seront éligibles dans ce cadre.

### OS 2 : Une Europe plus verte et à faibles émissions de carbone



Source : Données SSC au 15 mars 2023

Cet objectif financé par le FEDER et le FEAMPA permettra de financer, dans la continuité de la programmation 2014-2020, la transition énergétique via la rénovation énergétique des logements et des bâtiments publics, l'amélioration de l'efficacité énergétique des processus industriels, le développement des énergies renouvelables et la mobilité urbaine durable.

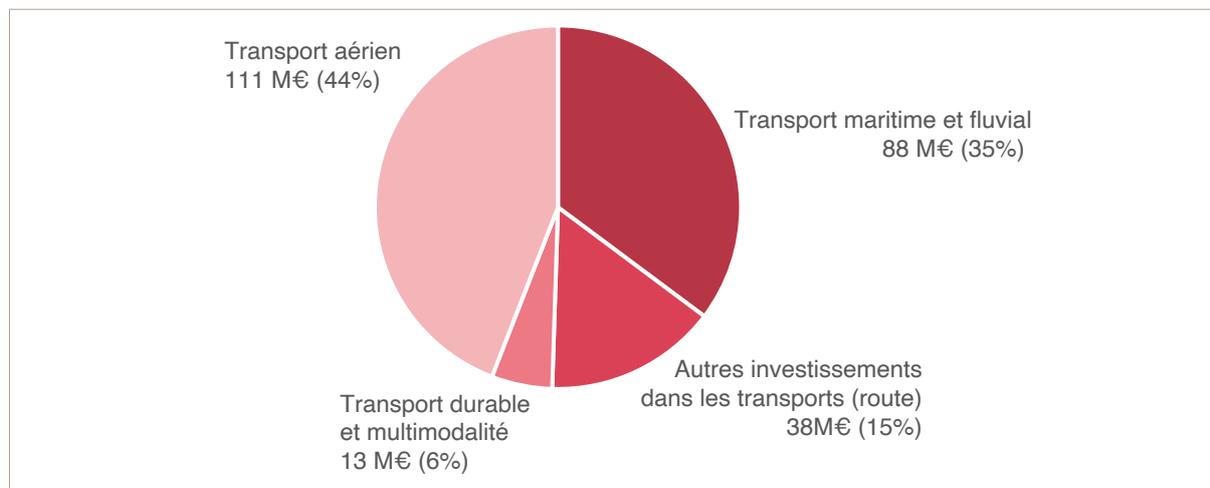
Pour répondre à l'impératif d'adaptation au changement climatique, cet objectif permet de financer des projets de gestion des risques climatiques et de préservation de la ressource en eau.

Enfin, dans un souci de protection et préservation des ressources, les fonds viennent en soutien à l'économie circulaire et à la protection et préservation des ressources naturelles.

Sur la politique commune de la pêche, cet objectif finance des projets pour accompagner la transition vers la pêche et l'aquaculture durable.

115 - Le schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET) et le Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII)

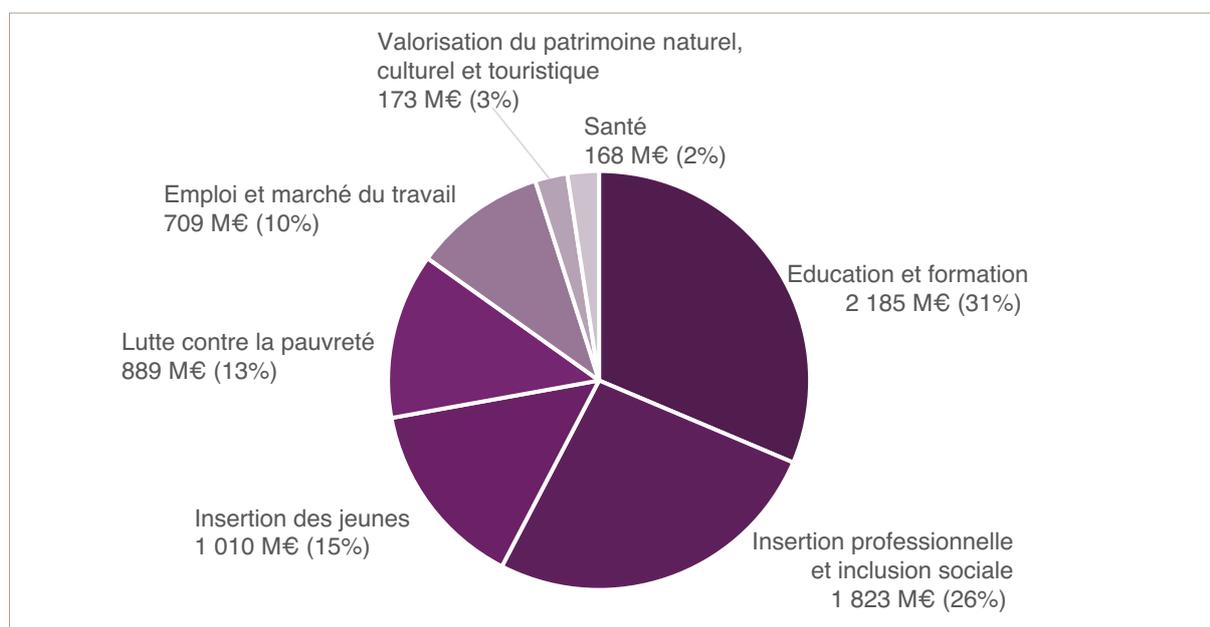
### OS 3 : Une Europe plus connectée par l'amélioration de la mobilité



Source : Données SSC au 15 mars 2023

Financé par le FEDER, cet objectif concerne principalement les collectivités d'outre-mer où les réseaux routiers et infrastructures d'échange nécessitent des investissements importants : Il s'agit principalement de sécuriser et assurer la résilience des infrastructures d'échanges dans les RUP compte tenu de la forte dépendance de ces territoires aux transports maritimes et aériens.

### OS 4 : Une Europe plus sociale mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux



Source : Données SSC au 15 mars 2023

Cet objectif est financé par le FSE+ et également par le FEDER, principalement en outre-mer, pour les infrastructures sanitaires et sociales. Les domaines financés seront l'accès à l'emploi et l'insertion professionnelle et sociale, l'insertion des jeunes dans l'emploi et la réussite éducative en soutenant les politiques de formation initiale ou d'orientation, la lutte contre la pauvreté, le développement des compétences, la santé (télé médecine, accès aux soins aux personnes éloignées de l'emploi) et l'innovation sociale.

### **OS 5 : Une Europe plus proche des citoyens par l'encouragement du développement durable et intégrée des zones urbaines, rurales et côtières au moyen d'initiatives locales**

Financé par le FEDER et le FEAMPA, cet objectif territorial est une nouveauté 2021-2027 et vise à soutenir les projets qui répondent au mieux aux besoins locaux et s'intègrent dans des démarches de développement initiées par les acteurs des territoires pour accompagner la croissance durable et inclusive des territoires urbains ou ruraux.

Les projets s'articuleront globalement autour des trois thématiques suivantes : territoire dynamique, territoire durable, territoire inclusif. Ainsi, des projets de renouvellement urbain, de revitalisation, de valorisation du patrimoine naturel et culturel, de développement local ou de services numériques et de santé pourront dans certains cas être éligibles.

Les initiatives locales menées par les acteurs locaux en zone littorale seront éligibles dans le cadre de cet objectif territorial avec le soutien du FEAMPA.

## **2.4. L'INTERVENTION DES FONDS EUROPÉENS DANS LES TERRITOIRES**

### **2.4.1. Les approches ciblées, et en faveur du développement territorial et urbain**

Compte tenu de la diversité des territoires coexistant au sein des régions françaises (urbain, périurbain, rural, montagne, littoral), et en cohérence avec la volonté européenne de renforcer le soutien au développement territorial intégré, notamment au travers de l'objectif stratégique 5, les autorités de gestion régionales envisagent de déployer une partie de leurs dotations en faveur du développement durable et intégré des territoires français dans leur diversité, urbains, périurbains, ruraux, de montagne et littoraux.

En moyenne, les autorités de gestion régionales prévoient d'allouer plus de 10,6 % de leurs crédits FEDER sur l'OS5 avec des variations importantes entre les régions (de 0 % à 27 %). La moitié des régions prévoit de s'appuyer sur des investissements territoriaux intégrés ou du développement local mené par des acteurs locaux (en Nouvelle Aquitaine et Guyane uniquement) : les autres s'appuieront sur des stratégies territoriales préexistantes, sous-jacentes aux contrats territoriaux signés avec les régions, tels que les Contrats de plan interrégionaux État-Région (CPIER) ou les contrats territoriaux de l'État, tels que les contrats de ville, les contrats de relance et de transition énergétique, les contrats « Action cœur de ville » ou « petites villes de demain ». Quelques régions pourront également s'appuyer sur des stratégies ad hoc. La cohérence avec le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) est également un critère de sélection des actions retenues dans plusieurs régions. Dans la plupart des régions, le soutien au développement territorial *via* l'OS5 ciblera les zones urbaines et les zones non-urbaines.

S'agissant du développement urbain intégré, les zones ciblées varient d'une région à l'autre. Si les grandes villes restent les principales zones urbaines concernées dans la plupart des régions, d'autres font le choix de cibler des zones plus restreintes (les quartiers prioritaires identifiés par la politique de la Ville et centres-villes fragilisés en PACA ou Occitanie par exemple), ou au contraire d'ouvrir le

champ des territoires éligibles à toutes les communes de plus de 2 000 habitants en réponse aux problématiques d'attractivité de ces centralités secondaires. Plusieurs régions ont fait le choix d'une enveloppe financière territorialisée en direction des zones urbaines, à l'instar de la Nouvelle Aquitaine (52 territoires ciblés, urbains et ruraux) ou de la Bretagne (deux territoires). D'autres régions fonctionneront également par appels à projets thématiques en direction des zones urbaines à l'instar de la région Hauts-de-France (AAP espaces délaissés ou dégradés ou AAP patrimoine culturel et touristique en zones urbaines). Les dotations envisagées en direction du développement urbain durable s'élèvent en moyenne à 10 % de l'enveloppe FEDER. Cette moyenne masque d'importants écarts entre les régions allant de 0 % à plus de 20 % pour les régions les plus urbanisées ou qui ont fait le choix d'un ciblage stratégique pour les zones urbaines (Île-de-France, Pays de la Loire). Les thématiques retenues sont très larges et peuvent couvrir l'ensemble des thématiques couvertes par le FEDER, même si la transition des villes vers un modèle plus durable et plus inclusif constitue un axe fort dans la plupart des régions. L'obligation réglementaire de consacrer au moins 8 % des ressources FEDER attribuées au niveau national au titre de l'objectif « Investissement pour l'emploi et la croissance », autres que celles destinées à l'assistance technique et au développement urbain intégré sera donc remplie et déclinée au plan régional. Un dispositif de suivi national sera mis en place pour assurer le suivi de cette obligation tout au long de la programmation.

Si les régions prévoient toutes de soutenir le développement territorial intégré urbain, à l'exception de Saint-Martin, trois quarts des régions prévoient de soutenir également des actions de développement territorial en zones rurales qu'il conviendra d'articuler avec le FEADER et en particulier le LEADER dans les territoires. Le soutien aux territoires ruraux pourra également être assuré par le financement de projets qui participent très directement à la cohésion territoriale, dans le cadre des OS thématiques, sans pour autant mobiliser d'outil spécifique en matière d'approche territoriale intégrée.

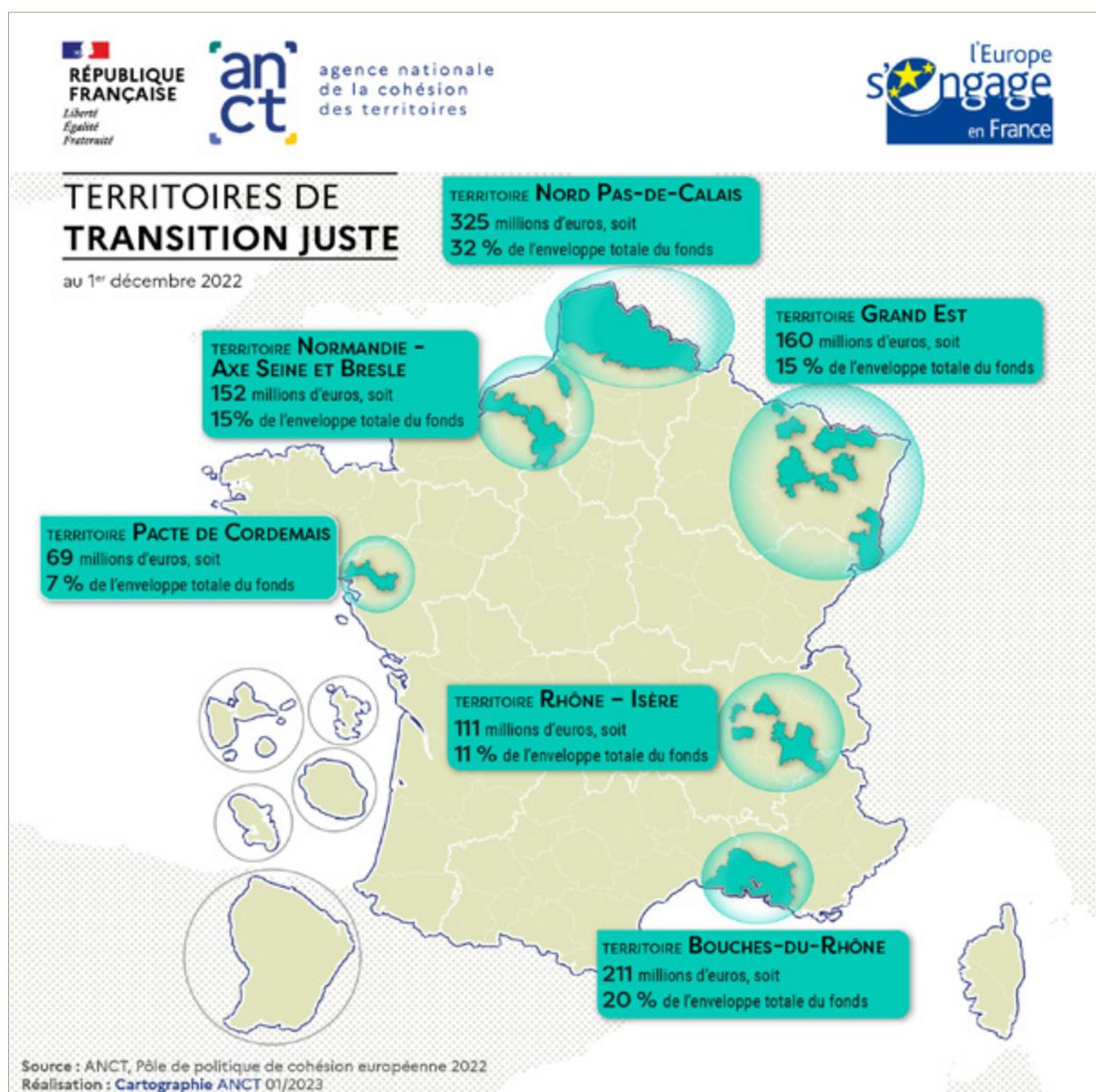
Les actions interrégionales en faveur des stratégies Massifs (Alpes, Jura, Massif Central, Pyrénées, Vosges) ou Fleuves (Garonne, Loire, Rhône-Saône, Seine) sont reconduites et feront partie intégrante des programmes régionaux, au sein de la priorité relative au développement territorial ou au sein des mesures thématiques particulièrement concernées. Pour les volets interrégionaux recouvrant plusieurs catégories de région, un taux de cofinancement de ces opérations a été défini et s'établit à 54 %, correspondant à une moyenne entre les deux taux de cofinancement existants (40 % pour les régions les plus avancées et 60 % pour les régions en transition) pondérée par la part de la population relevant de ces différentes catégories de région en France métropolitaine. Le suivi des dépenses des volets interrégionaux par catégorie de région s'effectuera au prorata de la population vivant dans chaque catégorie de région au sein du massif ou du bassin fluvial. Les actions interrégionales pourront concerner l'ensemble des thématiques FEDER en accord avec les stratégies Massifs et Fleuves.

### 2.4.2. Les Plans territoriaux pour une transition juste (PTTJ)

Le fonds pour une transition juste, doté d'une enveloppe de 1,03 milliard pour la France, destinée à soutenir les personnes, les territoires et les activités affectés par la transition juste et le déclin et la transformation des activités émettrices de CO<sub>2</sub>.

Plus de 700 M€ seront gérés par les régions concernées, et plus de 300 M€ seront gérés par les Direction générale de la formation professionnelle (DGEFP), et sur les territoires les directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS).

Les plans de transition juste ont été adoptés par la Commission fin 2022, permettant de définir ainsi les orientations et les territoires de transition juste.



Quelques semaines après ces adoptions plusieurs réunions publiques ont été organisées afin d'informer les territoires de la disponibilité des fonds et de leurs objectifs. Puis les premiers appels à manifestations d'intérêt ont été lancés afin de recevoir les projets, avec plusieurs vagues de dépôt prévues.

À travers la mobilisation des enveloppes dédiées aux activités humaines, les Régions entendent soutenir :

- La transformation verte des filières émettrices de CO<sub>2</sub> : chimie, métallurgie, produits minéraux non métalliques dont le ciment, le verre
- L'émergence de filière d'avenir ou émergente comme par exemple la filière vélo,

Sur les orientations et types de projets, les régions souhaitent soutenir :

- L'économie circulaire, le recyclage, le réemploi,
- La mutation de l'appareil productif, notamment l'électrification, efficacité énergétique,
- La conception durable,

- L'approvisionnement en énergie renouvelable,
- La rénovation des friches.

À travers la mobilisation des enveloppes dédiées à l'emploi et aux compétences, la DGEFP et les DREETS soutiendront l'accompagnement et la reconversion des salariés dont l'emploi va disparaître, l'adaptation des compétences des actifs dont l'emploi va se transformer, et l'accompagnement de la main d'œuvre disponible à mettre en adéquation avec les besoins de recrutement dans les secteurs en transformation et de diversification.



# CONCLUSION

## COMMUNICATION ET VISIBILITÉ DES FINANCEMENTS DE L'UNION EUROPÉENNE

L'Agence nationale de la cohésion des territoires continue de remplir la mission de coordination nationale de la communication sur les fonds européens en France, tel que demandé dans le règlement portant dispositions communes.

L'ANCT anime un réseau d'acteurs de l'État et des régions assurant ainsi un maillage territorial complet. La collaboration avec les centres Europe direct vient compléter la présence de l'Union européenne dans tous les territoires.

L'ANCT agit à la fois en soutien et avec ses partenaires pour assurer la visibilité de l'action de l'Union européenne en France, action qui s'inscrit dans une stratégie nationale de communication partenariale et interfonds.

Les actions menées sont diverses : présence digitale au travers du portail national l'Europe s'engage en France et les réseaux sociaux, événementiel, notamment lors du joli mois de l'Europe, etc. Une attention particulière est mise sur les partenariats, notamment avec Toute l'Europe et sur la mise en œuvre d'actions en cohérence avec les enjeux européens à court et moyen termes : année européenne de la jeunesse en 2022 par exemple et organisation dans ce cadre d'une simulation d'un conseil de l'Union européenne par des lycéens.



## **VI.**

# PROCESSUS INSTITUTIONNELS ET IMPLICATION DES PARTIES PRENANTES



**Les réformes et investissements présentés dans le cadre du présent document ont fait l'objet de consultations prévues le plus souvent par les textes qui régissent les organismes consultés.**

Ainsi, le Conseil économique, social et environnemental (CESE), régi par le titre XI de la Constitution, est obligatoirement consulté sur les plans et projets de loi de programmation à caractère économique, social ou environnemental, à l'exception des lois de finances. De même, aux termes de l'article L.1 du code du travail, tout projet de réforme envisagé dans les domaines du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, doit faire l'objet d'une saisine préalable des partenaires sociaux aux fins d'une éventuelle négociation. En outre, les pouvoirs publics ont recours dans de nombreux cas à des consultations ouvertes, essentiellement en ligne, qui permettent la participation du public.

Ces consultations sont rappelées en tant que de besoin dans le cadre de la présentation des mesures décrites dans les chapitres précédents.

**Enfin, une association des citoyens et des corps intermédiaires, le Conseil national de la refondation, a été lancé le 8 septembre 2022<sup>116</sup>.** L'originalité de cette nouvelle instance de dialogue est de proposer plusieurs formats pour échanger de manière constructive afin d'apporter des solutions sur les défis à venir, tant au niveau national qu'au plus près du citoyen :

**CNR plénier :** réunit des acteurs très différents de la vie nationale pour s'exprimer sur les grands défis du pays. Le format plénier a vocation à être réuni tous les 3 à 6 mois mais aussi sur une base plus régulière sous l'égide du président de la République et de la Première ministre. Il sera l'occasion d'inscrire des thèmes nouveaux à l'agenda mais aussi de faire un point d'étape et d'avancement des formats thématiques et territoriaux.

**CNR thématique :** des ateliers thématiques ont vocation à réfléchir aux grandes transitions de notre époque en réunissant tous les acteurs pertinents. Par exemple, la stratégie française de décarbonation ne sera pas réalisée seulement par les Ministères mais s'appuiera sur les apports des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens.

**CNR territorial :** des concertations territoriales sont conduites sur des sujets essentiels à notre vie quotidienne comme l'école, la santé, les freins à l'emploi ou encore la transition écologique dans les territoires. Ici, il s'agira de partir des expériences citoyennes, dans leur diversité territoriale, pour proposer des innovations, des expérimentations, des solutions pragmatiques aux problèmes rencontrés, comme cela a été fait dans le cadre du projet « Marseille en Grand ». Une évaluation en continu de ces expérimentations sera réalisée, et les expérimentations réussies auront vocation à essaimer dans d'autres territoires.

Lors de la 2<sup>nd</sup>e session plénière du 12 décembre 2022, 9 grandes thématiques ont été évoquées, notamment le modèle productif et social, l'école et le logement.

---

116 - <https://conseil-refondation.fr/>

**Le projet de programme national de réforme a fait l'objet de consultations, à plusieurs stades de son élaboration, entre le 8 février et le 28 avril 2023 auprès des différentes parties prenantes :**

Le Conseil économique, social et environnemental est consulté chaque année sur le projet de programme national de réforme au cours de son élaboration. En 2023, le CESE a été consulté à deux reprises, le 8 février et le 17 mars 2023.

Ont par ailleurs été consultés :

- ▶ les partenaires sociaux réunis au sein du Comité du dialogue social européen et international (CDSEI), le 27 avril 2023 ;
- ▶ le Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (CNLE) le 28 avril 2023 ;
- ▶ les représentants des collectivités territoriales, le même jour. Il s'agit des associations suivantes :
  - Assemblée des départements de France (ADF) ;
  - Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) ;
  - Association des petites villes de France (APVF) ;
  - Association française du Conseil des communes et régions d'Europe (AFCCRE) ;
  - France urbaine ;
  - Intercommunalités de France ;
  - Régions de France ;
  - Villes de France.

Les contributions écrites des parties prenantes sont transmises en l'état à la Commission européenne en annexe du programme national de réforme. Les parties prenantes seront par ailleurs informées semestriellement sur l'état d'avancement et la mise en œuvre des mesures du Plan national de relance et de résilience.



